

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.54

ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ609P AUPRES DE MONSIEUR DESCLOUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

#### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-54-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction : Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/VP

### Acquisition de la parcelle AZ609p auprès de Monsieur DESCLOUX

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la déclaration d'utilité publique en date du 25 Novembre 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 Février 2022,

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans le cadre global de la déclaration d'utilité publique (DUP) initiée pour le réaménagement urbain du secteur du Pont de fer en vue de réaliser sur ce tènement un écoquartier, avec mise en valeur de l'arche d'essai Freyssinet (protégé au titre des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021),

**Considérant** que le projet de DUP prévoyait à l'origine, pour les propriétés appartenant à M. DESCLOUX, l'acquisition de la parcelle AZ 609 dans sa totalité, ainsi que la parcelle AZ 337, pour une surface totale de 5 441 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que des négociations ont été menées avec le propriétaire pour une acquisition amiable, acceptable pour lui et permettant la réalisation du projet d'ensemble, selon les conditions suivantes :

- Acquisition, pour le montant de 150 000 €, d'une partie de la parcelle AZ 609, d'une surface approximative de 4 076 m<sup>2</sup> comprenant :
  - La remise du Tacot d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>
  - L'arche d'essai Freyssinet, qui sera remis en valeur dans le cadre du projet
- M. DESCLOUX conserverait ainsi la parcelle AZ 337 (bâti vétuste rue des Garceaux) et un terrain d'environ 1 122 m<sup>2</sup>. Cette cession aurait pour conséquence :
  - La perte d'usage du puits présent sur le terrain cédé,
  - La nécessité de créer un nouvel accès véhicules à sa propriété (l'accès actuel, depuis la route de Lyon, étant condamné), probablement par la démolition de tout ou partie du bâtiment situé rue des Garceaux,
  - La nécessité de construire un nouvel entrepôt de 150 m<sup>2</sup> environ en remplacement de la remise du Tacot pour stocker son matériel,

**Considérant** que par avis du 25/02/2022 ce terrain a été estimé par le service des domaines au montant 106 000 €, indemnités comprises : cet avis est notamment fondé sur le zonage urbanistique au moment de la DUP et ne tient donc pas compte du potentiel économique en projection de l'emprise considérée,

**Considérant** qu'il apparaît pleinement justifié d'envisager une acquisition au montant de 150 000 €, au regard des éléments suivants :

- Ce terrain est idéalement situé, à proximité de la voie verte créée mais aussi du centre-ville de Moulins,
- L'acquisition est impérative à la réalisation du projet
- L'emprise cédée (plus de 4 000 m<sup>2</sup> en cœur de ville) permettra la réalisation d'un écoquartier qualitatif et connecté à la voie verte avec :
  - La création d'une vingtaine de logements
  - La mise en valeur de l'arche d'essai Freyssinet et de la remise du Tacot, d'un intérêt patrimonial majeur : l'opération qui sera développée permettra une reconnaissance des avancées considérables apportées par Eugène Freyssinet, nommé ingénieur des ponts et chaussées à Moulins en 1905 et « inventeur » du béton précontraint, mais aussi de rappeler le passé ferroviaire de ce quartier par la réappropriation de la remise du tacot.

Le montant d'acquisition sera ainsi valorisable au regard du programme qui pourra être développé sur ce tènement.

# MOULINS COMMUNAUTE

- En raison de cette cession, M. DESCLOUX sera contraint de créer un nouvel accès véhicules à sa propriété et de construire un nouvel entrepôt de stockage, justifiant une indemnité accessoire et complémentaire à l'indemnité de dépossession.
- Une acquisition amiable permettra d'éviter le développement d'un contentieux, à l'issue incertaine, sur la valeur de ce terrain avec les impacts financiers (frais d'avocats notamment) et de délais induits,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (4 contre : Mme CHARMANT et Ms LUNTE, JACQUET et CHARMETANT) :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle AZ 609p auprès de Monsieur DESCLOUX au prix de 150 000 € toutes indemnités comprises (étant précisé que l'emprise exacte acquise sera définie par la réalisation d'un document d'arpentage)
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale Des Finances Publiques  
du Puy-de-Dôme**

Le 25/02/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel  
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

téléphone : 06 17 84 45 18  
courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

**MOULINS COMMUNAUTÉ**  
8 Place Maréchal de Tassigny  
BP 1625  
03000 MOULINS

**Réf. DS: 7171016**

**Réf OSÉ : 2021-03190-94388**

## **AVIS RECTIFICATIF DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*(AVIS DU 25/02/2022 RECTIFIÉ SUITE À UNE CORRECTION DE LA DATE DE RÉFÉRENCE ET DE LA SURFACE DU BÂTI  
COMMUNIQUÉE PAR LE CONSULTANT )*

Désignation du bien :	Terrain constructible et remise (AZ 609p)
Adresse du bien :	145-rue de Lyon 03000 MOULINS
Département :	03
Valeur vénale :	Indemnité principale : 88 270 € Indemnité de emploi : 9 827 € Indemnité accessoire : 7 900 € TOTAL : 106 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur demande motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140:20220624-C-22-54-DE  
Date de réception en préfecture : 28/06/2022

## 1 - SERVICE CONSULTANT

MOULINS COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : PARROTTA Vittorio

## 2 - DATE

de consultation : 21/12/2021

de réception : 21/12/2021

de visite (extérieure) : 13/11/2019 (dossier 2019-03190V1955/ 2019-03190V1459)

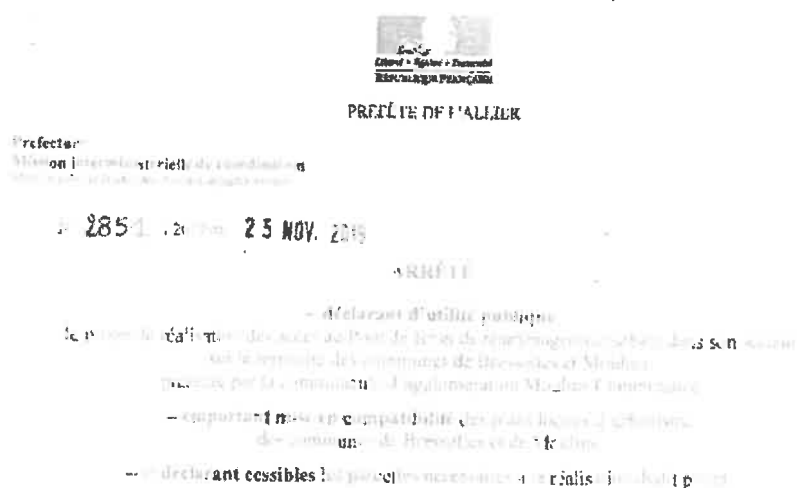
de dossier en état : 11/02/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

DUP/ aménagement du secteur du Pont de Fer

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins et une enquête parcellaire, ont été ouvertes pour la réalisation des accès au Pont de Fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins entre le 15 juillet 2019 et le 23 août 2019.

Arrêté préfectoral du 25/11/2019 (N°2851/2019) déclarant d'utilité publique :



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

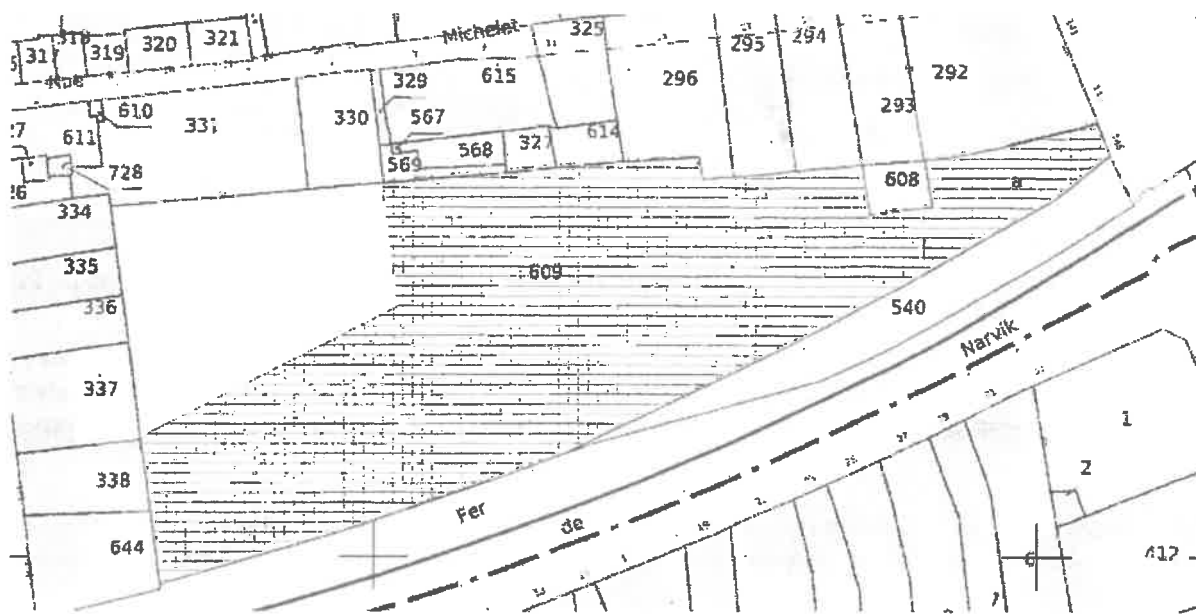
Références cadastrales :

-AZ 609.....5 168 m<sup>2</sup>

Descriptif : Parcelle de 4 076 m<sup>2</sup> (partie hachurée) issue de la parcelle AZ 609 .

Grand terrain plat et de forme allongée, sis le long de l'ancienne voie ferrée et accessible par un portail bois donnant sur la D 707/ présence d'un ancien bâti (ancienne remise du Tacot) non entretenu et aujourd'hui très vétuste (150 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 5,70 m de haut)/ ce terrain était un ancien verger (35 arbres fruitiers + 2 magnolias grandiflora + 1 palmier) aujourd'hui envahi par la friche/ présence d'un puits.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-54-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



*NB : sur ce terrain on notera la présence d'un ouvrage, (50 m de long, 1,5 m de large et 2,50 m de haut) en **béton précontraint** (une poutre) réalisée en 1908 à la demande et selon la technique révolutionnaire de l'ingénieur Eugène FREYSSINET. L'arche d'essai de Freysinnet est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 01/10/2021.*

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-54-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DESCLOUX Michel

Situation d'occupation : Estimé libre

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

A la date de référence (Cf. § 7), la parcelle AZ 609 était classée en zone AUmu du PLU de MOULINS, et soumise au DPU.

***Zone AUmu (secteurs urbanisés mutables à plus ou moins longue échéance/ seules sont autorisées les reconstructions de bâtiments existants dans leur emprise initiale, les extensions limitées et les aménagements de construction et installations existantes sans changement de destination).***

NB : cette parcelle est aujourd'hui classée en zone 2AUb suite à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP du projet de réalisation des accès du pont de fer et du réaménagement du secteur.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

L'article L321-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique dispose : *«les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct matériel et certain causé par l'expropriation».*

L'article L322-2 du Code de l'Expropriation précise : *«Les biens sont estimés à la date de la décision de première instance. Toutefois, et sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 322-3 à L. 322-6, est seul pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête»* préalable à la DUP.

Conformément à l'article L213-6 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un bien soumis au droit de préemption fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, la date de référence prévue à l'article L322-2 du Code de l'Expropriation est celle prévue au a/ de l'article L213-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L213-4 du Code de l'Urbanisme, la date de référence prévue à l'article L322-2 du Code de l'Expropriation, est la date à laquelle est devenue opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols ou approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

Cependant, en application de la jurisprudence, la date de référence d'un terrain couvert par un DPU ne peut être celle de la mise en compatibilité du PLU à la faveur de la DUP : Arrêt de la Cour de cassation, 3ème civ., 25.01.18, n°16-25138, *« Mais, attendu qu'ayant exactement retenu que, si les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation, les expropriés ne peuvent cependant bénéficier de la plus-value apportée à leurs immeubles par les opérations d'urbanisme prévues par l'autorité expropriante, la cour d'appel en a exactement déduit que la date de publication de l'acte déclarant d'utilité publique une opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ne faisait pas partie de celles limitativement prévues par l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme ; »*

La date de référence est donc fixée au **14/06/2019**, soit la date de la dernière modification du plan local d'urbanisme de MOULINS avant la mise en compatibilité du 25/10/2019.

La parcelle était alors classée en zone AUmu du PLU de la commune.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, il est proposé une indemnité totale de **106 000 €** se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 88 270 €
- Indemnité de emploi : 9 827 €
- Indemnité accessoire : 7900 €

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme; de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

  
BERTRAND Corinne  
Inspecteur

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.55

## ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 6 A MOULINS AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU 2EME PONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-55-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction : Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/VP

**Acquisition d'une partie de la parcelle AB 6 à Moulins auprès de l'État dans le cadre des travaux du  
2<sup>ème</sup> Pont**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** le document d'arpentage établi par Monsieur Xavier de Taillandier, géomètre-expert, en date du 2 Novembre 2021,

**Considérant** le projet d'aménagement du deuxième pont à Moulins,

**Considérant** qu'une emprise de 13 218 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB 6, propriété de l'État, est nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagements du 2<sup>ème</sup> Pont, selon le document d'arpentage établi par Monsieur Xavier de Taillandier,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 6 auprès de l'État sur la commune de Moulins, pour une superficie de 13 218 m<sup>2</sup> pour la somme de 13 218 euros, soit 1 euro du mètre carré.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire - Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Commune : 03190  
Moulins

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Xavier de TAILLANDIER  
Géomètre Expert DPLG N° 4064  
12 Rue Colbert BP 36  
03400 YZEURE  
Tel. 04 70 44 19 19  
SIRET : 331 399 691 00012

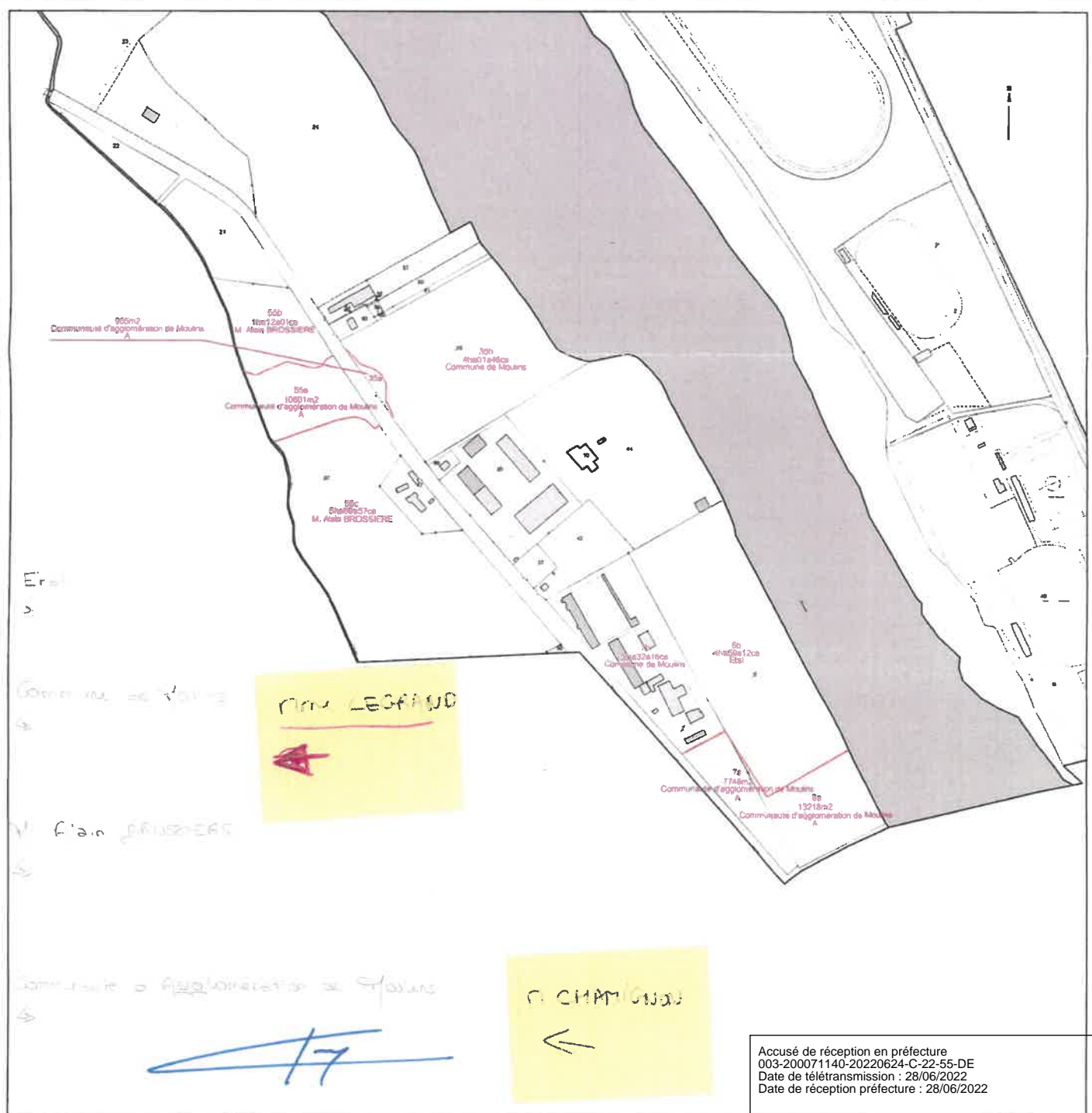
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 22/01/2003

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/11/2020... par M. X. de TAILLANDIER géomètre à YZEURE.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. MOULINS....., le 02/11/2020.....

Document dressé par  
Xavier de TAILLANDIER.....  
à YZEURE.....  
Date 02/11/2020.....  
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-55-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.56

## PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE LOGIPARC03 - MODIFICATION DE LA ZAC (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	61

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-56-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

Service : Économie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : JPG

### Plateforme Logistique Multimodale LOGIPARC03 Modification de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.09.94 du 20 novembre 2009 décidant d'approuver la création de la ZAC LOGIPARC03 destinée à la réalisation d'une plateforme logistique multimodale sur les communes de Montbeugny, Toulon et Yzeure et d'exclure la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement (aujourd'hui, part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement) ;

Vu la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.11.107 du 30 septembre 2011 confirmant l'intérêt général de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant n°4 de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération élargie,

**Considérant** que Moulins Communauté confirme sa volonté de poursuivre la réalisation de la zone d'activité, contribuant au développement de son dynamisme et à la création d'emplois, le LOGIPARC03 bénéficiant d'une desserte exceptionnelle au carrefour des axes routiers N7, A77 et RCEA (future A79), et à proximité immédiate de l'aéroport Moulins-Montbeugny.

**Considérant** toutefois qu'il convient de tenir compte de l'évolution du contexte de cette opération, des besoins des opérateurs, de modifier les caractéristiques du projet, et donc de modifier les dossiers de création et de réalisation ainsi que les délibérations de création et d'approbation du programme des équipements publics, dans le cadre de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les modifications essentielles de l'opération LOGIPARC03 qui sont projetées portent sur les sujets suivants :

- **Actualisation du programme de construction** : diminution de la densité à la hauteur de 365 000 M2 de surface de plancher environ,
- **Modification des destinations de la ZAC** :
  - o Maintien de la dominante logistique et son élargissement à la parcelle S6, Introduction de la thématique Artisanat / Services sur les zones S9, S7 et S6
  - o La zone de transfert multimodal ainsi que de la zone B/S8 seraient rendues cessibles
- **Modification des modalités prévisionnelles de financement** : actualisation des prix de cession pour tenir compte d'une part des modifications des destinations et d'autre part de l'évolution du marché de la logistique et au vu du programme des équipements publics
- **Modification du programme des équipements publics** :
  - o **Volet ferroviaire**
    - **Suppression des emplacements réservés sur le plan de zonage du dossier de réalisation** : le lot ne serait plus desservi par un embranchement ferré figurant au

Accusé de réception en préfecture  
00320067140-202206240-221800000  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception en préfecture : 28/06/2022

## MOULINS COMMUNAUTE

- En conséquence, abandon du projet de zone de quarantaine
- Suppression de tout ou partie des emplacements réservés sur la zone C0 / S2, tels que figurant au plan de zonage du dossier de réalisation : le lot logistique au sud de la voirie primaire resterait desservi par un embranchement ferré. En conséquence les emplacements réservés situés au sud de la zone C0 / S2 seraient conservés
- Autres équipements publics
  - Recalibrage du dispositif d'assainissement (STEP) pour tenir compte des besoins réels conformément à l'actualisation du programme de construction : la capacité de traitement des eaux usées s'élève à environ 2 000 EH, elle serait significativement réduite
  - Recalibrage et relocalisation des parkings pour tenir compte d'une part de l'actualisation du programme de construction et d'autre part des attentes en termes de foncier au titre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

**Considérant** que la première étape de cette modification est une phase de lancement des études préalables et qu'à l'issue de ces études, une nouvelle version des dossiers de création et de réalisation seront approuvées par le Conseil Communautaire.

**Considérant** par ailleurs que conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Considérant** que cette phase de concertation a déjà été menée sur la ZAC avant sa création, et a abouti à l'approbation du dossier de création, mais que, compte tenu des évolutions préalablement citées, cette phase doit de nouveau être menée intégralement pendant les études susvisées.

**Considérant** que les modalités de concertation sont fixées par délibération du Conseil Communautaire et qu'elles doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

**Considérant** qu'après la concertation, le Conseil en arrêtera le bilan.

**Considérant** que les modalités de la concertation à mettre en place peuvent être les suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation générale du projet d'aménagement, et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu à l'hôtel de la communauté et dans les mairies de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure
- La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courrier à MOULINS COMMUNAUTE ou par courriel à l'adresse spécifique à créer
- L'organisation d'une réunion publique
- La parution d'un article, à minima, dans la presse locale

Cette concertation fera l'objet d'une annonce publiée sur le site internet de MOULINS COMMUNAUTE, dans les journaux de la presse locale et d'un article dans le journal de MOULINS COMMUNAUTE.

Cette concertation aura une durée de 3 mois à compter, au plus tard, du 1<sup>er</sup> août prochain et la fin de cette concertation sera rappelée dans la presse locale au moins 15 jours avant son terme.

**Considérant** que la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.**

**Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (1 contre : M. CHARMETANT) :**

- **Décide** d'engager la modification de la ZAC LOGIPARC03, en application de l'article R.211-12 du Code de l'urbanisme, sur la base des objectifs présentés par le rapporteur et des mesures nécessaires à cet effet ;

Application de l'article R.211-12 du Code de l'urbanisme  
003-200071140-20220624-C-22-56-DE  
Date de transmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## MOULINS COMMUNAUTE

- **Décide** d'organiser la concertation préalable prévue par l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme suivant les modalités présentées par le rapporteur ;
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire au bon déroulement de la procédure de modification de la ZAC ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de MOULINS COMMUNAUTE et dans les mairies des communes concernées, qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
économique, commerce et enseignement  
supérieur



Philippe BOISMENU

# MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.57

LOGIPARC 03 – OPERATION D'AMENAGEMENT POUR UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE - CONCESSION  
D'AMENAGEMENT - AVENANT N°7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	61

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

#### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-57-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

Service : Économie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : JPG

### LOGIPARC 03 – Opération d'aménagement pour une plateforme logistique multimodale - concession d'aménagement - Avenant n°7

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

**Vu** la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC03,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2015 approuvant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant les comptes provisoires de l'opération LOGIPARC 03 au 14/11/2016, l'avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat et ses pièces annexes avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant n°4 de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération élargie,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant la conclusion d'un avenant n°5 visant à compléter la liste des fonciers qui figurent en annexe 6 de l'avenant de transfert du 21 décembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement, relatif à la substitution de EVOLEA à MOULINS HABITAT dans l'ensemble des droits et obligations (dispositions du traité de concession initial et ses cinq avenants),

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 2 juin 2022 approuvant le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au titre de l'exercice 2021,

# MOULINS COMMUNAUTÉ

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2022 relative à la volonté de l'autorité concédante d'engager un processus de révision de la ZAC du LOGIPARC03,

**Vu** l'arrêté de déport de Monsieur PERISSOL n°A.20.69 du 23 septembre 2020 et désignant Mme De BREUVAND en qualité de déléguataire,

**Considérant** la démarche de Moulins Communauté d'engager un processus de révision de la ZAC LOGIPARC03. La commercialisation de certains fonciers ne pourra être engagée qu'au terme du processus de révision. La prorogation de deux années porte le terme de la concession d'aménagement au plus tard le 11 septembre 2028,

**Considérant** la nécessité de proroger de deux années le contrat de concession afin de tenir compte des modifications du règlement de la ZAC d'une part, mais aussi des périodes de crise sanitaire ayant généré des décalages dans certains projets,

**Considérant** le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2021 qui expose notamment les enjeux de trésorerie. La situation au regard du décalage constaté entre dépenses et recettes nécessite le versement des participations taxables et non taxables dues telles qu'elles figurent au CRAC 2021,

**Considérant** les évolutions intervenues sur le poste subventions du plan de trésorerie prévisionnel,

**Considérant** que les autres clauses demeurent inchangées,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.**

**Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 contre : Mme CHARMANT, Ms JACQUET, LUNTE et 1 abstention : M. CHARMETANT) :**

- **D'approuver** les termes et conditions de l'avenant n°7 au contrat de la concession d'aménagement,
- **D'autoriser** la déléguataire du Président désignée conformément à l'arrêté de dépôt n°A.20.69 du 23 septembre 2020 à signer l'avenant n°7,
- Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

# MOULINS COMMUNAUTÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
économique, commerce et enseignement  
supérieur



Philippe BOISMENU

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-57-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**« OPERATION D'AMENAGEMENT POUR UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE »  
CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**LOGIPARC03**

**Avenant n°7**

Il est convenu, entre

**La communauté d'agglomération de Moulins**, dont le siège administratif est à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentée par la déléguée du Président, dûment habilitée pour ce faire par la délibération n° xxx du Conseil Communautaire du 24 juin 2022

ci-après dénommée Moulins Communauté ou  
**d'une part**

**ET**

**La société coopérative d'intérêt collectif d'HLM, dénommée EVOLEA**, société anonyme à capital variable ayant son siège social 6 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, inscrit sous le numéro de SIRET : 59820132500027, représentée par son directeur général, Madame Hélène CHESSEL, habilitée par délibérations de son conseil d'administration en date des 23 novembre 2012, 23 janvier 2019, 23 mai 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2019

ci-après dénommé EVOLEA ou le concessionnaire  
**d'autre part**

**Préambule :**

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire en date 20 novembre 2009, Moulins Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC du LOGIPARC 03, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Par délibération du 20 mai 2011, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC 03, et par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 il a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03.

Six avenants au contrat de concession ont été approuvés depuis :

Délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2015 approuvant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011
- Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant les comptes provisoires de l'opération LOGIPARC 03 au 14/11/2016, l'avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat et ses pièces annexes avec prise d'effet au 1er janvier 2017
- Délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016, par le Conseil Communautaire élargi
- Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le complément apporté à la liste des fonciers qui figurent en annexe 6 de l'avenant de transfert de propriété de 2016.

Fonction de la préfecture  
003-200071740-20220624-C-22-57-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- Délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement, relatif à la substitution de EVOLEA à MOULINS HABITAT dans l'ensemble des droits et obligations (dispositions du traité de concession initial et ses cinq avenants).

Le concédant souhaite engager un processus de révision de la ZAC du LOGIPARC03. Une délibération est proposée au conseil communautaire du 24 juin 2022. Cette procédure de révision pourrait entraîner un décalage dans la commercialisation de certains fonciers, notamment ceux concernés par cette révision, qui ne pourra être engagée qu'au terme du processus. Il est donc nécessaire de prévoir une prorogation de la durée de la concession d'aménagement de deux années supplémentaires.

Par ailleurs, le plan de cession des fonciers tel que prévu à l'origine du projet et traduit dans les CRAC enregistre un décalage des cessions de foncier avec comme conséquence un besoin accru de trésorerie. Le concessionnaire a mis en place les outils de financement nécessaires et notamment le recours à une ligne de trésorerie. Afin de permettre le remboursement progressif de ces crédits de trésorerie tout en préservant les équilibres de trésorerie de l'opération il est nécessaire de compléter le dispositif d'avances prévu à l'article 15.4 du traité de concession ainsi qu'à l'avenant n°2 du traité de concession par un calendrier de règlement des participations taxables et non taxables qui restent dues aux CRAC 2021

Il convient donc d'ajuster le contrat de concession pour répondre à ces attentes. Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 et l'article 15 de la convention.

#### **Article 1 : Prorogation de la durée de la concession d'aménagement**

L'article 4 du traité d'aménagement (date d'effet et durée de la concession d'aménagement) signé le 2 août 2011 prévoit :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

La durée est fixée à 15 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux dispositions de l'article 4 du traité d'aménagement, les parties conviennent, par le présent avenant, de proroger la durée de concession d'aménagement de la manière suivante :

La durée de concession est prorogée de deux ans, soit jusqu'au 11 septembre 2028.

#### **Article 2 : Financement de l'opération**

L'article 15 de la convention est modifié comme suit :

##### **2.1 Subventions**

Le montant des subventions perçues par Moulins Communauté et allouées à l'opération est fixé à 6 913 000 € au lieu de 7 690 000 € mentionnés à l'avenant n°2 du traité de concession.

Les évolutions sont justifiées par les éléments suivants :

- Baisse des subventions : les subventions liées à la réalisation de la STEP (station d'épuration) au titre des contrats de territoire et CPER (Contrat Plan Etat Région) n'ont pas été mobilisées dans la mesure où le projet de STEP dans sa version définitive n'est ne sera mis en œuvre qu'au terme du processus de révision de ZAC.
- Hausse des subventions :
  - Subvention complémentaire à percevoir par Moulins Communauté dans le cadre de l'appel à projet « zone d'activité prête à l'emploi » du Conseil Départemental de l'Allier pour un montant de 471 000 €. Cette subvention est conditionnée à la réalisation des travaux prévus
  - Subvention complémentaire de la Région AURA au titre de la « valorisation et préservation de la biodiversité » à hauteur de 61 000 €

A ce jour, l'opération a perçu 5 781 000 € de subventions. Il reste à percevoir 1 132 000 € au profit du concessionnaire selon le phasage prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2022
- 61 000 € en 2022
- 471 000 € en 2023

## **2.2 Participation de Moulins Communauté au coût de l'opération**

Le montant global de la participation de Moulins Communauté est de 8 494 000 €. Ces participations sont de deux ordres :

- Participations taxables (affectées à un équipement)
- Participations non taxables destinées à l'équilibre de l'opération

### **2.2.1 Participations taxables**

Il s'agit de la rétrocession des ouvrages et équipements publics à Moulins Communauté qui concerne :

- RD 286 pour un montant de 3 334 000 €
- Plateforme ITE pour un montant de 1 413 000 € suites aux arbitrages concernant les aménagements ferroviaires. 824 000 € ont fait l'objet d'un phasage de versement au titre de l'avenant n°2 au traité de concession.

Il reste donc à percevoir 589 000 € au profit du concessionnaire selon le phasage prévisionnel suivant :

- 589 000 € en 2023

### **2.2.2 Participations non taxables**

Ces participations non affectées sont revues. Il s'agit :

- D'une part des participations équivalentes à l'acquisition du foncier pour un montant de 3 371 000 €.
- D'autre part de participations en compensation :
  - Des actions commerciales renforcées conduites de 2019 à 2021
  - Des prix de cessions pour un prix en deçà du prix figurant au bilan de cession

Il reste à percevoir 410 000 € au profit du concessionnaire selon le phasage prévisionnel suivant :

- 376 000 € en 2023
- 34 000 € en 2024

**Article 3 : Autres modifications**

Toutes les clauses et conditions de la concession d'aménagement qui ne se trouvent pas modifiées ou contredites formellement par le présent avenant conservent leur pleine et entière application.

Fait à Moulins, le

**Pour EVOLEA**

La Directrice Générale

Hélène CHESSEL

**Pour Moulins Communauté,**

La déléguée du Président

Cécile De BREUVAND

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.58

## LOGIPARC 03 - PROMESSE DE VENTE ENTRE EVOLEA ET EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE-EST – NOTIFICATION D'ACCORD DE MOULINS COMMUNAUTE A SON CONCESSIONNAIRE EVOLEA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	61

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-58-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

Service : Économie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : JPG

**LOGIPARC03 : Compromis de vente entre EVOLEA et EIFFAGE Immobilier Centre-Est  
Notification d'accord de Moulins Communauté à son concessionnaire EVOLEA**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC 03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

**Vu** la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC03,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant n°4 de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération élargie,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement, relatif à la substitution de EVOLEA à MOULINS HABITAT dans l'ensemble des droits et obligations (dispositions du traité de concession initial et ses cinq avenants)

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 2 juin 2022 approuvant le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au titre de l'exercice 2021,

**Vu** l'arrêté de déport de Monsieur PERISSOL n°A.20.69 du 23 septembre 2020 et désignant Mme De BREUVAND en qualité de déléguataire,

**Considérant** l'engagement d'EIFFAGE Immobilier Centre-Est sur le projet LOGIPARC03

**Considérant** qu'EIFFAGE Immobilier Centre-Est a réalisé un bâtiment matières sensibles de 18 000 m<sup>2</sup> pour le compte de la société LOG INNOV par contrat de contractant général. Dans le prolongement de cette première opération, EIFFAGE Immobilier Centre-Est s'est montrée intéressée pour étudier le développement de deux nouvelles opérations logistiques composées prévisionnellement de :

# MOULINS COMMUNAUTÉ

- Un bâtiment de six (6) cellules de trois mille (3 000) m<sup>2</sup> environ, modulables et sécables totalisant dix-huit mille (18 000) m<sup>2</sup> environ,
- Un bâtiment de quatre (4) cellules de six mille (6 000) m<sup>2</sup> environ, modulables et sécables totalisant vingt-quatre mille (24 000) m<sup>2</sup> environ,

**Considérant** que deux tènements fonciers ont été identifiés. Ils peuvent être sécables et miscibles pour constituer les terrains d'assiette de chacun des deux bâtiments. Ils se localisent comme suit au plan de zonage du dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03 :

- A. Commune de Montbeugny, zone C0, secteur S1, à l'ouest de l'emplacement réservé M15-39095 (station d'épuration),
- B. Commune d'Yzeure, zone C1, secteur S10, à l'ouest du corridor écologique.

**Considérant** la grille des prix du dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03, le prix de cession en euros hors taxes (€.H.T) par mètre carré (m<sup>2</sup>) est :

- A. 15€ HT/m<sup>2</sup>,
- B. 19€ HT/m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'EIFFAGE Immobilier Centre-Est exprime le souhait d'une négociation des prix de cession. En ce sens, Eiffage Immobilier Centre-Est expose que le modèle économique des deux bâtiments à construire est établi sur un prix de cession maximum de 15 € HT/m<sup>2</sup> correspondant à celui de l'acquisition de la parcelle du bâtiment LOG-INNOV

**Considérant** l'article 12 du traité de concession qui précise que le concessionnaire notifiera à la collectivité, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.**

**Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (1 abstention : M. CHARMETANT) :**

- **D'autoriser** un prix de cession de 15 € HT / m<sup>2</sup> sur l'ensemble acquis par EIFFAGE Immobilier Centre-Est,
- **D'autoriser** la délégataire du Président désignée conformément à l'arrêté de déport n°A.20.69 du 23 septembre 2020 à signer le courrier de notification d'accord.

# MOULINS COMMUNAUTÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
économique, commerce et enseignement  
supérieur



Philippe BOISMENU

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-58-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.59

## LOGIPARC03 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PROJET CONCERTO DEVELOPPEMENT – BATIMENT LOGISTIQUE DE STOCKAGE DE MATIERES DANGEREUSES - AVIS DE MOULINS COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	61

### SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-59-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

Service : Économie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : JPG

**LOGIPARC03 : demande d'Autorisation Environnementale - Projet CONCERTO DEVELOPPEMENT – Bâtiment logistique de stockage de matières dangereuses - Avis de Moulins Communauté**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°C.09.94 du 20 novembre 2009 décidant d'approuver la création de la ZAC LOGIPARC03 destinée à la réalisation d'une plateforme logistique multimodale sur les communes de Montbeugny, Toulon et Yzeure et d'exclure la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement (aujourd'hui, part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement) ;

**Vu** le dossier d'enquête publique,

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 mai 2021,

**Vu** l'avis n°2022-ARA-AP-1302 du 15 mars 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale,

**Considérant** que par courrier du 20/05/2022, la Préfecture sollicite l'avis de Moulins Communauté sur le dossier présenté par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT concernant la demande d'autorisation environnementale et d'institution de servitude d'utilité publique en vue d'obtenir une autorisation pour la création d'une plateforme logistique multimodale composée d'un bâtiment principal comportant 8 cellules de stockage de matières dangereuses, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques, située sur la commune de Montbeugny conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement.

**Considérant** qu'une enquête publique est organisée du lundi 23 mai 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus. Que dans ce cadre, une réunion publique est programmée le 17 juin 2022 en mairie de Montbeugny

**Considérant** la réponse de CONCERTO DEVELOPPEMENT à l'avis de la MRAE, mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique

**Considérant** que Moulins Communauté doit produire un avis avant le 25 juillet 2022,

**Considérant** que le projet de stockage de matières dangereuses est conforme au dossier de création de la ZAC LOGIPARC03 qui comprend « un pôle d'activités logistiques sécurisées (le plus important en surface : une cinquantaine d'hectares) »,

**Considérant** que la parcelle concernée a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental au printemps 2021 ; que les travaux prennent en compte le cycle écologique des espèces fréquentant le site ; que des mesures compensatoires avec notamment la plantation de haies de prunelliers et d'aubépines seront réalisées en longueur équivalente à celles détruites,

**Considérant** que le dossier d'établissement classé SEVESO a fait l'objet d'une étude de danger ; que ces risques sont qualifiés par la MRAE d'acceptables compte tenu de leurs conséquences potentielles et de leur survenue ; que néanmoins, certains effets dépassant le périmètre de la parcelle, CONCERTO DEVELOPPEMENT sollicite la mise en application d'une servitude d'utilité publique,

**Considérant** que cette servitude d'utilité publique ne contraint pas les porteurs de projet des parcelles voisines,

**Considérant** que ces servitudes d'utilité publiques feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui en fixera le périmètre,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.**

**Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (9**

**abstentions : Mmes PLANCHE, RIBIER, KEBOUR, MAURICE et Ms LARRIERE-SEVE, LEBLANC, NANCY VIRLOGEUX, MONNET) :**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-59-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## MOULINS COMMUNAUTE

- **De donner** un avis favorable au projet de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT de réalisation d'un bâtiment de stockage de matières dangereuses dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
économique, commerce et enseignement  
supérieur



Philippe BOISMENU

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

Moulins Comm REÇU le 20 MAI 2022
Suite à donner U.r.b.a... Copie pour information Développement éco DGS 02353

Moulins, le **02 MAI 2022**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 47 jours, du lundi 23 mai au vendredi 8 juillet 2022 inclus, relative aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique déposées par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT, en vue d'obtenir une autorisation pour la création d'une plateforme logistique multimodale composée d'un bâtiment principal comportant 8 cellules de stockage de matières dangereuses, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques, située sur le territoire de la commune de Montbeugny (03340), ZAC LOGIPARC 03.

Vous trouverez également, sous ce pli, les documents suivants liés à cette enquête publique :

- un avis public d'ouverture d'enquête qui sera inséré par mes soins dans les journaux «La Montagne» et «La Semaine de l'Allier» quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- le dossier d'enquête sur support papier comportant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique déposé par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT ;
- un projet d'arrêté préfectoral instituant le périmètre de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté ;
- l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 mai 2021 ;
- l'avis n° 2022-ARA-AP-1302 du 15 mars 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) ;
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit en mars 2022 par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT.

Monsieur Pierre-André PERISSOL  
Président de Moulins-Communauté  
8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 61625  
03016 MOULINS Cedex

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

.../...

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-59-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur désigné, M. Guy DOUSSOT, rencontrera, dans un délai de huit jours le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours qui suivront, à compter de la réponse du demandeur, ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra le dossier en préfecture, avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération.

Votre conseil communautaire est par ailleurs appelé à exprimer un avis sur cette affaire, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement. Je vous invite à le lui demander dès l'ouverture de l'enquête. J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que je ne pourrais prendre en considération cet avis que s'il est exprimé au plus tard dans les QUINZE JOURS suivant la clôture de l'enquête (8 juillet 2022), soit avant le 25 juillet 2022.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre cette délibération dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général



Alexandre SANZ

**PRÉFÈTE DE L'ALLIER**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture d'une enquête publique unique  
concernant les demandes d'autorisation environnementale  
et d'institution de servitudes d'utilité publique  
présentées par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT  
en vue d'obtenir l'autorisation pour la création  
d'une plateforme logistique multimodale  
sur le territoire de la commune de MONTBEUGNY**

Par arrêté préfectoral n° 928/2022 du 02 mai 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 47 jours, est prescrite du **lundi 23 mai 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 inclus**.

Les servitudes d'utilité publique visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols dans le périmètre dans lequel elles sont instituées. Elles concernent les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Numéros de parcelles</b>
<b>OA</b>  <i>Zone d'activité LOGIPARC 03 Carte communale de Montbeugny : «Zone classée constructible réservée à l'accueil d'activités économiques»</i>	1241 – 1242 – 1243 – 1244 – 1245 – 1250 – 1251 – 1252 – 1253 – 1257 – 1258 – 1259 – 1264 – 1265 – 1266 – 1267 – 1268 – 1269 – 1270 – 1271 – 1272 – 1273 – 1370 – 1371 – 1372

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre de rubriques 4XXX.

Les rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4330, 4510, 4511 conduisent à conférer au projet le statut d'établissement Seveso Seuil Haut.

Les communes concernées par cette enquête sont :  
Montbeugny, Lusigny, Toulon-sur-Allier, Yzeure.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Guy DOUSSOT, directeur territorial, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-59-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Le dossier d'enquête, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée notamment d'un rapport d'étude d'incidence environnementale, et de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique accompagnée d'un projet d'arrêté préfectoral instituant le périmètre de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté, est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante :  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;

- sur support papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Montbeugny, 62 rue de l'Agriculture.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- \* Lundi, mercredi, jeudi, samedi : 9h à 12h
- \* Mardi, vendredi : 9h à 12h - 16h à 18h

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :  
<https://www.registre-numerique.fr/dae-concerto-montbeugny> ;

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet pourront être formulées à partir du lundi 23 mai 2022, 9 heures, jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 inclus, 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur un registre d'enquête disponible en mairie de Montbeugny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture précités

- par courrier adressé à l'attention de M. Guy DOUSSOT, commissaire enquêteur, à la mairie de Montbeugny

- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[accueil-montbeugny@orange.fr](mailto:accueil-montbeugny@orange.fr)

- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[dae-concerto-montbeugny@mail.registre-numerique.fr](mailto:dae-concerto-montbeugny@mail.registre-numerique.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/dae-concerto-montbeugny>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Montbeugny :

- Lundi 23 mai 2022 de 9 h à 12 h
- Mardi 7 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Vendredi 17 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Mardi 28 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Vendredi 8 juillet 2022 de 16 h à 18 h

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-59-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Une réunion publique, organisée par le commissaire enquêteur, se tiendra le vendredi 17 juin 2022 à 18 heures, à la salle polyvalente de Montbeugny, rue de l'Agriculture.**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le respect des gestes barrières demeurent en vigueur.

Le port du masque est recommandé dans les espaces clos.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :**

**Société CONCERTO DÉVELOPPEMENT**

**à l'attention de Mme Jacqueline LETHITHANH**

**127 avenue du Général de Gaulle - 92207 Neuilly-sur-Seine cedex**

**Téléphone : 01 41 43 43 93**

**Courriel : j.lethithanh@concerto-ed.com**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montbeugny et sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète de l'Allier.

La préfète de l'Allier ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

**N° 928/2022 du 02 mai 2022**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique**  
**concernant les demandes d'autorisation environnementale**  
**et d'Institution de servitudes d'utilité publique**  
**présentées par la Société CONCERTO DÉVELOPPEMENT**  
**en vue d'obtenir l'autorisation pour la création**  
**d'une plateforme logistique multimodale**  
**sur le territoire de la commune de MONTBEUGNY**

**La Préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1 à L 122-3-4, L 123-1 et suivants, L 181-1 à L 181-31, L 511-1 et suivants, L 512-1, L 515-8 à L 515-11, L 515-37, R 122-1 à R 122-27, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants, et R 515-91 à R 515-95 ;**

**Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée le 9 mars 2021 par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 9 mars 2021, complétée le 23 décembre 2021, puis le 12 avril 2022, relative à la création d'une plateforme logistique multimodale composée d'un bâtiment principal comportant 8 cellules de stockage de matières dangereuses, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques, située sur le territoire de la commune de Montbeugny (03340), ZAC LOGIPARC 03 ;**

**Vu la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) accompagnant la demande d'autorisation environnementale ;**

**Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant le périmètre de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté ;**

**Vu les plans et documents présentés à l'appui des demandes, et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude des dangers ;**

**Vu les avis des services recueillis lors de la phase d'examen ;**

**Vu l'avis n° 2022-ARA-AP-1302 du 15 mars 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), et le mémoire en réponse produit en mars 2022 par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT ;**

Vu les rapports des 4 mars 2022 et 25 avril 2022 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes relatifs aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique unique, d'une durée de 47 jours, est ouverte dans la commune de MONTBEUGNY, du lundi 23 mai 2022, à partir de 9 heures, et jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 inclus, 18 heures, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 127 avenue du Général de Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine cedex, en vue de la création d'une plateforme logistique multimodale composée d'un bâtiment principal comportant 8 cellules de stockage de matières dangereuses, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques, située sur le territoire de la commune de Montbeugny (03340), ZAC LOGIPARC 03, et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP).

Les servitudes d'utilité publique visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols dans le périmètre dans lequel elles sont instituées. Elles concernent les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéros de parcelles
OA	1241 – 1242 – 1243 – 1244 – 1245 – 1250 – 1251 – 1252 – 1253 – 1257 – 1258 – 1259 – 1264 – 1265 – 1266 – 1267 – 1268 – 1269 – 1270 – 1271 – 1272 – 1273 – 1370 – 1371 – 1372
<i>Zone d'activité LOGIPARC 03 Carte communale de Montbeugny : «Zone classée constructible réservée à l'accueil d'activités économiques»</i>	

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre de rubriques 4XXX.

Les rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4330, 4510, 4511 conduisent à conférer au projet le statut d'établissement Seveso Seuil Haut.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée notamment d'un rapport d'étude d'incidence environnementale, et de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique accompagnée d'un projet d'arrêté préfectoral instituant le périmètre de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier, et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en mairie de Montbeugny, 62 rue de l'Agriculture. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Lundi, mercredi, jeudi, samedi : 9h00 à 12h00  
Mardi, vendredi : 9h00 à 12h00 - 16h00 à 18h00

Les documents précités sont également consultables sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dae-concerto-montbeugny>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) -  
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête .

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département de l'Allier : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Montbeugny ;

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Lusigny, Toulon-sur-Allier et Yzeure, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source et compris dans un rayon d'au moins 3 kms autour de l'installation.  
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la Société CONCERTO DÉVELOPPEMENT, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 1<sup>er</sup> avril 2022, M. Guy DOUSSOT, directeur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Une réunion publique, organisée par le commissaire enquêteur, se tiendra le vendredi 17 juin 2022 à 18 heures, à la salle polyvalente de Montbeugny, rue de l'Agriculture.

**Article 6 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter sur le projet pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Montbeugny, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montbeugny, 62 rue de l'Agriculture, 03340 Montbeugny, à l'attention de M. Guy DOUSSOT, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants à la mairie de Montbeugny :

- Lundi 23 mai 2022 de 9 H à 12 H
- Mardi 7 juin 2022 de 9 H à 12 H
- Vendredi 17 juin 2022 de 9 H à 12 H
- Mardi 28 juin 2022 de 9 H à 12 H
- Vendredi 8 juillet 2022 de 16 H à 18 H

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le respect des gestes barrières demeurent en vigueur. Le port du masque est recommandé dans les espaces clos.

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
dae-concerto-montbeugny@mail.registre-numerique.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/dae-concerto-montbeugny>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
accueil-montbeugny@orange.fr

**Article 7 :** A l'expiration de l'enquête, le vendredi 8 juillet 2022 à 18 heures, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Moulins Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Article 9 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture, Mission interministérielle de coordination – Politiques interministérielles économie et environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Montbeugny, Lusigny, Toulon-sur-Allier et Yzeure, ainsi que le conseil communautaire de Moulins Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 25 juillet 2022.

**Article 11 :** L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète de l'Allier.

La préfète de l'Allier ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

**Article 12 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de .

Société CONCERTO DÉVELOPPEMENT  
à l'attention de Mme Jacqueline LETHITHANH  
127 avenue du Général de Gaulle  
92207 Neuilly-sur-Seine cedex  
Téléphone : 01 41 43 43 93  
Courriel : j.lethithanh@concerto-ed.com

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Montbeugny, Lusigny, Toulon-sur-Allier, Yzeure, et le président de Moulins-Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le 02 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Alexandre SANZ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale  
de l'Allier

Affaire suivie par :  
Guillaume LE NEURES  
Technicien Sanitaire  
04 81 10 62 49  
guillaume.le-neures@ars.sante.fr

Réf. : 169612

Daniel PANNEFIEU  
DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES  
UID 15 03 63  
51, Boulevard Saint-Exupéry  
CS 50 121  
03 403 YZEURE

Yzeure, le 11/05/2021

**Objet : Plateforme logistique CONCERTO - MONTBEUGNY**

Vous m'avez saisi, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sur le dossier cité en objet. Mon avis porte sur le volet santé de ce projet, c'est-à-dire l'impact présumé du projet sur la santé des riverains.

**1. Analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact et des enjeux sanitaires à intégrer :**

La société CONCERTO porte un projet d'implantation d'une plateforme logistique d'une superficie de 6.92 ha au sein du LOGIPARC 03, sur le territoire de la commune de Montbeugny. Les terrains du Logiparc sont dédiés au développement économique et propriété de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le projet comprendra un bâtiment principal composé de 8 cellules de stockage, dont 2 cellules de stockage dédiées aux liquides inflammables. Le projet intègre la construction de bassins et réserves d'eaux pour différents usages (gestion des eaux pluviales, réserve incendie, sprinklage...) et l'aménagement d'aires de manœuvres et de stationnement pour différents types d'engins motorisés. De par son activité, la plateforme logistique sera classée SEVESO Seuil Haut, pouvant augmenter significativement les risques industriels.

Le centre bourg de la commune de Montbeugny est situé à environ 3,8 km au Sud-Est du projet de plateforme logistique, la commune de Moulins est située à environ 5 km à l'Ouest du projet. Le dossier d'étude d'impact indique que la première habitation est à une distance d'environ 300 mètres.

En matière d'urbanisme, la commune de Montbeugny est pourvue d'une carte communale et est comprise dans le territoire du SCoT de Moulins Communauté.

La durée de la phase des travaux est estimée à 12 mois.

Le dossier présente les impacts sanitaires de ce projet sur la qualité des eaux superficielles, sur la qualité de l'air extérieur, et sur les nuisances sonores de ce projet, en phase chantier et en phase d'exploitation.

L'étude d'impact présente également les mesures de réduction envisagées afin de limiter les impacts de ce projet sur la santé des populations environnantes.

### Les enjeux sanitaires identifiés sont:

- Les émissions sonores engendrées en phase chantier et en phase d'exploitation ;
- L'impact sanitaire de la qualité de l'air lié à l'implantation de ce projet en phase chantier et en phase d'exploitation, dont le risque olfactif ;
- L'impact sanitaire sur les eaux destinées à la consommation humaine lié à l'implantation de ce projet en phase chantier et en phase exploitation (rejet dans le milieu naturel, pollution accidentelle ou chronique dans des eaux superficielles, etc.) ;
- L'impact sanitaire lié à l'implantation de l'ambrosie émettrice de pollens allergisants sera appréciée au regard des moyens de lutte.
- L'impact sanitaire du projet lié aux conditions pouvant favoriser le développement des moustiques tigres, vecteurs de maladies (dengue, chikungunya ou virus du zika).

Enfin en cas de fuites de produits polluants, l'impact sur les sols et les conséquences sur l'environnement doivent être pris en compte (avec le risque de migration dans les différents milieux). En cas de cessation d'activité, la remise en état du site doit être prévue.

### 2. Analyse des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts sanitaires présentées dans l'étude d'impact :

#### • Gestion des eaux superficielles et souterraines :

Des aquifères sont présents au droit du site, ils sont ponctués par la présence de nappes isolées de faible taille et irrégulièrement réparties. Le captage d'eau destinée à la consommation humaine le plus proche est celui de Moulins, qui se situe à plus de 7 km à l'Ouest du projet. L'aquifère de la nappe alluviale desservant l'agglomération de Moulins n'est pas liée aux aquifères présents au droit du site.

Le projet de plateforme logistique est en tête du bassin versant du cours d'eau « L'Ozon » qui, à son terme, se jette dans la rivière « L'Acolin » dans la Nièvre. En outre, le secteur de projet est parti intégrante d'un petit bassin versant d'environ 174 ha (ru des Chevaliers situé en amont du site de projet).

Pour la phase de chantier, le dossier décrit plusieurs mesures de prévention contre les pollutions pouvant affecter les eaux superficielles et souterraines :

- Interdiction de réaliser les opérations d'entretien des engins de chantier sur le site en chantier ;
- Stockages sur le long terme de produits liquides équipés de bacs de rétention (mesure prévue aussi en phase exploitation) ; l'appréciation de la durée de stockage (« long terme ») est à prendre avec précaution, car un stockage court peut avoir de graves conséquences en fonction de la dangerosité du produit, le stockage sur bac de rétention sera la règle pour les produits liquides dangereux pour l'homme et l'environnement.
- Présence de sanitaire pendant toute la durée du chantier.

Concernant les eaux pluviales, des fossés drainants seront réalisés afin de canaliser celles-ci au début du chantier. Le bassin définitif sera réalisé dès que possible pour gérer les eaux pluviales. Concernant les eaux usées produites par les entreprises travaillant sur le chantier, des installations sanitaires mobiles de chantier seront installées sur le site. Elles seront régulièrement vidangées ou raccordées sur le réseau d'assainissement public.

Il est précisé que les engins de chantier des entreprises choisies pour le chantier devront être équipés de kit anti-pollution en cas de déversement ou de fuites accidentelles d'hydrocarbures. Une inspection régulière des engins par le personnel de chantier sera réalisée.

Concernant la phase d'exploitation, les eaux de ruissellement seront gérées de la façon suivante :

- Collectées sur l'ensemble du site ;
- Traitées via un séparateur d'hydrocarbures ;
- Tamponnées dans un bassin étanche ;
- Dirigées, une fois traitées, vers le fossé de la RD286.

Les eaux usées de l'établissement seront uniquement de nature sanitaire et domestique. Elles seront dirigées vers la station d'épuration du parc d'activités (il est prévu avant la mise en service du projet la construction d'une station d'épuration de taille adaptée pouvant traiter des rejets d'eaux industrielles). Il est également précisé que des analyses des rejets aqueux seront réalisées dans le cadre de l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du site. Ces mesures devront être réalisées par un bureau d'études compétent et selon les référentiels en vigueur.

**Le dossier n'indique pas les mesures qui seront prises pour protéger le réseau public d'eau potable de tout phénomène de retours d'eau.**

• **Nuisances sonores :**

Les émissions sonores seront engendrées en phase chantier par la circulation des engins et par leur fonctionnement et par les travaux ; en phase d'exploitation elles proviendront des opérations de chargement/déchargement des camions, de leurs circulations et du fonctionnement des équipements en toiture (centrale de traitement d'air).

En phase chantier, il est précisé que le matériel utilisé devra être moderne, insonorisé et répondant aux normes et à la réglementation en vigueur. Il est également précisé qu'un contrôle rigoureux des prescriptions sera réalisé durant la phase travaux.

En phase d'exploitation, le dossier d'étude d'impact précise les niveaux sonores les plus élevés aux droit du site seront d'environ 80-85 dB(A), toutefois du fait que les premières habitations sont situées à plus de 200 mètres du projet, ces niveaux seront atténués pour les riverains et en limite de propriété du site. Outre la décroissance linéaire dans l'air, le dossier prend en compte la ponctualité de la source dans le temps pour les opérations de chargement/déchargement des camions. Enfin, il est prévu que les chargements et déchargement s'effectuent côté sud du bâtiment (de même les flux de camions s'effectueront vers le sud), permettant à ce dernier de réaliser un effet d'écran efficace et de limiter l'impact sonore vers le nord.

• **Qualité de l'air extérieur :**

Le dossier indique qu'il y a peu d'enjeu sanitaire, du fait que ce projet est situé en zone rural, où la qualité de l'air est considérée comme bonne. En phase de chantier le risque principal est l'émission de poussières due aux déplacements des engins de chantier.

Afin de réduire les nuisances potentielles liées à la réalisation des travaux d'aménagement du site et de construction des bâtiments les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Limitation des envois de poussières :
  - Nettoyage régulier des voiries et chaussées par les entreprises ;
  - Aspersion de la zone de travaux lors des périodes sèches prolongées en cas d'émission excessive de particules dans l'air ;
  - Schéma d'organisation et de suivi d'évacuation des déchets inertes.

En phase d'exploitation le risque principal étant l'émission de polluants atmosphériques liés à la circulation des véhicules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>x</sub>, etc.) et à la chaufferie.

Un état des lieux de ces polluants est présenté dans l'étude d'impact, les moyennes annuelles présentées respectent les objectifs de qualité (sauf pour l'ozone). La situation par rapport aux dioxines dans l'environnement initial déjà caractérisé comme industriel au niveau intercommunal n'est pas présentée. Les dioxines sont des sous-produits issus des processus de combustion.

Il est rappelé que des analyses des rejets atmosphériques seront réalisées dans le cadre de l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du site, par un bureau d'études compétent et selon les référentiels en vigueur.

Des mesures afin de limiter ces concentrations sont précisées dans l'étude d'impact, notamment sur le comportement des conducteurs de véhicules :

- Limitation de la vitesse sur site à 15 km/h ;
- Consigne d'arrêter les véhicules et de couper les moteurs à l'arrêt.

Concernant la chaufferie, le dossier rappelle que l'activité est réglementée avec des valeurs limites d'émissions et qu'il y aura des mesures régulières. Il est également précisé que des analyses des rejets atmosphériques seront réalisées dans le cadre de l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du site. Ces mesures devront être réalisées par un bureau d'études compétent et selon les référentiels en vigueur.

Le dossier aborde la problématique des plantes végétales invasives, il est précisé que les aménagements des espaces verts seront mis en œuvre afin de supprimer les potentialités de développement des espèces végétales invasives, telle que l'ambrosie par exemple. Le dossier indique que l'exploitant s'attachera à réutiliser un maximum de matériaux excavés sur le site lui-même. Dans les cas où la réutilisation ne sera pas possible, une attention sera apportée à la qualité des terres importées, qui devront être inertes et ne pas être vectrices de graines d'ambrosie.

Enfin le risque olfactif est faible compte-tenu des activités en exploitation.

• **Lutte anti-vectérielle (moustiques tigres) :**

Cet aspect n'est pas pris en compte.

• **Sols :**

Le projet prévoit un ensemble de mesures préventives, pour éviter le risque de pollution du sol et du sous-sol, notamment :

- L'imperméabilisation des voiries de circulation et des zones de stationnement ;
- L'imperméabilisation des zones de travail et de manutention ;
- La collecte séparative des eaux usées et rejet vers le réseau public, vers la station d'épuration du parc d'activités ;
- La collecte séparative des eaux pluviales, gestion quantitative et possibilité de confinement en cas d'incident (déversement accidentel, fuite sur réservoir de camion, ...).

• **Risques physiques (pollution lumineuse, vibrations, etc.) :**

Il est précisé que le projet prend en compte les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Les éclairages seront choisis afin de n'éclairer que les voiries, ou le cas échéant les façades des bâtiments, et d'éviter la déperdition lumineuse dans le ciel ou aux abords du site, pouvant générer de la pollution lumineuse pour le voisinage.

Le projet de plateforme logistique de la société CONCERTO accueillera une activité exclusivement logistique, non susceptible d'engendrer des vibrations.

### 3. Analyse des actions à intégrer pour compléter l'étude d'impact et conclusion à l'avis sanitaire :

#### • Gestion des eaux superficielles et souterraines :

Les mesures prises pour la protection de la ressource en eau en phase de chantier et d'exploitation sont décrites dans le dossier d'étude d'impact. En complément le pétitionnaire doit envisager d'autres mesures telles que :

- La définition de zones destinées aux opérations d'entretien (nettoyage, vidange, réparations, etc.) et au stationnement des engins de chantier en phase travaux ;
- La végétalisation ou l'engazonnement au plus tôt des terres mises à nues afin de limiter l'entraînement de matériaux par l'érosion des sols en phase travaux.

Le séparateur à hydrocarbures devra traiter toutes les eaux de ruissellement (aires de manœuvre, parkings, aires d'entretien...) pour contenir toute pollution accidentelle.

Il est préconisé de mettre en place des dispositifs (métrologie, alarmes...) et de prévoir des mesures (procédures par exemple) permettant d'organiser rapidement l'alerte en cas de fuites de polluants et de la contamination des eaux pluviales, en vue de pouvoir intervenir rapidement pour gérer la pollution (contenir les eaux pluviales polluées et les évacuées vers la filière adaptée par exemple).

La construction de la station d'épuration des eaux usées adaptée aux effluents à traiter est un préalable à la mise en service du projet.

**Nous jugeons les risques sanitaires liés à l'alimentation en eau potable comme faibles du fait que le projet est situé en dehors de toute zone actuelle de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable et que le projet ne nécessite pas de prélèvements d'eaux souterraines.**

**Néanmoins, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour empêcher tous risques de retour d'eau pouvant affecter le réseau d'eau public destinée à la consommation humaine, par exemple depuis les ouvrages de récupération d'eau pluviale vers le réseau public d'eau potable. Les différents réseaux devront être séparés physiquement et clairement identifiés.**

#### • Nuisances sonores :

L'étude d'impact indique que les limites réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE seront respectées, du fait notamment de la distance par rapport aux habitations. Aucune étude n'a été fournie toutefois permettant de le confirmer.

Lors de la mise en route de l'installation, une étude acoustique devra être prévue afin de définir les niveaux sonores de la plateforme logistique. Le cas échéant, des mesures correctives seront prises.

#### • Qualité de l'air extérieur :

Un ensemble de mesures prises pour limiter la dégradation de la qualité de l'air extérieur en phase de chantier et d'exploitation sont décrites dans le dossier d'étude d'impact.

Pour rappel, le pétitionnaire devra préciser les mesures prises pour lutter efficacement contre la dispersion de l'ambrosie et la diffusion de pollen, il devra respecter les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 15 Octobre 2019 n° 2539/2019.

**Nous jugeons les risques sanitaires liés à la qualité de l'air extérieur comme faibles, du fait de la nature du projet (logistique, stockage principalement en phase d'exploitation) d'autant plus que la première**

habitation est située à bonne distance et que le pétitionnaire propose des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation pertinentes.

• **Lutte anti-vectorielle (moustiques tigrés) :**

Toutes mesures seront prises pour supprimer les lieux de ponte et de repos des moustiques et éviter les gîtes larvaires potentiels (éviter toute eau stagnante, y compris dans les petits contenants et arrosoirs, protection des bidons et ouvrages de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques, entretien des espaces extérieurs, évacuation des feuilles mortes...). Les installations de gestion des eaux pluviales ou l'entretien des plantations et espace verts sur le site notamment ne devront pas être à l'origine de ce risque.

• **Risques physiques (pollution lumineuse, vibrations, etc.) :**

Les mesures prises pour la réduire les risques physique (vibrations, pollution lumineuse, etc.) en phase de chantier et d'exploitation sont décrites dans le dossier d'étude d'impact.

**Nous jugeons les risques sanitaires liés aux risques physique comme faibles, du fait que la première habitation est située à bonne distance et que le pétitionnaire propose des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation suffisantes.**

• **Evaluation qualitative des risques sanitaires :**

Conformément à la circulaire du 9 AOUT 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, pour ce type d'installations classées, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact peut effectivement être réalisée sous une forme qualitative. Le type d'activités limite les risques pour la santé humaine. Néanmoins, cela appelle les observations suivantes :

Les rejets atmosphériques sont dits « classiques », « imputables à tout établissement industriel ou commercial » : cela n'est pas une raison suffisante pour indiquer qu'il n'existe pas de risque sanitaire.

La maîtrise des rejets et les contrôles des émissions sont un facteur important pour protéger la santé des riverains dans un environnement déjà industriel (addition des émissions). Aussi toutes dispositions seront prises pour maîtriser et contrôler les rejets atmosphériques, il s'agira d'un point important dans l'arrêté d'autorisation qui suivra pour définir le cadre réglementaire du fonctionnement de l'activité.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires ne retient pas la voie de transfert pour les liquides dangereux, considérant les dispositifs de rétention et l'absence de rejets direct dans le milieu naturel.

Il a bien été noté aussi que le confinement de toute pollution à l'intérieur même des cellules grande hauteur (écoulement accidentel et eaux d'extinction en cas d'incendie) sera assuré. Néanmoins, les mesures prises (métrologie, procédures...) pour alerter en cas d'incident pouvant entraîner un risque d'épandage ou d'accident seront essentielles pour sécuriser davantage ce point.

**Mes services attirent déjà l'attention du pétitionnaire sur ces aspects et y seront particulièrement attentifs au stade du projet d'arrêté d'autorisation.**

**En conséquence, j'émet un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues, complétées par celles figurant dans le présent avis.**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Pour le Directeur de la délégation,  
départementale de l'Allier et par délégation,  
Responsable Cellule  
Eaux et Avis Sanitaires

Agnès PICQUENOT

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.60

## DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITES ARTISANALES DANS LES CENTRES BOURGS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	71

### SEANCE DU 24 JUI 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

### ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-60-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.60

Direction Attractivité, développement du territoire, ruralités

Service : développement économique

Réf : BM/JPG

## Dispositif de soutien aux activités artisanales dans les centres bourgs

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.22.32 du 31 mars 2022 complétant les délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018, n°C.19.51 du 11 avril 2019 et C.21.45 du 8 avril 2021 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire pour la compétence « développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : le soutien aux activités de centre bourg dans les communes de moins de 3500 habitants,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite expérimenter un nouvel outil de portage de foncier en direction des centres bourgs des communes de moins de 3500 habitants, lui permettant de se porter acquéreur de manière temporaire de locaux en centres bourgs de ces mêmes communes ; dans une logique de renforcement de l'attractivité et du développement économique de son territoire.

L'objectif principal de cette démarche :

- aider les communes à faire vivre les cœurs de bourgs en stimulant l'activité artisanale et éviter l'existence de friches.

**Considérant** que le périmètre de l'intervention de Moulins Communauté dans le cadre de cette action sera celui situé en centre bourg des communes de moins de 3500 habitants du territoire.

**Considérant** que Les activités bénéficiaires sont les activités artisanales et qu'elles doivent être compatibles avec un positionnement en centre bourg. Il est à préciser que la commune sera seule juge de cette compatibilité. Pour rappel, l'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Aussi, l'artisanat peut être réparti en 4 secteurs :

- L'alimentation (boulangier, pâtissier, poissonnier, vente à emporter de plats cuisinés...)
- Le bâtiment (maçon, plombier, électricien, serrurier...)
- La fabrication (fabricant de meubles, bijoutier, de produits textiles, imprimerie et arts graphiques...)
- Les services (taxi, coiffeur, fleuriste, réparateur d'automobiles et de cycles, réparateur de matériel électroménager et informatique, cordonnier, blanchisseur, teinturier, nettoyeur de locaux...)

**Considérant** que seront exclus de la proposition d'expérimentation :

- les immeubles actuellement affectés à du commerce et à de l'hébergement touristique = les changements de destination sont donc exclus s'agissant des biens actuellement non affectés à de l'artisanat
- les terrains nus, sauf s'ils sont la continuité immédiate d'un immeuble déjà affecté à de l'artisanat

**Considérant** les fonciers éligibles à ce portage, à savoir les Immeubles déjà affectés à une activité artisanale.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-60-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

Le projet pourra concerner 2 situations :

- soit la continuité d'une activité artisanale existante
- soit le changement pour une autre activité artisanale

Les changements de destination pour faire muter un bien affecté à de l'artisanat en bien affecté à un autre type d'activité économique ne sont en principe pas couverts par l'expérimentation, sauf situation exceptionnelle qui devra être précisé dans le cadre du dossier de présentation du projet et qui devra être accepté le cas échéant par la commission qui étudiera les dossiers.

**Considérant** que grâce à ce dispositif, Moulins Communauté souhaite se porter ainsi acquéreur de fonciers stratégiquement localisés en centres bourgs de communes de moins de 3500 habitants.

Moulins Communauté, une fois propriétaire, reste propriétaire du foncier pendant au maximum 5 ans :

- Pendant cette durée, Moulins Communauté s'engage à louer le local au porteur de projet qui sera proposé par la commune ou Moulins communauté. La décision sur le choix du preneur fera l'objet d'une validation conjointe par la commune et l'EPCI.
- Le loyer proposé devra être modéré afin de permettre une location effective et donner la possibilité à Moulins communauté, qui portera initialement le foncier, d'amortir une partie des coûts de portage du bien et l'investissement.
- Le bail sera précaire sur une durée maximale de 5 ans

**Considérant** qu'une fois le local identifié par la commune et le dossier adressé à Moulins Communauté, il est prévu un temps d'échange au sein de la commission développement économique qui confirmera ou pas l'éligibilité au dispositif.

Afin de permettre à l'activité de démarrer, Moulins Communauté pourra le cas échéant prendre à sa charge :

- les travaux urgents de sécurité du bâtiment, si il y en a, à concurrence d'un montant plafond de dépenses de 50 000 euros HT (coût du foncier + montant des travaux)
- le reste des travaux devant être mis à la charge du preneur.

**Considérant** que Moulins communauté reste propriétaire du bien sur une durée maximale de 5 ans (60 mois) à compter de la date de l'acquisition du bien. Sur cette période, le locataire économique ou la commune peuvent se porter acquéreur à tout moment du bien.

Étant entendu qu'après 4 ans de portage, l'agglomération propose prioritairement le bien à l'achat par le locataire, sachant qu'au terme de 54 mois de portage par Moulins Communauté et en l'absence d'intention officielle de reprise par le locataire, l'EPCI notifie à la commune la reprise du bien par elle, au terme du délai de portage, soit à la fin des 60 mois (amortissement déduit).

**Considérant** que la mise en œuvre de ce portage se fera à travers un appel à candidatures permettant de retenir dans un premier temps 5 projets au total qui concerneront 5 communes différentes.

La commission développement économique étudie les dossiers des communes souhaitant proposer un achat de foncier par Moulins Communauté. Elle déterminera en fonction du projet et en fonction de la localisation du bien le loyer mensuel du local pour le porteur de projet.

**Considérant** qu'il revient à la commune qui souhaite émarger au dispositif d'élaborer un dossier de présentation de son projet dans le cadre d'un appel à candidatures. Étant entendu que le fait de préciser dans la réponse à l'appel à candidature le nom de l'artisan sera un plus dans le cadre de l'étude des dossiers par la commission. La commune adresse ainsi à Moulins Communauté un dossier récapitulatif son intention et le caractère attractif du projet dans l'intérêt du soutien et du développement de son centre bourg.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-60-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

Chaque commune concernée présente ainsi son intention et avant tout achat par Moulins Communauté, une visite sur site du bien et son environnement est organisée et reste obligatoire.

**Considérant** que Moulins communauté à travers sa commission développement économique, étudie les dossiers proposés dans le cadre de ce dispositif :

Étant entendu que les dossiers devront veiller :

- au respect des critères de l'expérimentation
- aux priorités affichées par la commune

**Considérant** que la commune de Garnat sur Engièvre est déjà en mesure de proposer un dossier qui pourrait émarger à ce nouveau dispositif. Son projet concerne l'acquisition d'une propriété sise 38, grande rue et le Bourg à Garnat sur Engièvre d'une superficie totale de 1342 m<sup>2</sup> et cadastrée section AD n° 116-117-119, pour laquelle la commune a fait jouer une DIA (prix d'achat du bien d'un montant de 28 000 euros pour un montant de travaux à déterminer ; auxquels sont ajoutés les frais de notaire liés à l'achat du bien). Le montant de ces frais notariaux seront ajoutés au montant de revente du bien par Moulins Communauté, au bout de 60 mois maximum, comme le prévoit le présent dispositif.

**Considérant** le calendrier prévisionnel souhaité dans le cadre de ce dispositif :

- A. lancement de l'appel à candidatures à échéance de mi-juillet 2022 (communication du dispositif adressée auprès des Maires des communes)
- B. Les dossiers sont remis par les Maires à Moulins Communauté mi-septembre 2022, et au plus tard à la fin de la 3ème semaine de septembre
- C. Moulins Communauté à travers sa commission développement économique, procède au choix de 5 communes qui rentrent dans cette démarche d'expérimentation, correspondant à 5 portages de fonciers. Au mois d'octobre 2022, le choix des communes et de leurs projets éligibles est arrêté.
- D. Novembre ou décembre 2022 (conseil communautaire de fin d'année) : approbation par le conseil communautaire de l'achat des biens aux propriétaires concernés (étant entendu que ces propriétaires peuvent être ou les communes elles-mêmes, ou des acteurs privés)
- E. Au plus tard en janvier 2023 : validation des conventions bipartites entre Moulins communauté et chaque commune concernée fixant les modalités et obligations respectives

**Considérant** qu'à l'issue des 5 premières années de la première opération foncière portée par Moulins Communauté, un temps de bilan sera prévu et partagé dans le cadre de la commission développement économique avec un reporting qui pourra être envisagé pour la Conférence des Maires. Ce temps est important, il permettra de poursuivre la démarche, la renforcer ou la modifier ou encore le cas échéant l'arrêter.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Joël LAMOUCHE ne prend pas part au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

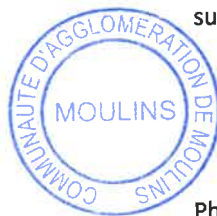
- **d'approuver** l'expérimentation de ce nouvel outil de portage de foncier communautaire en direction des centres bourgs des communes de moins de 3500 habitants, permettant à Moulins Communauté de se porter acquéreur de manière temporaire de locaux en centres bourgs de ces mêmes communes ; dans une logique de renforcement de l'attractivité et du développement économique de son territoire.
- **d'approuver** les modalités d'éligibilité et de mise en œuvre du dispositif
- **d'approuver** le calendrier prévisionnel du dispositif

## MOULINS COMMUNAUTE

- **d'approuver** à titre expérimental le dossier de la commune de Garnat sur Engièvre et de lui permettre ainsi d'émerger à ce nouveau dispositif
- **d'acquérir** auprès de la commune de Garnat sur Engièvre, la propriété sise 38 Grande rue et le Bourg à Garnat sur Engièvre, cadastrée section AD n° 116-117-119, d'une superficie totale de 1342 m2, pour un montant de 28 000 euros, auxquels sont ajoutés les frais de notaire liés à l'achat du bien. Le montant de ces frais notariaux seront ajoutés au montant de revente du bien par Moulins Communauté, au bout de 60 mois maximum comme le prévoit le présent dispositif.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre ce nouveau dispositif
- **d'inscrire** les crédits nécessaires (en investissement) au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
économique, commerce et enseignement  
supérieur



Philippe BOISMENU

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.61

MOBILITE-EMPLOI : ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF PORTE PAR POLE EMPLOI – ACQUISITION DE VEHICULES SANS PERMIS PAR MOBIL EMPLOI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	71

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-61-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

Service : Économie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : JPG

### Mobilité-emploi : Accompagnement du dispositif porté par Pôle Emploi acquisition de véhicules sans permis par Mobil Emploi

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** la volonté réciproque de Moulins Communauté et Pôle Emploi d'œuvrer à faciliter l'accès à l'emploi y compris des publics les plus éloignés de l'emploi,

**Considérant** que la mobilité est l'un des frein à l'emploi, que l'arrivée du chantier RCEA/A79 dans l'Allier, et le partenariat mis en place par la cellule opérationnelle RCEA/A79, a permis d'identifier les problématiques de mobilité des publics de l'Allier, en particulier les difficultés liées à l'absence de permis de conduire et/ou de véhicule,

**Considérant** que lors des différents échanges avec le Groupe EIFFAGE, membre du groupement attributaire du marché de travaux RCEA/A79, il a été évoqué la possibilité d'un financement de projet « à vocation d'insertion professionnelle » pour des publics éloignés de l'emploi grâce à l'intervention financière de la *Fondation Eiffage*,

**Considérant** que le projet porté par Pôle Emploi à l'échelle départementale d'achat de véhicules sans permis et/ou électriques seraient mis à disposition des publics en insertion, par le biais d'une location à coût réduit,

**Considérant** que l'expérience du Bassin de Moulins Communauté où la structure « Mobil 'emploi » du groupe 3 E (Insertion) a proposé son parc de scooters aux candidats aux emplois du chantier a démontré l'efficacité de ces locations pour le retour à l'emploi,

**Considérant** que l'association « Mobil 'emploi » est identifiée pour porter ce dispositif et qu'elle pourra sécuriser la gestion du parc de voiturettes et sensibiliser les bénéficiaires au maintien en état des véhicules et à leur mise en sécurité pendant les temps de « parking »,

**Considérant** le projet d'acquisition de six véhicules « sans permis », deux par bassin, qui viendront compléter l'offre de « mobilité » existante sur le territoire concerné,

**Considérant** l'inscription budgétaire de 10 000€ en investissement pour accompagner cette action,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

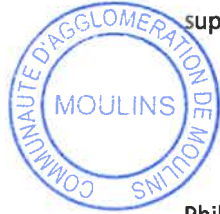
- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à Mobil Emploi

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
économique, commerce et enseignement  
supérieur



Philippe BOISMENU

# MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.62

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président** : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents** : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau** : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires** : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Générale des Services Techniques  
Service : Direction Eau – Assainissement  
Réf : NG

### Service public de l'assainissement non collectif Modification du règlement de service

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

#### Contexte actuel

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est le texte fondateur des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). En effet, elle a imposé aux collectivités de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectif dans le cadre d'un service public industriel et commercial au plus tard le 31 décembre 2005.

Le SPANC de Moulins Communauté a été créé par délibération du 16 décembre 2005.

Les compétences du SPANC ont par la suite été précisées, notamment par Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et sont actuellement définies par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales. Il existe des compétences obligatoires et des compétences facultatives :

- Compétences obligatoires :
  - L'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution au regard des prescriptions réglementaires des installations neuves ou à réhabiliter.
  - La vérification du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants, ce contrôle devant être effectué au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne pourra pas excéder dix ans.
- Compétences facultatives soumises à l'accord des propriétaires :
  - Entretien
  - Travaux de réalisation et travaux de réhabilitation
  - Traitement des matières de vidanges

Deux arrêtés ministériels viennent détailler les prescriptions techniques applicables à ces systèmes (arrêté du 7 mars 2012) ainsi que les modalités de l'exécution des contrôles (arrêté du 27 avril 2012).

Dès sa création, le SPANC communautaire a effectué le contrôle des dispositifs neufs ou à réhabiliter par le biais d'une prestation de service confiée à un prestataire.

Concernant les dispositifs existants, Moulins Communauté a effectué les premiers diagnostics initiaux dès 2006 mais, faute de ressources en personnel suffisantes, n'a pas poursuivi avec les diagnostics périodiques.

#### **Evolution du SPANC, un passage obligé**

Le SPANC communautaire ne peut pas faire l'économie d'un développement de ses missions, le respect de la réglementation en est évidemment le moteur mais ce n'est pas le seul. La viabilité économique de ce service public industriel et commercial est également en jeu.

Compétence obligatoire du SPANC, la réalisation des contrôles périodiques doit se dérouler selon une fréquence à l'appréciation de la collectivité, celle-ci ne pouvant toutefois excéder 10 ans. Ce contrôle obligatoire payant souffre la plupart du temps d'un problème d'acceptabilité par les usagers qui n'y voient qu'une contrainte de plus leur étant imposée. De ce point de vue, la législation offre l'opportunité aux SPANC d'ajouter un véritable service à ce contrôle obligatoire : l'entretien des installations (compétence optionnelle).

Du fait de l'évolution des effectifs dédiés au SPANC et en fonction des différents scénarii techniques, logistiques et financiers étudiés par les services communautaires, il est proposé :

- de retenir les fréquences de contrôles périodiques suivantes :
  - 10 ans sur les installations sans obligation de travaux de mise en conformité
  - 2 ans sur les systèmes non-conformes avec une obligation de travaux
  - 2 ans sur les systèmes d'une capacité supérieure à 1,2 kg DBO5/j (20 E.H) hors installation à usage d'habitation (usage domestique).

# MOULINS COMMUNAUTE

- d'assurer l'entretien des systèmes (limité à la vidange des prétraitements) à la demande des usagers (art. 26)
- de mettre en œuvre la possibilité de réaliser des opérations de travaux de réhabilitation groupées pour les dispositifs « points noirs », ce qui pourra permettre à Moulines Communauté de faire bénéficier chaque propriétaire souhaitant entrer dans le dispositif des éventuelles subventions versées par des organismes tiers (agence de l'eau), voire par Moulines Communauté. (art. 25)

Selon les calculs effectués par les services, ces évolutions pourront être développées à effectif constant (2 agents de contrôle, 1 agent administratif).

De manière à pouvoir mettre en œuvre ces changements, une mise à jour du règlement de service du SPANC est nécessaire. La rédaction qui est proposée prend donc les évolutions ainsi que les textes réglementaires parus depuis la première version de 2005.

Par ailleurs, le nouveau règlement se veut incitatif en termes de mises en conformité, conformément à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, il met donc en place des pénalités pour les usagers qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur ou feraient obstacle à la mission de contrôle. (chap. 5). La fixation du montant de ces pénalités fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis des commissions et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **d'abroger** la version du règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par la délibération n°05.121 du 16 décembre 2005,
- **d'approuver** la nouvelle version de ce règlement jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer la date d'application du nouveau règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **De retenir les fréquences de contrôle périodique suivantes :**
  - 10 ans sur les installations sans obligation de travaux de mise en conformité
  - 2 ans sur les systèmes non-conformes avec une obligation de travaux
  - 2 ans sur les systèmes d'une capacité supérieure à 1,2 kg DBO5/j (20 E.H) hors installation à usage d'habitation (usage domestique).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD



# REGLEMENT GENERAL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Moulines Communauté – Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 - 03016 Moulines cedex  
04 70 48 51 06    [spanc@agglo-moulines.fr](mailto:spanc@agglo-moulines.fr)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# Sommaire

---

<b>Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT .....	4
ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL.....	4
ARTICLE 3 - CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT .....	4
ARTICLE 4 - DEFINITIONS .....	4
ARTICLE 5 - TEXTES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) .....	5
ARTICLE 6 - OBLIGATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES .....	5
ARTICLE 7 - TYPE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF .....	6
<b>Chapitre 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS</b>	<b>7</b>
ARTICLE 8 - SEPARATION DES EAUX .....	7
ARTICLE 9 – DEVERSEMENTS INTERDITS DANS L'INSTALLATION .....	7
ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, CONCEPTION, IMPLANTATION ET ENTRETIEN .....	7
10.1 Règles générales :.....	7
10.2 Cas des filières dites « traditionnelles » .....	8
10.3 Cas des filières dites « sous agrément » .....	8
10.4 Cas des toilettes sèches.....	8
10.5 Ventilation de la fosse toutes eaux ou du dispositif de prétraitement des filières agréés .....	8
ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	8
ARTICLE 12 - MODALITES PARTICULIERES D'IMPLANTATION (SERVITUDES PRIVEES ET PUBLIQUES) .....	9
ARTICLE 13 - REJETS DES EAUX TRAITEES .....	9
ARTICLE 14 - DEVERSEMENTS INTERDITS DANS LE MILIEU NATUREL .....	10
ARTICLE 15 - SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, DES ANCIENNES FOSSES, DES ANCIENS CABINETS D'AISSANCE .....	10
ARTICLE 16 - PROCEDURE PREALABLE A LA CREATION, LA REHABILITATION OU LA MODIFICATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	10
ARTICLE 17 - CONDITIONS DE FINANCEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	10
ARTICLE 18- DROIT D'ACCES DES AGENTS DU SPANC AU PROPRIETES PRIVEES .....	11
ARTICLE 19 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE LORS D'UNE INTERVENTION DU SPANC .....	11
<b>Chapitre 3 : LES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>12</b>
ARTICLE 20 - LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES .....	12
20.1 Constitution du dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif .....	12
20.2 Le contrôle de conception .....	13
20.3 Le contrôle d'exécution .....	13
20.4 Cas spécifique des installations supérieures à 1,2 kg DBO <sub>5</sub> /j et inférieures à 12 kg DBO <sub>5</sub> /j .....	14
ARTICLE 21 – LES INSTALLATIONS EXISTANTES – CONTROLE PERIODIQUE.....	14
21.1 Cas des installations inférieures ou égales à 1,2 kg DBO <sub>5</sub> /j (20 E .H) .....	14
21.2 Cas des installations supérieures à 1,2 kg DBO <sub>5</sub> /j et inférieures à 12 kg DBO <sub>5</sub> /j (supérieure à 20 E .H et inférieure 200 E.H).....	16
ARTICLE 22 - AUTOSURVEILLANCE DES ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIFS SUPERIEURS A 1,2 KG DBO <sub>5</sub> /j .....	16
ARTICLE 23 – CONTRÔLE PREALABLES A UNE VENTE .....	16

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-62-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

ARTICLE 24 – AIDES FINANCIERES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION .....	17
ARTICLE 25 – OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES .....	17
ARTICLE 26 - ENTRETIEN.....	17
<b>Chapitre 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES</b> .....	<b>18</b>
ARTICLE 27 - PRINCIPES APPLICABLES AUX REDEVANCES .....	18
ARTICLE 28 – TYPES DE REDEVANCES ET PERSONNES REDEVABLES .....	18
28.1           Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter .....	18
28.2           Contrôle des installations existantes.....	18
ARTICLE 29 – INFORMATION DES USAGERS SUR LE MONTANT DES REDEVANCES .....	18
ARTICLE 30 – RECOUVREMENT DES REDEVANCES D’ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	18
30.1           Mentions obligatoires sur les factures .....	18
30.2           Difficultés de paiement .....	19
30.3           Traitement des retards de paiement .....	19
30.4           Décès du redevable .....	19
<b>Chapitre 5 : PENALITES, SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT</b> .....	<b>20</b>
ARTICLE 31 – PENALITES POUR ABSENCE D’INSTALLATION D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE DE L’INSTALLATION EXISTANTE .....	20
31.1           Absence d’installation d’assainissement non collectif .....	20
31.2           Installation non-conforme.....	20
ARTICLE 32 – PENALITES EN CAS DE DEFAUT DE CONFORMITE D’UN DISPOSITIF NEUF .....	21
ARTICLE 33 – PENALITES POUR OBSTACLE A L’ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE.....	21
ARTICLE 34 - INFRACTIONS ET POURSUITES.....	21
ARTICLE 35 - VOIES DE RECOURS DES USAGERS .....	21
35.1           Modalités de règlement amiable interne.....	21
35.2           Voies de recours externe.....	22
ARTICLE 36 - DATE D’APPLICATION .....	22
ARTICLE 37 – MODALITE DE COMMUNICATION DU REGLEMENT .....	22
ARTICLE 38 - MODIFICATION DU REGLEMENT .....	22
ARTICLE 39 - CLAUSES D’EXECUTION .....	22

# CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins. Il détermine les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) et ce dernier en fixant les droits et obligations de chacun.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération de Moulins exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire communautaire composé des communes suivantes :

AUBIGNY, AUROUER, AVERMES, BAGNEUX, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BRESNAY, BRESSOLLES, CHAPEAU, LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES, CHÂTEAU-SUR-ALLIER, CHEMILLY, CHEVAGNES, CHEZY, COULANDON, COUZON, DORNES, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, GENNETINES, GOUISE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, LUSIGNY, MARIGNY, MONTBEUGNY, MONTILLY, MOULINS, NEUILLY-LE-REAL, NEURE, NEUVY, PARAY-LE-FRESIL, POUZY-MESANGY, SAINT-ENNEMOND, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SAINT-PARIZE-EN-VIRY, SOUVIGNY, THIEL-SUR-ACOLIN, TOULON-SUR-ALLIER, TREVOL, LE VEURDRE, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, YZEURE.

## ARTICLE 3 - CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du SPANC s'applique aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique journalière inférieure à 12 kg (200 équivalents-habitants).

Les dispositifs d'assainissement non collectif dimensionnés pour traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg DBO5/j sont soumis à déclaration ou autorisation selon la nomenclature « loi sur l'eau » conformément au code de l'environnement. Le service de police de l'eau est en charge du suivi des dossiers « loi sur l'eau » et du contrôle annuel de la conformité de ces installations en collaboration avec le SPANC, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Elles ne sont pas contrôlées par le SPANC au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015.

## ARTICLE 4 - DEFINITIONS

### ▪ **Assainissement non collectif :**

Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des constructions d'habitation ou d'établissements à caractère public ou commercial non raccordées au réseau public d'assainissement. Le système peut, le cas échéant, recevoir les eaux usées de plusieurs constructions.

### ▪ **Eaux usées domestiques :**

Les eaux usées domestiques comprennent uniquement les eaux ménagères (salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, évier, machines à laver le linge, la vaisselle) et les eaux vannes (WC). Elles ne comprennent pas : les eaux pluviales, les eaux claires (sources, drains...), les résidus de broyage d'évier, les huiles usagées, les corps solides, les effluents agricoles, les carburants et lubrifiants.

### ▪ **Eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques :**

Les eaux usées assimilées domestiques sont celles issues des activités listées à l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Les eaux usées générées par toute autre activité et qui ne sont pas considérées comme « eaux usées domestiques » sont considérées comme « eaux usées autres que domestiques ».

### ▪ **Usager du Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

L'usager du Service Public d'Assainissement Non Collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service, c'est-à-dire tout occupant d'une construction non raccordée au réseau public d'assainissement. Celui-ci est soit le propriétaire de la construction équipée ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit son usufruitier au titre que ce

Accusé de réception en préfecture  
003-20077140-20220624-C122-62-15  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

▪ **Equivalent-habitant (EH) :**

En terme simple, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. L'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour ».

Le dimensionnement d'une installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales.

▪ **Pièce principale (PP) :**

Selon le code de la construction et de l'habitation, « un logement comprend, d'une part des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées, et d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances ». Sont donc considérés comme pièces principales, le salon, la salle à manger, les chambres, bureaux, salles de jeux, salles de cinéma, etc.

Pour le calcul du dimensionnement d'une installation, une pièce principale est égale à un équivalent-habitant

## ARTICLE 5 - TEXTES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La liste non exhaustive des textes réglementaires ou normatifs qui régissent l'assainissement non-collectif sont les suivants au jour de l'approbation du présent règlement :

- ❖ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;
- ❖ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- ❖ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 ;
- ❖ Code de la santé publique ;
- ❖ Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Code de l'urbanisme
- ❖ DTU 64-1 de la norme Française pour les installations de 20 équivalents habitants maximum ;
- ❖ Norme NF EN 12566-3 ;

L'abrogation d'un ou plusieurs de ces textes par le législateur, sans impact majeur sur l'organisation du SPANC et sur le présent règlement, n'entraînera pas nécessairement la mise à jour du règlement. Les nouveaux textes ou ceux modifiés sont consultables à tous moments sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ou <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

## ARTICLE 6 - OBLIGATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif est obligatoire. Tout propriétaire d'une construction, existante ou à construire, non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Le permis de construire ne peut être accordé pour une construction que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant notamment leur assainissement. La présence et la nature du dispositif d'assainissement non collectif dépendent des conditions imposées par l'étude de zonage d'assainissement et de l'étude à la parcelle réalisée après dépôt du dossier.

• **Cette obligation d'équipement concerne :**

- les constructions situées en zone d'assainissement non collectif (délimitée par l'étude de zonage de la commune concernée) ;
- les constructions situées en zone d'assainissement collectif mais non desservies par un réseau de collecte.

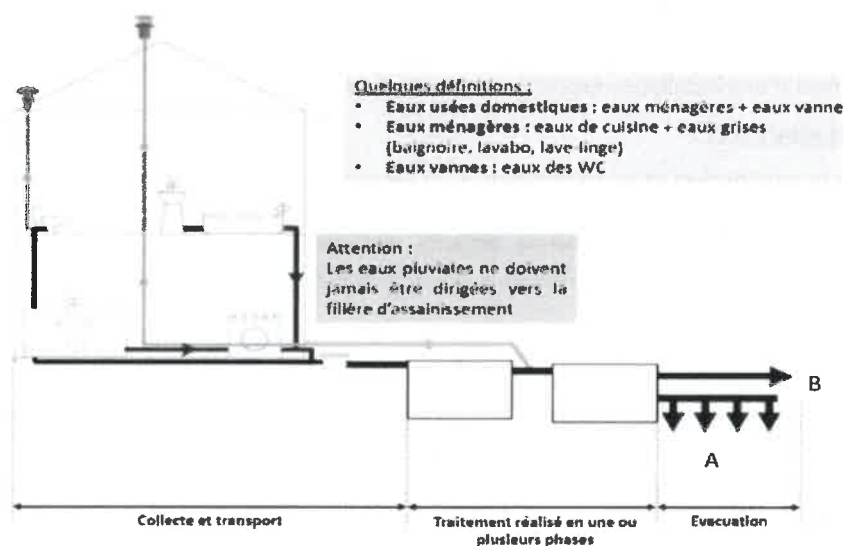
• **Cette obligation d'équipement ne concerne pas, quelle que soit la zone définie par l'étude de zonage :**

- les constructions abandonnées ;

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- les constructions devant être démolies.

**Schéma de principe :**



En condition d'utilisation normale d'un dispositif, les seuils de rejet des assainissements non collectifs sont de 35mg par litre de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur une période de 5 jours) et 30 mg par litre en MES (Matières En Suspension) obtenus sur un échantillon moyen 24 heures. En cas d'analyse d'un échantillon ponctuel les concentrations observées en sortie de l'installation ne devront pas dépasser 1,5 fois les seuils indiqués ci-dessus (analyses réalisées dans un laboratoire COFRAC situé au plus près du lieu de prélèvement).

Conformément au règlement général d'assainissement (collectif), dès l'établissement du branchement au réseau public, les fosses et autres installations de même nature doivent être vidangées par une entreprise agréée et mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir. Faute de respecter ces obligations, la commune peut à la demande du SPANC, et après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables.

## ARTICLE 7 - TYPE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre du code de l'environnement, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif sont réparties en deux grandes familles :

- **Les filières « traditionnelles » qui comprennent :**
  - Fosse toutes eaux et épandage à faible profondeur dans le sol naturel (tranchées ou lit d'épandage) ;
  - Fosse toutes eaux et dispositif de traitement utilisant un massif reconstitué (filtres) en sable ou zéolite :
    - Filtre à sable vertical non drainé ;
    - Filtre à sable vertical drainé ;
    - Terre d'infiltration (en sable) ;
    - Lit filtrant (à sable) drainé à flux horizontal ;
    - Filtre à zéolite.
- **Les filières « agréées » qui comprennent :**
  - Fosse et filtre compact (de laine de roche, fragments de coco, ...) ;
  - Fosse et filtre planté (roseaux, ...) ;
  - Microstation à culture libre (boues activées dont SBR) ;
  - Microstation à culture immergée (dont lits fluidisés).

## CHAPITRE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

### ARTICLE 8 - SEPARATION DES EAUX

Le dispositif d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées domestiques ou assimilées telles que définies à l'article 3. Pour permettre son bon fonctionnement, les eaux pluviales, d'infiltration, de drainage et de piscine ne doivent en aucun cas être dirigées vers l'installation.

### ARTICLE 9 – DEVERSEMENTS INTERDITS DANS L'INSTALLATION

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits sont notamment :

- les ordures ménagères, même après broyage,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'ANC ou d'une fosse étanche,
- les huiles usagées, même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les lingettes.

### ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, CONCEPTION, IMPLANTATION ET ENTRETIEN

D'une manière générale, les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

Tout projet d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (maison principale ou secondaire, sanitaire d'entreprise, restaurant...), aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité...).

La conception, l'implantation, la réalisation et la modification de toute installation doit être conforme aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par la réglementation en vigueur.

Le DTU 64.1 précise également les règles de l'art pour la mise en œuvre des installations d'assainissement non-collectif « traditionnelles » qui ne disposent pas d'un agrément ministériel.

Pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, les prescriptions techniques ainsi que les règles de conception, d'implantation et d'entretien sont définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

#### 10.1 REGLES GENERALES :

Tout propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation d'assainissement non collectif qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Les prescriptions du présent article sont destinées à assurer la compatibilité des ouvrages avec les exigences de la réglementation en matière de santé publique et d'environnement. Le choix et le dimensionnement du dispositif sont sous l'entière responsabilité du propriétaire. Il est également tenu d'assurer le bon fonctionnement de son installation d'assainissement.

A ce titre, en vertu du code de la santé publique, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit assurer l'entretien régulier de son dispositif et en particulier :

- la réalisation périodique des vidanges, c'est-à-dire dès que le niveau de « boue » atteint 50% de la capacité de la fosse toutes eaux et suivant la fréquence indiquée dans le guide d'entretien (ou équivalent) pour les autres installations,
- se conformer au guide d'utilisation pour les filières agréées concernant les points de contrôle à effectuer,
- entretenir périodiquement les dispositifs de dégraissage, le cas échéant,
- vérifier le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiées et nettoyées aussi souvent que nécessaire en fonction des types de filières.

Les ouvrages (et notamment les regards) doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. La vidange est réalisée par une entreprise **disposant d'un agrément préfectoral**. L'entreprise agréée dépose les boues ou matières de vidange dans une unité de traitement autorisée à les recevoir. L'entreprise agréée remet obligatoirement à l'utilisateur du dispositif un exemplaire du bon de suivi des sous-produits de l'assainissement comportant au moins les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale et son adresse ;
- L'adresse de l'habitation concernée ;
- Le nom de l'utilisateur ;
- La date de la vidange ;
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées ;
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est tenu de conserver le dit document et de le présenter au SPANC sur sa demande.

## 10.2 CAS DES FILIERES DITES « TRADITIONNELLES »

Pour les dispositifs de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol ou utilisant un massif reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé), il est recommandé de ne pas les recouvrir d'une couche de terre végétale de plus de 50 cm pour favoriser le bon fonctionnement de l'installation. Cette modalité technique incombe à l'installateur et le SPANC ne pourra pas être tenu responsable d'un recouvrement plus conséquent dans la mesure où cette prescription n'est pas présente dans les arrêtés de contrôle ou de conception en vigueur.

## 10.3 CAS DES FILIERES DITES « SOUS AGREMENT »

Le traitement des eaux usées peut se faire par des dispositifs, autres que traditionnels, qui doivent être agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de leur efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Les prescriptions techniques de mise en œuvre et d'entretien de ces installations sont détaillées dans les guides d'utilisateur accompagnant ces installations.

## 10.4 CAS DES TOILETTES SECHES

Conformément aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme à la réglementation en vigueur afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation doit être adapté au flux estimé des eaux ménagères.

## 10.5 VENTILATION DE LA FOSSE TOUTES EAUX OU DU DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT DES FILIERES AGREES

Les fosses toutes eaux et les décanteurs primaires doivent être pourvus d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. Conformément au DTU 64.1 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

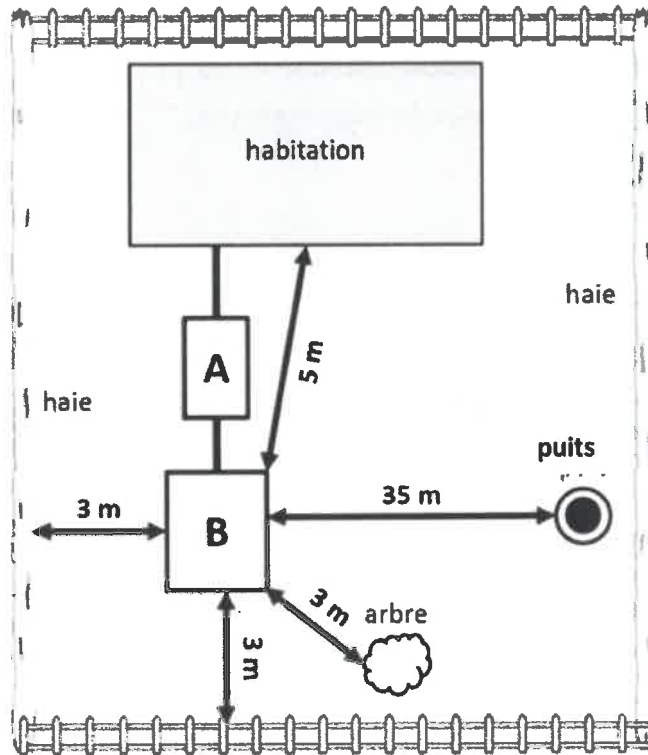
## ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Les dispositifs doivent être situés hors des zones de circulation, de stationnement de véhicules, de culture, de stockage de charges lourdes, d'écoulement d'eau temporaire. Tout revêtement bitumé ou bétonné est à proscrire sauf avis contraire de constructeur des systèmes agréés.

**Schéma de prescriptions pour l'installation d'un ANC :**

Certaines distances recommandées peuvent être réduites, sur justification, en cas de réhabilitation après accord du SPANC.



L'implantation est interdite par la réglementation à moins de 35 m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine (puits, forage).

**ARTICLE 12 - MODALITES PARTICULIERES D'IMPLANTATION (SERVITUDES PRIVEES ET PUBLIQUES)**

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un dispositif d'assainissement non collectif, la mise en œuvre de celui-ci peut faire l'objet d'un accord privé entre voisins pour le passage d'une canalisation ou de toute autre installation dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord de son gestionnaire (Commune, Département, Etat).

**ARTICLE 13 - REJETS DES EAUX TRAITEES**

Conformément à l'arrêté fixant les prescriptions techniques, l'infiltration des eaux usées traitées sur la parcelle de l'immeuble assaini, est la règle si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement n'a pas une perméabilité suffisante démontrée par une étude particulière (test de perméabilité type Porchet, au minimum), les eaux usées traitées sont rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les tests de perméabilité n'étant pas imposés par Moulins Communauté dans le cadre d'un rejet par infiltration à la parcelle, cette dernière ne peut pas être tenue responsable d'une mauvaise évacuation des eaux traitées par infiltration en l'absence d'étude de perméabilité de sol.

En tout état de cause, si le propriétaire de l'installation souhaite rejeter ses eaux usées traitées dans le milieu hydraulique superficiel à la suite du dysfonctionnement de son système d'infiltration dans le sol, il doit impérativement en faire la demande au SPANC qui étudie sa demande et peut lui demander la réalisation d'un test de perméabilité, ainsi qu'au propriétaire ou au gestionnaire du milieu récepteur.

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans les puisard, puits perdus, puits désaffectés, cavités naturelles ou artificielles profondes.

L'évacuation des eaux traitées et possible par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, après accord du SPANC.

#### ARTICLE 14 - DEVERSEMENTS INTERDITS DANS LE MILIEU NATUREL

Il est interdit de déverser, dans tous milieux hydrauliques superficiels :

- l'effluent de sortie des fosses septiques et des fosses toutes eaux,
- les matières de vidange de celles-ci,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires),
- les peintures, solvants, acides, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire à l'état écologique d'un fossé ou d'un cours d'eau.

#### ARTICLE 15 - SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, DES ANCIENNES FOSSES, DES ANCIENS CABINETS D'AISANCE

Conformément au code de la santé publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, le Maire peut se substituer au propriétaire, agissant à ses frais et risques, conformément au code de la santé publique. Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont, soit comblés, soit désinfectés, s'ils sont destinés à une autre utilisation.

#### ARTICLE 16 - PROCEDURE PREALABLE A LA CREATION, LA REHABILITATION OU LA MODIFICATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tout propriétaire souhaitant réaliser des travaux concernant des bâtiments (existants ou à créer) ou souhaitant réhabiliter ou créer un dispositif d'assainissement non collectif sans travaux de bâti est tenu de s'informer auprès du SPANC du zonage d'assainissement de la commune et du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) au vu de l'existence ou non d'un réseau public d'assainissement.

Toute construction (habitation, local public, commercial ou artisanal) située en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif ne disposant pas de réseau public de collecte des eaux usées, est tenue d'être équipée d'une installation d'assainissement non collectif en application de la réglementation en vigueur et de l'article 6 du présent règlement. Le propriétaire doit informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif de ses intentions et lui présenter son projet pour contrôle comme indiqué à l'article 20 du présent règlement.

#### ARTICLE 17 - CONDITIONS DE FINANCEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les frais relatifs à la création ou la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

Il appartient à chaque propriétaire concerné de s'enquérir des éventuelles aides financières qui pourraient lui être accordées par tout organisme public ou privé à l'occasion de travaux de réhabilitation de son dispositif d'assainissement non-collectif.

## ARTICLE 18- DROIT D'ACCES DES AGENTS DU SPANC AU PROPRIETES PRIVEES

Conformément au code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues dans le présent règlement.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié à l'utilisateur des ouvrages, avec copie éventuelle au propriétaire si l'utilisateur est un locataire, dans un délai d'au moins **sept jours ouvrés** avant la date de la visite. Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande de l'utilisateur, ou du mandataire du propriétaire si l'utilisateur est locataire, et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas (pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement la date de visite est notifiée à l'occupant et le cas échéant au propriétaire pour information si le SPANC possède ses coordonnées) cette date peut être modifiée après demande au SPANC, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours dans le cadre d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous. Un nouvel avis de passage est adressé par le SPANC.

L'utilisateur doit informer le SPANC de toute annulation de visite programmée, **24 heures** (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Par principe, l'interlocuteur du SPANC pour les avis de visite est le suivant :

- Contrôle de conception et d'exécution : Le propriétaire de l'installation est le destinataire des avis de visite, des rapports de visite et des factures ;
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente : Le propriétaire de l'installation ou son mandataire est le destinataire des avis de visite (ou pour la prise de rendez-vous), des rapports de visite et des factures ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : L'utilisateur est destinataire de l'avis de visite, des rapports de visite et des factures. Toutefois, si l'utilisateur n'est pas le propriétaire et si le SPANC possède les coordonnées de ce-dernier, il lui transmet pour information une copie de l'avis de visite. Une copie du rapport de visite lui est également adressée. La redevance est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau.

## ARTICLE 19 - OBLIGATIONS DE L'USAGER LORS D'UNE INTERVENTION DU SPANC

L'utilisateur doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Il peut être soit le locataire soit le propriétaire occupant. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'utilisateur de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi à l'utilisateur de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC au minimum 7 jours ouvrés avant la date de visite, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié à l'utilisateur. Une copie du constat est également adressée au maire.

En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'utilisateur est passible des sanctions précisées à l'article 33.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le maire, au titre de son pouvoir de police, l'utilisateur dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible (refus de visite, regards de visite pas découvert par exemple) pour les agents du SPANC sera considérée comme non conforme.

# CHAPITRE 3 : LES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## ARTICLE 20 - LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

### 20.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 20.1.1 REGIES APPLICABLES POUR TOUS LES SYSTEMES D'ANC D'UNE CAPACITE INFERIEURE A 200 E.H (12 KG DBO5/J)

Ce dossier doit être constitué et transmis au SPANC **avant tous travaux**.

Les propriétaires sont responsables de la conception et de l'implantation de leur installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation. Pour concevoir et implanter cette installation, des prescriptions concernant notamment les conditions d'implantation, les éléments constitutifs de la filière et ses caractéristiques doivent être respectées

- 1. Dans le cas du dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager pour un immeuble existant ou à bâtir avec absence de filière d'ANC existante**, l'avis du SPANC relatif au contrôle de conception doit obligatoirement être joint au dossier.

Ce contrôle est obligatoire. Pour ce faire, le pétitionnaire doit retirer auprès du SPANC, de la mairie ou du service instructeur des demandes d'urbanisme un dossier de demande qui comprend les pièces suivantes :

- Un formulaire d'informations administratives et générales à fournir sur le projet présenté à compléter ; il est destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants (le cas échéant),
- La liste des pièces à fournir pour l'instruction du projet,
- Le présent règlement du service d'assainissement non collectif,
- Tout autre document que le SPANC juge utile.

Ce dossier est également téléchargeable sur le site internet de Moulins Communauté - <http://www.agglo-moulins.fr/>.

- 2. Dans le cas du dépôt d'un permis de construire ou d'aménager pour un immeuble existant ou à bâtir disposant d'une filière d'ANC existante**, le pétitionnaire doit prendre contact avec le SPANC pour effectuer un contrôle de bon fonctionnement afin de vérifier si l'installation est adaptée au projet. Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra faire une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- 3. Dans le cas où il s'agit d'une création ou d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif** sans dépôt de permis, le pétitionnaire doit également déposer un dossier de demande comportant les pièces exposées au 1.

#### 20.1.2 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES SYSTEMES D'ANC D'UNE CAPACITE SUPERIEURE A 1 2 KG DBO5/J (20 E.H) ET INFERIEURE A 12 KG DBO5/J

Les règles de conception et d'implantation de ces systèmes sont fixées par une réglementation spécifique. Dans ce cadre le pétitionnaire doit fournir au SPANC en complément de sa demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non-collectif (éléments cités au 20.1.1), un dossier de conception des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et comprenant à minima les éléments suivants :

- L'évaluation des charges de pollution (volume et organique) à traiter par l'installation ;
- Le dimensionnement et le descriptif détaillé de la filière de traitement envisagée y compris le mode d'évacuation des eaux traitées envisagé ;
- Une étude des performances de traitement à atteindre pour respecter la qualité du milieu récepteur ;
- Les normes de rejet sur lesquelles s'engage le pétitionnaire ;
- Les plans d'implantation de la filière de traitement en tenant compte des contraintes liées aux zones inondables et aux distances minimales d'implantation vis-à-vis des contraintes environnantes ;
- Les opérations d'entretiens et leur fréquences liées au maintien en bon état de fonctionnement des équipements ;

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

En plus de ces éléments, le SPANC peut demander la fourniture de tout document qu'il jugera nécessaire à l'instruction du dossier.

## 20.2 LE CONTROLE DE CONCEPTION

A réception du dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif cité au 20.1, le SPANC examine le projet d'assainissement transmis par le propriétaire (ou son mandataire).

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

L'examen du projet comprend une visite du SPANC dite « de conception » sur place dans les conditions prévues par les articles 18 et 19. Le SPANC propose au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un **délai inférieur à 30 jours** à compter de la date de réception du dossier complet au SPANC.

En cas de contrainte particulière pour la réalisation du projet (exiguïté de la parcelle, sol très imperméable, puits déclaré en mairie utilisé pour l'alimentation en eau potable situé à proximité, etc.), une demande d'étude de sol ou de compléments d'information sur la conception de l'installation peut être adressée au propriétaire avant ou après la visite de conception. Cette demande doit être justifiée pour permettre au propriétaire de comprendre la nécessité des investigations complémentaires qu'il doit fournir.

Le SPANC peut exiger une étude de filière dans les cas suivants :

- Projet concernant un immeuble comportant plusieurs logements ou locaux commerciaux
- Projet concernant un immeuble nécessitant une installation de capacité supérieure à 1,2 kg de DBO5 (20 EH)
- Projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles
- Projet concernant une installation recevant des eaux usées assimilées à un usage domestique
- Projet prévoyant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel (pour justifier que l'évacuation par le sol est impossible).

A l'issue de la visite de conception, le SPANC émet un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires. A ce titre, il établit un rapport de visite de conception qui est adressé au propriétaire accompagné du courrier lui notifiant l'avis du SPANC dans un délai qui ne peut pas excéder **15 jours à compter de la visite**.

Un avis favorable peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages. L'avis de conception émis par le SPANC doit obligatoirement être transmis par le pétitionnaire à l'entreprise chargée des travaux

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le propriétaire doit intégrer la notification d'avis favorable du SPANC à son dossier de demande de permis.

Le propriétaire ne peut commencer immédiatement les travaux qu'après avoir obtenu un avis favorable du SPANC.

Si l'avis du SPANC sur le projet est défavorable, le demandeur doit proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis favorable.

La transmission du rapport de visite de conception rend exigible le montant de la redevance mentionnée à l'article 28.

Toute modification du projet après la visite de conception doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du SPANC. Le SPANC répond à la demande en formulant un avis sur la conformité du nouveau projet au regard des prescriptions techniques réglementaires.

## 20.3 LE CONTROLE D'EXECUTION

Le SPANC réalise obligatoirement cette visite de contrôle avant le remblaiement de l'ensemble du système mis en place.

Le contrôle a pour objet de s'assurer de la conformité des travaux au regard des prescriptions techniques de l'arrêté de contrôle en vigueur. Le respect du DTU incombe à l'installateur.

Le propriétaire de l'installation qui fait l'objet de cette visite, informe le SPANC de l'achèvement des travaux. Le propriétaire remet au SPANC le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant au minimum :

- Les plans d'exécution (réseaux et ouvrages) conformes aux ouvrages exécutés ;
- Les notices de fonctionnement ;
- Les prescriptions de maintenance.

Le contrôle d'exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC lors de la visite de conception, ainsi que

Accuse de réception en Préfecture  
1003-200071140-20220624-C-22-624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet.

La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur site. Le SPANC propose au propriétaire une date de réalisation de cette visite dans les **15 jours** qui suivent la demande de contrôle d'achèvement des travaux.

Si, lors de la visite de de contrôle d'exécution les ouvrages ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC peut demander de découvrir le dispositif afin de pouvoir exécuter le contrôle conformément à la réglementation. En cas de refus du propriétaire, le SPANC se réserve le droit de juger les travaux non-conformes.

A l'issue de la visite de vérification de l'exécution, le SPANC remet au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions sur la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Quelle que soit la conclusion du rapport de contrôle d'exécution, la remise de ce-dernier au propriétaire rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 28.

Si des aménagements ou modifications nécessaires afin d'atteindre la conformité sont demandés au propriétaire dans le rapport de visite, ces travaux sont contrôlés par le SPANC à l'occasion d'une contre-visite à la charge du propriétaire. La programmation de la contre-visite est effectuée de la même manière que celle de la première visite de contrôle d'exécution.

La contre-visite fait l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire. La remise de ce nouveau rapport rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

## 20.4 CAS SPECIFIQUE DES INSTALLATIONS SUPERIEURES A 1,2 KG DBO5/J ET INFERIEURES A 12 KG DBO5/J

En plus des éléments du DOE cités au 20.3, le propriétaire de l'installation doit également fournir au SPANC un « cahier de vie » adapté à l'installation en place après validation du SPANC.

## ARTICLE 21 – LES INSTALLATIONS EXISTANTES – CONTROLE PERIODIQUE

### 21.1 CAS DES INSTALLATIONS INFERIEURES OU EGALES A 1,2 KG DBO5/J (20 E H)

#### 21.1.1 GENERALITES

La périodicité de réalisation des contrôles périodiques est fixée par délibération communautaire.

Ce contrôle périodique est réalisé conformément au code général des collectivités territoriales et suivant les modalités fixées par l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il vise entre autres à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions du code de la santé publique
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation depuis la précédente visite;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Si, lors du contrôle, le SPANC ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors le propriétaire est mis en demeure de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues au code de la santé publique.

A l'issue du contrôle, selon les modalités décrites dans l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et en fonction des critères d'évaluation détaillés dans le rapport de visite, le SPANC peut conclure :

- à une **absence de dysfonctionnement** majeur de l'installation ; dans ce cas, le système d'assainissement non collectif respecte la réglementation en vigueur mais peut toutefois faire l'objet de recommandations afin d'améliorer son fonctionnement ;
- à une **non-conformité** de l'installation nécessitant des travaux, lorsque cette dernière correspond à l'un des cas suivants :
  - elle présente un danger pour la santé des personnes,
  - elle présente un risque avéré de pollution de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- elle est inexistante,
- elle est incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs,

Si le rapport conclut une non-conformité, alors le propriétaire doit procéder à la réhabilitation de son installation dans les délais fixés par la loi et pouvant être raccourcis par le maire si le niveau de gravité le justifie. Le délai de mise en conformité ainsi que les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation sont portés à la connaissance du propriétaire dans le rapport de visite.

Faute de ne pas respecter le délai de mise en conformité, le propriétaire s'expose à l'application des pénalités indiquées à l'article 31.

## 21.1.2 ORGANISATION DES CONTROLES PERIODIQUES

Le contrôle périodique est réalisé lors d'une visite organisée dans les conditions prévues aux articles 18 et 19. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que l'utilisateur doit communiquer lors de la visite. Si l'utilisateur n'est pas le propriétaire, il est vivement invité à se rapprocher du propriétaire pour disposer des éléments nécessaires pour la visite (plans des ouvrages...). Cet avis préalable de visite indique également la date, l'heure et le lieu du contrôle.

Pour que le contrôle puisse se dérouler dans les meilleures conditions, **les regards d'accès aux différents ouvrages doivent être accessibles**. Dans le cas où l'agent du SPANC n'est pas en mesure de constater la présence d'un équipement indiqué par l'utilisateur, l'installation ne peut pas être déclarée conforme.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements, et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien courant.

Les documents attestant de l'entretien des équipements (maintenance) et des vidanges périodiques de « boues » sont également contrôlés par le SPANC.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement, le SPANC alerte le Maire de la commune de la situation et du risque sanitaire et/ou de pollution.

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC remet à l'utilisateur avec copie au propriétaire si l'utilisateur n'est pas le propriétaire, un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation.

Ce même rapport de visite contient, le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, **ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux**. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

Le courrier qui accompagne le rapport de visite comprend obligatoirement le prénom, le nom, la signature et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que la date de réalisation du contrôle.

Le rapport comporte :

- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- La date de réalisation du contrôle ;
- La liste des points contrôlés ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation de l'éventuelle non-conformité au regard des critères fixés par la réglementation ;
- Le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation ;
- Le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- La fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du présent règlement de service.

Ce rapport de visite est communiqué à l'utilisateur de l'installation d'assainissement non collectif et au propriétaire s'il est différent et si le SPANC dispose de ses coordonnées, dans un délai de 15 jours ouvrés après la date de visite.

La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la répartition en prépaiement de la contribution au fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 27. Le paiement intervient dans les conditions mentionnées à l'article 28.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de réception : 28/06/2022

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci nécessitent une réhabilitation, le propriétaire doit se conformer aux dispositions de l'article 20 qui concerne la mise en place d'une installation neuve ou la réhabilitation d'une installation existante.

Toute contestation sur le rapport doit être adressée par écrit au SPANC dans un délai de 2 mois après réception de ce-dernier. Selon l'importance du point contesté, une contre-visite peut être effectuée. Elle n'est pas facturée au propriétaire s'il s'agit d'une erreur du SPANC, mais elle l'est dans tous les autres cas.

## 21.2 CAS DES INSTALLATIONS SUPERIEURES A 1,2 KG DBO<sub>5</sub>/J ET INFERIEURES A 12 KG DBO<sub>5</sub>/J (SUPERIEURE A 20 E.H ET INFERIEURE 200 E.H)

La périodicité de réalisation des contrôles périodiques est fixée par délibération communautaire.

### 21.2.1 CAS DES INSTALLATIONS TRAITANT DES EAUX EXCLUSIVEMENT DOMESTIQUES

Les installations de ce type sont contrôlées selon une fréquence fixée par délibération, en revanche un contrôle administratif peut être réalisé à fréquence plus régulière.

### 21.2.2 CAS DES INSTALLATIONS TRAITANT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES

Les installations de ce type sont contrôlées selon une fréquence fixée par délibération, en revanche un contrôle administratif peut être réalisé à fréquence plus régulière.

Outre la fréquence de contrôle qui peut être différente que celle appliquée aux installations inférieures ou égales à 1,2 kg DBO<sub>5</sub>/j, les éléments indiqués au 21.1 sont applicables aux installations supérieures à 1,2 kg DBO<sub>5</sub>/j et inférieures à 12 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Le contrôle porte également sur l'analyse du cahier de vie (voir 20.4) et en particulier sur les données d'autosurveillance de fonctionnement si nécessaire (voir article 22).

Pour tous les systèmes, le SPANC se réserve le droit de demander à tout moment, tous documents attestant du bon entretien.

## ARTICLE 22 - AUTOSURVEILLANCE DES ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIFS SUPERIEURS A 1,2 KG DBO<sub>5</sub>/J

Pour toutes ces installations, sur demande du SPANC, l'utilisateur doit être en mesure de fournir les données suivantes :

- Les commentaires de fonctionnement de l'installation (pannes, évènements, état de fonctionnement) observés au cours de l'année ;
- Les données d'autosurveillance concernant la quantité annuelle de boue évacuée (destination), la consommation d'énergie, la quantité de réactif consommée le cas échéant et la quantité de refus de dégrillage, de sable et de graisse évacuée ;
- Le contrat de maintenance et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat.

Pour les installations d'une capacité de traitement supérieure à 3 kg DBO<sub>5</sub>/j (50 E.H), en fonction de l'usage des installations raccordées les éléments ci-dessus peuvent être complétés par les suivants :

- Les résultats de tests de terrain réalisés sur un échantillon ponctuel des eaux traitées (bandelettes par exemple) sur les paramètres N-NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, N-NO<sub>3</sub>, N-NO<sub>2</sub><sup>-</sup> et P-PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> à une fréquence mensuelle ;
- Les résultats des analyses sur les paramètres DCO, DBO<sub>5</sub>, MES obtenus suite à un prélèvement moyen journalier en sortie de l'installation tous les 2 ans (en amont de toute zone d'infiltration). Les analyses doivent être réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC. Ces prélèvements peuvent être effectués à partir de préleveurs d'échantillons isothermes asservis au temps, s'il n'est techniquement pas possible de les asservir au débit.

Ces modalités pourront être précisées voir complétées par le SPANC en fonction du type d'installation et de la sensibilité du milieu récepteur.

## ARTICLE 23 – CONTRÔLE PREALABLES A UNE VENTE

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble, le rapport de contrôle (exécution ou périodique) du SPANC doit être joint au dossier de diagnostic technique rendu obligatoire par le code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Ce-dernier doit être daté de moins de trois ans, conformément à la réglementation en vigueur (délai maximum entre la visite de terrain et la date de signature de l'acte de vente). Si la visite date de plus de trois ans ou n'a jamais eu lieu, la visite de contrôle est à la charge de vendeur ou de son mandataire. Ce contrôle de conformité consiste soit en un contrôle de réalisation (article 20) si les travaux relatifs à l'installation ne sont pas achevés, soit en un contrôle de l'existant (article 21).

Il est conseillé que le futur acquéreur puisse disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente c'est à dire avant la signature de la promesse de vente et à défaut de promesse, de l'acte authentique de vente lui-même.

Le vendeur ou son mandataire doit prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de la nécessité de réaliser un contrôle. La demande est traitée à compter de la réception par le SPANC d'un formulaire de demande intitulé « Demande de diagnostic ». Ce formulaire est accessible sur le site internet de Moulins Communauté <http://www.agglo-moulins.fr/> ou sur demande effectuée auprès du SPANC.

Ce formulaire indique notamment :

- le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur,
- l'adresse de l'immeuble, si elle est différente de celle du propriétaire vendeur,
- l'adresse de son domicile (ou siège social),
- les coordonnées du notaire du vendeur,
- le nom (ou raison sociale) de la personne qui demande le document nécessaire à la vente pour le compte du vendeur.

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans **l'année suivant la vente**. Le nouveau propriétaire a la charge de contacter le SPANC et de suivre la procédure décrite à l'article 20 du présent règlement.

#### ARTICLE 24 – AIDES FINANCIERES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

Certaines organismes, collectivités ou administrations sont susceptibles d'octroyer des aides financières à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, sous réserve du respect de certains critères d'éligibilité.

Pour connaître les modalités d'octroi de ces aides, les propriétaires d'habitations peuvent contacter le SPANC qui sera en mesure de les renseigner et, le cas échéant, qui saura les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande d'aide financière.

#### ARTICLE 25 – OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES

Le SPANC, dans le cadre de la compétence réhabilitation prévue au code général des collectivités territoriales, peut-être amené à organiser des opérations de réhabilitation groupées pour certaines catégories d'installations dont l'éligibilité aura été déterminée au préalable. Dans ce cadre, le SPANC contacte les propriétaires des immeubles concernés pour les informer de l'opération ainsi que de ses modalités. En fonction de l'existence de subvention allouée à l'opération et de l'organisme financeur, le SPANC accompagne les propriétaires intéressés dans leurs démarches administratives et techniques.

L'usager reste seul responsable du choix de la filière de traitement d'assainissement non collectif qu'il souhaite installer dans le cadre de la réhabilitation. Le SPANC réalise dans le cadre de ces opérations de réhabilitation, les contrôles prévus à l'article 20.

#### ARTICLE 26 - ENTRETIEN

Le SPANC propose un service d'entretien afin de pérenniser le dispositif d'ANC et permettre son bon fonctionnement. Cet entretien consiste en la vidange des prétraitements (fosse toutes eaux, préfiltre et bac dégraisseur) des filières traditionnelles ou pour toutes autres installations agréées. Pour connaître les modalités d'accès à ce service, l'usager responsable de l'installation d'assainissement non collectif doit prendre contact avec le SPANC.



- L'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- Le montant de la redevance détaillé par prestation de contrôle ;
- La date limite de paiement de la facture (ou titre de recettes), ainsi que les conditions de son règlement ;
- L'identification du SPANC, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) ;
- Le nom, prénom et qualité du redevable ;
- Les coordonnées complètes du service de recouvrement.

### 30.2 DIFFICULTES DE PAIEMENT

Tout usager rencontrant des difficultés pour payer le montant d'une facture qui lui a été adressée par le SPANC doit en informer la Trésorerie ou le SPANC avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. Au vu des justificatifs fournis par l'usager, un échelonnement du paiement peut être accordé.

### 30.3 TRAITEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés est appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le règlement de la facture, peut être engagée.

### 30.4 DECES DU REDEVABLE

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 28, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

# CHAPITRE 5 : PENALITES, SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

## ARTICLE 31 – PENALITES POUR ABSENCE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Conformément à l'article 6 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement.

### 31.1 ABSENCE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Si le SPANC constate l'absence d'installation d'assainissement non-collectif lors du contrôle périodique de bon fonctionnement (article 21) ou lors du contrôle pour la vente (article 23) alors le propriétaire de la construction est mis en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais. A l'issue du contrôle, l'usager doit effectuer une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC.

Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés dans les délais mentionnés sur le rapport de visite.

Si après une période de **4 ans suite à la vente de l'immeuble** ou **suite à la visite de contrôle périodique**, les travaux n'ont pas été exécutés, Moulins Communauté applique la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique à l'occasion de chacune des visites de contrôle périodique et ce jusqu'à l'installation d'un système d'assainissement non-collectif aux normes. Le taux de majoration indiqué à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique est fixé par délibération communautaire.

De plus, en cas d'atteinte à la salubrité publique, la Commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

### 31.2 INSTALLATION NON-CONFORME

#### 31.2.1 CONSTAT ETABLI LORS DU CONTROLE DE BON DE FONCTIONNEMENT PERIODIQUE

Les installations déclarées **non conformes avec obligation de travaux** à la suite du contrôle périodique (article 21) doivent être réhabilitées ou remplacées au plus tard dans les 4 ans qui suivent ce contrôle. Le rapport émis par le SPANC à la suite du contrôle mentionne cette obligation.

Si après une période de **4 ans suite à la visite de contrôle périodique** réalisée par le SPANC indiquant la nécessité de mise aux normes de la filière d'assainissement non-collectif, les travaux de mise en conformité n'ont pas été exécutés, Moulins Communauté applique la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique à l'occasion de chacune des visites de contrôle périodique et ce jusqu'à l'installation d'un système d'assainissement non-collectif aux normes. Le taux de majoration indiqué à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique est fixé par délibération communautaire.

#### 31.2.2 CONSTAT ETABLI LORS DU CONTROLE POUR UNE VENTE

Les installations déclarées **non conformes** à l'issue de ce contrôle doivent être réhabilitées ou remplacées dans l'année qui suit la date de signature de l'acte de vente.

Si après une période de **4 ans suite à la visite de contrôle** réalisée par le SPANC, les travaux de mise en conformité n'ont pas été exécutés, Moulins Communauté applique la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique à l'occasion de chacune des visites de contrôle périodique et ce jusqu'à l'installation d'un système d'assainissement non-collectif aux normes. Le taux de majoration indiqué à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique est fixé par délibération communautaire.

Si suite au contrôle réalisé dans le cadre d'une vente, le bien n'est pas vendu et reste au même propriétaire, le contrôle réalisé est considéré comme un contrôle périodique de bon fonctionnement. En cas de non-conformité les dispositions prévues par les articles 31.1 ou 31.2.1 s'appliquent.

## ARTICLE 32 – PENALITES EN CAS DE DEFAUT DE CONFORMITE D'UN DISPOSITIF NEUF

Suite au contrôle d'exécution des travaux attestant de leur non-conformité dans le cadre d'une création ou d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, le propriétaire de l'immeuble doit réaliser les travaux de mise en conformité de son installation dans l'année qui suit ledit contrôle.

Si après une période de **4 ans suivant la visite de contrôle**, les travaux de mise en conformité n'ont pas été exécutés, Moulins Communauté applique la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique à l'occasion de chacune des visites de contrôle périodique et ce jusqu'à l'installation d'un système d'assainissement non-collectif aux normes. Le taux de majoration indiqué à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique est fixé par délibération communautaire.

Dans tous les cas, pour toute contestation, un nouveau contrôle peut être réalisé par le SPANC à la demande du propriétaire. Si le contrôle révèle que les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, la pénalité est facturée au propriétaire.

## ARTICLE 33 – PENALITES POUR OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE

En cas d'**obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC**, l'occupant est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L1331-11 du code de la santé publique. Le taux de majoration indiqué à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique est fixé par délibération communautaire.

Conformément aux articles 18 et 19, il appartient à l'usager de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Tout obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à une opposition à la réalisation du contrôle.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire, de son représentant ou de son locataire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC ;
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.

Avant toute application de la sanction prévue, un avis de passage est déposé à l'adresse de l'installation pour notifier l'usager de son absence. Dans le cas où l'usager n'est pas le propriétaire, et si le SPANC dispose de ses coordonnées, une copie de cet avis est adressée au propriétaire ainsi que de l'ensemble des courriers adressés à l'usager. Si l'usager ne contacte pas le SPANC dans les 15 jours suivants cet avis, un courrier de rappel lui est envoyé. A défaut d'une prise de rendez-vous dans les 15 jours suivants ce premier courrier de rappel, un courrier en recommandé avec accusé de réception d'ultime relance est envoyé. Une copie de ce courrier est adressée au maire de la commune.

Sans nouvelle de la part de l'usager dans les 15 jours suivants la date de réception de l'ultime relance, le maire de la commune en est informé par le SPANC. Ce dernier ou l'un de ses agents assermenté constate alors le refus de l'usager d'accomplissement de la mission de contrôle par le SPANC.

Le procès-verbal de constat d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC dressé par le maire ou son agent assermenté déclenche l'émission de la facture majorée de la redevance de contrôle, adressée à l'usager.

## ARTICLE 34 - INFRACTIONS ET POURSUITES

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du SPANC qui en rendent compte au maire de la commune, soit par le représentant légal ou mandataire de la Collectivité éventuellement accompagné d'un agent de la Police Municipale.

Elles donnent lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents par l'autorité détentrice des pouvoirs de police.

## ARTICLE 35 - VOIES DE RECOURS DES USAGERS

### 35.1 MODALITES DE REGLEMENT AMIABLE INTERNE

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-62-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'un mois.

L'utilisateur peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai d'un mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, l'utilisateur concerné ou le propriétaire s'il est différent peut adresser un recours auprès du Président de Moulins Communauté, place Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 61625, 03016 MOULINS Cedex, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagnée de la décision contestée.

Le Président de Moulins Communauté dispose d'un délai d'un mois à réception du courrier pour :

- Soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas, la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- Soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

## 35.2 VOIES DE RECOURS EXTERNE

Les litiges individuels avec le SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, etc.) relève de la compétence exclusive du juge administratif. Préalablement à la saisine des tribunaux, vous pouvez adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

## ARTICLE 36 - DATE D'APPLICATION

Le présent règlement, est mis en vigueur selon les modalités définies dans la délibération qui l'approuve. Tous règlements antérieurs étant abrogés de ce fait ainsi que leurs documents annexes, après approbation par délibération du Conseil Communautaire.

## ARTICLE 37 – MODALITE DE COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est communiqué aux usagers concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par les articles 20 et 21, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de Moulins Communauté et également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2 qui peuvent à tout moment le demander au SPANC.

## ARTICLE 38 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le conseil communautaire. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés, par exemple à l'occasion de l'expédition d'une facture.

## ARTICLE 39 - CLAUSES D'EXECUTION

Le Président, les agents de Moulins Communauté habilités à cet effet et le Trésorier Principal, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Les infractions au présent règlement qui sont constatées soit par le Président, soit par les agents de Moulins Communauté, soit par les Maires des communes concernées, peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

**SEANCE DU 24 JUIN 2022**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

**ETAIENT PRESENTS**

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

**ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :**

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

**ETAIENT EXCUSES**

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

**ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :**

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Hervé BAUDOIN

Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Réf NG

**Service public de l'assainissement non collectif  
Approbation des nouveaux tarifs**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** les délibérations n°05.122 du 16 décembre 2005 et n°C.11.23 du 25 mars 2011 ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le budget annexe du service public d'assainissement non collectif par des tarifs de redevance de contrôle adaptés à l'évolution de son territoire d'exercice et de son règlement de service ;

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau,

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'abroger** les délibérations n°05.122 du 16 décembre 2005 et n°C.11.23 du 25 mars 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **De fixer** les tarifs des contrôles réalisés à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

Mission	Tarif € H.T.
Contrôle périodique de bon fonctionnement	104,00
Diagnostic "vente" à la demande	104,00
Contrôles des dispositifs neufs « conception »	135,00
Contrôles des dispositifs neufs « exécution »	78,00
Contre visite	68,00

- **D'appliquer** le taux de TVA en vigueur sur ces tarifs, compte-tenu de l'assujettissement du budget annexe du service public d'assainissement non collectif à la TVA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNADE

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-63-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.64

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCE EQUIVALENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

## SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

## ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-64-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Réf NG

**Service public de l'assainissement non collectif  
Taux de la redevance équivalente**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** le Code de la santé publique et plus particulièrement ses articles L1331-8 et L1331-11 ;

**Considérant** la nécessité de permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer ses missions de contrôle dans de bonnes conditions ;

**Considérant** la volonté communautaire d'inciter les propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif à procéder à la mise aux normes de leurs installations ;

**Considérant** le règlement du service public d'assainissement non collectif, approuvé par délibération communautaire ;

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau,

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De fixer** le taux de majoration prévu par l'article L1331-8 du code de la santé publique à 400% pour les dispositifs d'assainissement non collectif non-conformes ainsi que pour les usagers faisant obstacle aux missions de contrôle du SPANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Administration  
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Année 2021*



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
------------------	----------

### **1ERE PARTIE : L'EAU POTABLE**

<b>1 PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>6</b>
----------------------------------	----------

<b>1.1 TERRITOIRE DESSERVI</b>	<b>6</b>
<b>1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE</b>	<b>7</b>
<b>1.3 ABONNEMENTS</b>	<b>7</b>
<b>1.4 QUALITE DU SERVICE</b>	<b>7</b>
1.4.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)	7
1.4.2 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)	8

<b>2 LES RESSOURCES ET LA PRODUCTION</b>	<b>9</b>
--	----------

<b>2.1 LES INFRASTRUCTURES</b>	<b>9</b>
2.1.1 LE CYCLE DE L'EAU A PARTIR DU CHAMP CAPTANT DE LA MADELEINE	9
2.1.2 LES POINTS DE PRELEVEMENT	9
2.1.3 LE TRAITEMENT DE L'EAU	9
<b>2.2 LES VOLUMES PRODUITS</b>	<b>9</b>
<b>2.3 LES VOLUMES ACHETES</b>	<b>10</b>
<b>2.4 SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE</b>	<b>11</b>
<b>2.5 LA QUALITE DE L'EAU</b>	<b>11</b>
2.5.1 EAU BRUTE	11
2.5.2 EAU TRAITEE	11
<b>2.6 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>	<b>12</b>
<b>2.7 LES INVESTISSEMENTS REALISES</b>	<b>12</b>

<b>3 LA DISTRIBUTION</b>	<b>13</b>
--------------------------	-----------

<b>3.1 LES RESERVOIRS</b>	<b>13</b>
<b>3.2 LE RESEAU</b>	<b>13</b>
3.2.1 CANALISATIONS PRINCIPALES	13
3.2.2 BRANCHEMENTS	14
3.2.3 L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU	14
<b>3.3 LES VOLUMES DISTRIBUES</b>	<b>15</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

3.3.1	VOLUME CONSOMME AUTORISE	15
3.3.2	VOLUME VENDU EN GROS	15
<b>3.4</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>15</b>
3.4.1	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0)	15
3.4.2	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2)	15
3.4.3	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)	16
3.4.4	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	16
3.4.5	INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAU (P106.3)	16
<b>3.5</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS REALISES</b>	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>LES FINANCES</b>	<b>18</b>
<b>4.1</b>	<b>PRIX DE L'EAU (D102.0)</b>	<b>18</b>
<b>4.2</b>	<b>EXPLOITATION DU SERVICE</b>	<b>18</b>
4.2.1	DEPENSES	18
4.2.2	RECETTES	19
<b>4.3</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>19</b>
4.3.1	MONTANT DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS	19
4.3.2	ENCOURS DE LA DETTE	20
4.3.3	PROJETS A L'ETUDE	20
<b>4.4</b>	<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>20</b>
<b>2E PARTIE : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>21</b>
<b>1.1</b>	<b>TERRITOIRE DESSERVI</b>	<b>21</b>
<b>1.2</b>	<b>MODE DE GESTION DU SERVICE</b>	<b>22</b>
<b>1.3</b>	<b>SATISFACTION DES USAGERS</b>	<b>22</b>
<b>2</b>	<b>LE RESEAU</b>	<b>23</b>
<b>2.1</b>	<b>L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU</b>	<b>23</b>
<b>2.2</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS REALISES</b>	<b>24</b>
<b>3</b>	<b>LES OUVRAGES DE TRAITEMENT</b>	<b>26</b>
<b>3.1</b>	<b>LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE</b>	<b>26</b>
3.1.1	DESCRIPTION	26
3.1.2	DONNEES DE FONCTIONNEMENT	27

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

3.1.3	VALORISATION AGRICOLE DES BOUES (D203.0, P206.3)	30
<b>3.2</b>	<b>LES STATIONS D'EPURATIONS RURALES</b>	<b>31</b>
3.2.1	DESCRIPTION	31
3.2.2	DONNEES DE FONCTIONNEMENT	33
3.2.3	CONFORMITE DES PERFORMANCES (P254.3)	34
3.2.4	DESTINATION DES BOUES (D203.0, P206.3)	35
<b>3.3</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS REALISES</b>	<b>36</b>
<b>4</b>	<b>LES FINANCES</b>	<b>39</b>
<b>4.1</b>	<b>PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (D204.0)</b>	<b>39</b>
<b>4.2</b>	<b>PRESENTATION DE LA PART ASSAINISSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU TYPE DE 120 M3 POUR UN TARIF APPLICABLE EN 2021 ET 2022</b>	<b>40</b>
<b>4.3</b>	<b>EXPLOITATION DU SERVICE</b>	<b>42</b>
4.3.1	DEPENSES	42
4.3.2	RECETTES	43
<b>4.4</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>43</b>
4.4.1	MONTANT DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS	43
4.4.2	MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES	44
4.4.3	ENCOURS DE LA DETTE	44
4.4.4	PROJETS A L'ETUDE	44
<b>4.5</b>	<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>44</b>
<b>3E PARTIE : L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>45</b>
<b>2</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>	<b>45</b>
<b>3</b>	<b>LES FINANCES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET</b>	<b>47</b>
<b>3.1</b>	<b>TARIFICATION 2021</b>	<b>47</b>
<b>3.2</b>	<b>RECETTES DU SERVICE</b>	<b>47</b>
<b>3.3</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>47</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>48</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## Préambule

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5.
- Le **Décret n°2007-675 du 2 mai 2007** pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.



**N.B.** : Les indicateurs devant obligatoirement figurer dans le rapport sont codifiés :

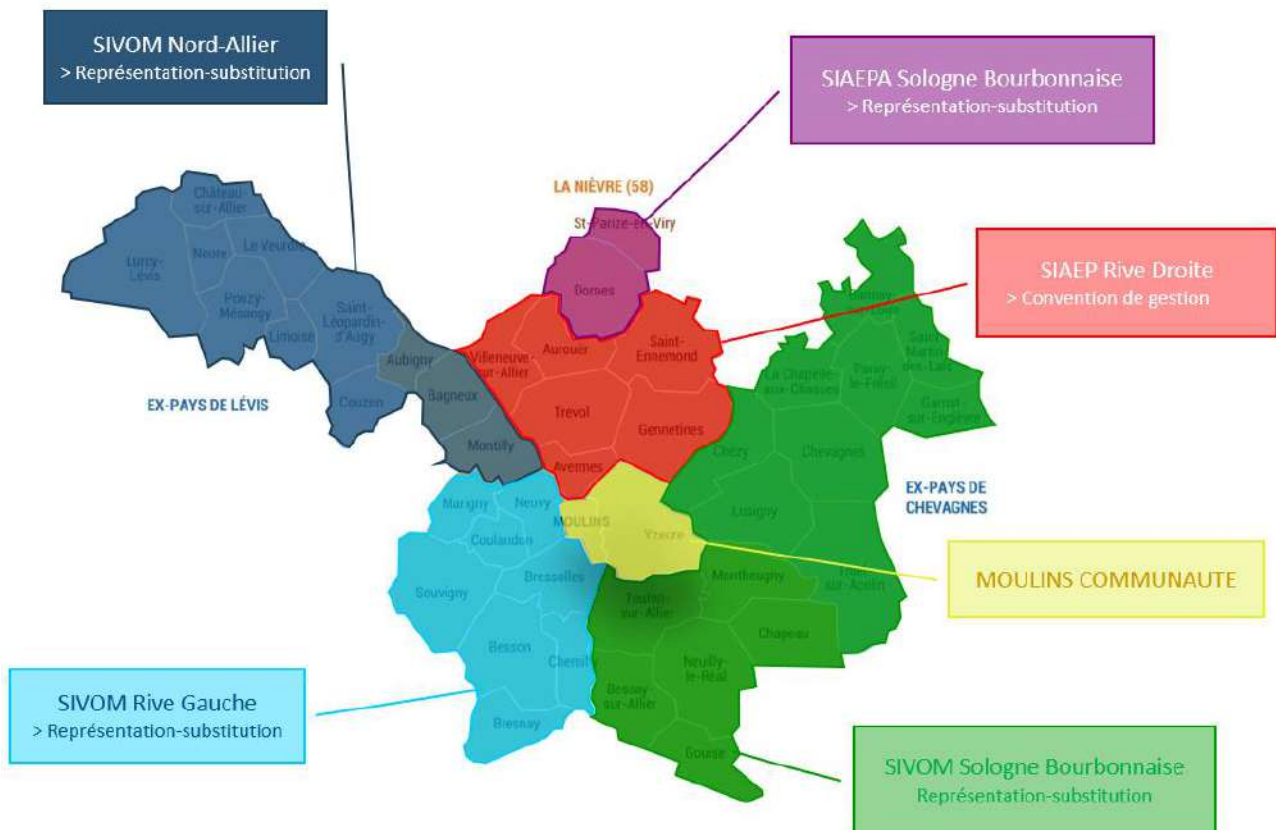
- « **D** » pour les indicateurs descriptifs (ex : *D101.0*),
- « **P** » pour les indicateurs de performance (ex : *P101.1*).

# 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : L'EAU POTABLE

## 1 Présentation du service

### 1.1 Territoire desservi

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le territoire d'exercice de la compétence « Eau potable » s'étend sur 44 communes de la manière suivante :



**Compétence déléguée au SIVOM Sologne Bourbonnaise (représentation-substitution)** pour les communes de : BESSAY-SUR-ALLIER, CHAPEAU, CHEVAGNES, CHEZY, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, GOUSE, LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES, LUSIGNY, MONTBEUGNY, NEULLY-LE-REAL, PARAY-LE-FRESIL, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, THIEL-SUR-ACOLIN, TOULON-SUR-ALLIER.

**Compétence déléguée au SIVOM Rive Gauche Allier (représentation-substitution)** pour les communes de : BESSON, BRESSNAY, BRESSOLLES, CHEMILLY, COULANDON, MARGNY, NEUVY, SOUVIGNY.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Compétence déléguée au SIVOM Nord Allier (représentation-substitution)** pour les communes de : AUBIGNY, BAGNEUX, CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MONTILLY, NEURE, POUZY-MESANGY, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY.

**Compétence déléguée au SIAEPA Sologne Bourbonnaise (représentation-substitution)** pour les communes de : DORNES, SAINT-PARIZE-EN-VIRY

**Compétence déléguée au SIVOM Rive Droite Allier (convention de délégation)** pour les communes de : AUROUER, AVERMES, GENNETINES, SAINT-ENNE Mond, TREVOL, VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

Moulins Communauté n'exerce donc la compétence en **régie directe** que pour les communes de MOULINS et YZEURE (sur sa partie urbaine). La population desservie par le service pour ces 2 communes est de **32 084 habitants (D101.1)**.

Le service de l'eau potable de Moulins Communauté assure l'exploitation :

- des réseaux de distribution et de leurs ouvrages annexes,
- de l'unité de production de la Madeleine.

## 1.2 Mode de gestion du service

Moulins Communauté a retenu une gestion en **régie** pour ses équipements.

Elle fait cependant appel à une entreprise prestataire pour ce qui concerne les travaux de terrassement. Ainsi pour l'année 2021, c'est la société **SADE CGTH** qui effectuait cette prestation par le biais d'un marché public de travaux.

Le **Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau** a quant à lui assuré une mission de suivi de la qualité de la ressource en eau du champ captant de la Madeleine.

Le **service de l'eau potable** de Moulins Communauté est intégré à la Direction de l'eau et de l'Assainissement composée de 20 agents. Au sein de cette direction, le service de l'Eau potable est assuré par 11 équivalents temps plein.

## 1.3 Abonnements

Le service de l'eau potable communautaire compte **11 522** compteurs généraux ouverts en 2021.

Ce chiffre, qui peut paraître faible est dû au fait que Moulins Communauté n'a que très peu de demandes d'individualisation des comptages dans les ensembles collectifs. Aussi, un bâtiment collectif ne dispose souvent que d'un seul compteur général.

Il convient de rajouter à ce chiffre, les **237** abonnés issus d'individualisation (abonnement uniquement pour l'entretien du compteur) pour avoir le nombre d'abonnés total qui s'élève à **11 759** abonnés pour 2021.

## 1.4 Qualité du service

### 1.4.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

En 2021, il y a eu **24** interruptions d'alimentation non programmées pour réparation de fuites, le taux est donc de **2,04** pour 1.000 abonnés.

#### 1.4.2 Taux de réclamations (P155.1)

En 2021, le service a comptabilisé **2** réclamations écrites, soit un **taux de 0,17 réclamation(s)** pour 1.000 abonnés.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## 2 Les ressources et la production

### 2.1 Les infrastructures

Le service repose sur une seule ressource, celle en nappe alluviale de l'Allier, exploitée par l'intermédiaire de la station de pompage de la Madeleine située route de Clermont à MOULINS.

#### 2.1.1 Le cycle de l'eau à partir du champ captant de la Madeleine

C'est le site de la Madeleine qui assure la totalité de la production d'eau du service. Ce site bénéficie de périmètres de protection mis à jour par arrêté préfectoral le 14 Février 1997.

L'eau est pompée dans la nappe alluviale, en rive gauche de l'Allier, en limite des communes de BRESSOLLES et MOULINS, par l'intermédiaire de 8 puits.

La filtration de l'eau brute étant déjà assurée par le sable du sous-sol du champ captant, l'eau pompée subit uniquement un traitement de désinfection par injection de bioxyde de chlore en sortie de station.

Le pompage s'effectue essentiellement de nuit, l'eau étant refoulée vers le réseau et vers les deux réservoirs des Mounines. Elle transite ensuite gravitairement ou par l'intermédiaire de stations de reprise pour alimenter directement ou indirectement, en passant par l'un des 7 autres réservoirs de l'agglomération, les abonnés de MOULINS et YZEURE ainsi que les Syndicats Rive Gauche Allier et Sologne Bourbonnaise.

#### 2.1.2 Les points de prélèvement

Dans l'emprise du champ captant, 7 puits (n° 1-2-3-4-5-6-8) sont équipés chacun d'une pompe immergée d'un débit de 190 m<sup>3</sup>/h. Ces puits refoulent l'eau brute dans un réservoir tampon d'une capacité de 400 m<sup>3</sup> placé sous la station de pompage. Un autre puits, appelé puits n°7, est équipé de 2 pompes de 450 m<sup>3</sup>/h et refoule l'eau directement en sortie de la station, avant traitement.

4 groupes de reprise d'un débit de 450 m<sup>3</sup>/h pompent l'eau du réservoir tampon et la refoulent dans une canalisation fonte de diamètre 600mm où elle est mélangée à celle provenant du puits n°7.

#### 2.1.3 Le traitement de l'eau

Le seul traitement effectué sur l'eau est un traitement de désinfection. Il consiste en une injection de bioxyde de chlore dans la canalisation de diamètre 600mm en sortie de la station de pompage.

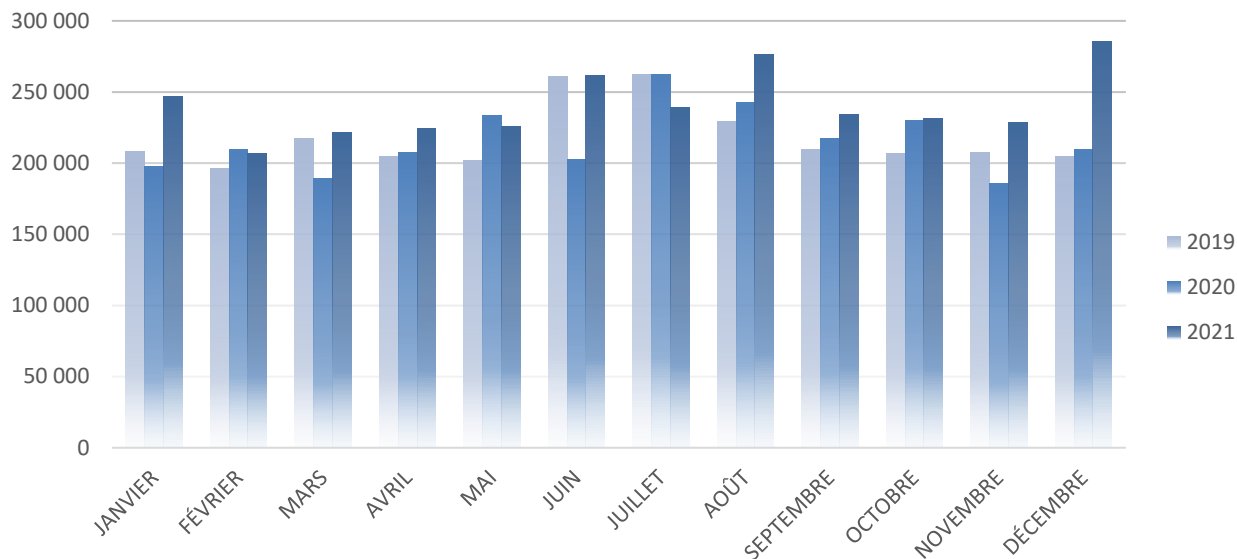
Une installation de traitement par chlore gazeux est maintenue en secours, en cas de panne de l'installation de bioxyde de chlore.

### 2.2 Les volumes produits

La production totale d'eau en 2021 est de **2 881 947 m<sup>3</sup>** contre 2 587 672 m<sup>3</sup> en 2020 (+11,4%). Elle varie peu selon la saison, soit environ 6 800 m<sup>3</sup>/jour en hiver (Octobre à Avril) et 7 100 m<sup>3</sup>/jour en été (Mai à Septembre).

Elle permet d'alimenter, en plus de la commune de Moulins, les Syndicats Sologne Bourbonnaise et Rive Gauche Allier :

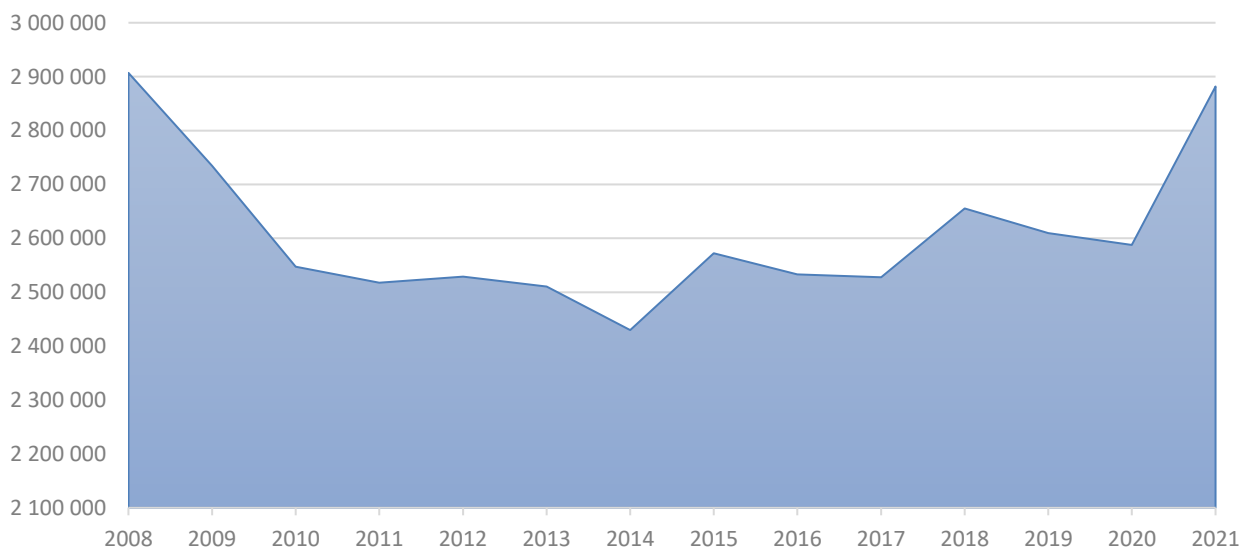
- Moulins - Yzeure : 98,1%
- Syndicat Sologne Bourbonnaise: 1,3%
- Syndicat Rive Gauche Allier : 0,6%



Production mensuelle en m³

On constate que la production totale annuelle depuis 1995 montrait une tendance à la baisse chaque année, ce qui peut être expliqué par le programme de remplacement des branchements plomb à Moulins qui est maintenant achevé ainsi que par l'attention accrue des abonnés vis à vis de leur consommation.

Cette tendance s'est inversée depuis 2014 en raison de fuites récurrentes et parfois importantes sur le réseau comme ce fut le cas en 2021.



Production annuelle en m³

### 2.3 Les volumes achetés

Moulins Communauté est totalement autonome vis-à-vis de la production d'eau. Il n'y a donc aucun volume d'eau acheté.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## 2.4 Surveillance de la ressource

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe. A cet effet, des piézomètres sont répartis sur toute la zone des captages.

Le suivi du comportement de la nappe en 2021 a montré une variation de 1,64m entre les niveaux haut (NGF 206,15, le 04 février) et bas (NGF 204,51 le 03 septembre). Les ressources ont cependant été suffisantes afin de satisfaire les besoins.

## 2.5 La qualité de l'eau

L'eau produite possède une qualité satisfaisante en grande partie grâce à la bonne qualité de l'Allier.

### 2.5.1 Eau brute

Il existe deux chenaux de circulation préférentielle des eaux souterraines qui alimentent les puits de captage de la Madeleine : l'un à l'Est de la RD2009, en relation étroite avec la rivière, l'autre au niveau de la plaine agricole située à l'Ouest de la RD 2009.

Dans cette zone Ouest, une zone de surveillance de la qualité des eaux de nappe a été établie en amont des puits de captage. Cette zone est équipée de 6 piézomètres sur lesquels le BDQE effectue 4 prélèvements chaque année (voir rapport en annexe 1).

Pour 2021, on observe des concentrations en Nitrates hétérogènes avec une contamination plus marquée et au-delà des normes au centre du périmètre de surveillance (52 mgNO<sub>3</sub> /l sur le puits n°3), à l'endroit d'une importante zone de culture.

Les prélèvements effectués sur le coteau ont démontré une bonne qualité de l'eau souterraine à cet endroit.

Néanmoins, les concentrations en Nitrates observées dans la zone de surveillance n'influencent pas ou très peu la qualité de l'eau potable produite. Celle-ci est de très bonne qualité sur ce paramètre (entre 4,7 mg/l et 7,4 mg/l), en raison de l'alimentation préférentielle du champ captant à partir de l'Allier qui possède elle-même une faible teneur en nitrates.

### 2.5.2 Eau traitée

Les services de la Préfecture transmettent chaque année le bilan de la qualité de l'eau distribuée, conformément au Décret n° 94.841 du 26.09.1994. Ce document (voir annexe 2) récapitule l'ensemble des analyses effectuées dans le cours de l'année sur le réseau, soit :

- 83 analyses des paramètres **microbiologiques** qui se décomposent en :
  - o 12 analyses sur la station de traitement de la Madeleine,
  - o 38 sur le réseau de MOULINS,
  - o 5 en sortie des réservoirs de Bellecroix
  - o 28 sur le réseau d'YZEURE.
- 89 analyses des paramètres **physico-chimiques** qui se décomposent en :
  - o 12 analyses sur la station de traitement de la Madeleine,
  - o 42 sur le réseau de MOULINS,
  - o 5 en sortie des réservoirs de Bellecroix
  - o 30 sur le réseau d'YZEURE.

Ainsi, en 2021, les taux de conformité aux limites de qualité sont les suivants :

- o **98,8%** pour les analyses relatives aux paramètres microbiologiques (P101.1)
- o **100%** pour les analyses relatives aux paramètres physico-chimiques (P102.1)

Moulins, le 28/06/2022  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Qualité bactériologique** : BONNE

Une analyse a montré un dépassement de normes en ce qui concerne le suivi de la bactériologie le 2 novembre en sortie des réservoirs de Bellecroix. La non-conformité a rapidement été levée, cette dernière était donc très ponctuelle.

L'eau distribuée est donc correctement désinfectée.

**Qualité chimique** : CONFORME aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

La référence de qualité n'est pas respectée pour l'équilibre calco-carbonique (eau agressive), mais ce paramètre n'a pas d'incidence directe sur la santé. Il peut cependant être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en distribution, cette dernière pouvant se charger en métaux lorsque les canalisations privatives sont en métal.

Une analyse a montré un dépassement de normes en ce qui concerne le paramètre Nickel le 22 mars, mais il s'agit d'une mesure considérée seulement représentative du point de prélèvement et non du réseau, elle n'est donc pas comptabilisée en non-conformité..

## 2.6 La protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est défini par un indicateur (P108.3) fixé comme suit :

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier recevable déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice global pour l'unité de gestion Moulins Communauté, déterminé par l'Agence Régionale de Santé en prenant en compte les débits est de **80%** puisque les préconisations de l'arrêté préfectoral du 14 Février 1997 relatif à la mise à jour des périmètres de protection des captages sont mises en œuvre.

## 2.7 Les investissements réalisés

En 2021, l'étude de faisabilité de mise en place d'une unité de remise à l'équilibre calco-carbonique des eaux distribuées à la station de pompage de la Madeleine s'est poursuivie notamment par une étude structure du sous-sol du bâtiment ainsi qu'une étude géotechnique.

### 3 La distribution

Le réseau de distribution d'eau potable communautaire comprend 9 réservoirs, 2 stations de reprise et environ 225 km de canalisations principales hors branchement, d'un diamètre nominal allant de 40 à 700 mm.

#### 3.1 Les réservoirs

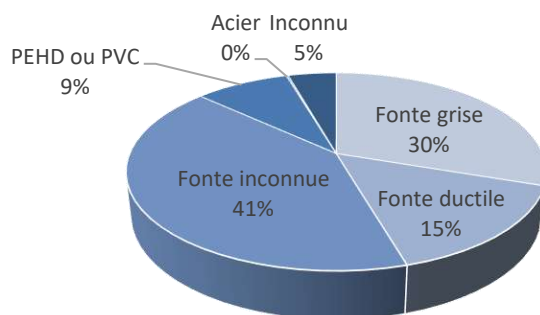
L'eau pompée à la station de la Madeleine transite en grande partie par les 2 réservoirs aériens des Mounines. Une partie de cette eau est ensuite acheminée gravitairement en rive droite vers les 4 réservoirs de Bellecroix puis dans les réservoirs des Maisons Neuves ou vers la station de reprise de Robet puis le réservoir de La Mercy.

La capacité totale de stockage est de 20 500 m<sup>3</sup> répartie de la manière suivante :

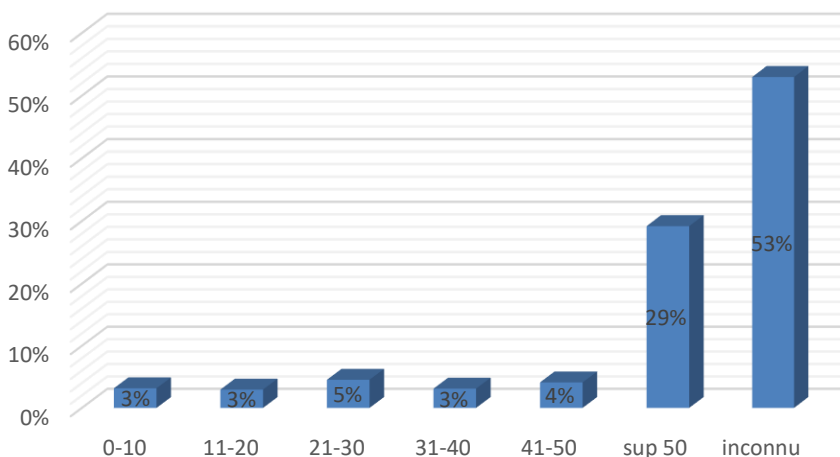
- Mounines : 2 x 7 500 m<sup>3</sup>
- Bellecroix : 4 x 1 000 m<sup>3</sup>
- Maisons Neuves : 2 x 500m<sup>3</sup>
- La Mercy : 500m<sup>3</sup>

#### 3.2 Le réseau

##### 3.2.1 Canalisations principales



**Nature des canalisations**



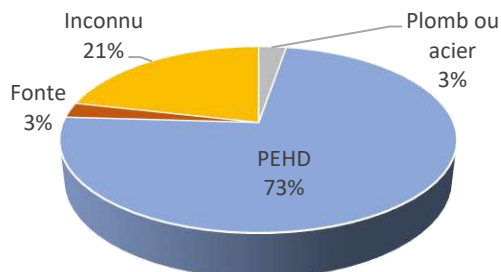
**Age des canalisations en années**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

### 3.2.2 Branchements

En 2021, Moulins Communauté compte **11 522 branchements** ouverts.

Chaque branchement est équipé d'un compteur général.



*Nature des branchements au 31/12/2021*

#### Programme de remplacement périodique des compteurs

L'arrêté du 6 Mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure l'obligation de contrôler ou remplacer périodiquement les compteurs d'eau froide avant la quinzième année. Moulins Communauté procède au remplacement de ces compteurs.

Le parc de compteurs antérieurs à 2007 s'élève à 4 399 compteurs dont 4 093 à Yzeure.

**146** compteurs antérieurs à 2007 ont été remplacés en 2021 dans le cadre de ce programme.

Le choix a été fait d'optimiser le programme en renouvelant par rue entière lorsque le nombre de compteurs concernés est suffisant.

A Yzeure, les abonnés étant propriétaires de leurs compteurs à la date de prise de compétence de Moulins Communauté, le parc de cette commune est vétuste. Le remplacement des compteurs des abonnés d'Yzeure est effectué progressivement depuis cette année.

### 3.2.3 L'entretien et la surveillance du réseau

En 2021, le service de l'eau potable a conduit diverses opérations d'entretien et de maintenance du réseau (purges, recherche et manœuvre de vannes...).

Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

#### **Sur le réseau :**

- Réparation de 24 fuites
- 3 interventions pour remplacement ou suppression de vannes

#### **Sur les branchements :**

- Réparation de 22 fuites où les branchements ont été refaits en totalité en PEHD lorsqu'ils ne l'étaient pas déjà
- Remise en conformité de 142 branchements (refaits en totalité)
- Création de 32 branchements
- Modification de 2 branchements
- Suppression de 1 branchement
- Déplacement d'une bouche incendie

### 3.3 Les volumes distribués

#### 3.3.1 Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé regroupe le volume facturé aux abonnés, le volume consommé non compté (poteaux incendie, bouches de lavage, dégrèvements) et le volume utilisé pour le service (lavage des réservoirs, purges de réseaux, etc.)

	Volumes 2020 (m <sup>3</sup> )	Volumes 2021 (m <sup>3</sup> )
Consommé facturé	1 883 129	1 992 314
Consommé sans comptage*	22 988	91 283
De service**	7 415	6 315
<b>TOTAL</b>	<b>1 913 532</b>	<b>2 089 912</b>

\* Le volume consommé sans comptage estimé est de 91 283 m<sup>3</sup>, il comprend :

- usage de poteaux incendie pour contrôle estimé à 2 m<sup>3</sup>/ unité (données SDIS) soit 792 m<sup>3</sup> pour 396 poteaux incendie publics sur le réseau de Moulins Communauté,
- bouche de lavage pour nettoyage caniveaux : estimé inférieur à 500 m<sup>3</sup>,
- dégrèvements pour un total de 89 991 m<sup>3</sup>.

\*\*Le volume de service estimé est de 6 315 m<sup>3</sup>, il comprend :

- nettoyage de réservoirs : 3 815 m<sup>3</sup> pour les réservoirs des Mounines, 2x 500 m<sup>3</sup> pour les réservoirs de Bellecroix, 2x500 m<sup>3</sup> pour les réservoirs de Maison Neuve et 500 m<sup>3</sup> pour le réservoir de La Mercy soit 6 315 m<sup>3</sup>,

#### 3.3.2 Volume vendu en gros

Moulins Communauté vend de l'eau à certains syndicats voisins pour leurs besoins propres. Les volumes vendus sont les suivants :

	Volumes 2020 (m <sup>3</sup> )	Volumes 2021 (m <sup>3</sup> )
SIVOM Rive Gauche Allier	21 216	18 703
SIVOM Sologne Bourbonnaise	38 040	36 888
<b>TOTAL</b>	<b>59 256</b>	<b>55 591</b>

### 3.4 Indicateurs de performance

#### 3.4.1 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0)

Branchement ne nécessitant pas de terrassements : ils sont réalisés dans un délai de 24h à partir de la signature de la demande d'abonnement.

Branchement neuf nécessitant des terrassements : un devis est adressé au demandeur sous un délai d'une semaine qui doit être approuvé par ce dernier en mentionnant la date à laquelle il souhaite la réalisation des travaux, en laissant un délai minimum de 2 semaines au Service des Eaux afin de permettre les démarches nécessaires pour une intervention sous domaine public (ENEDIS, GRDF, France Télécom, assainissement, éclairage public...)

Le **taux de respect du délai (P152.1)** est de **100%**.

#### 3.4.2 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La législation impose au service public de l'eau potable le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120 permettant d'avoir une vision de sa gestion patrimoniale.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-65-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

Cet indice prend en compte les informations disponibles et les procédés mis en place par le service afin d'optimiser sa gestion (plans mis à jour, informations détaillées des tronçons et ouvrages annexes, recensement des interventions, plans de travaux pluriannuel...).

Pour l'année 2021, la valeur de cet indice est de **30/120**, la faible valeur de cet indice étant liée au manque de connaissance de la période de pose des réseaux, notamment à Yzeure (cf. annexe 5).

### 3.4.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement est calculé avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros}} \times 100$$

Le rendement est de **74,4 %** en 2021. L'exactitude du calcul peut être légèrement affectée dans la mesure où la production d'eau et le volume exporté sont calculés du 1er Janvier au 31 Décembre du même exercice alors que la consommation facturée pour Moulins Communauté est en moyenne de début Juillet de l'exercice précédent à fin Novembre de l'exercice concerné (la relève des compteurs est assurée par le personnel communautaire).

En 2021, une casse réseau s'est produite rue Delorme à Moulins occasionnant une fuite d'un volume estimé à 57 000m<sup>3</sup>, incidence estimée à **2 %**

### 3.4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il est calculé avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros} - \text{Volume vendu en gros} - \text{Volume facturé}}{365 \times \text{linéaire de réseau en km}}$$

Pour l'année 2021, le réseau de Moulins Communauté a un indice linéaire des volumes non comptés de **10,16 m<sup>3</sup>/j/km**.

### 3.4.5 Indice linéaire de perte en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Il est calculé avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros} - \text{Volume vendu en gros} - \text{Volume consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire de réseau en km}}$$

L'indice linéaire de perte permet de qualifier l'état du réseau de distribution vis à vis des pertes.

D'après les données de l'Agence de l'Eau, un réseau urbain peut être caractérisé de la manière suivante :

- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) < 7 = Bon
- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) < 10 = Acceptable
- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) < 15 = Médiocre
- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) > 15 = Mauvais

Pour l'année 2021 le réseau de Moulins Communauté a un indice linéaire de perte de **8,97 m<sup>3</sup>/j/km**, il est considéré comme **acceptable**.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

### 3.5 Les investissements réalisés

#### Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)

Cet indicateur mesurant la propension du service au renouvellement de son patrimoine de distribution doit être calculé sur les 5 dernières années. Moulins Communauté n'était titulaire de la compétence que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il ne peut être indiqué.

Principales réalisations 2021 :

Commune	Type de travaux
YZEURE	Géo détection du réseau de distribution
YZEURE	Remise en conformité des branchements avenue Emile Zola
YZEURE	Révision des groupes de pompage de la station de reprise de Robet

## 4 Les finances

### 4.1 Prix de l'eau (D102.0)

Tarifs 2021 de vente d'eau potable (délibération communautaire C.20.192 du 10/12/2020) :

	MOULINS	YZEURE
<b>Part proportionnelle (m<sup>3</sup> € HT)</b>		
• Particuliers :		
-De 0 à 70 m3/an		1,3673
> 70 m3		1,4315
• Industriels (> 6000 m3/an)	0,70	1,4315
• Administrations		1,4315
• Compteurs ville Yzeure		1,3673
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
• Compteur Ø 15 à 20	36,01	
• Compteur Ø 30	44,68	
• Compteur Ø 40	50,44	0
• Compteur Ø 50 à 80	113,22	
• Compteur Ø 100 et au-delà	170,30	

Facture « type » de 120m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm :

Commune	2021			2022		
	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant € T.T.C.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant € T.T.C.
Moulins	120,01	12,00	132,01	123,61	12,36	135,97
Yzeure	171,78	17,18	188,96	175,38	17,54	192,92

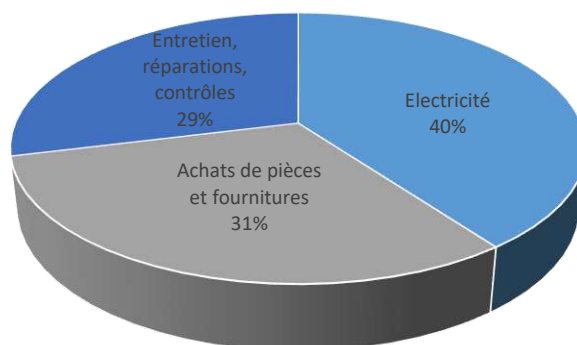
### 4.2 Exploitation du service

#### 4.2.1 Dépenses

L'ensemble des dépenses réelles d'exploitation du service représente un montant de : **2 029 579 € H.T.** (voir le détail en annexe 3)

Parmi ces dépenses, celles liées au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures du service représentent :

valeurs exprimées en € H.T.	2020	2021
Electricité	105 358	99 917
Achats de pièces et fournitures	124 696	78 235
Entretien, réparations, contrôles	97 375	72 334
	<b>327 429</b>	<b>250 486</b>



#### Répartition des charges de fonctionnement et d'entretien des infrastructures

#### 4.2.2 Recettes

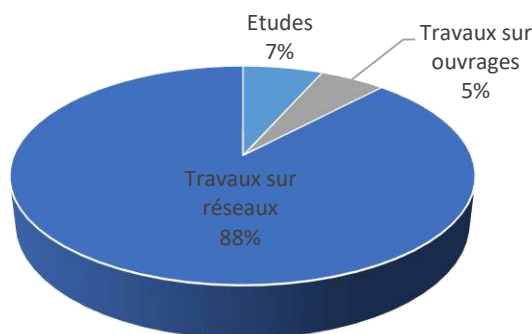
Les recettes d'exploitation du service sont celles liées à la vente d'eau (part fixe et part variable), aux travaux et prestations effectués.

Pour 2021, elles s'élèvent à **2 222 836 € H.T.**

### 4.3 Financement des investissements

#### 4.3.1 Montant des travaux et subventions

En 2021, Moulins Communauté a consacré **234 354 € H.T.** aux travaux et études réalisés sur ses infrastructures se répartissant de la manière suivante (voir le détail en annexe 3) :



#### Répartition des types d'investissements pour travaux en 2021

Accusé de réception en préfecture  
09/06/2022 07:11:40-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

La part versée par les subventions et diverses contributions à la section d'investissement s'est élevée à **0 €**.

#### 4.3.2 Encours de la dette

L'état de la dette de Moulins Communauté au 31/12/2021 est détaillé en annexe 4.

#### 4.3.3 Projets à l'étude

Dans un objectif de recherche de la meilleure qualité de service ainsi que de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, Moulins Communauté envisage la mise en œuvre des projets suivants :

Projet	Montant prévisionnel ( € H.T.)
Remise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée	535.000
Réalisation d'un schéma directeur et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	150.000
Raccordement du réseau sur les canalisations du 2 <sup>e</sup> pont	1.000.000

## 4.4 Indicateurs financiers

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année n-1 (P154.0) est **de 5,02%**.

Le montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (P109.0) a été de **0 €/m<sup>3</sup>**

La durée d'extinction de la dette théorique (P153.2) est de **4,2 ans**. Cette donnée n'est cependant pas représentative de la réalité car certains prêts effectués par le service des eaux d'Yzeure n'ont pas encore été repris.

## 2<sup>E</sup> PARTIE : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

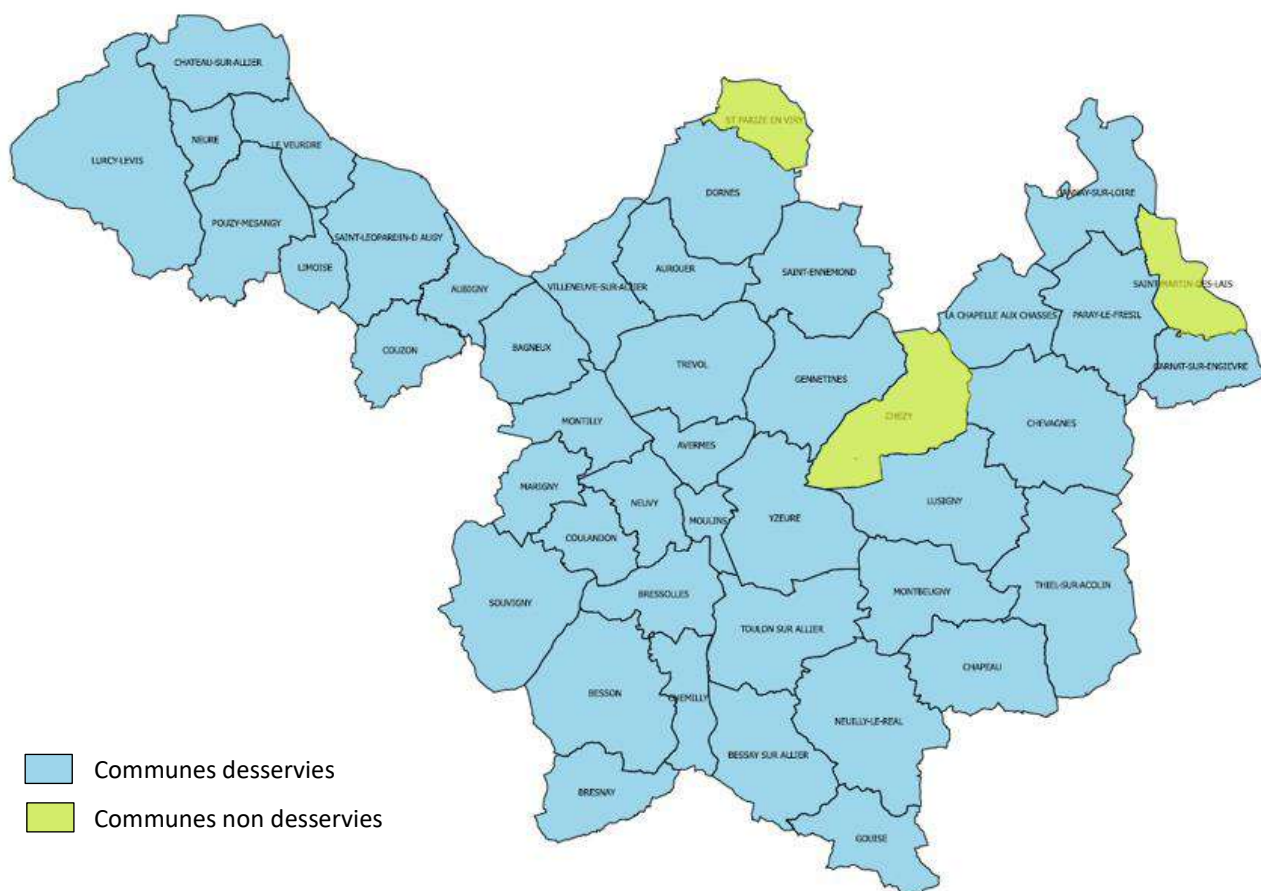
### 1 Présentation du service

#### 1.1 Territoire desservi

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le territoire d'exercice de la compétence « Assainissement collectif » s'étend sur 41 communes sur 44 équipées d'un système d'assainissement collectif.

Les communes de CHEZY, SAINT-MARTIN-DES-LAIS et SAINT-PARIZE-EN-VIRY ne disposent pas de réseau de collecte des eaux usées et de station d'épuration.

Le territoire desservi par le service est le suivant :



Le service de l'assainissement collectif de Moulins Communauté assure l'exploitation :

- des réseaux de collecte et de leurs ouvrages annexes,
- des unités de traitement des eaux usées.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## 1.2 Mode de gestion du service

Moulins Communauté a retenu une gestion en **régie** pour ses équipements tout en ayant recours à des entreprises prestataires de services ou de travaux en fonction des différents métiers à exercer. Ainsi pour l'année 2021 :

- la valorisation des boues en agriculture a été assurée par la société **SUEZ ORGANIQUE**,
- l'exploitation et la maintenance des stations d'épuration et postes de refoulement a été assurée par la société **SUEZ EAU FRANCE**,
- les travaux de génie civil sur réseaux et ouvrages annexes ont été assurés par la société **SADE CGTH**,
- les travaux de réhabilitation de collecteurs par des techniques sans tranchée ont été assurés par la société **VALENTIN**,
- le curage et inspection des réseaux a été assurée par la société **SARP OSIS**.

Le **Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau** a quant à lui assuré une mission de contrôle externe du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration et de la qualité des rejets au milieu naturel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le **service de l'assainissement collectif** de Moulins Communauté est intégré à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement composée de 20 agents. Au sein de cette direction, le service de l'Assainissement est assuré par 9 équivalents temps plein.

Il avait la charge de **21 137 abonnés**.

## 1.3 Satisfaction des usagers

Moulins Communauté répertorie chaque année toutes les réclamations écrites reçues. En 2021, 3 réclamations écrites ont été reçues, le **taux de réclamations (P258.1)** a donc été de **0,14 réclamation(s)** pour 1.000 abonnés.

Le **taux de débordement (P251.1)** d'effluents dans les locaux d'usagers a été de **0,00** pour 1.000 abonnés (dossiers de demande d'indemnisation ouverts dans l'année).

## 2 Le réseau

Avant leur traitement par les stations d'épurations (eaux usées) ou leur rejet en milieu naturel (eaux pluviales), les effluents de chaque usager sont collectés et transitent par le réseau d'assainissement. Totalisant près de **654 km** de canalisations, celui-ci est composé de :

- **238 km** de réseau séparatif eaux usées,
- **246 km** de réseau séparatif eaux pluviales,
- **145 km** de réseau unitaire,
- **25 km** de canalisations de refoulement.

Il compte également des ouvrages annexes, tels que **89 postes de refoulement** qui assurent le transfert des effluents d'un bassin versant à un autre et **67 déversoirs d'orage** qui permettent de délester les réseaux unitaires à l'occasion d'événements pluvieux importants.

En 2021, le nombre estimé d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0) était de **50 187** (estimation basée sur le nombre de branchements et le taux d'occupation moyen des résidences) et **9 établissements industriels** bénéficiaient d'une autorisation de rejet d'effluents non domestiques au réseau (D202.0).

Le **taux de desserte (P201.1)** par les réseaux de collecte des eaux usées (nombre d'abonnés desservis / nombre potentiel d'abonnés de la zone d'assainissement collectif) est égal à **98,8%\***.

\* donnée approximative en l'absence de données précises de zonage des 16 communes ayant rejoint la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*N.B. : données au 31/12/2021.*

### 2.1 L'entretien et la surveillance du réseau

Chaque année, Moulins Communauté assure les opérations nécessaires au bon fonctionnement du réseau : réparations du génie civil, curages, inspections télévisuelles ou pédestres.

Ainsi en 2021 :

- **27 km** de canalisations ont été curés,
- **3 604 ml** ont fait l'objet d'une inspection télévisée,
- **157** interventions ont été réalisées sur le génie civil du réseau (réhabilitations, créations de regards, mises à la cote...) dont **51** réparations.

Le réseau d'assainissement communautaire, en certains points, nécessite de par sa configuration, des interventions fréquentes de curage. Ces points sont au nombre de **6**, soit un ratio de **1,49** pour 100km de réseau (P252.2).

#### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)**

La législation impose au service public de l'assainissement collectif le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120 permettant d'avoir une vision de sa gestion patrimoniale.

Cet indice prend en compte les informations disponibles et les procédés mis en place par le service afin d'optimiser sa gestion (plans mis à jour, informations détaillées des tronçons et ouvrages annexes, recensement des interventions, plans de travaux pluriannuel...).

Pour l'année 2021, la valeur de cet indice est de **28,9/120** (cf. annexe 8).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**

La législation impose au service public de l'assainissement collectif le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120, destiné à estimer sa connaissance des rejets au milieu naturel. Différents critères sont pris en compte tels que l'identification sur plans des déversoirs d'orage, l'évaluation de la pollution collectée en amont des points de rejet, la réalisation d'enquêtes de terrain, de mesures des débits rejetés...

Pour Moulins Communauté en 2021, cet indice est de **83,7** (cf. annexe 9).

La mise en place du système d'auto surveillance du réseau d'assainissement de la zone urbaine en 2014, permet désormais de mieux connaître le fonctionnement du réseau et d'estimer l'impact des événements pluvieux sur son fonctionnement.

Année	2019		2020		2021	
Pluviométrie (mm)	552,1		543,5		751,0	
Volume total produit (m <sup>3</sup> )	5 084 688		5 178 244		6 654 841	
Déversoir	Déversements	m <sup>3</sup> déversés	Déversements	m <sup>3</sup> déversés	Déversements	m <sup>3</sup> déversés
Pont de fer	25	9 626	17	18 271	23	21 614
Stade	5	7 754	7	19 296	12	28 631

**2.2 Les investissements réalisés**

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ces infrastructures, Moulins Communauté entreprend chaque année de gros travaux sur le réseau d'assainissement. L'année 2021 a notamment été consacrée à deux grosses opérations de chemisage à BESSAY-SUR-ALLIER et TOULON-SUR-ALLIER.

En 2021, **1 448 m** (réseaux EU et U) ont été réhabilités sur le territoire de Moulins Communauté.

Le **taux moyen de renouvellement (P253.2)** des réseaux de collecte des eaux usées est de :

	2021	2020	2019	2018	2017
Taux annuel	0,35%	0,66%	0,42%	0,59%	0,34%
Taux cumulé (n-4 à n)	0,46%	0,44%	0,37%	0,32%	0,28%

## Principales réalisations 2021 :

Commune	Voie	Type de travaux	Linéaire créé/réhabilité (m)			Branchements EU créés /réhabilités
			EU	EP	U	
<b>Réhabilitation</b>						
BESSAY s/A	Rue Charles Louis Philippe	CHE	452			
MOULINS	Rue de Narvik	REH			35	14
MOULINS	Rue Achille Roche	G			110	
MOULINS	Rue du Vert Galant	G			12	
TOULON s/A	Route bleue/long SNCF	CHE	530			
TREVOL	Rue Gilbert Gueullet	REH		24		
YZEURE	La Pommeraie-Rue Pégoud	CHE	9			
YZEURE	Avenue Emile Zola	REH			300	58
			<b>991</b>	<b>24</b>	<b>457</b>	<b>72</b>
<b>Extension</b>						
BRESSOLLES	Route de Chantalouette		450			14
			<b>450</b>			<b>14</b>

CHE : Chemisage

MS : Mise en séparatif

REH : Réhabilitation

EU : Eaux usées

EP : Eaux pluviales

G : Galeries visitables unitaires



Travaux de chemisage

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

### 3 Les ouvrages de traitement

Les effluents collectés dans la zone urbaine, soit MOULINS, YZEURE et AVERMES, mais aussi NEUVY et en partie BRESSOLLES et TOULON/ALLIER, sont traités à la station d'épuration des Isles à AVERMES.

Les effluents collectés dans les autres communes sont traités dans les installations propres à chacune d'elles. Il y a **42 stations d'épuration rurales**.

#### 3.1 La station d'épuration de l'agglomération moulinoise

Les communes raccordées à la STEP des Isles sont les communes suivantes :

- Moulins
  - Yzeure
  - Avermes
  - Neuvy
  - Toulon sur Allier
  - Bressolles
- } En partie seulement

##### 3.1.1 Description

La station a été mise en service en 1994 après avoir été rénovée. Elle est de type boues activées à faible charge, et possède une capacité nominale de 50.000 équivalents/habitants.

Le relevage des eaux usées est assuré par 3 vis d'Archimède fonctionnant sur variateur. Les eaux transitent ensuite par un dégrilleur et un bassin de dégraissage dessablage de **198 m<sup>3</sup>** avant de subir un traitement biologique dans un bassin d'anoxie de **2.500 m<sup>3</sup>** et un bassin d'aération de **9.500 m<sup>3</sup>** équipé de 7 turbines. Dans le même temps, les effluents subissent une déphosphatation physico-chimique. Enfin, 2 clarificateurs de **22 m** et **45 m** de diamètre terminent le traitement en permettant la séparation eau traitée/boues.

Les boues décantées sont épaissies dans un silo épaisseur de **350 m<sup>3</sup>** avant d'être chaulées puis déshydratées sur un filtre-pressé avant évacuation vers des plateformes de stockage puis épandage agricole.

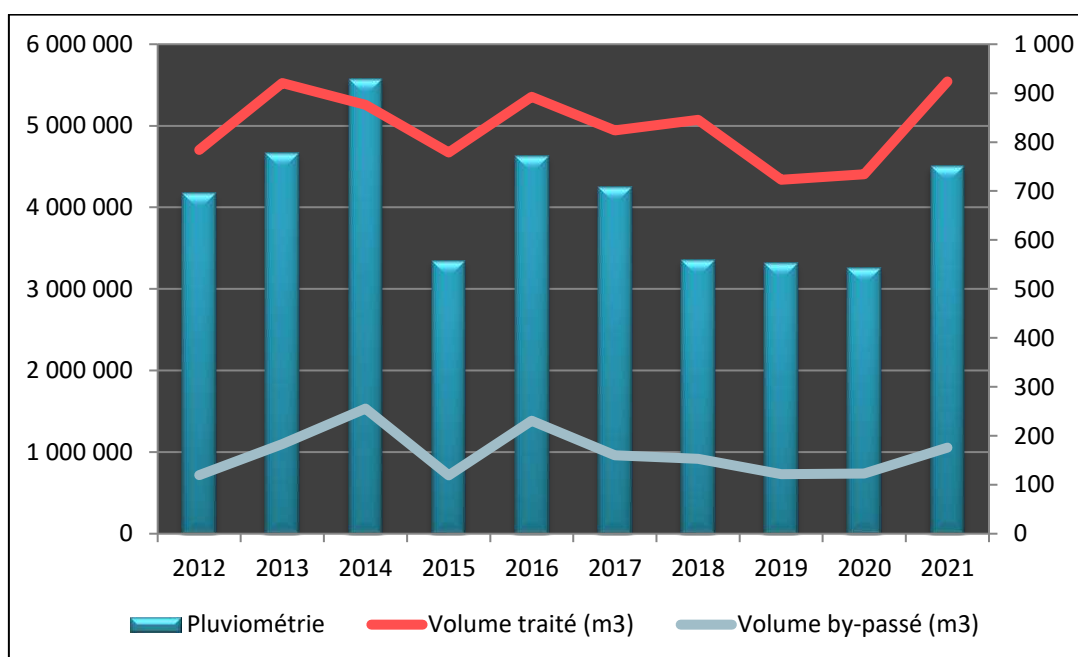


Avis de réception en préfecture  
004-20-0071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

3.1.2 Données de fonctionnement

Charges moyennes reçues en entrée :

	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Capacité nominale	18 000	3 000	9 000	4 250	660	220
Effluent	13 615	2 355	7 072	5 088	800	159
% nominal	76	79	79	120	107	80

En 2021, la station d'épuration des Isles a traité **5.543.322 m<sup>3</sup>** d'eau usée.**Qualité des rejets et conformité des performances (P254.3) :**

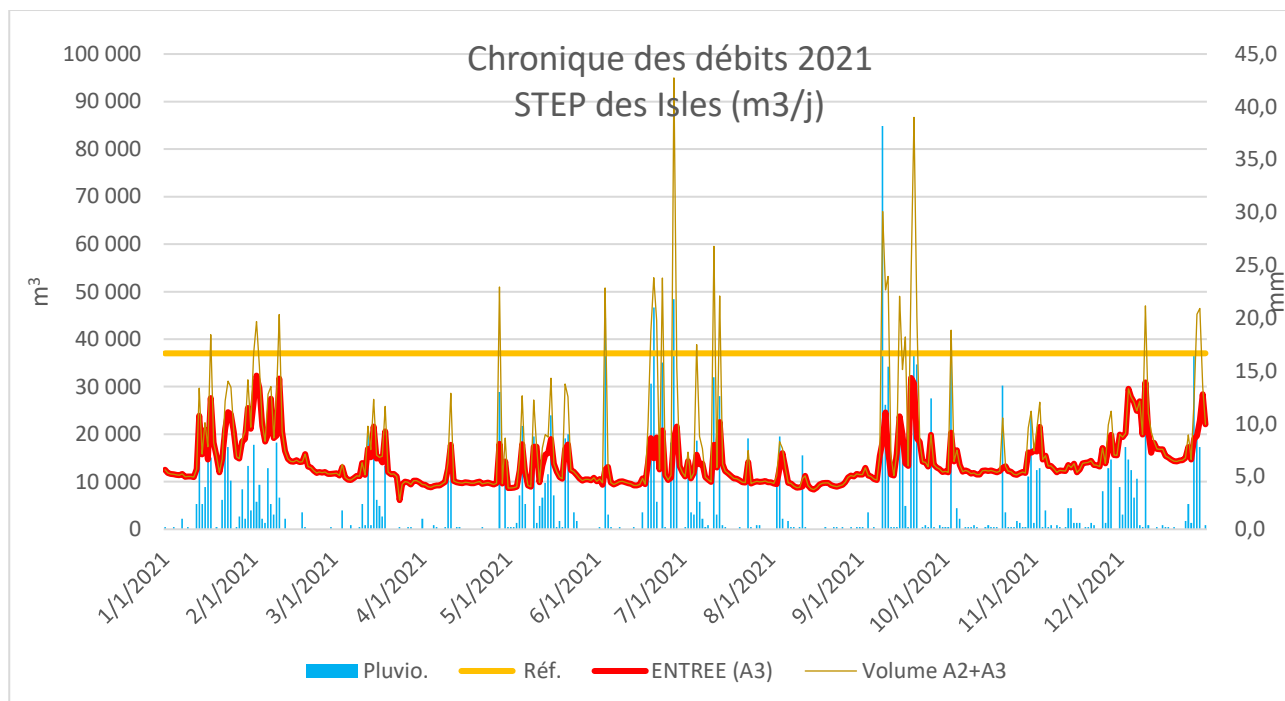
La conformité d'une station d'épuration est jugée en tenant compte à la fois de la qualité de ses rejets propres (point A4), mais également de celle des effluents by-passés (point A2) lorsque ce déversement se produit alors que la station d'épuration n'a pas atteint son débit de référence (hors « situation inhabituelle », cf. Arr. 21/07/15 - art. 2).

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, le débit de référence de la station d'épuration des Isles a été modifié. Il n'est plus égal à 24 000 m<sup>3</sup>/j mais au percentile 95 des débits entrants, soit **37 022 m<sup>3</sup>/j pour l'année 2021**.

Les capacités hydrauliques de la station d'épuration des Isles n'étant que de 28 000 m<sup>3</sup>/j, tous les rejets par le by-pass alors que le débit entrant excède cette capacité de traitement mais reste en dessous du débit de référence sont susceptibles d'entraîner une non-conformité depuis le 26 avril 2018. C'est pourquoi des études de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Moulins sont en cours.

➤ Conformité hydraulique

En 2021, il y a eu **93 (+12)** déversements par le by-pass dont **67 (-1)** non conformités (déversements alors que le débit entrant était inférieur au débit de référence).



➤ Conformité du traitement

	Unité	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Norme de rejet	mg/l	20	90	20	15	1
Effluent traité		5,8	43,0	6,7	7,1	0,8
Norme de rendement	%	80	75	90	70	80
Rendement STEP *		94	86	96	79	86
Nombre de bilans		52	105	105	52	52
Dépassements tolérés		5	9	9	0	0
En dépassement (A4+A2) ** normes locales		2	6	11	0	0
En dépassement (A4+A2) ** normes nationales		1	3	9	0	0
Dont réhilitaires		1***	1***	5***	-	-
<b>Conformité</b>		<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

\* moyenne des rendements hebdomadaires

\*\* si A3+A2 > Q ref - évaluation de la conformité jusqu'au Q réf

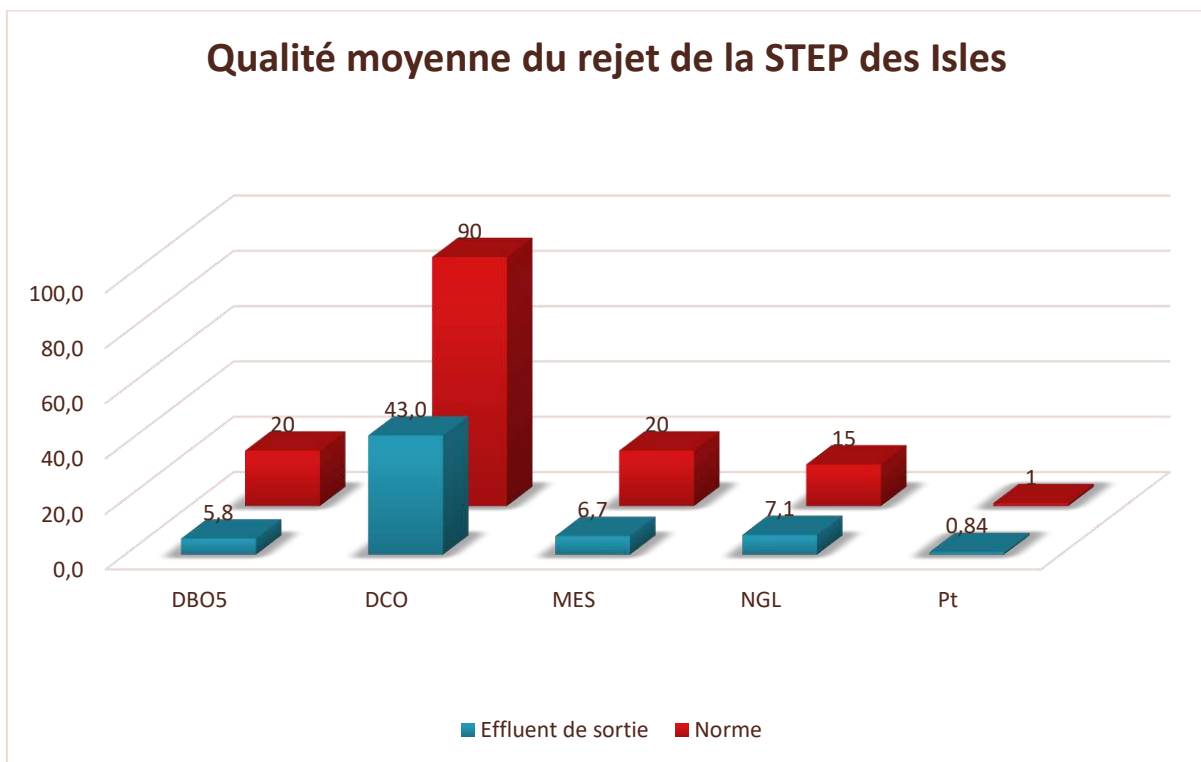
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

En 2021, la quasi-totalité des dépassements observés l'ont été lors d'épisodes pluvieux où la station a déversé par son by-pass (A2).

Elle est conforme sur 4 des 5 paramètres observés. Les non-conformités concernent :

- le paramètre MES pour lequel 4 bilans rédhitoires ont été constatés, les 6 mai (9,8mm), 4 juin (20mm), 11 juin (0mm)\*, 19 juin (6,4mm), 10 septembre (11,8mm), 12 septembre (0,2 mm et 15,4 mm la veille)

\*\*\* Le bilan du 11 juin (concentrations rédhitoires en DBO5, DCO et MES) a été classé comme non représentatif (mélange probable d'échantillons) et n'entre donc pas en compte dans le jugement de la conformité.



### 3.1.3 Valorisation agricole des boues (D203.0, P206.3)

La station d'épuration des Isles a produit 3 455 tonnes de boues d'une siccité moyenne de 38,0 %. La quantité de chaux apportée a été de 518 T.

	Boues produites	Boues stockées	Boues épandues	Surface épandue	Cao	Siccité	Boues produites
	t	t	t	Ha	% MS	% MS	t MS
<b>Stock 1er janvier 2021</b>		<b>471,35</b>					
Janvier	264,50	735,85	0,0	0,0	27,5%	31,1%	82,26
Février	308,84	685,69	359,0	39,3	29,8%	41,1%	126,93
Mars	355,4	408,49	632,6	68,8	28,8%	36,1%	128,28
Avril	321,8	730,27	0,0	0,0	27,4%	31,6%	101,68
Mai	333,48	925,53	138,2	13,6	23,9%	39,8%	132,73
Juin	265,8	1 191,33	0,0	0,0	25,5%	34,2%	90,90
Juillet	284,4	1 136,69	339,0	36,4	26,2%	45,6%	129,67
Août	220,5	135,51	1 221,7	137,7	26,4%	45,0%	99,23
Septembre	300,4	0,00	436,0	49,9	27,3%	37,4%	112,36
Octobre	172,8	172,76	0,0	0,0	26,5%	38,6%	66,69
Novembre	261,4	413,68	20,5	3,2	25,0%	40,8%	106,65
Décembre	366,0	779,72	0,0	0,0	23,5%	34,7%	127,02
<b>TOTAL</b>	<b>3 455,3</b>		<b>3 146,9</b>	<b>348,83</b>	<b>26%</b>	<b>38,0%</b>	<b>1 304,4</b>

En 2021, 3.147 tonnes de boues ont été épandues sur 349 hectares répartis sur 6 communes et 13 exploitations agricoles.

Les boues font régulièrement l'objet d'un suivi de qualité dans le cadre des textes en vigueur, ainsi sont analysés :

➤ **Les paramètres agronomiques.**

10 analyses ont été pratiquées au cours de l'année, démontrant que ces boues présentent un intérêt agronomique en éléments fertilisants (azote, phosphore et chaux)

➤ **Les éléments traces métalliques (métaux lourds)**

9 analyses ont été réalisées en 2021, toutes se sont avérées conformes car très nettement inférieures aux valeurs limites.

➤ **Les composés traces organiques (pesticides, hydrocarbures)**

4 analyses avant épandage ont été réalisées en 2021, toutes se sont avérées conformes car largement inférieures aux valeurs limites.

#### **Pandémie de COVID-19**

En raison de la pandémie, l'arrêté du 30/04/2020 modifié par l'arrêté du 20/04/2021 demande un renforcement de la surveillance des process de traitement pour les stations d'épuration possédant un traitement d'hygiénisation via :

- Un doublement de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants (z/60)2

Reçu de la Préfecture en Préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de réception : 28/06/2022

Dans ce cadre, les analyses suivantes ont été réalisées :

- Coliformes thermo-tolérants : **40 analyses**

Toutes les analyses ont respecté le seuil de conformité.

## 3.2 Les stations d'épurations rurales



La station d'épuration de Lurcy-Lévis

### 3.2.1 Description

Les communes de :

- |                      |                           |                          |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| ▪ Aubigny            | ▪ Dornes                  | ▪ Neuilly-le-Réal        |
| ▪ Aurouër            | ▪ Gannay-sur-Loire        | ▪ Neure                  |
| ▪ Bagneux            | ▪ Garnat-sur-Engièvre     | ▪ Paray-le-Frésil        |
| ▪ Bessay-sur-Allier  | ▪ Gennetines              | ▪ Pouzy-Mésangy          |
| ▪ Besson             | ▪ Gouise                  | ▪ Saint-Ennemond         |
| ▪ Bresnay            | ▪ La Chapelle-aux-Chasses | ▪ Saint-Léopardin-d'Augy |
| ▪ Bressolles         | ▪ Le Veudre               | ▪ Souvigny               |
| ▪ Chapeau            | ▪ Limoise                 | ▪ Thiel-sur-Acolin       |
| ▪ Château-sur-Allier | ▪ Lurcy-Lévis             | ▪ Toulon/Allier          |
| ▪ Chemilly           | ▪ Lusigny                 | ▪ Trévol                 |
| ▪ Chevagnes          | ▪ Marigny                 | ▪ Villeneuve/Allier      |
| ▪ Coulandon          | ▪ Montbeugny              |                          |
| ▪ Couzon             | ▪ Montilly                |                          |

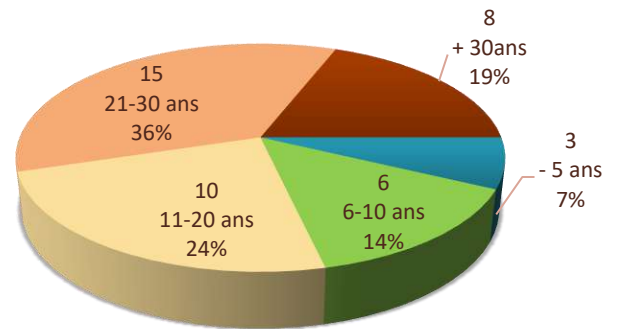
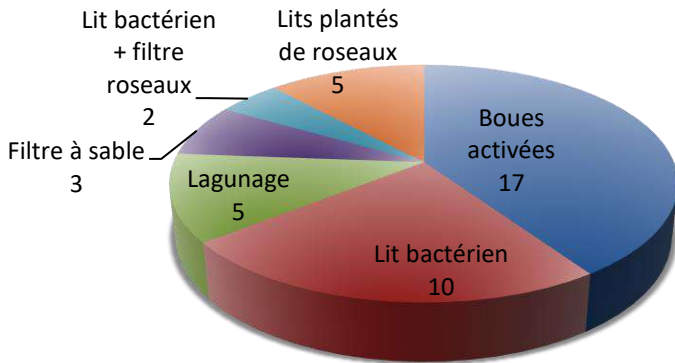
sont raccordées à des stations d'épurations rurales gérées en régie.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Remarque :**

- Les communes de Chézy, de Saint-Martin-des-Lais et de Saint-Parize-en-Viry ne disposent pas de système d'assainissement collectif.
- La commune de Neuvy ne possède pas de STEP. Les eaux usées collectées sont refoulées sur le réseau de la ville de Moulins pour être traitées à la station d'épuration des Isles à Avermes.

Les 42 stations d'épuration rurales de la Communauté d'agglomération de Moulins présentent divers types de procédé de traitement :



**Age moyen du parc = 22 ans**

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

3.2.2 Données de fonctionnement

Commune	Nom	Type de traitement	Année de mise en service ou réhabilitat°	Capacité			Charge entrante		Volume traité (m <sup>3</sup> )	Boues évacuées en T MS
				EH	m <sup>3</sup> /j	kg DBO5	m <sup>3</sup> /j	kg DBO5/j		
<a href="#">Bessay</a>		Boues activées	2010	3 150	344	189	242,9	150,5	75 042	25,4
<a href="#">Lusigny</a>	L'étang d'été	Boues activées	1997	1 825	507	110	354,0	21,3	129 213	23,0
<a href="#">Lurcy-Lévis</a>		Boues activées	1995	1 800	270	108	238,4	50,9	87 024	4,0
<a href="#">Souvigny</a>		Boues activées	2011	1 720	740	103	373,0	25,3	136 153	9,5
<a href="#">Toulon</a>	Bourg	Boues activées	1999	1 400	210	84	159,6	31,0	58 257	13,0
<a href="#">Neuilly-le-Réal</a>		Boues activées	1991	1 125	187	67,5	158,5	39,2	57 844	15,2
<a href="#">Trévol</a>	Bourg	Boues activées	2016	1 100	185	66	219,1	17,9	79 954	0,0
<a href="#">Domes</a>		Boues activées	1971	1 000	182	60	81,2	30,2	29 648	0,6
<a href="#">Villeneuve</a>	Bourg	Rhizopur ©	2015	850	202	51	140,9	19,1	51 415	0,0
<a href="#">Chevagnes</a>		Boues activées	2011	800	120	48	86,8	14,4	31 666	10,5
<a href="#">Montbeugny</a>		Rhizopur ©	2008	700	125	42	78,6	11,3	28 691	0,0
<a href="#">Thiel s/Ac.</a>		Filtre planté de roseaux	2016	650	116	39	134,7	11,2	49 165	0,0
<a href="#">Bressolles</a>	Bourg	Boues activées	1999	600	110	36	80,3	25,6	29 321	9,1
<a href="#">Garnat s/E</a>		Boues activées	2002	600	90	36	41,1	27,6	14 998	3,45
<a href="#">Gannay s/L</a>		Filtre planté de roseaux	2012	450	67,5	27	36,8	3,0	13 445	0,0
<a href="#">Gennetines</a>		Boues activées	1990	450	75	27	75,3	10,5	27 493	3,6
<a href="#">Chemilly</a>		Boues activées	2001	400	60	24	46,6	-	17 021	1,53
<a href="#">St Ennemond</a>		Boues activées	1982	370	75	22,5	52,1	-	13 795	3,3
<a href="#">Le Veudre</a>		Boues activées	1970	360	54	21,6	100,3	-	36 592	2,4
<a href="#">Auroer</a>		Filtre planté de roseaux	2011	350	69,8	21	37,5	4,4	13 673	0,0
<a href="#">Coulandon</a>	Bourg	Boues activées	1992	315	53	19	39,0	-	14 223	2,1
<a href="#">Besson</a>		Lit bactérien	1996	225	37	13,5	38,9	-	14 202	0,47
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>		Filtre à sable	2009	220	33	13,2	8,3	1,0	3 033	0,20
<a href="#">Bresnay</a>		Lit bactérien	1999	200	30	12	24,2	3,6	8 843	0,38
<a href="#">Coulandon</a>	Poterie	Lagune	1995	200	30	12	NC	0,0	NC	0,0
<a href="#">Bagneux</a>		Lit bactérien	2002	190	28	11,4	25,1	-	9 147	0,44
<a href="#">Marigny</a>		Lagune	2001	180	27	10,8	3,9	0,3	NC	0,0
<a href="#">Bressolles</a>	Longvé	Lit bactérien	2004	180	27	10,8	24,4	-	8 905	0,44
<a href="#">Couzon</a>		Filtre planté de roseaux	2011	180	27	10,8	2,0	4,4	713	0,0
<a href="#">Montilly</a>		Lit bactérien	1998	180	27	10,8	9,7	4,2	3 549	0,61
<a href="#">St Léopardin</a>		Boues activées	1982	162	36	9,7	21,9	3,9	NC	0,53
<a href="#">Château s/A</a>		Lagune	1992	145	24	8,7	4,6	0,2	NC	0,0
<a href="#">La Chapelle</a>		Filtre à sable	2009	100	15	6	15,7	-	5 735	0,24
<a href="#">Neure</a>		Lit bactérien	1998	100	15	6	NC	-	NC	0,08
<a href="#">Gouise</a>		Filtre planté de roseaux	2020	95	14	5,7	4,6	1,7	1 676	0,00
<a href="#">Coulandon</a>	Certilly	Filtre à sable	2000	95	14	5,7	11,0	2,4	4 003	0,11
<a href="#">Chapeau</a>		Lit bactérien	1988	90	15	5,4	NC	-	NC	0,34
<a href="#">Pouzy</a>		Lit bactérien	1986	90	15	5,4	22,1	-	8 074	0,36
<a href="#">Limoise</a>		Lit bactérien	1992	80	14	4,8	45,5	0,5	NC	0,25
<a href="#">Toulon</a>	Michelet	Lagune	1989	70	11	4,1	5,5	1,7	NC	0,0
<a href="#">Aubigny</a>		Lit bactérien	2001	60	9	3,6	7,6	-	2 779	0,2
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>	Les Voisins	Lagune	1984	30	4,5	1,8	NC	NC	NC	0,0

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## 3.2.3 Conformité des performances (P254.3)

Commune	Nom	Date réception/ autor STEP	Bilans	Dépasst	Rédh.	Conf. annuelle		Observations	Modalités d'autosurveillance (Arr. 21/07/2015)
						Locale	Nationale		
<a href="#">Bessay</a>		26/09/2008	12	0	0	OUI	OUI		12 bilans par an
<a href="#">Lusigny</a>	L'étang d'été	28/06/2007	2	1	0	NON	OUI	Panne déphosphatation septembre 2021	2 bilans par an (conformité en moy annuelle)
<a href="#">Lurcy-Lévis</a>		16/05/1995	2	1	0	NON	OUI	Dépassement en NGL le 03/05 - station en redémarrage	
<a href="#">Souvigny</a>		22/07/2008	2	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Toulon</a>	Bourg	26/03/1998	2	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Neuilly-le-Réal</a>		11/08/2006	2	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Trévol</a>	Bourg	14/06/2012	2	0	0	OUI	OUI		1 bilan par an
<a href="#">Dornes</a>		05/03/2018	1	1	1	NON	NON	Départ de boue	
<a href="#">Villeneuve</a>	Bourg	14/02/2012	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Chevaignes</a>		14/02/2008	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Montbeugny</a>		28/06/2005	1	1	0	OUI	OUI		
<a href="#">Thiel s/Ac.</a>		18/12/2014	1	0	0	OUI	OUI		1 bilan tous les 2 ans (nouvelles) 1 mesure tous les ans (anciennes)
<a href="#">Bressolles</a>	Bourg	12/08/1998	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Garnat s/E</a>		28/05/1999	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Gannay s/L</a>		14/03/2012	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Gennetines</a>		27/12/2005	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Chemilly</a>		04/12/2000	0	0	0	-	-		
<a href="#">St-Ennemond</a>		03/03/2006	0	0	0	-	-	Volume traité du 01/04 au 31/12/2021	
<a href="#">Le Veudre</a>		07/12/1999	0	0	0	-	-		
<a href="#">Aurouer</a>		27/02/2008	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Coulandon</a>	Bourg	11/08/2006	0	0	0	-	-		
<a href="#">Besson</a>		11/08/2006	0	0	0	-	-		
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>		01/02/2008	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Bresnav</a>		12/04/2002	1	0	0	OUI	OUI		
<a href="#">Coulandon</a>	Poterie	11/08/2006	0	0	0	-	-		
<a href="#">Bagneux</a>		NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Marigny</a>		NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">Bressolles</a>	Longvé	NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Couzou</a>		NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">Montilly</a>		NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">St-Leopardin</a>		NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">Château s/A</a>		NS	1	1	0	NON	NON	Rendements MES <50%	
<a href="#">La Chapelle</a>		NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Neure</a>		NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Gouise</a>		NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">Coulandon</a>	Cerilly	NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">Chapeau</a>		NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Pouzv</a>		NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Limoise</a>		NS	1	1	0	NON	NON	Rendements MES <50%	
<a href="#">Toulon</a>	Michelet	NS	1	0	0	-	OUI		
<a href="#">Aubigny</a>		NS	0	0	0	-	-		
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>	Les Voisins	NS	0	0	0	-	-		
			45	6	1				

## Non conformités 2021 :

- LUSIGNY : non-conformité locale sur le paramètre phosphore due à une panne du système de déphosphatation.
- LURCY-LEVIS : non-conformité locale sur le paramètre Azote global due à une défloculation inexplicquée du bassin biologique et au redémarrage de la station.
- DORNES : station obsolète ne remplissant plus son rôle. Etude de réhabilitation en cours.

003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- CHATEAU-SUR-ALLIER et LIMOISE : rendement en MES non conforme en raison des limites de fonctionnement de ces installations.

### 3.2.4 Destination des boues (D203.0, P206.3)

**14 stations d'épuration rurales disposent d'un plan d'épandage** autorisant la valorisation en agriculture. Ces stations d'épuration ont produit un total de **126 T** de matières sèches dont 30,2 seulement ont pu être valorisées en agriculture conformément à la circulaire ministérielle du 2 avril 2020 prise en raison de la pandémie de COVID-19, cette dernière interdisant tout épandage de boues non hygiénisées depuis le démarrage de l'épidémie.

Aussi, seules les boues pâteuses de Lusigny, ont pu être épandues, les autres ont été transportées jusqu'à la station d'épuration des Isles.

STATION	QUANTITE EVACUEE t	QUANTITE EPANDUE t	% EPANDAGE	SURFACE EPANDUE (Ha)	Nombre d'exploitations concernées	Quantité de matière sèche (t)	% MS*
Bessay s/A	664,6	0	0				
Lusigny	90,0	90,0	100	8,7	1	30,2	33,5
Lurcy-Lévis	290,7	0	0				
Souvigny	411,4	0	0				
Toulon s/A	356,3	0	0				
Neuilly-le-Réal	687,6	0	0				
Chevagnes	326,7	0	0				
Bressolles	342,7	0	0				
Garnat-sur-Engièvre	201,6	0	0				
Gennetines	189,7	0	0				
Chemilly	52,9	0	0				
Saint Ennemond	198,2	0	0				
Le Veudre	89,3	0	0				
Coulandon Bourg**	173,1	0	0				

<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>3 984,9</b>	<b>90</b>	<b>2,3%</b>	<b>8,7</b>	<b>1</b>	<b>30,2</b>	
----------------------	----------------	-----------	-------------	------------	----------	-------------	--

\* moyenne sur l'année

\*\* plan d'épandage ne disposant plus d'agriculteur

Malgré leur interdiction d'épandage durant la majeure partie de l'année, les boues rurales ont continué à faire l'objet d'un suivi de qualité. Ainsi, l'ensemble de ces boues ont subi au cours de l'année :

- 4 analyses agronomiques, 2 analyses d'éléments traces métalliques, 1 analyse des composés traces organiques pour les stations soumises à une surveillance dite « de première année » : CHEMILLY, CHEVAGNES et TOULON s/A
- 2 analyses agronomiques et 2 analyses d'éléments traces métalliques pour les stations soumises à une surveillance dite « de routine » : autres stations.

003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Les résultats d'une analyse des éléments traces métalliques pour la **station d'épuration de Chevagnes** ont démontré une teneur en cuivre incompatible avec l'épandage agricole. Ces boues ne sont donc toujours pas conformes pour épandage.

Tous les résultats des analyses concernant les autres stations ont confirmé la conformité de leurs boues vis-à-vis de la législation réglementant l'épandage agricole.

#### **Pandémie de COVID-19**

Les boues de LUSIGNY étant hygiénisées, celles-ci ont subi un protocole de suivi des agents pathogènes qui s'est traduite par la réalisation de 15 analyses de recherche des Coliformes thermo-tolérants. Toutes ces analyses se sont révélées conformes.

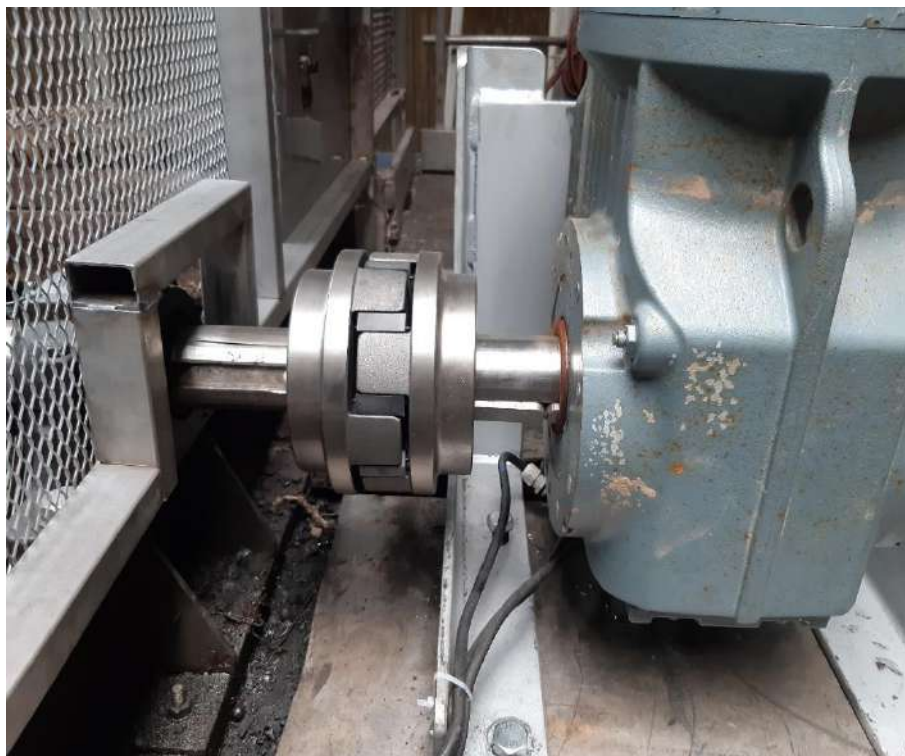
Le plan d'épandage de la station de COULANDON « Bourg » n'ayant plus d'agriculteur, les boues de celle-ci ne font plus l'objet de suivi analytique.

Les **autres stations d'épuration** ont produit un total de **5,3 T** de matières sèches dont la totalité a été dépotée en tête de la station des Isles à Avermes.

### 3.3 Les investissements réalisés

Comme pour son réseau d'assainissement, Moulins Communauté entreprend chaque année des travaux importants sur son parc de stations d'épuration et de postes de refoulement afin de faciliter leur exploitation tout en optimisant les rendements épuratoires.

Principales opérations réalisées :



**Renouvellement de l'arbre du dégrilleur – STEP des Isles**

Reception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Mise en place d'un dégrilleur sur le by-pass de la STEP des Isles



Amélioration de l'auto-surveillance des ouvrages (ici PR Fongroix à Lury-Lévis)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



### Programme annuel de renouvellement des pompes des postes de refoulement

Comme chaque année, de nombreux travaux de remplacement de matériel, optimisation, etc. ont été effectués au cours de l'année 2021 sur des stations d'épuration et postes de refoulement. Ces travaux ont été financés par le biais du fond de gros entretien et de renouvellement pour un montant total de **149 951 € H.T.**

## 4 Les finances

### 4.1 Prix de l'assainissement (D204.0)

Tarifs 2021 du service public de l'assainissement collectif :

- montant de la redevance d'assainissement (délibération du 10 décembre 2020) :

Commune	Tarif € H.T. par m <sup>3</sup> d'eau consommée	Commune	Tarif € H.T. par m <sup>3</sup> d'eau consommée
Aubigny	1,41	Lurcy-Lévis	1,40
Aurouër	1,41	Lusigny	1,47
Avermes	1,41	Marigny	1,41
Bagneux	1,41	Montbeugny	1,41
Bessay-sur-Allier	1,41	Montilly	1,41
Besson	1,41	Moulins	1,41
Bresnay	1,41	Neuilly-le-Réal	1,41
Bressolles	1,41	Neure	0,84
Chapeau	1,41	Neuvy	1,41
La-Chapelle-aux-Chasses	1,03	Paray-le-Frésil	1,28
Château-sur-Allier	1,50	Pouzy-Mésangy	1,50
Chemilly	1,41	Saint-Ennemond	1,41
Chevagnes	1,38	Saint-Léopardin d'Augy	1,50
Coulandon	1,41	Souigny	1,41
Couzon	1,50	Thiel-sur-Acolin	1,07
Dornes	1,40	Toulon-sur-Allier	1,41
Gannay-sur-Loire	1,31	Trévol	1,41
Garnat-sur-Engièvre	1,37	Le Veudre	1,50
Gennetines	1,41	Villeneuve-sur-Allier	1,41
Gouise	1,41	Yzeure	1,41
Limoise	1,50		

- application d'un tarif dégressif pour les gros consommateurs (délibération communautaire du 11 juillet 2014) :

Tranche de consommation	Coefficient de dégressivité
0 – 6000 m <sup>3</sup>	1
6001 – 12 000 m <sup>3</sup>	0,8
12 001 – 24 000 m <sup>3</sup>	0,6
24 001 – 50 000 m <sup>3</sup>	0,5
50 001 – 75 000 m <sup>3</sup>	0,4
Au-delà de 75 001 m <sup>3</sup>	0,3

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération communautaire du 29 juin 2012) :
  - immeuble individuel : **550 € H.T.** par branchement
  - immeuble collectif : **550 € H.T.** par branchement pour le premier logement + **220 € H.T.** par logement supplémentaire
  - extension ou aménagement de locaux existants créant de nouveaux logements : **220 € H.T.** par logement créé.

## 4.2 Présentation de la part assainissement d'une facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup> pour un tarif applicable en 2021 et 2022

Présentation de la part assainissement d'une facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup> pour un tarif applicable en 2021 et 2022 :

Commune	2021			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Aubigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Arouër	1,41	169,20	16,92	186,12
Avermes	1,41	169,20	16,92	186,12
Bagneux	1,41	169,20	16,92	186,12
Bessay-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Besson	1,41	169,20	16,92	186,12
Bresnay	1,41	169,20	16,92	186,12
Bressolles	1,41	169,20	16,92	186,12
Chapeau	1,41	169,20	16,92	186,12
La Chapelle-aux-Chasses	1,03	123,60	12,36	135,96
Château-sur-Allier	1,50	180,00	18,00	198,00
Chemilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Chevagnes	1,38	165,60	16,56	182,16
Coulandon	1,41	169,20	16,92	186,12
Couzon	1,50	180,00	18,00	198,00
Dornes	1,40	168,00	16,80	184,80
Gannay-sur-Loire	1,31	157,20	15,72	172,92
Garnat-sur-Engièvre	1,37	164,40	16,44	180,84
Gennetines	1,41	169,20	16,92	186,12
Gouise	1,41	169,20	16,92	186,12
Limoise	1,50	180,00	18,00	198,00
Lurcy-Lévis	1,40	168,00	16,80	184,80
Lusigny	1,47	176,40	17,64	194,04
Marigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montbeugny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Moulins	1,41	169,20	16,92	186,12
Neuilly-le-Réal	1,41	169,20	16,92	186,12
Neure	0,84	100,80	10,08	110,88
Neuvy	1,41	169,20	16,92	186,12
Paray-le-Frésil	1,28	153,60	15,36	168,96
Pouzy-Mésangy	1,50	180,00	18,00	198,00
Saint-Ennemond	1,41	169,20	16,92	186,12

Accusé de réception en préfecture  
003-2020071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de dépôt : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Commune	2021			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Saint-Léopardin d'Augy	1,50	180,00	18,00	198,00
Souvigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Thiel-sur-Acolin	1,07	128,40	12,84	141,24
Toulon-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Trévol	1,41	169,20	16,92	186,12
Le Veurdre	1,50	180,00	18,00	198,00
Villeneuve-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Yzeure	1,41	169,20	16,92	186,12

Commune	2022			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Aubigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Aurouër	1,41	169,20	16,92	186,12
Avermes	1,41	169,20	16,92	186,12
Bagneux	1,41	169,20	16,92	186,12
Bessay-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Besson	1,41	169,20	16,92	186,12
Bresnay	1,41	169,20	16,92	186,12
Bressolles	1,41	169,20	16,92	186,12
Chapeau	1,41	169,20	16,92	186,12
La Chapelle-aux-Chasses	1,11	133,20	13,32	146,52
Château-sur-Allier	1,48	177,60	17,76	195,36
Chemilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Chevagnes	1,39	166,80	16,68	183,48
Coulandon	1,41	169,20	16,92	186,12
Couzon	1,48	177,60	17,76	195,36
Dornes	1,41	169,20	16,92	186,12
Gannay-sur-Loire	1,33	159,60	15,96	175,56
Garnat-sur-Engièvre	1,38	165,60	16,56	182,16
Gennetines	1,41	169,20	16,92	186,12
Gouise	1,41	169,20	16,92	186,12
Limoise	1,48	177,60	17,76	195,36
Lurcy-Lévis	1,40	168,00	16,80	184,80
Lusigny	1,46	175,20	17,52	192,72
Marigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montbeugny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Moulins	1,41	169,20	16,92	186,12
Neuilly-le-Réal	1,41	169,20	16,92	186,12
Neure	0,96	115,20	11,52	126,72
Neuvy	1,41	169,20	16,92	186,12
Paray-le-Frésil	1,31	157,20	15,72	172,92
Pouzy-Mésangy	1,48	177,60	17,76	195,36
Saint-Ennemond	1,41	169,20	16,92	186,12
Saint-Léopardin d'Augy	1,48	177,60	17,76	195,36

Accusé de réception en préfecture  
003-20107176-20220624-C-205-96  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

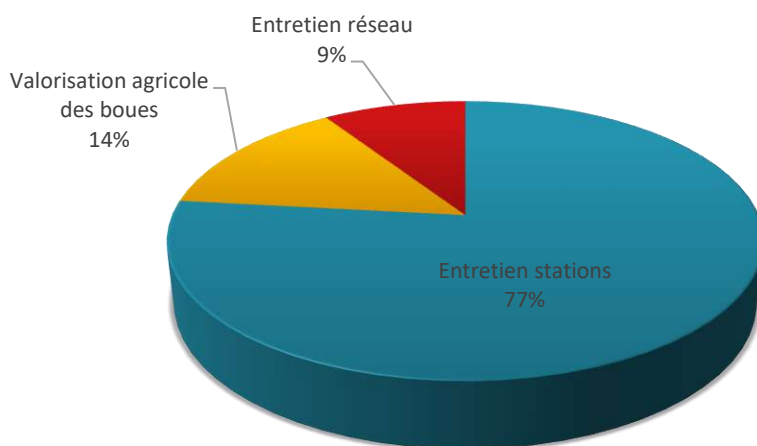
Commune	2022			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Souigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Thiel-sur-Acolin	1,14	136,80	13,68	150,48
Toulon-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Trévol	1,41	169,20	16,92	186,12
Le Veudre	1,48	177,60	17,76	195,36
Villeneuve-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Yzeure	1,41	169,20	16,92	186,12

### 4.3 Exploitation du service

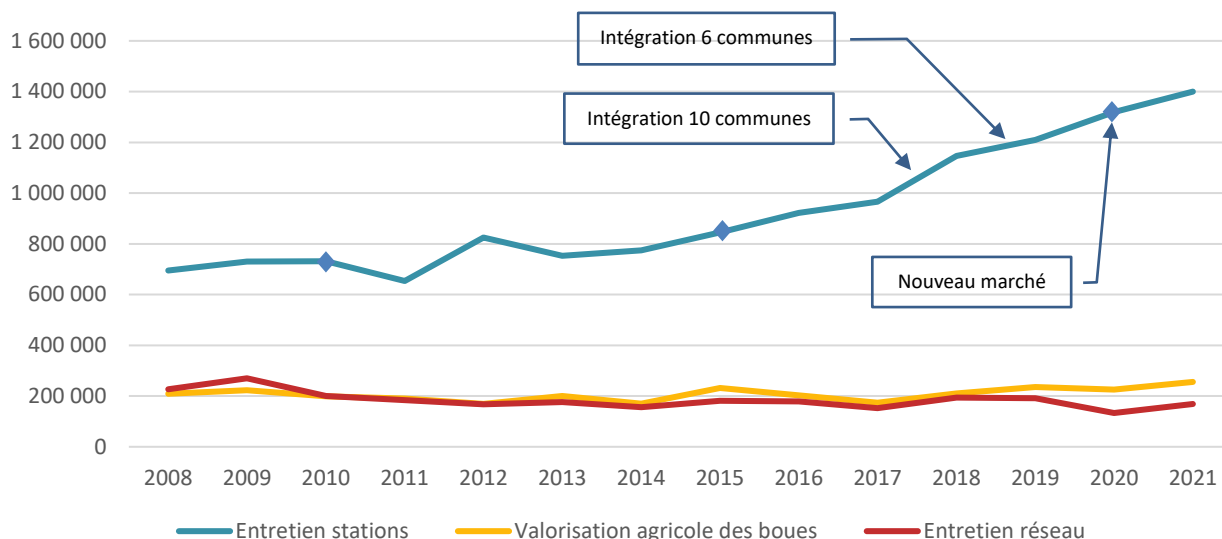
#### 4.3.1 Dépenses

L'ensemble des dépenses réelles d'exploitation du service représente un montant de : **3 250 032 € H.T.** (voir le détail en annexe 6)

Parmi ces dépenses, celles liées à l'exploitation des infrastructures du service représentent 1 824 551 € HT.



Répartition des dépenses d'exploitation des infrastructures



### Evolution des dépenses d'exploitation des infrastructures

#### 4.3.2 Recettes

Principales recettes d'exploitation du service (voir détail en annexe 6) :

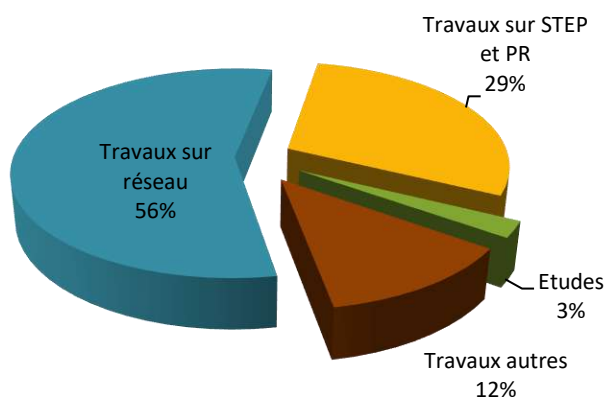
valeurs exprimées en € H.T.	2018	2019	2020	2021	Variation n-1
Redevance assainissement	3 599 848	3 766 115	3 808 954	3 640 044	-4,4%
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	9 350	55 990	47 520	53 130	+11,8%

Le volume total d'eau potable assujéti à la redevance domestique pour l'année 2021 s'élève à **2 047 905 m<sup>3</sup>**.

## 4.4 Financement des investissements

### 4.4.1 Montant des travaux et subventions

En 2021, la Moulins Communauté a consacré **1 608 145 € H.T.** aux travaux et études réalisés sur ces infrastructures se répartissant de la manière suivante (voir le détail en annexe 6) :



### Répartition des types d'investissements 2021

Aucune subvention n'a été encaissée en 2021.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

#### 4.4.2 Montant des amortissements réalisés

A leur achèvement, les opérations d'investissement ainsi que les subventions d'investissement perçues font l'objet d'amortissements.

En 2021, leurs montants s'élèvent respectivement à **1 474 880 €** et **377 904 €**

#### 4.4.3 Encours de la dette

L'état de la dette de Moulins Communauté au 31/12/2021 est détaillé en annexe 7.

#### 4.4.4 Projets à l'étude

Moulins Communauté cherche continuellement à améliorer la qualité du service rendu aux usagers ainsi que ses performances en matière de protection de l'environnement. Aussi, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

Projet	Montant prévisionnel ( € H.T.)
Dérivation des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle à MOULINS	1.000.000
Remise en conformité du système d'assainissement de Moulins en temps de pluie	1.600.000
Restructuration du réseau rue Colombeau et allée du Chambon à MOULINS	250.000
Extension du réseau d'assainissement rue Joseph Gaume à LURCY-LEVIS	200.000

### 4.5 Indicateurs financiers

Le taux d'impayés sur la facturation de la redevance assainissement (P257.0) est **de 2,25%**.

Le montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (P207.0) a été de **0,00 €/m<sup>3</sup>**

La durée d'extinction de la dette théorique (P256.2) est de **9,34 ans**.

## 3<sup>E</sup> PARTIE : L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 1 Présentation du service

Le Service public de l'assainissement non collectif a été créé par délibération communautaire du 16 décembre 2005. Ce service est exploité en régie. Toutefois, Moulins Communauté a délégué, par voie de convention, la prestation de contrôle des installations neuves au Conseil Général de l'Allier (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau).

Cette prestation comporte :

- une visite technique permettant la vérification technique de la conception et de l'implantation du projet déposé par le pétitionnaire,
- une visite de contrôle de réalisation permettant de s'assurer de la mise en œuvre des ouvrages conformément à l'avis mentionné après la visite technique,
- l'assistance technique à l'organisation et à la gestion du service d'assainissement non collectif,
- la production des rapports techniques et rapports de contrôle correspondants.

### 2 Caractérisation technique du service

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif s'élève à **7 330**, le nombre d'habitants desservis par le service (ne disposant donc pas du raccordement au tout à l'égout) est de **14 271** (D301.1).

Au cours de l'année, ce sont **95** dossiers d'installations neuves qui ont été traités par les services communautaires (dossiers déposés).

Le service a également réalisé **187** visites de contrôles préalables à des cessions immobilières (art. L271-4 du code de la construction et de l'habitation et L1331-11-1 du code de la santé publique).

#### Taux de conformité des dispositifs (P301.3)

Le tableau suivant récapitule l'état du parc, classé selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Communes	Nb total installations	Installations contrôlées			Non contrôlées
		P1	P2	P3	
Aubigny	44	0	24	6	14
Aurouër	84	4	64	11	5
Avermes	285	3	177	81	24
Bagneux	58	4	33		
Bessay	103	6	74		

Accusé de réception en préfecture  
003-2010071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Communes	Nb total installations	Installations contrôlées			Non contrôlées
		P1	P2	P3	
Besson	281	5	192	54	30
Bresnay	149	6	91	35	17
Bressolles	166	2	133	26	5
Chapeau	77	5	51	15	6
La Chapelle-aux-Chasses	67		57	5	6
Château-sur-Allier	85	1	1	22	61
Chemilly	224	5	165	37	17
Chevagnes	98		71	22	5
Chézy	111	4	64	37	6
Coulandon	155	11	103	29	12
Couzon	139		2	31	109
Dornes	165		9	2	164
Gannay-sur-Loire	127		104	5	18
Garnat-sur-Engièvre	192	0	140	24	28
Gennetines	186	3	115	45	24
Gouise	113	1	81	23	9
Limoise	82		2	10	70
Lurcy-Lévis	478		12	78	388
Lusigny	267	1	223	17	26
Marigny	63	1	37	17	8
Montbeugny	102	2	53	30	17
Montilly	199	5	114	58	22
Moulins	116	6	83	11	16
Neuilly-le-Réal	206	7	137	47	16
Neure	94		1	14	79
Neuvy	293	29	161	69	34
Paray-le-Frésil	153	1	117	12	23
Pouzy-Mésangy	219		6	36	177
Saint-Ennemond	176	3	120	42	11
Saint-Léopardin-d'Augy	149	1	2	25	122
Saint-Martin-des-Lais	73		52	8	13
Saint-Parize-en-Viry	53		2		51
Souvigny	303	10	205	59	29
Thiel-sur-Acolin	260		178	33	49
Toulon-sur-Allier	154	14	94	24	22
Trévol	423	4	234	158	27
Le Veudre	67		2	6	59
Villeneuve-sur-Allier	178	13	102	37	26
Yzeure	313	9	187	82	35
<b>TOTAL</b>	<b>7 330</b>	<b>166</b>	<b>3 875</b>	<b>1 417</b>	<b>1 890</b>
<b>Taux de conformité = 25,96 %</b>					

P1 : Dispositifs présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement

P2 : Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

P3 : installations aux normes actuelles

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 impose le calcul d'un indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif en se basant sur plusieurs critères (délibérations approuvant les zonages, application d'un règlement du service, existence de contrôles, etc.). La valeur de cet indice est de **70** (cf annexe 11).

## 3 Les finances de l'assainissement non collectif

### 3.1 Tarification 2021

En 2021, la prestation de contrôle des installations neuves a été majeure partie effectuée en régie, certains dossiers ont été traités par le Bureau départemental de la Qualité de l'Eau.

En 2021, les tarifs de la prestation, étaient les suivants (frais de déplacement compris) :

- Visite de préconisation : 133,93 € HT
- Visite de contrôle : 121,33 € HT
- Visite supplémentaire : 65,68 € HT

Les coûts des autres prestations relatives aux installations existantes ont été définis par des délibérations du 16 décembre 2005 et du 25 mars 2011, ils s'élevaient à :

- contrôle de bon fonctionnement : 67,50 € HT
- frais de déplacement : 15,50 € HT
- fourniture du rapport de contrôle : 98,00 € HT

### 3.2 Recettes du service

Recettes d'exploitation du service : **39 368 €** (contrôle des installations neuves et rapports de visites diagnostiques).

### 3.3 Financement des investissements

En 2021, Moulins Communauté n'a pas consacré de crédits à l'investissement.

## Liste des annexes

---

- Annexe 1 : Rapport 2021 de la surveillance de la qualité des eaux à proximité des captages de la Madeleine (BDQE)
- Annexe 2 : Rapport 2021 de l'ARS
- Annexe 3 : Compte administratif 2021 de l'eau potable
- Annexe 4 : Etat de la dette Eau potable au 31/12/2021
- Annexe 5 : Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau d'eau potable
- Annexe 6 : Compte administratif 2021 de l'assainissement
- Annexe 7 : Etat de la dette Assainissement au 31/12/2021
- Annexe 8 : Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- Annexe 9 : Calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel
- Annexe 10 : Compte administratif 2021 du SPANC
- Annexe 11 : Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- Annexe 12 : Note établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

## ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## **MOULINS COMMUNAUTE**

# **SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX A PROXIMITE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA MADELEINE**

**EAUX SOUTERRAINES - EAUX SUPERFICIELLES**

## **QUALITE DES EAUX DE LA STATION LA MADELEINE**

**EAU BRUTE - EAU TRAITEE**

**SYNTHÈSE 2021**

## COMMANDITAIRE

Nom : **MOULINS COMMUNAUTE**  
Adresse : **Services Eau et Assainissement  
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 61625  
03016 MOULINS Cedex**  
Téléphone : **04 70 48 54 60** Courriel :  
Correspondant : **Nicolas GUILLON, David DEVEZEAUD**  
Téléphone : **04 70 48 54 60** Courriel : **n.guillon@agglo-moulins.fr  
04 70 48 54 68 d.devezeaud@agglo-moulins.fr**  
Numéro d'affaire : **DVS\_RDDE-21007**

## INTERVENTION

Commune : **Moulins**  
Site de prélèvement : **La Madeleine**  
Année : **2021**  
Préleveur(s) : **Yannick JEHANNO , Jean-Christophe SOURNET**  
Type de prélèvements : **Prélèvement d'eaux souterraines Prélèvement d'eaux superficielles  
Prélèvement d'eau potable**  
Conditions des prélèvements : **Prélèvement ponctuel**

## VALIDATION

Rédigé par : **Jean-Christophe SOURNET**  
Validé le **14/03/2022**  
Par le responsable technique  
**Laurent DESMYTTER**



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>2. NIVEAUX ET SENS D'ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES</b> .....	<b>6</b>
<b>3. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES</b> .....	<b>9</b>
<b>3.1. PIEZOMETRES N° 5, N° 6</b> .....	<b>10</b>
3.1.1. NITRATES 2021 .....	10
3.1.2. NITRATES 2017 - 2021.....	10
<b>3.2. PIEZOMETRES N° 3, N° 4</b> .....	<b>11</b>
3.2.1. NITRATES 2021 .....	11
3.2.2. NITRATES 2017 – 2021 .....	11
<b>3.3. PIEZOMETRES N° 1, N° 2</b> .....	<b>12</b>
3.3.1. NITRATES 2021 .....	12
3.3.2. NITRATES 2017 - 2021.....	13
<b>3.4. PUIS LA GARENNE</b> .....	<b>14</b>
3.4.1. NITRATES 2021 .....	14
3.4.2. NITRATES 2017 - 2021.....	14
<b>4. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES</b> .....	<b>15</b>
<b>4.1. RIVIERE ALLIER</b> .....	<b>15</b>
4.1.1. NITRATES .....	15
4.1.2. MATIERES AZOTEES .....	16
4.1.3. MATIERES ORGANIQUES .....	17
<b>4.2. RUISSEAU DES VEINES</b> .....	<b>18</b>
4.2.1. NITRATES .....	18
4.2.2. MATIERES AZOTEES .....	19
4.2.3. MATIERES ORGANIQUES .....	20
<b>5. QUALITE DE L'EAU POTABLE</b> .....	<b>21</b>
<b>5.1. NITRATES</b> .....	<b>22</b>
<b>5.2. COT</b> .....	<b>23</b>
<b>5.3. MANGANESE</b> .....	<b>24</b>
<b>5.4. CHLORITES</b> .....	<b>25</b>
<b>5.5. MINERALISATION : CONDUCTIVITE, TAC, TH</b> .....	<b>26</b>
<b>5.6. PH, PH D'EQUILIBRE</b> .....	<b>28</b>
<b>5.7. SIMULATION TRAITEMENT DE MISE A L'EQUILIBRE</b> .....	<b>29</b>
<b>5.8. CHLORE, BIOXYDE DE CHLORE</b> .....	<b>30</b>
<b>6. CARTOGRAPHIE NITRATES 2021</b> .....	<b>31</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>32</b>

## INTRODUCTION

L'environnement agricole du champ captant d'eau potable la Madeleine est une source potentielle de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Des teneurs mauvaises en nitrates, comprises entre 50 et 70 mg NO<sub>3</sub>/l, étaient régulièrement analysées avant l'année 2010 sur certains piézomètres de surveillance de la nappe phréatique. En 2021, Moulins Communauté a confié au Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau la surveillance de la qualité des eaux à proximité des captages d'eau potable.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines est effectuée sur six piézomètres dans la plaine alluviale, à une fréquence trimestrielle. Un prélèvement annuel est aussi réalisé sur un puits au niveau du coteau. Les mesures des niveaux des eaux souterraines lors des campagnes de prélèvements vont permettre d'estimer les sens d'écoulement et de voir l'évolution des éventuelles pollutions au cours de l'avancement des eaux.

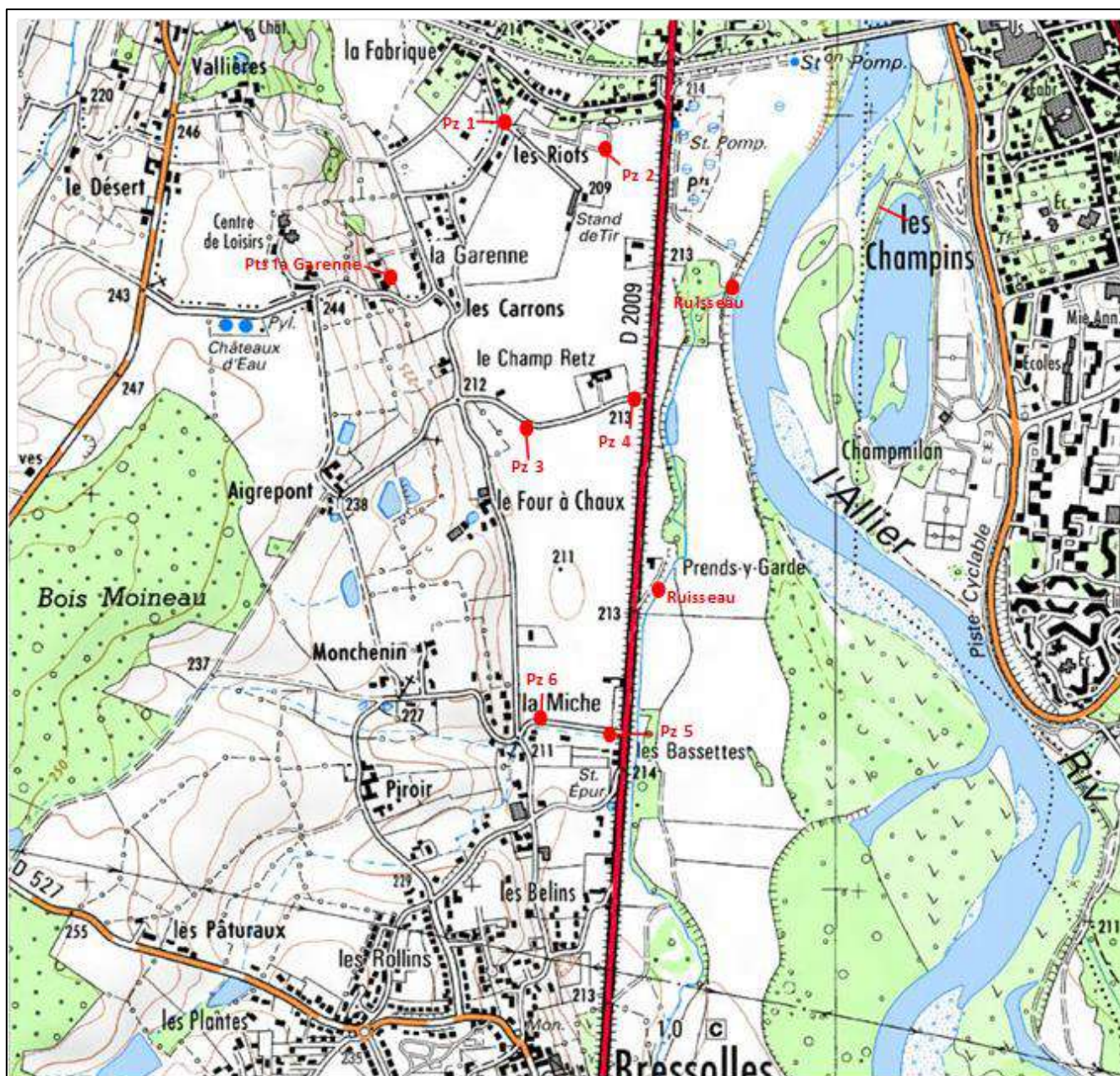
Les eaux superficielles à proximité des puits de captages, la rivière Allier et le ruisseau des Veines, peuvent véhiculer des pollutions et influencer par infiltration dans le sous-sol la qualité des eaux souterraines.

Des prélèvements sont prévus trimestriellement sur le ruisseau des Veines en amont du champ captant.

Au niveau de la rivière Allier, un point de surveillance de la qualité des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne est présent à Châtel-de-Neuvre.

Les analyses sur l'eau mise en distribution à partir de la station la Madeleine ont pour but de vérifier l'impact des pollutions éventuellement détectées sur les eaux souterraines et superficielles à proximité des captages d'eau potable. De plus, les mesures in situ et la minéralisation vont permettre de quantifier un traitement de neutralisation pour traiter l'agressivité.

## 1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS



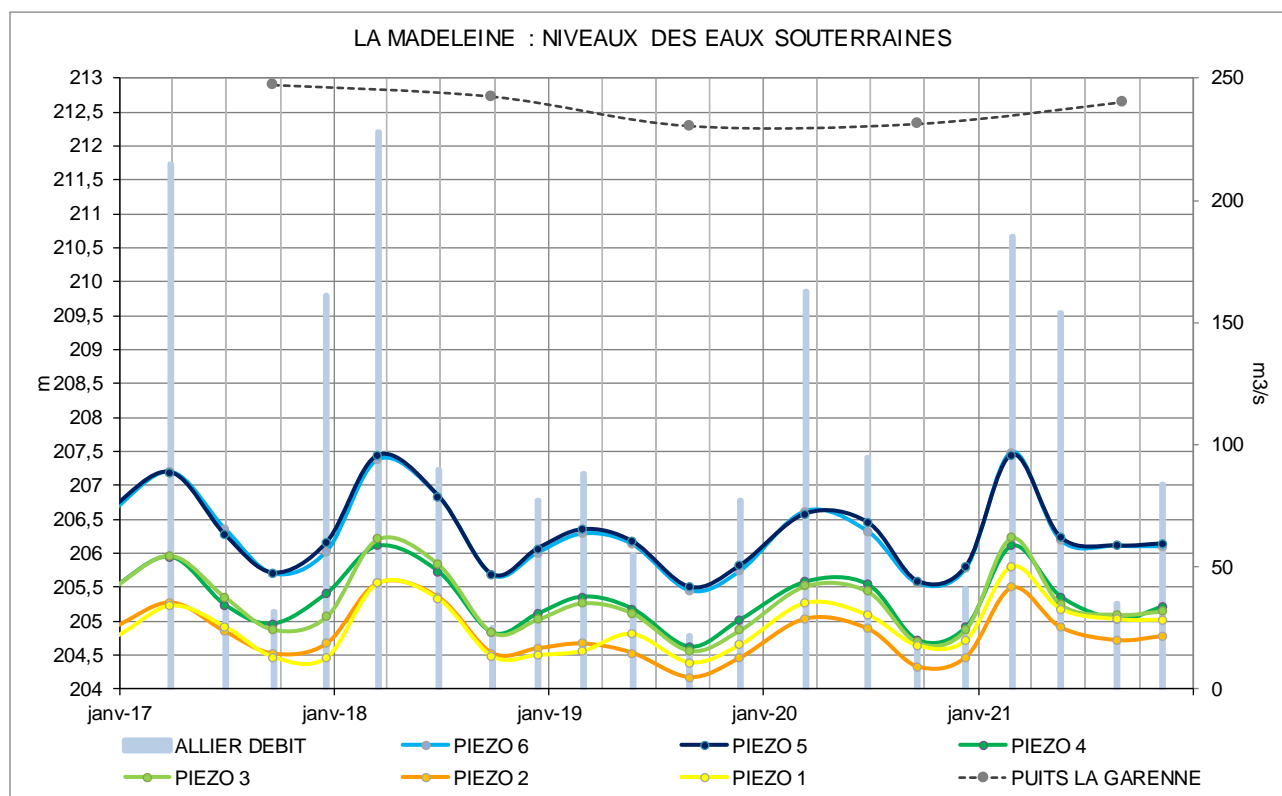
Point de prélèvement	CODE BSS	Coordonnée X Lambert 93 (m)	Coordonnée Y Lambert 93 (m)	Altitude terrain naturel (m)	Ouvrage hors sol (m)
Station pompage Eau brute					
Station pompage Eau traitée					
Piézomètre n° 1		724163	6605895	209,31	0
Piézomètre n° 2		724431	6605820	209,75	0
Piézomètre n° 3	BBS001NXJC	724235	6605106	209,25	0
Piézomètre n° 4	BSS001NXHZ	724497	6605177	210,46	0
Piézomètre n° 5	BSS001NXJA	724449	6604335	211,44	0
Piézomètre n° 6	BSS001NXJB	724253	6604360	210,38	0
Puits la Garenne		723858	6605481		
Ruisseau des Veines		724755 ou 724532	6605463 ou 6604668		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## 2. NIVEAUX ET SENS D'ÉCOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

Lieu LA MADELEINE

Niveaux des eaux souterraines			25/02/21	19/05/21	23/08/21	02/09/21	08/11/21
ALLIER	DEBIT	m3/s	185	154	35		84
PIEZOMETRE 1	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	205,81	205,18	205,03		205,02
PIEZOMETRE 2	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	205,50	204,91	204,72		204,78
PIEZOMETRE 3	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	206,23	205,25	205,10		205,15
PIEZOMETRE 4	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	206,11	205,36	205,03		205,21
PIEZOMETRE 5	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	207,45	206,23	206,11		206,14
PIEZOMETRE 6	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	207,49	206,19	206,11		206,10
PUITS LA GARENNE	NIVEAU NAPPE CALCULE	m				212,65	



On peut considérer trois séries de piézomètres positionnés perpendiculairement au lit majeur de la rivière Allier :

- les piézomètres n° 5 et n° 6 les plus en amont ;
- les piézomètres n° 3 et n° 4 au milieu de la zone de surveillance ;
- les piézomètres n° 1 et n° 2 en aval et à hauteur du champ captant d'eau potable.

Les niveaux qui diminuent de l'amont vers l'aval montre l'avancement de la nappe d'accompagnement de la rivière Allier.

La présence d'un puits au lieu-dit la Garenne indique la présence d'eau souterraine au niveau du coteau sur la partie aval de la zone de surveillance. D'après les niveaux plus élevés, ces eaux sont censées s'écouler dans la plaine entre les piézomètres n° 3 et n° 1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Les niveaux proches entre les piézomètres n° 5, n° 6 et n° 3, n° 4 montrent l'absence d'arrivées d'eaux souterraines du côté du coteau sur la partie amont du périmètre de surveillance.

Les hauteurs d'eau de l'Allier (débits) influencent rapidement les niveaux des eaux souterraines ; la nappe phréatique et la rivière sont étroitement liées.

Les fluctuations des niveaux des eaux souterraines sur l'ensemble des piézomètres sont généralement similaires, ce qui indique des sens d'écoulement identiques ou proches.

Les mesures de niveaux permettent de déterminer des isopièzes du toit de la nappe, d'estimer les sens d'écoulement et de calculer les dénivelés des eaux souterraines représentant les vitesses des écoulements. (Cf. carte ci-après).

Sur la partie amont de la zone de surveillance, à hauteur des piézomètres n° 5, n° 6, le sens d'écoulement de la nappe suit le lit majeur de la rivière, orienté du sud vers le nord, en direction des piézomètres n° 3, n° 4. Les dénivelés des eaux souterraines varient de 1,2 mm/m (février, août) à 1,4 mm/m (mai, novembre), dénivelés quasiment identiques.

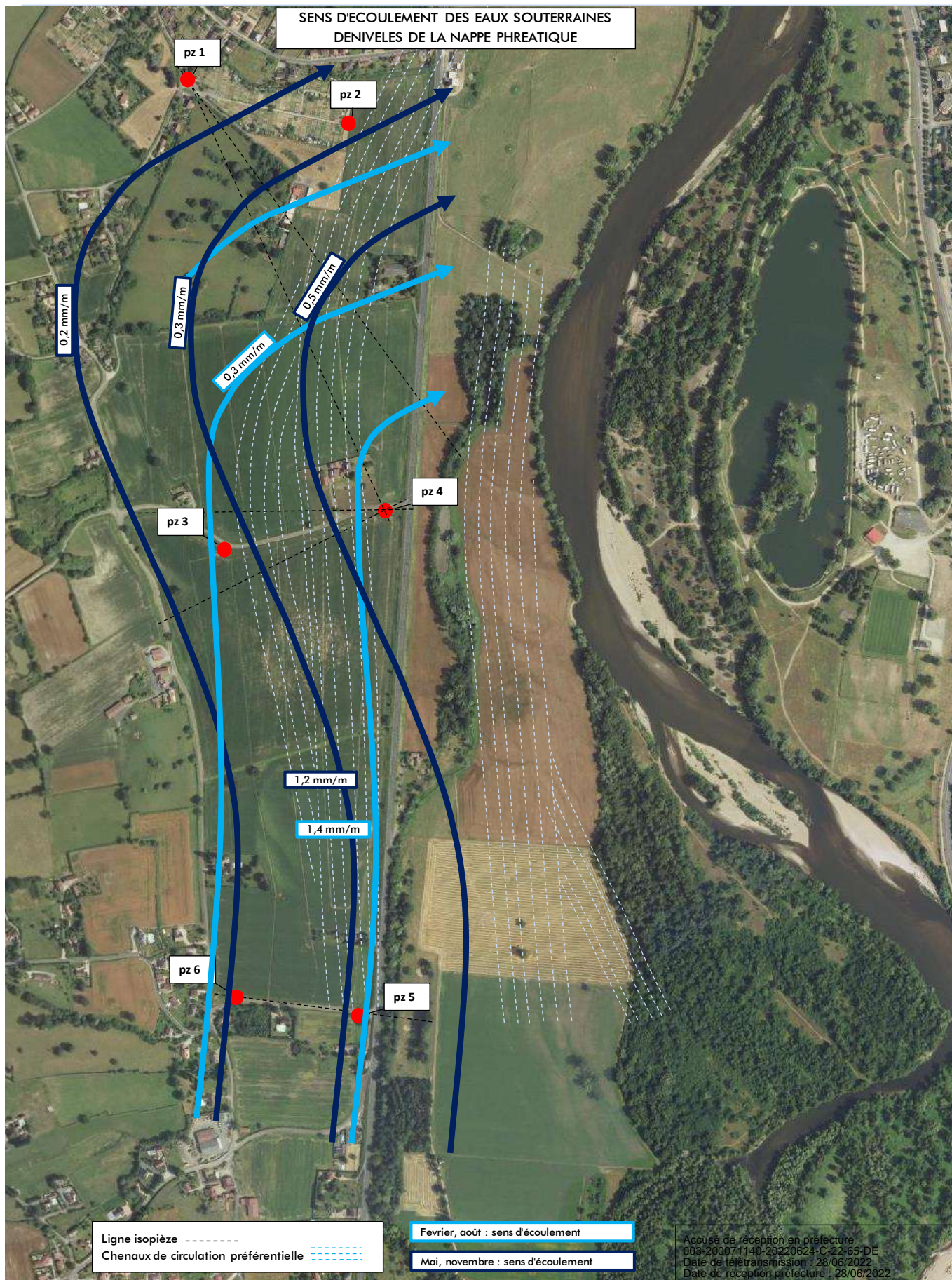
Aux mois de février et août, à hauteur des piézomètres n° 3 et n° 4, les eaux souterraines présentes entre la route nationale et le coteau se dirigent en amont du champ captant d'eau potable, avec un dénivelé qui diminue à 0,3 mm/m.

Aux mois de mai et novembre, à hauteur des piézomètres n° 3, n° 4, le sens d'écoulement prend une orientation sud-est nord-ouest, puis change de nouveau, direction sud-ouest nord-est. Les eaux souterraines plus proches de la route nationale se dirige vers la partie amont du champ captant, et celles plus proches du coteau vers la partie aval du champ captant en passant à hauteur des piézomètres n° 1 et n° 2. Les dénivelés des eaux souterraines varient de 0,2 à 0,5 mm/m.

Les dénivelés de 0,2 à 0,5 mm/m sont très faibles ; la nappe d'accompagnement de l'Allier sur la partie aval du périmètre de surveillance avance très lentement.

L'étude hydrologique réalisée en 1991 avait déterminé la présence de deux chenaux de circulation préférentielle avec un remplissage sablo-graveleux épais de 10 à 12 m et des vitesses de circulation rapides à l'intérieur de ceux-ci. Le chenal à l'ouest de la RN 9 draine l'ensemble de la plaine agricole et se dirige sur l'aval du champ captant. Le chenal à l'est de la RN 9 est en relation étroite avec la rivière et se dirige vers le champ captant.

Les dénivelés des eaux souterraines du toit de la nappe indiquent un avancement peu rapide de la nappe d'accompagnement. Les dénivelés au début du périmètre de surveillance sont ceux que l'on observe généralement sur les nappes d'accompagnement. A proximité du champ captant, les dénivelés sont très faibles et la nappe phréatique avance très lentement. Les écoulements dans les chenaux préférentiels, dans un sous-sol perméable et profond, doivent être plus rapides par rapport aux écoulements déterminés par les mesures de niveaux sur la partie supérieure de la zone saturée en eau.



### 3. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines étant une ressource en eau potable, les teneurs en nitrates sont évaluée d'après le Système d'Évaluation de la Qualité des eaux souterraines "Etat patrimonial". L'échelle d'appréciation permet d'estimer l'atteinte des nappes par la pollution en nitrates.

Nitrates		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg/l	10	20	40	50	

Les prélèvements étant réalisés sur l'aire d'alimentation du champ captant d'eau potable, les teneurs peuvent aussi être comparées à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Localisation	Paramètre	Unité		Date					Moyenne
				25/02/21	19/05/21	23/08/21	02/09/21	08/11/21	
RIVIERE ALLIER	Débit moyen journalier	m3/s		370	308	70		168	
PIEZOMETRE N° 5	Température	°C	C	12,3	11,5	12,5		13,1	
	pH	unité pH	C	6,9	6,9	6,9		6,9	
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C	663	502	551		626	586
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C	4,1	4,2	3,6		2,8	
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST	19,6	21,6	22,8		20,2	21
PIEZOMETRE N° 6	Température	°C	C	12	12,6	13,2		13,6	
	pH	unité pH	C	6,6	6,7	6,7		6,6	
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C	584	607	596		594	595
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C	6,1	3	1,5		1,3	
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST	17,4	11,5	11,8		11,2	13
PIEZOMETRE N° 3	Température	°C	C	13	12,8	13,5		13,7	
	pH	unité pH	C	6,6	6,7	6,7		6,6	
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C	612	634	628		636	628
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C	4,5	3,2	3,3		3,2	
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST	63,4	48	49,9		46,4	52
PIEZOMETRE N° 4	Température	°C	C	12,9	12,9	12,9		12,8	
	pH	unité pH	C	6,9	6,9	7		6,9	
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C	464	485	492		496	484
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C	1,4	0,2	0,3		0,2	
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST	8,6	13	13,7		12,4	12
PIEZOMETRE N° 1	Température	°C	C	13,2	12,3	14		14,7	
	pH	unité pH	C	6,8	6,7	6,8		6,7	
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C	532	518	527		529	527
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C	4,2	5,3	4,2		4,1	
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST	32,4	36,9	41,1		38,1	37
PIEZOMETRE N° 2	Température	°C	C	13,6	13,3	13,3		13,5	
	pH	unité pH	C	6,7	6,7	6,8		6,7	
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C	408	440	437		454	435
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C	4,7	6,10	5,8		6,4	
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST	30,8	48,1	38,3		48,2	41
PUITS LA GARENNE	Température	°C	C				13,6		
	pH	unité pH	C				7,3		
	Conductivité à 25 °C	µS/cm	C				750		
	Oxygène dissous	mg(O2)/L	C				3,7		
	Nitrates	mg(NO3)/L	C ST				13,4		

### 3.1. PIEZOMETRES N° 5, N° 6

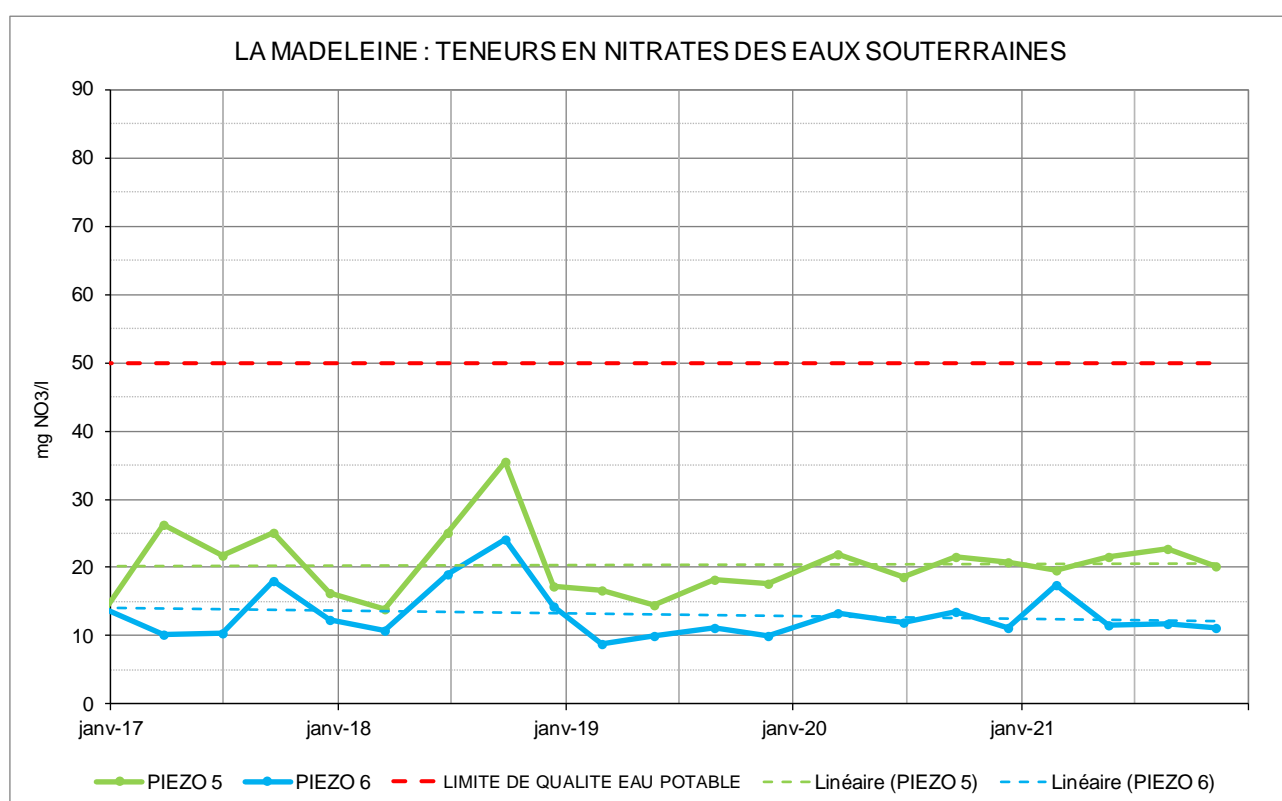
Les piézomètres n° 5 et n° 6 sont situés au début du périmètre de surveillance, à environ 1200 m au sud du champ captant d'eau potable.

#### 3.1.1. NITRATES 2021

Les teneurs au niveau du piézomètre n° 5 sont globalement moyennes, 20 à 23 mg NO<sub>3</sub>/l, 21 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne. Une dégradation significative en nitrates est présente à ce niveau de surveillance mais les teneurs restent satisfaisantes au regard de la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau du piézomètre n° 6, les teneurs sont bonnes, 11 à 17 mg NO<sub>3</sub>/l, 13 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne.

#### 3.1.2. NITRATES 2017 - 2021



Sur le piézomètre n° 5, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 22 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (16 à 26 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 23 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (14 à 36 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 17 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (15 à 18 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 21 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (19 à 22 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 21 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021 (20 à 23 mg NO<sub>3</sub>/l).

La dégradation significative en nitrates est régulièrement présentes lors de ces 5 dernières années ; les moyennes annuelles sont le plus souvent supérieures à 20 mg NO<sub>3</sub>/l.

Sur le piézomètre n° 6, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (10 à 18 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 17 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (11 à 24 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 10 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (9 à 11 mg NO<sub>3</sub>/l) ;

- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (11 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021 (11 à 17 mg NO<sub>3</sub>/l).

Les moyennes annuelles sont régulièrement bonnes lors des 5 dernières années.

Sur ces 2 piézomètres, la qualité des eaux souterraines est stable, sans dégradation, ni amélioration (droite de tendance linéaire). En amont de ces deux points de surveillance, les surfaces de prairies permanentes sont importantes et les terrains agricoles cultivés sont peu étendus, ce qui limite les quantités d'azote potentiellement lessivables vers la nappe phréatique.

### 3.2. PIEZOMETRES N° 3, N° 4

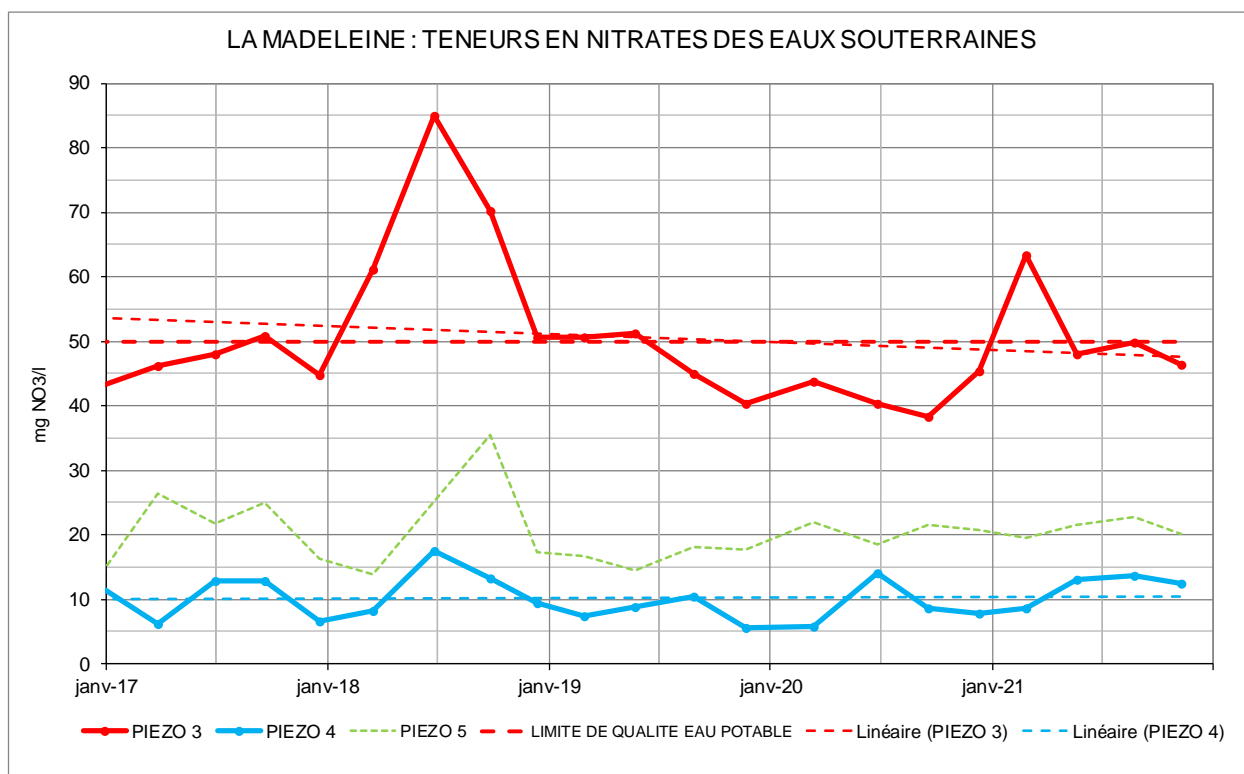
Les piézomètres n° 3 et n° 4 sont situés à environ 800 m en aval des piézomètres n° 5 et n° 6, au centre de la zone de surveillance, respectivement à 520 m et à 370 m du champ captant d'eau potable.

#### 3.2.1. NITRATES 2021

Au niveau du piézomètre n° 4, les teneurs en nitrates sont globalement bonnes, 9 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l, 12 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne.

Par contre, à hauteur du piézomètre n° 3, une pollution dégrade de manière importante la qualité des eaux souterraines. Les teneurs en nitrates sont globalement mauvaises, 46 à 64 mg NO<sub>3</sub>/l, 52 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne.

#### 3.2.2. NITRATES 2017 – 2021



Sur le piézomètre n° 4, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 10 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (6 à 13 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 12 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (8 à 18 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 8 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (6 à 11 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 9 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (6 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 12 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021 (9 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l).

Les moyennes annuelles sont satisfaisantes. Une contamination d'origine anthropique est parfois détectée lors de concentrations comprises entre 10 et 20 mg NO<sub>3</sub>/l, vraisemblablement en relation avec les teneurs mesurées en amont hydraulique sur le piézomètres n° 5. Des apports d'eaux souterraines en relation avec les eaux de l'Allier peuvent expliquer des teneurs en nitrates moindres comparées aux piézomètres n° 5 (conductivités moyennes : 595 µS/cm sur le piézomètre n° 6, 484 µS/cm sur le piézomètre n° 4).

Comme sur le piézomètre n° 5, on ne constate pas de dégradation des teneurs en nitrates sur le piézomètre n° 4.

Sur le piézomètre n° 3, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 47 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (45 à 51 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 67 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (51 à 85 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 47 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (40 à 51 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 42 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (38 à 45 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 52 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021 (46 à 64 mg NO<sub>3</sub>/l).

On constate une forte dégradation de la qualité des eaux souterraines entre le piézomètre n° 6 situé en amont hydraulique et le piézomètre n° 3, +38 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne lors des 5 dernières années. Les moyennes annuelles sont médiocres à mauvaises, proches ou supérieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

La droite de tendance linéaire, bien qu'en baisse (-5 mg NO<sub>3</sub>/l sur 5 ans), n'est pas représentative d'une amélioration significative. En effet, la moyenne annuelle en 2021 est supérieure à celles des années 2017, 2019 et 2020.

Les suivis agronomiques réalisés par la Chambre d'agriculture, et notamment la détermination des bilans azotés sur les parcelles agricoles situées dans la plaine et sur les coteaux, devraient déterminer l'origine de la dégradation de la qualité de la nappe phréatique à hauteur du piézomètre n° 3.

### 3.3. PIEZOMETRES N° 1, N° 2

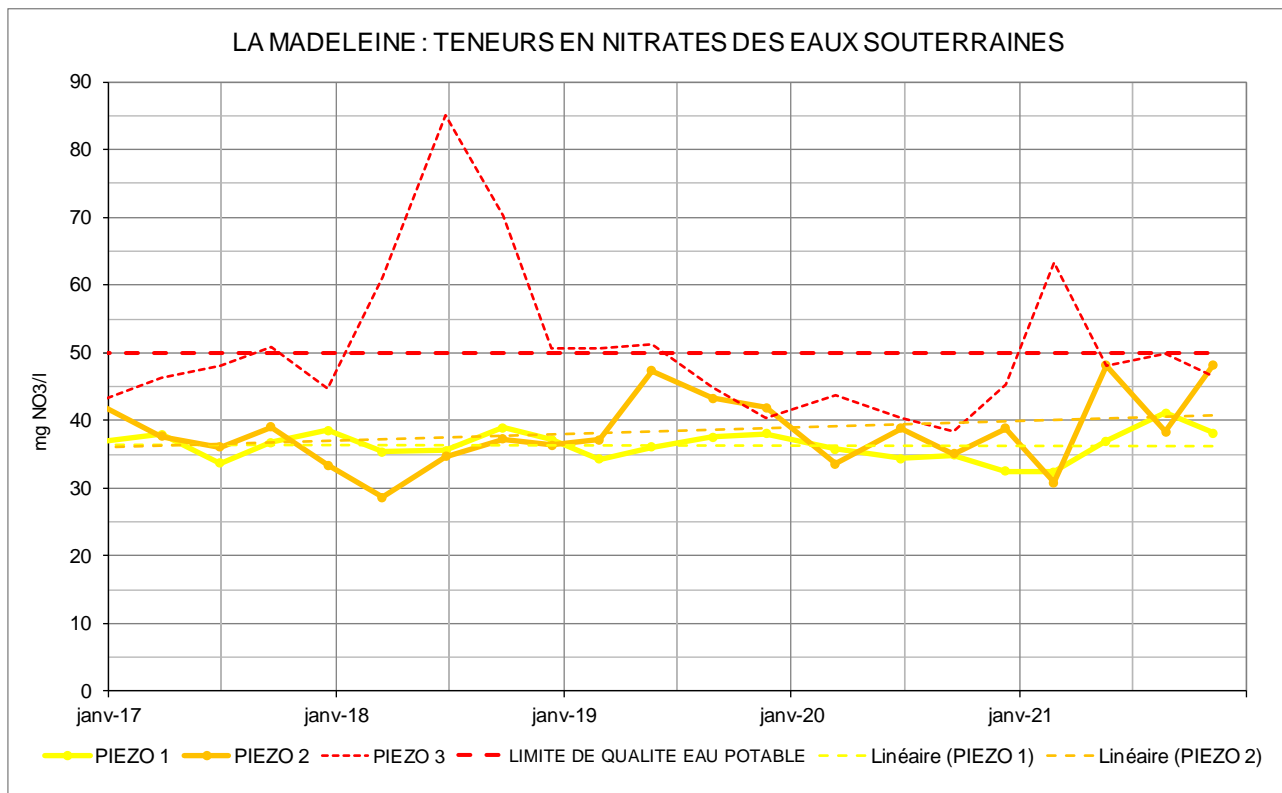
Les piézomètres n° 1 et n° 2 sont situés à hauteur du champ captant d'eau potable, à 450 m à l'ouest pour le piézomètre n° 1 et à 150 m pour le piézomètre n° 2.

#### 3.3.1. NITRATES 2021

Au niveau du piézomètre n° 1, les teneurs en nitrates sont globalement moyennes, 32 à 41 mg NO<sub>3</sub>/l, 37 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne. Une pollution significative par les nitrates est présente.

Au niveau du piézomètre n° 2, la pollution en nitrates est plus marquée, avec certaines teneurs médiocres, 31 à 48 mg NO<sub>3</sub>/l, 41 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne.

### 3.3.2. NITRATES 2017 - 2021



Sur le piézomètre n° 1, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (34 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (35 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 36 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (34 à 38 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 34 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (33 à 36 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021 (32 à 41 mg NO<sub>3</sub>/l).

Sur le piézomètre n° 2, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (33 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 34 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (29 à 37 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 42 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (37 à 47 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (34 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 41 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021 (31 à 48 mg NO<sub>3</sub>/l).

Les moyennes annuelles sur les 2 piézomètres sont du même ordre de grandeur. D'après le sens d'écoulement des eaux souterraines, les teneurs sur ces points de surveillance sont en lien avec les nitrates analysés en amont sur le piézomètre n° 3. Sans amélioration significative des teneurs au niveau du piézomètre n° 3, les nitrates ne diminuent pas sur les piézomètres n° 1 et n° 2.

Les moyennes annuelles sur cette partie du périmètre de surveillance proche du champ captant d'eau potable restent inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

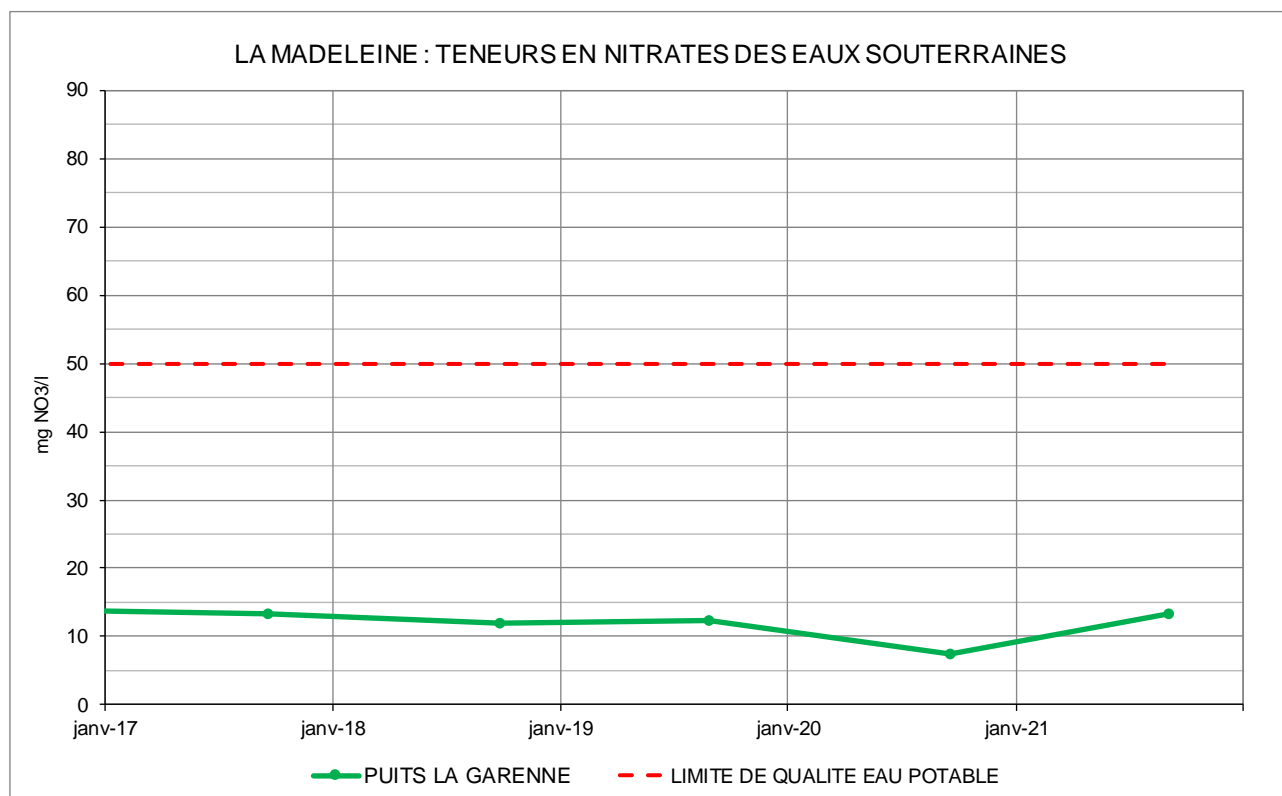
### 3.4. PUIS LA GARENNE

Le puits est situé sur le coteau, route des Mounines, entre les piézomètres n° 3 et n° 1 situés dans la plaine. Un seul prélèvement est réalisé chaque année.

#### 3.4.1. NITRATES 2021

La teneur en nitrates en 2021 de 13 mg NO<sub>3</sub>/l est considérée bonne. Une contamination d'origine anthropique est seulement détectée.

#### 3.4.2. NITRATES 2017 - 2021



La parcelle agricole proche de ce puits est en prairie depuis 2016, situation favorable pour obtenir de bonnes teneurs en nitrates, inférieures à 20 mg NO<sub>3</sub>/l.

Le volume de ces eaux souterraines n'est pas connu. Son écoulement dans la plaine peut influencer les teneurs en nitrates au niveau du piézomètre n° 1. En effet, on note des teneurs moindres sur le piézomètre n° 1 (moyenne de 36 mg NO<sub>3</sub>/l de 2017 à 2021) comparées au piézomètre n° 3 (moyenne de 51 mg NO<sub>3</sub>/l de 2017 à 2021).

## 4. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

L'étude hydrologique a déterminé la présence d'un chenal de circulation préférentielle en amont du champ captant en relation étroite avec la rivière Allier, avec des vitesses de circulation rapides à l'intérieur.

Le ruisseau des Veines reçoit les rejets de la station d'épuration de Bressolles et les eaux du cours d'eau peuvent s'infiltrer dans le sous-sol en amont du champ captant, et rejoindre la nappe phréatique.

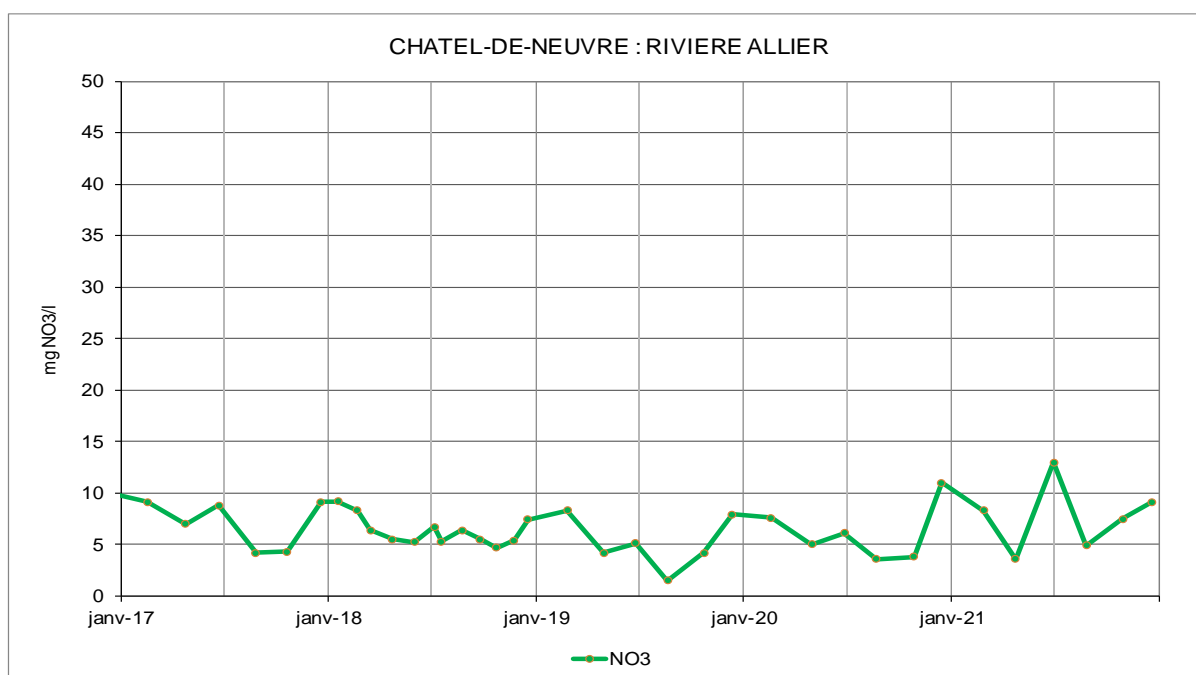
Les paramètres seront alors évalués d'après les normes des eaux destinées à la consommation humaine.

### 4.1. RIVIERE ALLIER

Localisation	ALLIER	↕
Commune	CHATEL-DE-N.	↕

Qualité des eaux superficielles		26/02/21	23/04/21	29/06/21	26/08/21	29/10/21	20/12/21	Moyenne
TEMPERATURE	°C	8,3	12,8	17,4	18,9	10,7	3,4	
PH		7,8	8,4	7,7	8	8,1	8	8
CONDUCTIVITE à 25° C	µS/cm	165	253	232	266	318	220	242
OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	11,6	10	8,4	8,5	10,4	13,1	10,3
TAUX SATURATION O2	%	99	95,2	89,7	93,3	95,9	99,8	95,5
TURBIDITE	NFU	8,6	4	210	2,9	1,76	6,4	
MES	mg/l	10	0	211	4,8	2,3	8,1	
COD	mg(C)/l	3,8	3,3	8	4,6	3,7	3,9	4,6
NH4	mg(NH4)/l	0,02	0,03	0,05	0,01	0,01	0,04	0,03
NO2	mg(NO2)/l	0,03	0,06	0,12	0,03	0,02	0,03	0,05
NO3	mg(NO3)/l	8,3	3,6	13	4,9	7,5	9,1	7,7
TAC	°F		7,7					
TH	°F		8,18					

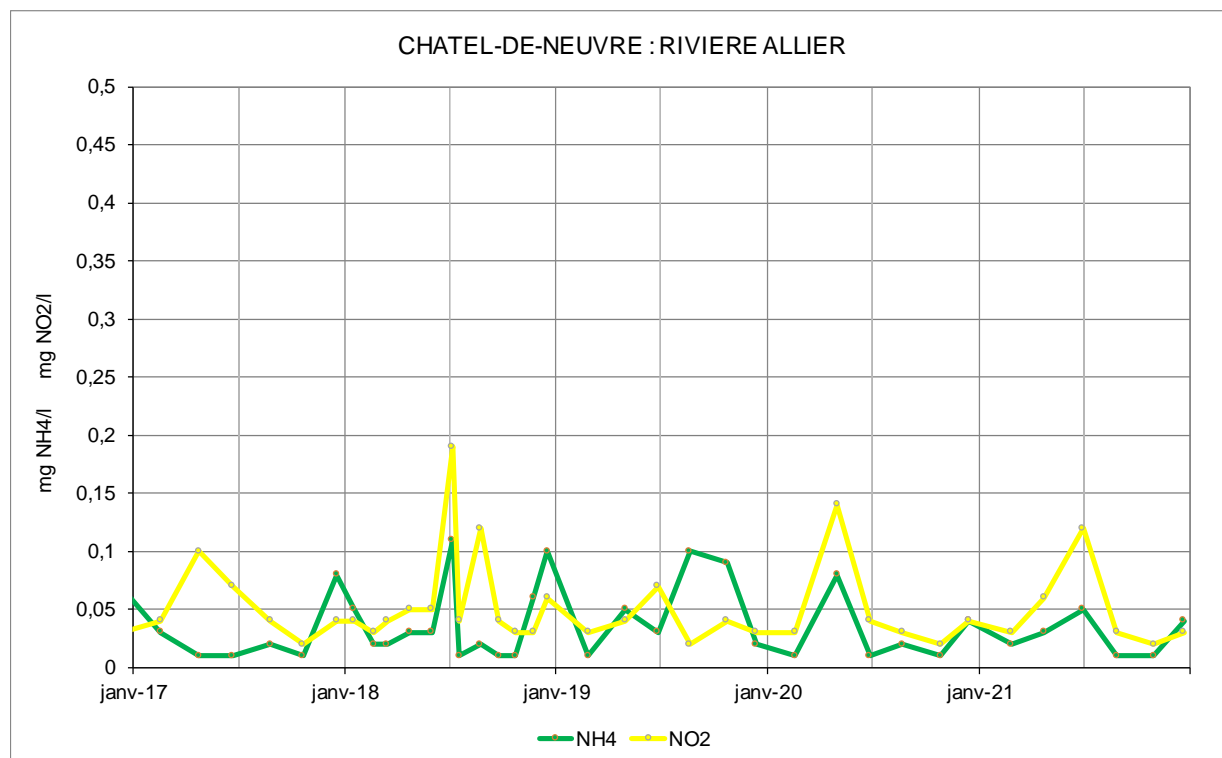
#### 4.1.1. NITRATES



Les nitrates sont peu présents dans les eaux de l'Allier, 3,6 à 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021, 7,7 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne.

Les teneurs sont bien inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine chaque année.

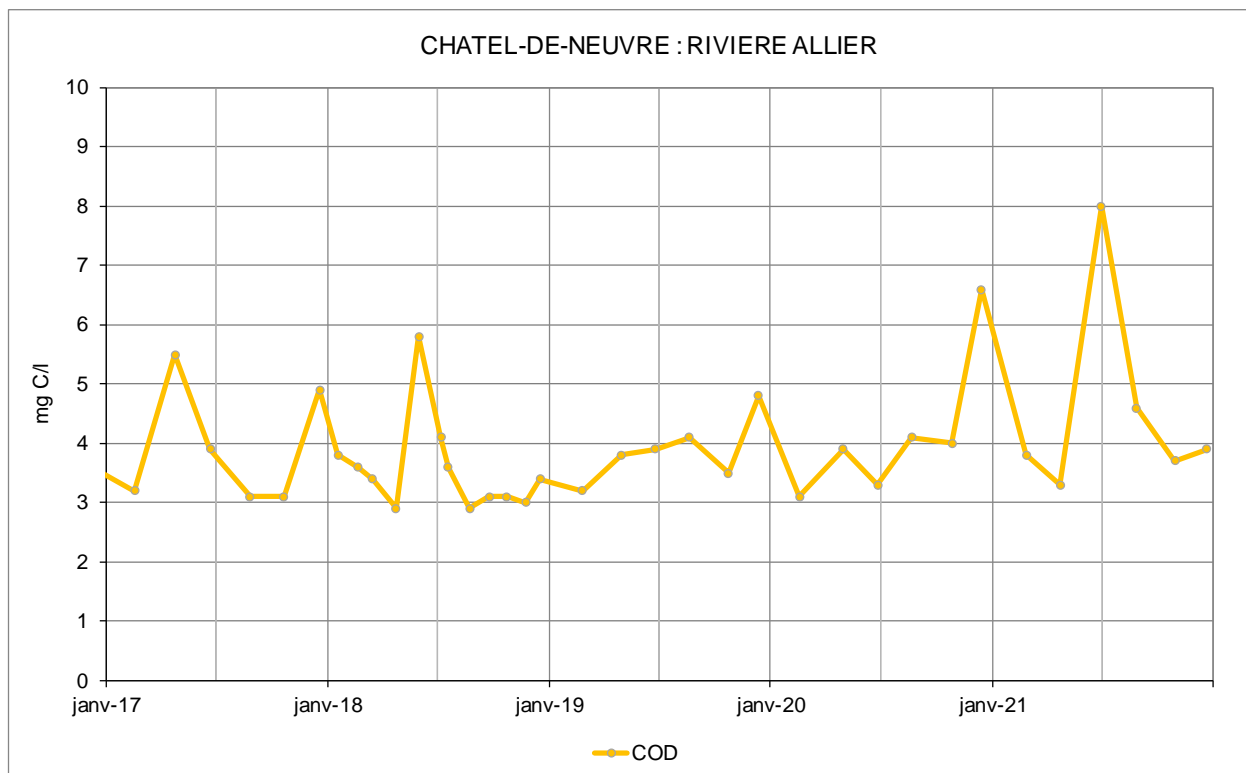
#### 4.1.2. MATIERES AZOTEES



Les teneurs en ammonium et nitrites dans les eaux de l'Allier sont généralement inférieures aux normes des eaux destinées à la consommation humaine de 0,1 mg NH<sub>4</sub>/l et 0,1 mg NO<sub>2</sub>/l ; les moyennes annuelles en 2021 sont de 0,03 mg NH<sub>4</sub>/l et 0,05 mg NO<sub>2</sub>/l.

Les teneurs légèrement supérieures aux normes seront réduites lorsque ces eaux s'infiltreront dans le sous-sol. Les analyses réalisées au niveau de l'eau potable à la station de production (contrôle sanitaire) ne montrent pas la présence de ces paramètres (teneurs inférieures au seuil de détection).

### 4.1.3. MATIERES ORGANIQUES



Les teneurs en matières organiques analysées par le carbone organique dissous (COD) varient en 2021 de 3,3 à 8 mg C/l. La teneur la plus élevée de 8 mg C/l, en présence d'une turbidité de 210 NFU et d'une quantité de matières en suspension de 211 mg/l, est liée au très hautes eaux de l'Allier (415 m<sup>3</sup>/s).

Les teneurs en COD sont globalement comprises entre 3 et 6 mg C/l de 2017 à 2021, 3,9 mg C/l en moyenne sur la période.

Au regard des teneurs en COD, associées aux teneurs en oxygène dissous et les taux de saturation en oxygène, les eaux de l'Allier sont qualifiées « Bonnes » sur la classe de qualité Matières organiques et oxydables d'après la grille du Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ-Eau).

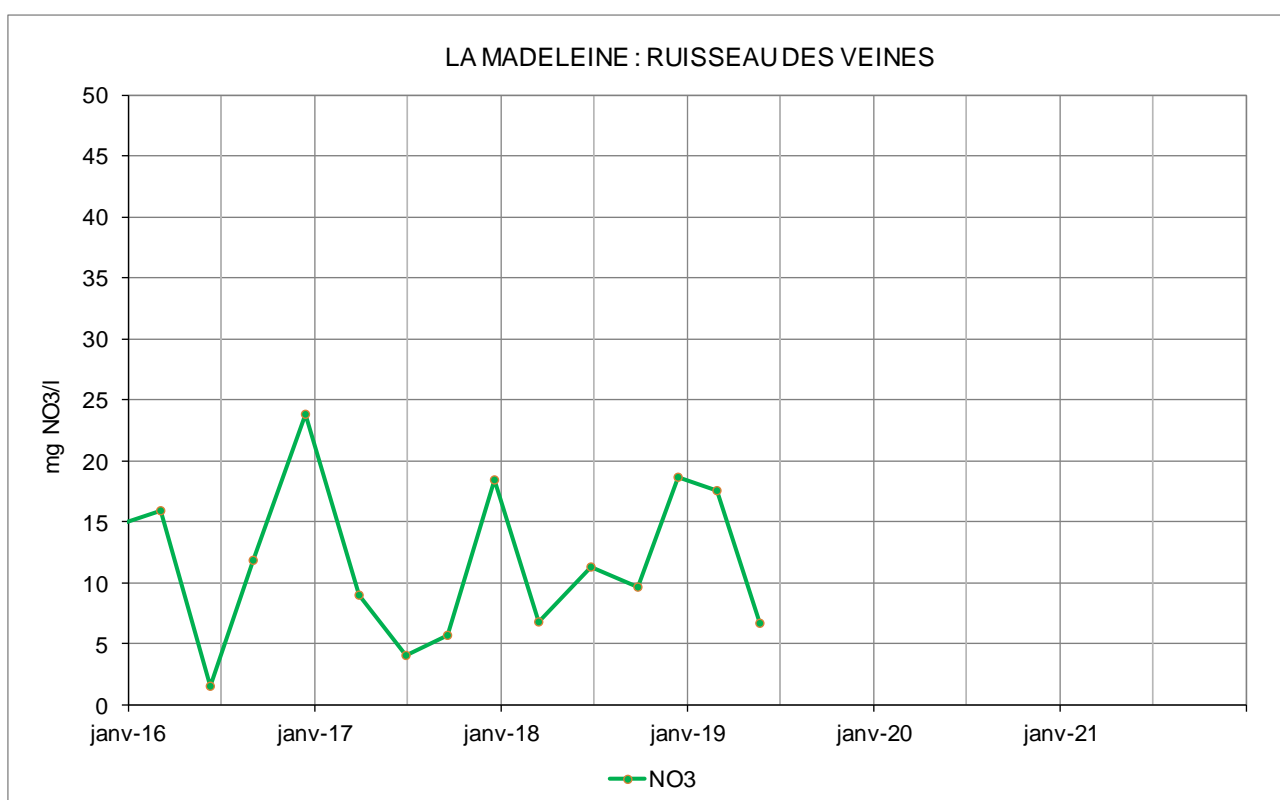
Comparé à la référence de qualité de 2 mg C/l du carbone organique total (COT) des eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs en COD des eaux de l'Allier ne sont pas favorables.

## 4.2. RUISSEAU DES VEINES

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, il n'y a pas eu d'eau dans le ruisseau en amont immédiat du champ captant d'eau potable au niveau de la confluence avec la rivière Allier, ni plus en amont au lieu-dit Prends-y-Garde situé en aval de la station d'épuration de la commune de Bressolles.

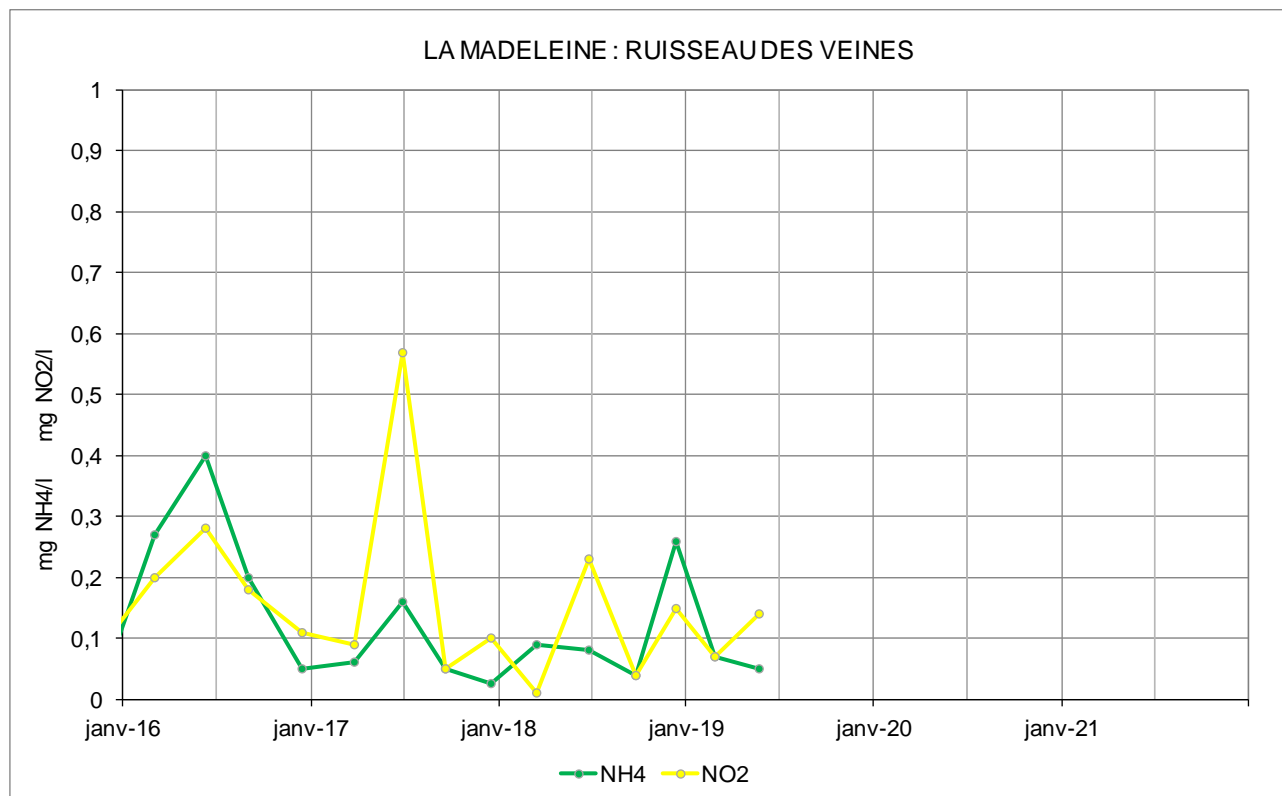
Les paragraphes suivant font état de la qualité des eaux du ruisseau de 2016 à 2019.

### 4.2.1. NITRATES



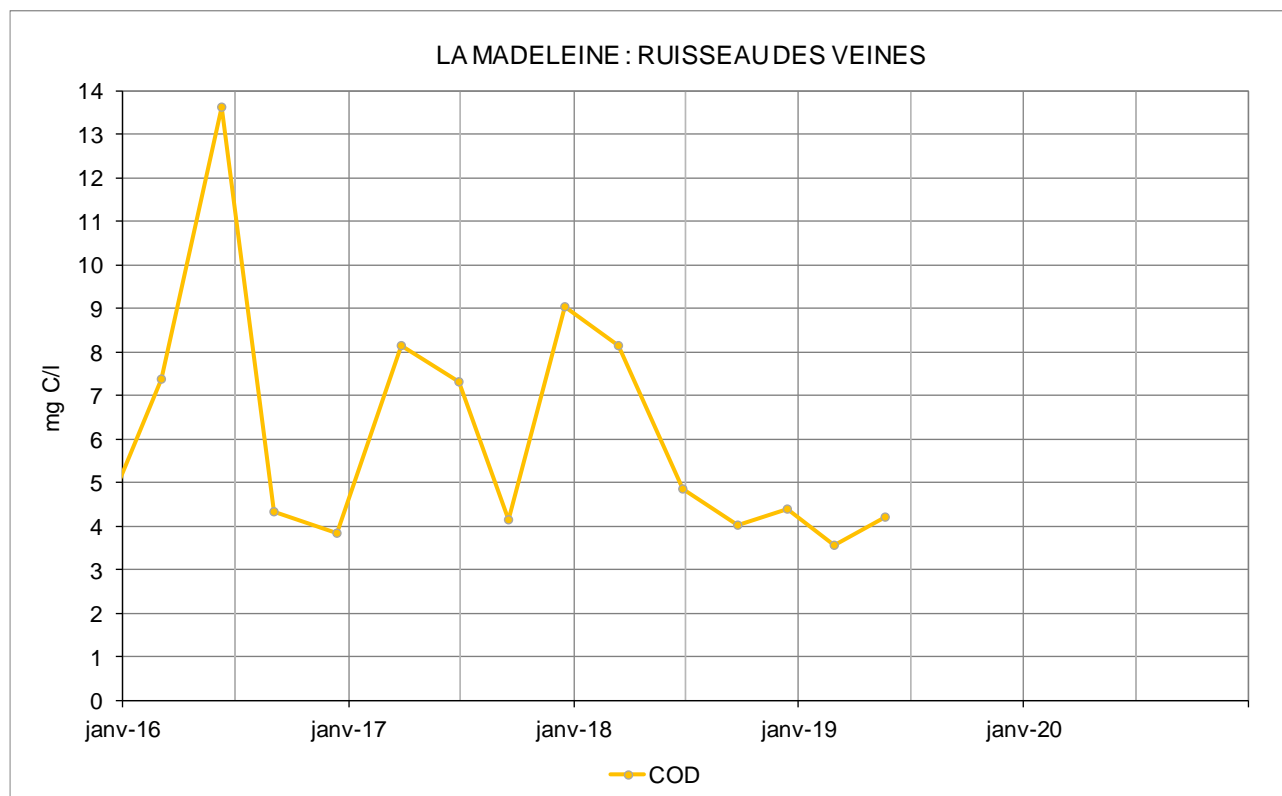
En présence d'eau dans le ruisseau, les teneurs en nitrates fluctuaient globalement entre 2 et 24 mg NO<sub>3</sub>/l, teneurs considérées bonnes, inférieures à la limite de qualité de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

#### 4.2.2. MATIERES AZOTEES



Les teneurs en ammonium et nitrites n'étaient pas excessives dans les eaux du ruisseau, entre <0,05 et 0,4 mg NH<sub>4</sub>/l, entre <0,01 et 0,6 mg NO<sub>2</sub>/l. Bien que certaines teneurs soient supérieures aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (0,1 mg NH<sub>4</sub>/l en référence de qualité, 0,1 mg NO<sub>2</sub>/l en limite de qualité sortie installation de traitement), ces paramètres seront réduits lorsque les eaux s'infiltreront dans le sous-sol. Les analyses réalisées au niveau de l'eau potable (contrôle sanitaire) ne montrent pas la présence de ces paramètres (teneurs inférieures au seuil de détection).

#### 4.2.3. MATIERES ORGANIQUES



Comparé à la référence de qualité de 2 mg C/l du carbone organique total (COT) des eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs en carbone organique dissous (COD) des eaux du ruisseau n'étaient pas favorables, généralement entre 3 et 9 mg C/l, ponctuellement supérieure à 10 mg C/l.

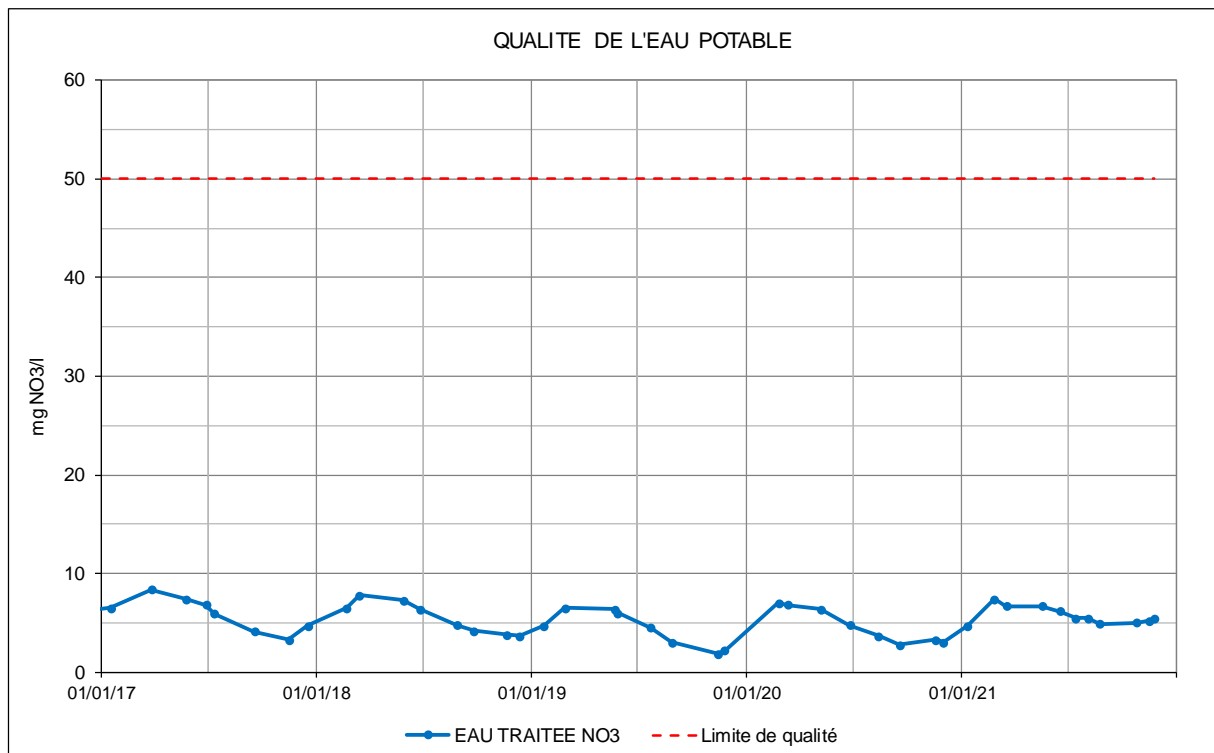
Lors de l'infiltration des eaux du ruisseau dans le sous-sol, le COD sera réduit grâce à la filtration naturelle et dilué par la masse d'eau de la nappe phréatique où les matières organiques sont normalement peu présentes.

## 5. QUALITE DE L'EAU POTABLE

Site		STATION LA MADELEINE													
Localisation	Paramètre	Unité	11/01/21	25/02/21	17/03/21	17/05/21	16/06/21	13/07/21	03/08/21	23/08/21	02/09/21	25/10/21	16/11/21	23/11/21	Moyenne
RIVIERE ALLIER	DEBIT	m3/s	120	185	93	154	42	97	66	35	33	61	84	53	
EAU TRAITEE	HEURE DE PRELEVEMENT	hh:mm	8:52	10:25	9:23	8:42	10:00	8:28	8:29	9:40	11:00	8:47	10:30	8:36	
	TEMPERATURE	°C	13,1	12,1	11,9	12,7	13,9	14,5	15,4		15,3	15,5	14,5	14,6	270
	CONDUCTIVITE à 25 °C	µS/cm	247	238	240	262	258	265	294	275		292	294	294	
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l		6,9			5,4			5,4	5,1		5,7		
	REDOX	mV		439			288				342		405		
	PH in situ		7,3	7,4	7,4	7,4	7,2	7,2	7,2		7,3	7,2	7,2	7,2	7,3
	PH EQUILIBRE		8,36	8,35		8,32	8,22		8,2		8,1		8,07	8,17	8,22
	PH EQUIL. moins PH in situ		1,06	0,95		0,92	1,02		1		0,8		0,87	0,97	
	CO2 LIBRE	mg(CO2)/l	9,8	7,13		8,17	11,57		13,97		10,24		13,73	14,51	11,1
	CO2 AGRESSIF	mg(CO2)/l		5,9			9,58				7,68		10,3		8,4
	COT	mg(C)/l	1,6	1,75	1,5	1,4	1,53	1,4	1,70	1,63		1,6	1,73	1,7	1,59
	NO3	mg(NO3)/l	4,7	7,4	6,7	6,7	6,2	5,5	5,5	4,9		5	5,2	5,4	5,8
	TAC	°F	8,45	8,14	8,5	8,8	8,67	9,2	9,5		9,96	10,25	10,5	10,25	9,29
	TH	°F	8,71		8,94	9,42		8,92	9,79			10,56		10,39	9,5
	TH Ca	°F	6,53	6,47		7,08	7,43		7,4		7,97		8,48	7,8	7,4
	CALCIUM	mg(Ca)/l	26,1	25,9		28,3	29,7		29,6		31,9		33,9	31,2	29,6
	MANGANESE TOTAL	µg (Mn)/l	< 10	1,65		< 10	2,31		< 10		4,42		3	< 10	2,8
	MANGANESE DISSOUS	µg (Mn)/l		0,74			1,05				3,28		1,36		1,6
	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/l	0,21	0,13		0,27		0,30				0,17	0,11	0,63	
	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/l	0,16	0,06		0,20		0,21				0,07	0,03	0,58	
	BIOXYDE DE CHLORE	mg(ClO2)/l			0,09		0,02		0,07		0,06				
	CHLORITES	mg(ClO2-)/l					< 0,05				< 0,05				
EAU BRUTE	HEURE DE PRELEVEMENT	hh:mm					9:30								
	TEMPERATURE	°C					12,5								
	CONDUCTIVITE à 25 °C	µS/cm					277								
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l					7,3								
	REDOX	mV					287								
	PH in situ						7,3								
	PH EQUILIBRE						8,15								
	PH EQUIL. moins PH in situ						0,85								
	CO2 LIBRE	mg(CO2)/l					10,32								
	CO2 AGRESSIF	mg(CO2)/l					8,06								
	TAC	°F					9,53								
	TH Ca	°F					8,55								
	CALCIUM	mg(Ca)/l					34,2								

11/01/21, 17/03/21, 17/05/21, 13/07/21, 03/08/21, 25/10/21, 23/11/21 : contrôle sanitaire réglementaire

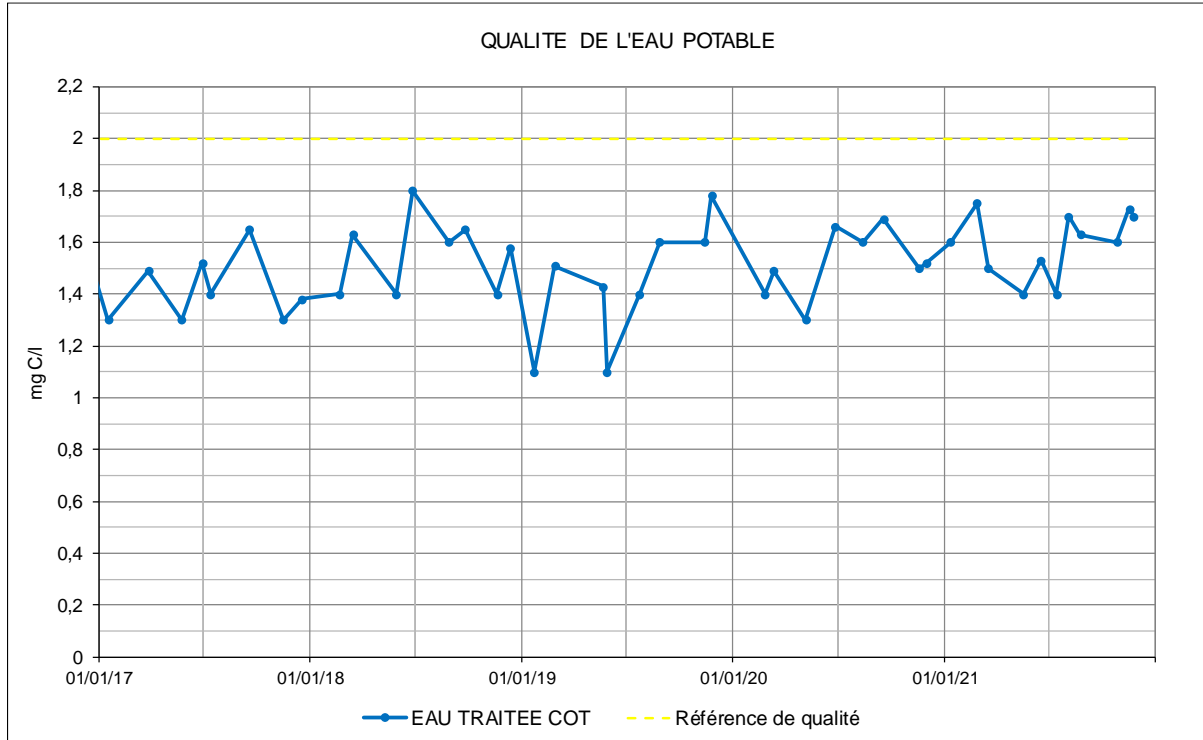
## 5.1. NITRATES



Les teneurs en nitrates de l'eau produite sont très satisfaisantes, 4,7 à 7,4 mg NO<sub>3</sub>/l en 2021, inférieures à 10 mg NO<sub>3</sub>/l chaque année, bien inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Les eaux souterraines présentes à l'ouest de la route nationale n° 9, où une contamination en nitrates est observée, n'influencent pas les teneurs en nitrates de l'eau potable. L'alimentation du champ captant d'eau potable est en relation avec les eaux de la rivière Allier où la moyenne des teneurs en nitrates en 2021 est de 7,7 mg NO<sub>3</sub>/l.

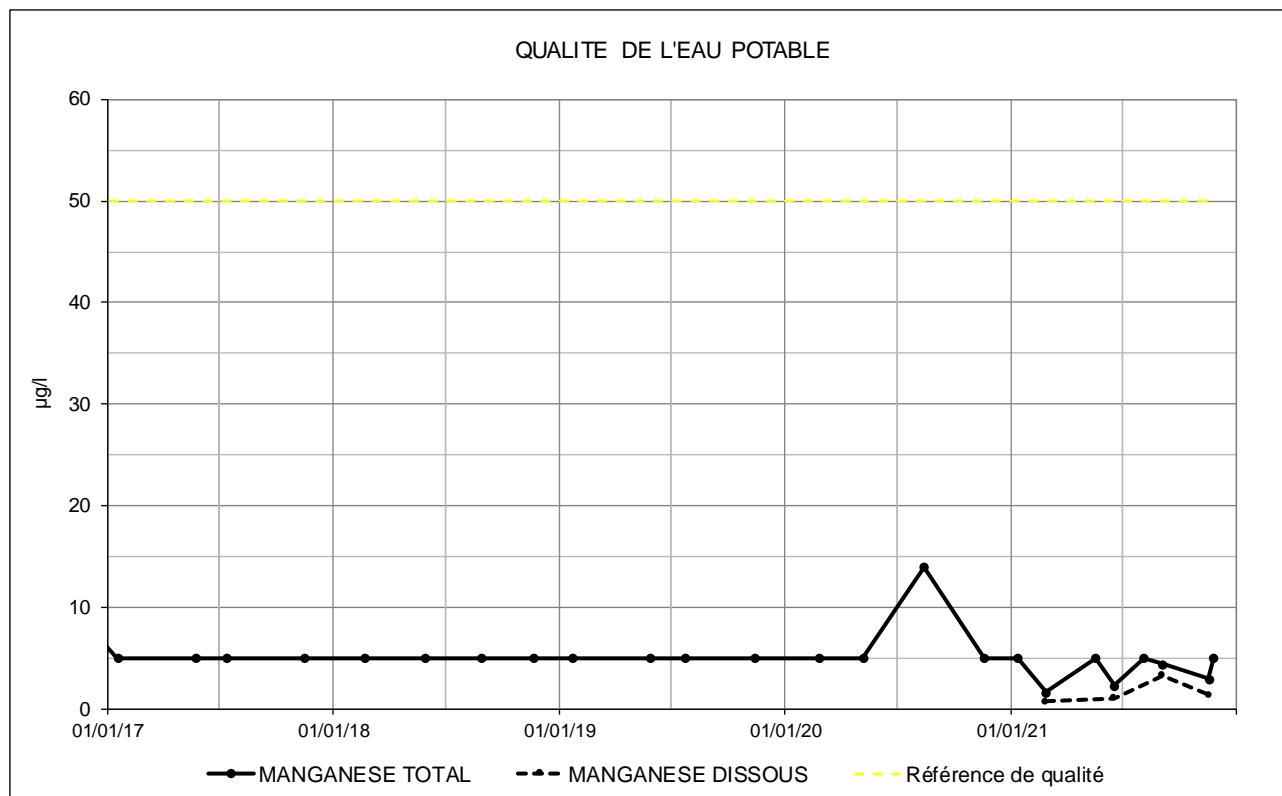
## 5.2. COT



Le carbone organique total (COT) est l'analyse de la matière organique. Les teneurs en COT varient en 2021 de 1,4 à 1,75 mg C/l, 1,59 mg C/l en moyenne. Comme les années antérieures, les teneurs sont inférieures à la référence de qualité de 2 mg C/l des eaux destinées à la consommation humaine.

L'ordre de grandeur des teneurs en COT indique une influence des eaux superficielles sur la qualité de l'eau potable, plus particulièrement la rivière Allier où la moyenne des teneurs en COD (carbone organique dissous) en 2021 est de 4,6 mg C/l. Lors de l'infiltration des eaux superficielles dans le sous-sol, les matières organiques sont suffisamment réduites grâce à la filtration naturelle pour respecter la référence de qualité du paramètre COT.

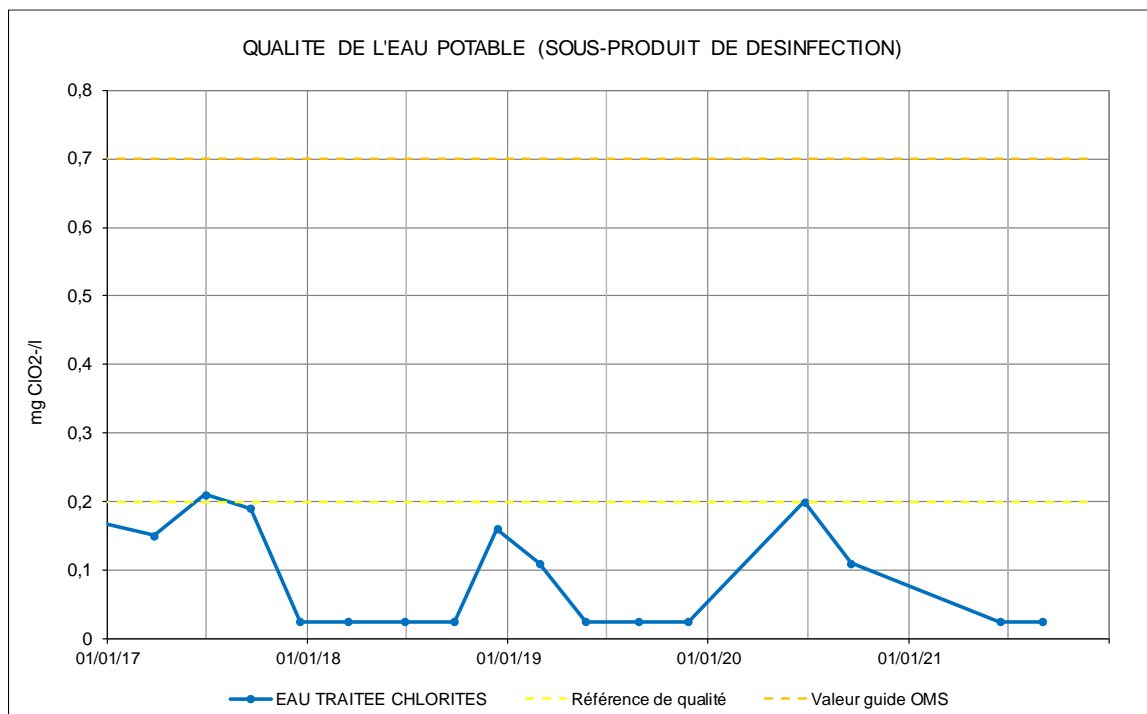
### 5.3. MANGANESE



Les teneurs en manganèse sont satisfaisantes, < 10 µg/l pour les analyses réglementaires en 2021 et 1,7 à 4,4 µg/l lors des prélèvements du BDQE dont 0,7 à 3,3 µg/l de manganèse dissous.

La teneur la plus grande est de 14 µg/l, analyse du contrôle sanitaire (12/08/2020), bien inférieure à la référence de qualité de 50 µg/l.

## 5.4. CHLORITES

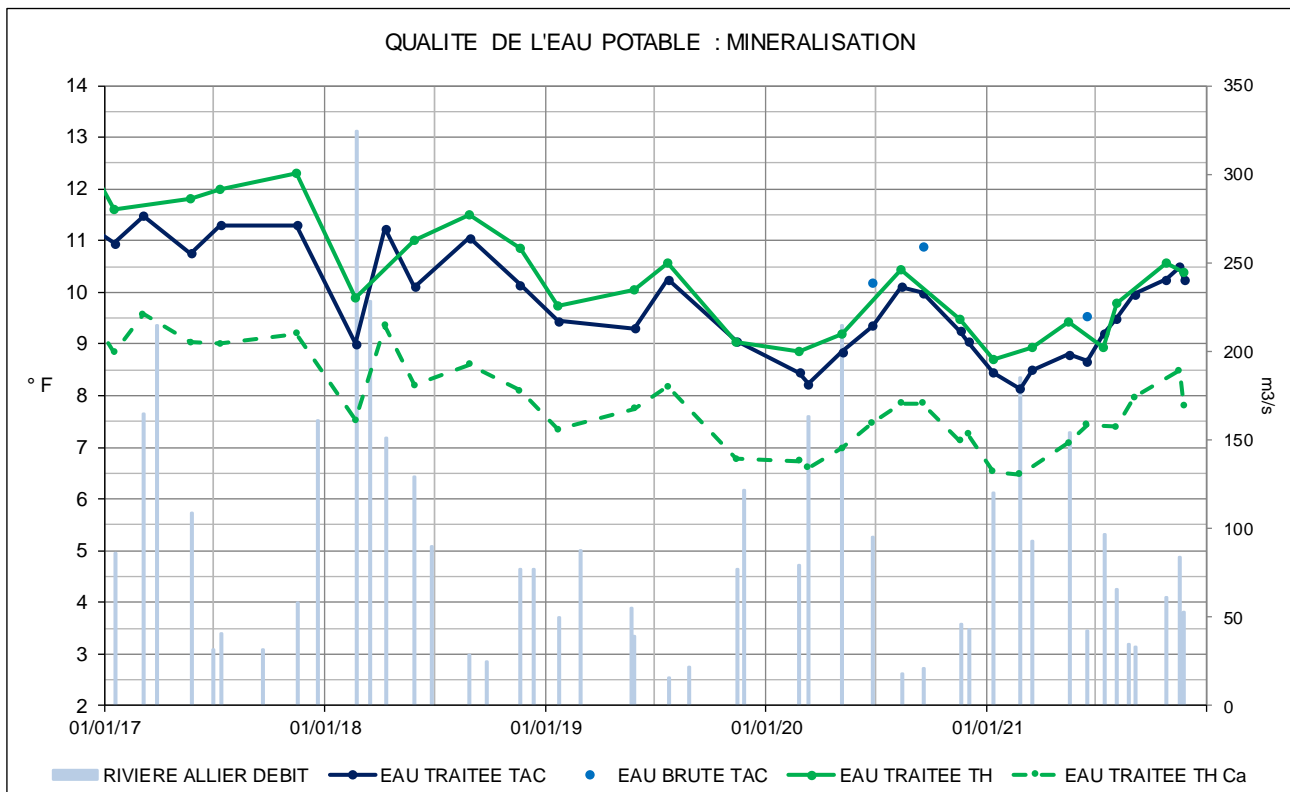
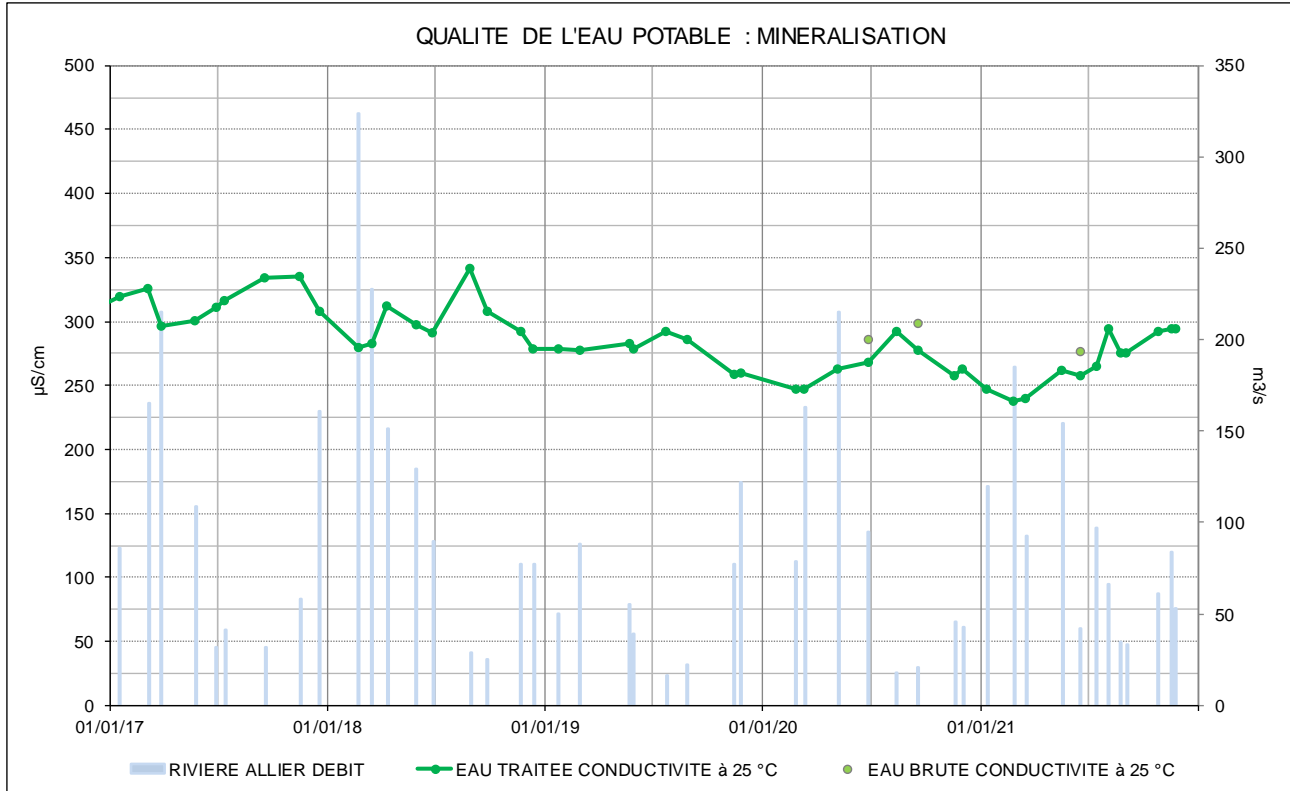


Le bioxyde de chlore, désinfectant de l'eau potable, réagit sur la matière organique présente dans l'eau. La réaction entraîne une dégradation du désinfectant pour former des chlorites. De plus, un excès de chlorite de sodium, réactif de préparation du bioxyde de chlore, peut augmenter la teneur en chlorites.

En 2021, 2 analyses seulement ont été effectuées du fait des défauts du générateur de bioxyde de chlore et une désinfection en remplacement à partir d'eau chlorée. Les teneurs en chlorites sont inférieures au seuil de détection du laboratoire, <0,05 mg ClO<sub>2</sub><sup>-</sup>/l.

Les années précédentes, les teneurs en chlorites étaient inférieures ou proches de la référence de qualité de 2 mg ClO<sub>2</sub><sup>-</sup>/l, et bien inférieures à la valeur guide de 0,7 mg ClO<sub>2</sub><sup>-</sup>/l de l'Organisation Mondiale de la Santé.

### 5.5. MINERALISATION : CONDUCTIVITE, TAC, TH



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Les conductivités sont satisfaisantes comparées à la référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ( $\geq 200$  et  $\leq 1100 \mu\text{S/cm}$ ),  $277 \mu\text{S/cm}$  sur l'eau brute en 2021 et  $238$  à  $294 \mu\text{S/cm}$  sur l'eau traitée,  $270 \mu\text{S/cm}$  en moyenne.

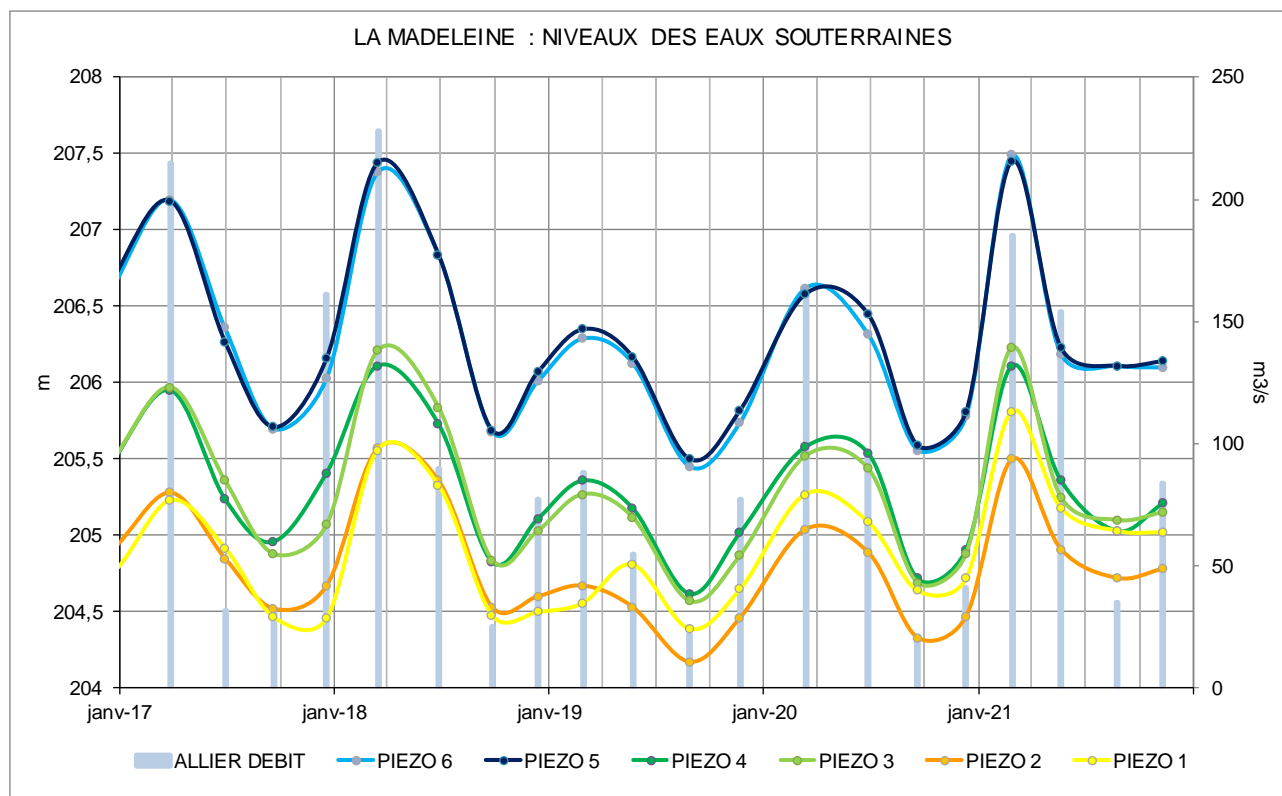
Les TAC et TH de l'eau traitée en 2021 varient respectivement de  $8,1$  à  $10,5 \text{ }^\circ\text{F}$  et de  $8,7$  à  $10,6 \text{ }^\circ\text{F}$  dont  $6,5$  à  $8,5 \text{ }^\circ\text{F}$  de TH calcique ( $25,9$  à  $33,9 \text{ mg Ca/l}$ ). Les valeurs de ces paramètres de minéralisation sont satisfaisantes. Les légères différences des paramètres de minéralisation entre l'eau brute et l'eau traitée le même jour peuvent être liées à des proportions différentes du mélange des puits au niveau des 2 points de mesures (bâche eau brute, robinet vestiaire pour l'eau traitée).

Les conductivités montrent que l'alimentation du champ captant est influencée par les eaux de l'Allier. La moyenne des conductivités de l'eau traitée est de  $285 \mu\text{S/cm}$  (2017 à 2021), plus proche de la moyenne des conductivités des eaux de la rivière de  $224 \mu\text{S}$  (2020 et 2021) que de la moyenne des conductivités des piézomètres les plus proches du champ captant de  $467 \mu\text{S/cm}$  (2017 à 2021, piézomètres n° 2, n° 4).

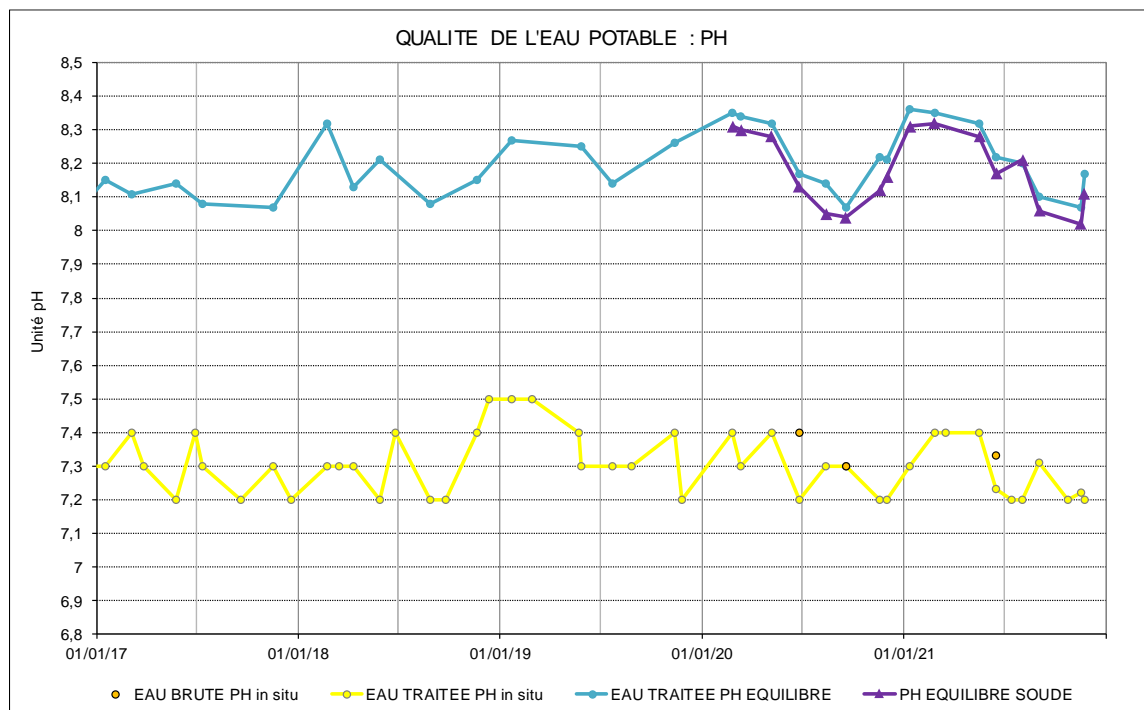
On constate chaque année une augmentation de la minéralisation en période de basses eaux de la rivière Allier ; la nappe d'accompagnement plus minéralisée est sollicitée davantage lors des pompages au niveau du champ captant.

On constate globalement des minéralisations plus faibles lors des 3 dernières années que l'on explique par les conditions hydrologiques :

- les niveaux de la nappe phréatique sont très bas au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 et au 2<sup>ème</sup> semestre 2020 (graphique ci-dessous). La nappe plus minéralisée est moins sollicitée lors des pompages au niveau du champ captant ;
- les niveaux des eaux de l'Allier sont plus importants au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les eaux de la rivière moins minéralisées alimentent la nappe d'accompagnement et le champ captant.



## 5.6. PH, PH D'EQUILIBRE



Les paramètres de minéralisation, dont le TAC et la dureté calcique, permettent de calculer les pH d'équilibre (détermination par la méthode Hallopeau et Dubin).

Les pH d'équilibre de l'eau traitée varient en 2021 de 8,07 à 8,36 (8,22 en moyenne).

En 2021, les pH de l'eau traitée varient de 7,2 à 7,4 (7,3 en moyenne) et le pH de l'eau brute est de 7,3.

Les pH de l'eau traitée sont compris généralement entre 7,2 et 7,5 (2017 à 2021).

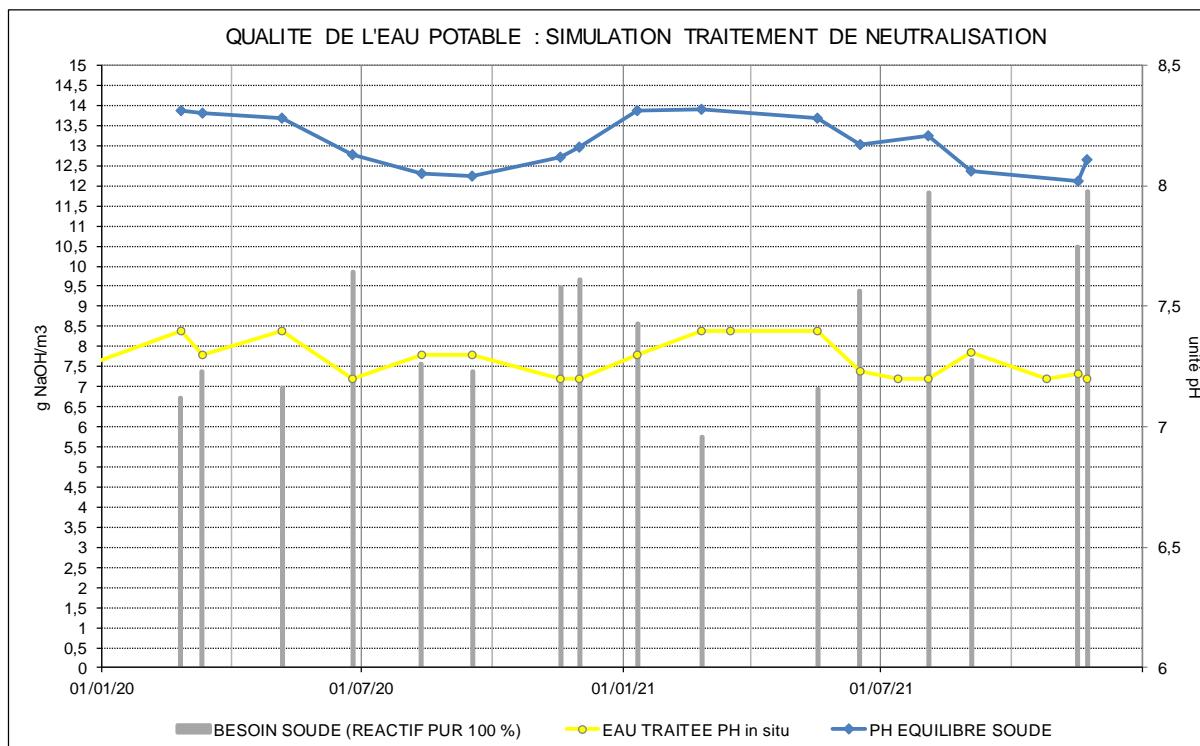
Les pH de l'eau traitée en 2021 sont inférieurs de 0,8 à 1,06 unité aux pH d'équilibre (0,95 unité en moyenne).

Sur la période 2017 à 2021, les pH de l'eau traitée sont inférieurs en moyenne de 0,9 unité au pH d'équilibre.

Les eaux traitées sont considérées agressives ( $0,3 < \text{pH équilibre} - \text{pH in situ}$ ).

L'agressivité de l'eau brute peut être traitée avec une injection de soude.

## 5.7. SIMULATION TRAITEMENT DE MISE A L'EQUILIBRE



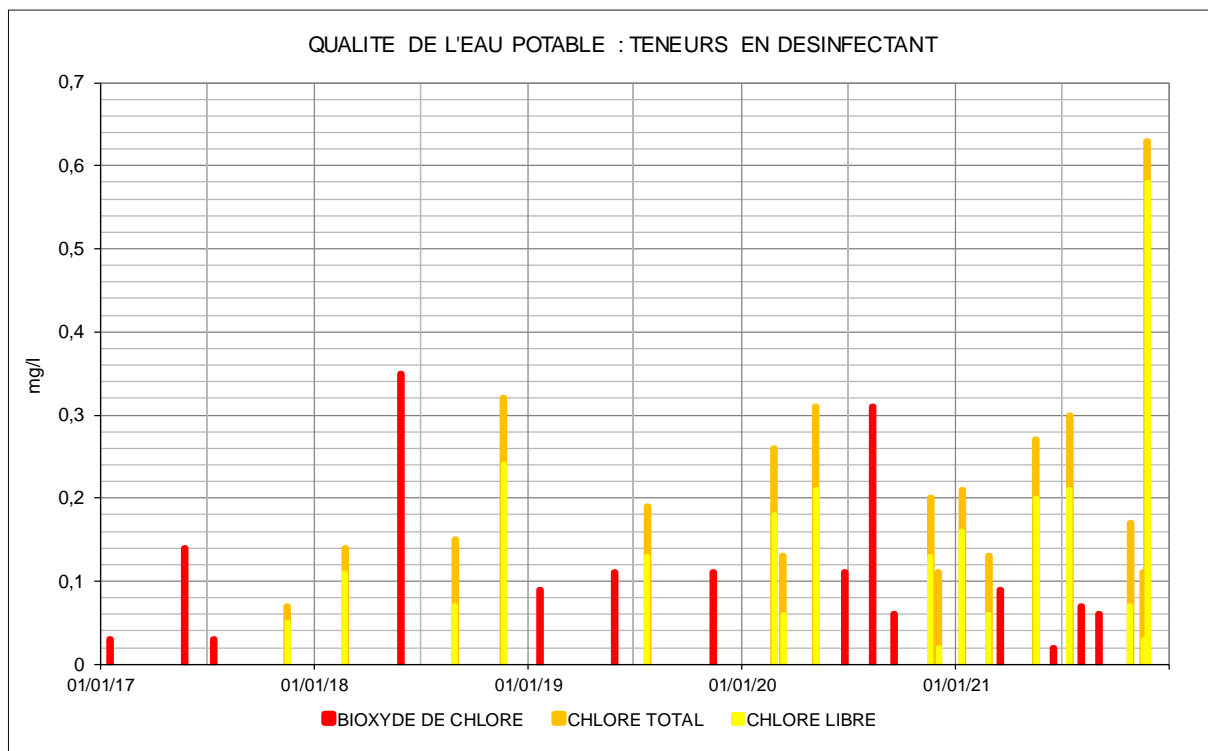
La soude va permettre de neutraliser le CO<sub>2</sub> agressif responsable des faibles pH de l'eau traitée.

Suivant les pH initiaux (7,2 à 7,4 en 2021), les taux de traitement en soude varient de 5,75 à 11,9 g/m<sup>3</sup> de réactif pur pour atteindre les pH d'équilibre de 8,02 à 8,32 qui varient selon la minéralisation et la température de l'eau.

En 2020, les taux de traitement en soude variaient de 6,7 à 9,85 g/m<sup>3</sup> de réactif pur.

Pour un débit à traiter de 1350 m<sup>3</sup>/h, les débits en soude varieront de 19,4 à 40 l/h pour une concentration en soude de 30,5 % (400 g/l).

## 5.8. CHLORE, BIOXYDE DE CHLORE



Un générateur de bioxyde de chlore est présent à la station de la Madeleine pour la désinfection de l'eau potable. Lors des pannes de ce générateur, celui-ci est utilisé pour préparer une eau chlorée pour désinfecter l'eau produite.

L'injection du bioxyde de chlore est réglée à un point de consigne de 0,3 mg ClO<sub>2</sub>/l.

Le taux de traitement en chlore est de 0,52 mg Cl<sub>2</sub>/l (700 g Cl<sub>2</sub>/h pour 1350 m<sup>3</sup>/h).

Il n'existe pas de normes pour les teneurs en désinfectant. On peut cependant se référer à la circulaire DGS/SD7A n° 2003-524/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dans le cadre de l'application du plan Vigipirate.

Il est demandé de maintenir une concentration minimale de 0,3 mg Cl<sub>2</sub>/l en chlore libre, 0,15 mg ClO<sub>2</sub>/l en bioxyde de chlore en sortie des réservoirs, et viser une concentration de 0,1 mg Cl<sub>2</sub>/l de chlore libre, 0,05 mg ClO<sub>2</sub>/l en bioxyde de chlore, en tout point du réseau de distribution.

Ces teneurs en désinfectant ont été reprises dans une note du 23/02/2020 de l'Agence Régionale de Santé pour éventuellement inactiver le Covid-19, la présence de coronavirus dans les ressources des eaux destinées à la consommation humaine étant cependant peu probable.

Les mesures de désinfectant en 2021 ont été réalisées dans la matinée, alors que les pompages et la désinfection s'effectuent principalement la nuit. Les teneurs en désinfectant peuvent ne pas être représentatives des taux de traitement appliqués.

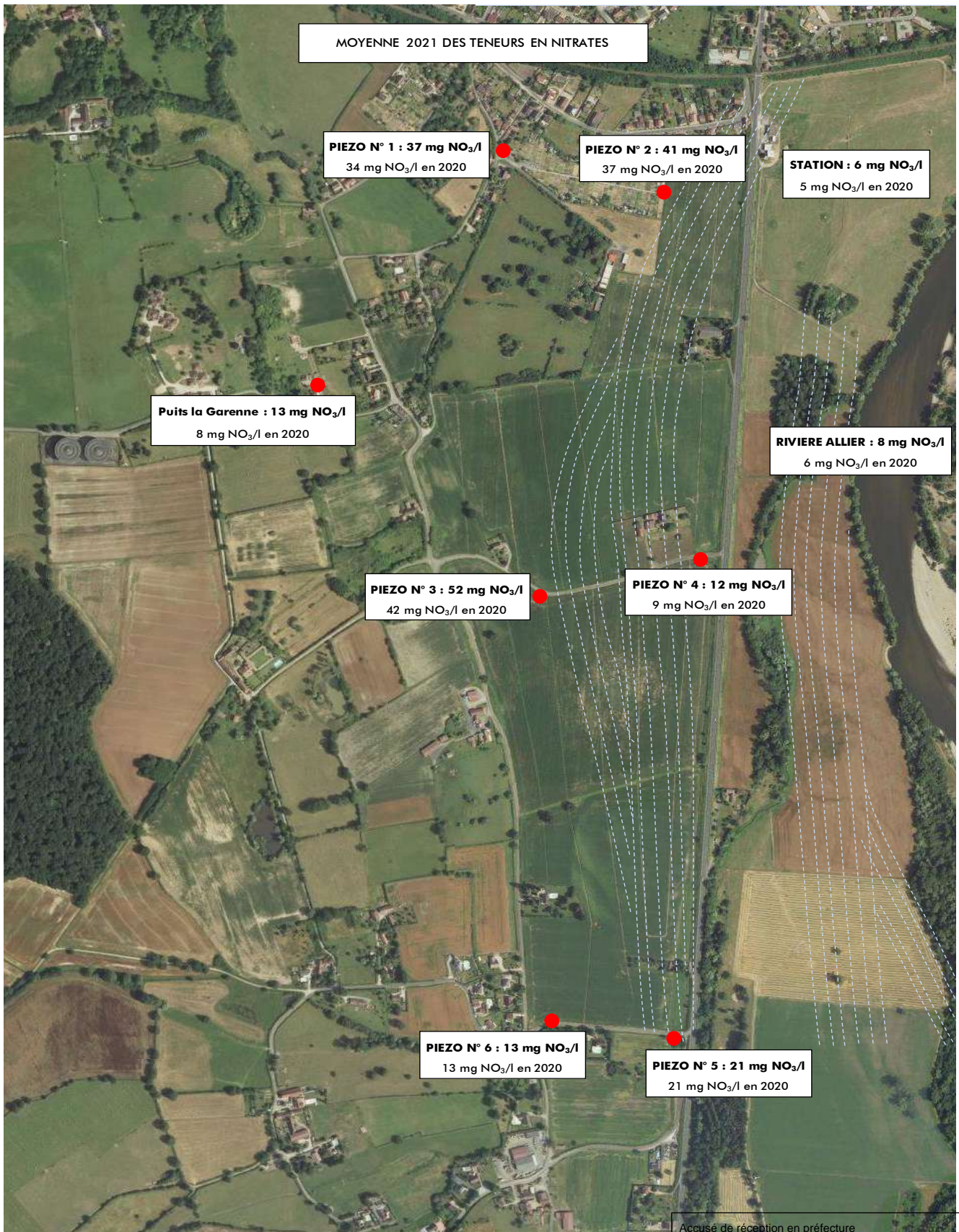
Les teneurs en bioxyde de chlore varient de 0,02 à 0,09 mg ClO<sub>2</sub>/l.

Les teneurs en chlore libre varient 0,03 à 0,58 mg Cl<sub>2</sub>/l et les teneurs en chlore totale de 0,11 à 0,63 mg Cl<sub>2</sub>/l.

Seule la teneur en chlore libre de 0,58 mg Cl<sub>2</sub>/l (contrôle sanitaire du 23/11/21) est correcte vis-à-vis de la circulaire et de la note citées ci-dessus.

Les analyses microbiologiques sur le réseau de distribution permettront de voir si les doses de désinfectant appliquées à la station sont suffisantes en présence de teneurs en bioxyde de chlore et en chlore libre inférieures à 0,15 mg ClO<sub>2</sub>/l ou 0,3 mg Cl<sub>2</sub>/l.

## 6. CARTOGRAPHIE NITRATES 2021



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



## CONCLUSION

La surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des captages d'eau potable permet de constater une augmentation des teneurs en nitrates au fur et à mesure de l'avancement de la nappe d'accompagnement de l'Allier, entre la route nationale et le coteau.

Au début du périmètre de surveillance, une légère contamination en nitrates est présente. Les teneurs sont globalement bonnes comparées à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine, inférieures à 20 mg NO<sub>3</sub>/l pour la moyenne des 2 piézomètres de surveillance

Au centre du périmètre de surveillance, à proximité du côté du coteau, un piézomètre montre une contamination importante de la qualité de la nappe d'accompagnement. Les teneurs en nitrates sont mauvaises en 2021 avec une moyenne annuelle de 52 mg NO<sub>3</sub>/l, supérieure à la norme des eaux destinées à la consommation humaine. Les suivis agronomiques de la Chambre d'agriculture de l'Allier doivent permettre d'expliquer cette hausse des teneurs.

En aval, à hauteur du champ captant d'eau potable, des eaux souterraines en provenance du coteau peu chargées en nitrates semblent améliorer la qualité de la nappe d'accompagnement de la rivière. Les teneurs en nitrates sont moindres, mais proches de la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l, 37 et 41 mg NO/l en moyenne.

La contamination en nitrates de la nappe d'accompagnement présente entre le coteau et la route nationale n'impacte pas les teneurs en nitrates de l'eau captée pour la production d'eau potable. Les teneurs en nitrates de l'eau potable sont inférieures à 10 mg NO<sub>3</sub>/l. L'alimentation du champ captant est influencée par les eaux de l'Allier avec la présence d'un chenal de circulation préférentielle en bordure de la rivière.

L'eau potable est seulement agressive. Un traitement de neutralisation permettra de respecter la référence de qualité du paramètre Equilibre calco-carbonique.

## ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **MOULINS COMMUNAUTE**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier**

241, rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03 - Tél : 04 72 34 74 00 - [ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr)

# Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

## 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

## 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

## 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène,

les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)		INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1		Niveau des installations : 2	
MOULINS COMMUNAUTE	RESEAU MOULINS	19 563	TTP	LA MADELEINE	MCA	LA MADELEINE - MELANGE 8 PUIES
MOULINS COMMUNAUTE	RESEAU YZEURE	12 512	TTP	BELLECROIX	TTP	LA MADELEINE
			UDI	RESEAU MOULINS		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

### Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LA MADELEINE - PUIITS N° 1	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0147	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 2	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0148	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 3	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0151	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 4	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0146	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 5	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0150	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 6	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0149	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 7	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0144	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUIITS N° 8	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0145	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - SATELLITE S1	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0181	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - SATELLITE S2	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0182	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :

- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

<b>PH</b> : pH à 20°C (unitépH)	<b>TURBNFU</b> : Turbidité Néphélométrique (NFU)	<b>CU</b> : Cuivre (mg/l)
<b>TH</b> : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	<b>ECOLI</b> : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF	<b>NI</b> : Nickel (µg/l)
<b>CDT 25</b> : Conductivité à 25°C (µS/cm)	<b>STRF</b> : Entérocoques / 100 ml-MS	<b>NO3</b> : Nitrates (mg/l)
<b>CALCOC2</b> : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	<b>CTF</b> : Coliformes totaux / 100 ml-MS	<b>NH4</b> : Ammonium (µg/l)
	<b>BSIR</b> : Spores et bactéries sulfito-réductrices	<b>ESAMTC</b> : ESA - Métolachlore (µg/l)
	<b>COT</b> : Carbone Organique Total ( en mg/l C)	<b>PESTOT</b> : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
	<b>CLITEMG</b> : Chlorites ( en mg/l)	<b>THM4</b> : Somme des trihalométhanés mesurées (µg/l)
		<b>CLVYL</b> : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : LA MADELEINE

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	ESAMTC	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	PESTOT	THM4		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->					0,10				0	0			50,00	0,50	100,00	
			éférences maxi ---->	2	9,00		2,00		0	0				1100,00	2,00				
			Références mini ---->	1	6,50									200,00					
11/01/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,30	8,71	0,45	0,05	0	0	0	0	247,00	1,60	4,70	0,05	14,20		
15/02/2021	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,40	7,99	0,45		0	0	0	0	249,00	1,70	6,80				
17/03/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE			7,40	8,94	0,17		0	0	0	0	240,00	1,50	6,70				
26/04/2021	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,30	8,69	0,29		0	0	0	0	264,00	1,40	7,00				
17/05/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,40	9,42	0,00	0,07	0	0	0	0	262,00	1,40	6,70	0,07	13,40		
01/06/2021	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,40	9,02	0,00		0	0	0	0	257,00	1,40	6,00				
13/07/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE			7,20	8,92	0,00		0	0	0	0	265,00	1,40	5,50				
03/08/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,20	9,79	0,00	0,09	0	0	0	0	294,00	1,70	5,50	0,09	0,00		
16/09/2021	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,30	10,56	0,12		0	0	0	0	281,00	1,80	4,70				
25/10/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE			7,20	11,00	0,10		0	0	0	0	292,00	1,60	5,00				
23/11/2021	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,20	10,39	0,00	0,09	0	0	0	0	294,00	1,40	5,60	0,09	8,00		

Accusé de réception en préfecture  
28/06/2022 11:40:20  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Date	Commune	Nom	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	ESAMTC	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	PESTOT	THM4
du	du	du	unité de mesure---		unité pH	°f	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
prél.	point de surveillance	point de surveillance	Limites maxi ---->					0,10			0	0			50,00	0,50	100,00
			éférences maxi ---->	2	9,00		2,00		0	0			1100,00	2,00			
			références mini ---->	1	6,50								200,00				
21/12/2021	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,40	9,90	0,12		0	0	0	0	282,00	1,80	5,90		

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : BELLECROIX

Détail des prélèvements :

Date	Commune	Nom	PARAMETRES-->	PH	TH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3
du	du	du	unité de mesure---	unité pH	°f	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L
prél.	point de surveillance	point de surveillance	Limites maxi ---->						0	0			50,00
			éférences maxi ---->	9,00		2,00	0	0			1100,00	2,00	
			références mini ---->	6,50							200,00		
22/02/2021	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,70	8,14	0,39	0	0	0	0	255,00	1,50	7,20
04/05/2021	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,50	9,29	0,17	0	0	0	0	261,00	1,40	6,50
24/08/2021	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,50	10,06	0,00	0	0	0	0	290,00	1,60	5,10
02/11/2021	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,60	10,47	0,00	2	10	1	0	296,00	1,90	5,40
05/11/2021	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,60		0,00	0	0	0	0	303,00		

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
 Nom de l'installation : RESEAU MOULINS

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	NI	CLVYL	CLITEMG		
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L	mg/L		
			Limites maxi ---->						0	0			2,00	20,00	0,50		
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0				1100,00	0,10	1,00				0,20
			références mini ---->	6,50							200,00						
04/01/202	MOULINS	CENTRE VILLE		7,40	0,55	0	0	0	0	256,00	0,00						
11/01/202	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,15	0	0	0	0	254,00	0,00						
13/01/202	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,30	0,17	0	0	0	0	245,00	0,00						
15/02/202	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,30	0,49	0	0	0	0	228,00	0,00						
17/02/202	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,30	0,87	0	0	0	0	243,00	0,00						
22/02/202	MOULINS	HOPITAL		7,30	0,25	0	0	0	0	259,00	0,00						
15/03/202	MOULINS	LA MADELEINE		7,40	0,17	0	0	0	0	258,00	0,00						
17/03/202	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,50	0,17	0	0	0	0	243,00	0,00						
22/03/202	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS		7,41								0,38	23,00	0,00	0,00		
06/04/202	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS		7,30									0,00				
07/04/202	MOULINS	CENTRE VILLE		7,30	0,16	0	0	0	0	245,00	0,00						
21/04/202	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,40	0,22	0	0	0	0	262,00	0,00						
27/04/202	BRESSOLLES	CENTRE AERE LES MOUNINES		7,50	0,38	0	0	0	0	262,00	0,00						
04/05/202	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,28	0	0	0	0	266,00	0,00						

Accusé de réception en préfecture  
 008-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2021**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES----	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	NI	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure---	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->						<b>0</b>	<b>0</b>			<b>2,00</b>	<b>20,00</b>	<b>0,50</b>	
			éférences maxi ---->	<b>9,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>1100,00</b>	<b>0,10</b>	<b>1,00</b>			<b>0,20</b>
			références mini ---->	<b>6,50</b>							<b>200,00</b>					
17/05/202	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,40	0,00	0	0	0	0	261,00	0,00					
26/05/202	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,40	1,00	0	0	0	0	257,00	0,00					
21/06/202	MOULINS	CAMPING LA MADELEINE		7,40	0,00	0	0	0	0	259,00	0,00					
21/06/202	MOULINS	LA MADELEINE		7,30	0,15	0	0	0	0	257,00	0,00					
21/06/202	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS										<b>1,33</b>	6,00	0,00	0,00	
23/06/202	MOULINS	CENTRE VILLE		7,40	0,00	0	0	0	0	251,00	0,00					
06/07/202	MOULINS	HOPITAL		7,30	0,10	0	0	0	0	253,00	0,00					
13/07/202	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,20	0,16	0	0	0	0	263,00	0,00					
19/07/202	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,10	0	0	0	0	270,00	0,00					
03/08/202	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,40	0,12	0	0	0	0	266,00	0,00					
19/08/202	BRESSOLLES	CENTRE AERE LES MOUNINES		7,50	0,17	0	0	0	0	267,00	0,00					
25/08/202	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,20	0,00	0	0	0	0	290,00	0,00					
08/09/202	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,30	1,40	0	0	0	0	285,00	0,00					
16/09/202	MOULINS	COLLEGE ANNE DE BEAUJEL		7,30	0,00	0	0	0	0	279,00	0,00					
21/09/202	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,29		0	0	0	285,00	0,00					
21/09/202	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,23		0	0	0	286,00	0,00					
23/09/202	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,30	0,00	0	0	0	0	279,00	0,00					

Accusé de réception en préfecture  
065-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2021**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES---->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	NI	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure---	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->						0	0			2,00	20,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0				1100,00	0,10	1,00			0,20
			références mini ---->	6,50							200,00					
13/10/202	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,30	0,23	0	0	0	0	295,00	0,00					
19/10/202	MOULINS	LA MADELEINE		7,20	0,00	0	0	0	0	288,00	0,00					
25/10/202	MOULINS	LES CHAMPINS		7,20	0,11	0	0	0	0	293,00	0,00					
25/10/202	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS										1,08	0,00	0,00	0,00	
15/11/202	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,30	0,00	0	0	0	0	297,00	0,00					
22/11/202	MOULINS	HOPITAL		7,30	0,00	0	0	0	0	290,00	0,00					
23/11/202	MOULINS	CENTRE VILLE		7,30	0,00	0	0	0	0	293,00	0,00					
07/12/202	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,50	0,24	0	0	0	0	288,00	0,00					
13/12/202	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,30	0,00	0	0	0	0	288,00	0,00					
20/12/202	MOULINS	LA MADELEINE		7,40	0,00	0	0	0	0	277,00	0,00					
21/12/202	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,40	0,00	0	0	0	0	278,00	0,00					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU YZEURE

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES---->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG		
			unité de mesure---	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L		
			Limites maxi ---->								0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10	1,00		0,20	
			références mini ---->	6,50								200,00					
12/01/202	YZEURE	ROUTE DE CHEVAGNES		8,20	0,29		0	0	0	0	259,00	0,00					
19/01/202	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,30	0,91		0	0	0	0	248,00	0,00					
19/01/202	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,30	0,36		0	0	0	0	245,00	0,00					
20/01/202	YZEURE	SECTEUR LES BATAILLOTS		7,30	0,41		0	0	0	0	255,00	0,00					
02/02/202	YZEURE	CENTRE HOSPITALIER, SITE D'YZEURE		7,70	0,21		0	0	0	0	249,00	0,00					
17/02/202	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,70	0,17		0	0	0	0	246,00	0,00					
02/03/202	YZEURE	SECTEUR BARDON - BELLECROIX		7,70	0,21		0	0	0	0	242,00	0,00					
22/03/202	YZEURE	LES MAISONS NEUVES		7,60	0,18		0	0	0	0	251,00	0,00					
19/04/202	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,80	0,24	0,00	0	0	0	0	283,00	0,00					
19/04/202	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,50	8,50	0,00	0	0	0	0	256,00	0,00					
21/04/202	YZEURE	SECTEUR LE PLESSIS -PANLOUP		7,70	0,15		0	0	0	0	258,00	0,00					
22/04/202	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,30	0,19	23,00	0	0	0	0	259,00	0,00					
27/04/202	YZEURE	SECTEUR HERMITAGE-HT-BARRIEUX		7,60	4,20		0	0	0	0	271,00	0,00					
04/05/202	YZEURE	SECTEUR HERMITAGE-HT-BARRIEUX		7,60	0,25												

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2021**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES---->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG		
			unité de mesure---	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L		
			Limites maxi ---->								0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0					1100,00	0,10	1,00		0,20
			références mini ---->	6,50									200,00				
10/05/202	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,50	0,16		0	0	0	0	263,00	0,00					
25/05/202	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,80	0,00		0	0	0	0	254,00	0,00					
01/06/202	YZEURE	PETFOODPLUS		7,40	0,00		0	0	0	0	261,00	0,00					
21/06/202	YZEURE	CENTRE HOSPITALIER, SITE D'YZEURE		7,80	0,14		0	0	0	0	265,00	0,00					
21/07/202	YZEURE	SECTEUR LES BATAILLOTS		7,30	0,14		0	0	0	0	267,00	0,00					
21/07/202	YZEURE	SECTEUR LE PLESSIS -PANLOUP		7,50	0,00		0	0	0	0	268,00	0,00					
11/08/202	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,60	0,18		0	0	0	0	271,00	0,00					
11/08/202	YZEURE	PSV D2 RESEAU YZEURE				31,00							0,04	0,00	0,03		
19/08/202	YZEURE	SECTEUR BARDON - BELLECROIX		7,70	0,64		0	0	0	0	267,00	0,00					
16/09/202	YZEURE	LES MAISONS NEUVES		7,80	0,12	0,00	0	0	0	0	276,00	0,00	0,08	0,00	0,01		
05/10/202	YZEURE	CENTRE HOSPITALIER, SITE D'YZEURE		7,80	0,13		0	0	0	0	288,00	0,00					
13/10/202	YZEURE	SECTEUR LE PLESSIS -PANLOUP		7,50	0,00		0	0	0	0	291,00	0,00					
02/11/202	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,60	0,00		0	2	0	0	291,00	0,00					
05/11/202	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,70	0,43		0	0	0	0	302,00	0,00					
09/12/202	YZEURE	ROUTE DE CHEVAGNES		7,90	0,14		0	0	0	0	297,00	0,00					
21/12/202	YZEURE	SECTEUR HERMITAGE- HT-BARRIEUX		7,70	0,12		0	0	0	0	279,00	0,00					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

### TTP BELLECROIX

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	1 n/(100mL)	02/11/2021	00093094		0,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	10 n/(100mL)	02/11/2021	00093094		0,00
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	2 n/(100mL)	02/11/2021	00093094		0,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : 2

### TTP LA MADELEINE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	11/01/2021	00091001	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	17/05/2021	00091678	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	03/08/2021	00092217	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	23/11/2021	00093078	1,00	2,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : 4

### UDI RESEAU MOULINS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
NICKEL	23 µg/L	22/03/2021	00091346		20,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CUIVRE	1,330 mg/L	21/06/2021	00092086		1,00
CUIVRE	1,080 mg/L	25/10/2021	00092833		1,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : 2

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

## UDI RESEAU YZEURE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	2 n/(100mL)	02/11/2021	00092958		0,00
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	8,5 NFU	19/04/2021	00091386		2,00
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	4,2 NFU	27/04/2021	00091478		2,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : **3**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE**

**MCA**

**LA MADELEINE - MELANGE 8 PUITES**

prélèvements réalisés en : **2021**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			2
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			2
AS	ARSENIC	µg/L	B	3,00	1,50	3,00	2			100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	4,00	2,00	4,00	2			
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	274,00	137,00	274,00	2			
CL	CHLORURES	mg/L	B	14,00	7,00	14,00	2			200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	1,60	0,80	1,60	2			10
DIU	DIURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	2			20000
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,06	0,07	0,08	2			2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,09	0,05	0,09	2			
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			2
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			4
NI	NICKEL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	2			
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	7,00	3,50	7,00	2			100
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,06	0,05	0,09	3			5
PH	PH	unité pH	B	7,30	4,87	7,30	3			
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	B	8,29	4,15	8,29	2			
SO4	SULFATES	mg/L	B	14,00	7,00	14,00	2			250
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	2			10000
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	B	9,35	4,68	9,35	2			
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00	2			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP

LA MADELEINE

prélèvements réalisés en : 2021

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	3,00	3,25	4,00	4			10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12		0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	4	H. Exigences !	1	2
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	240,00	268,92	294,00	12		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T1	14,00	15,82	17,00	12		250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,40	1,58	1,80	12		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12		0	
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12			0
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,05	0,07	0,09	4			0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4		200	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,06	0,09	0,10	4			1.5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	12			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	12			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4		50	
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,01	4			0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	12		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,03	12			0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	4,70	5,83	7,00	12			50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,05	0,08	0,09	4			0.5
PH	PH	unité pH	T1	7,20	7,31	7,40	12		6,5	9
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	T1	8,17	8,26	8,36	4			
SO4	SULFATES	mg/L	T1	11,00	13,34	15,00	12		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	7,55	9,13	10,25	12			
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	7,99	9,44	11,00	12			
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	0,00	8,90	14,20	4			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,00	0,14	0,45	12		2	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP

BELLECROIX

prélèvements réalisés en : 2021

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,40	2,00	5	H. Exigences !	0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	255,00	281,00	303,00	5		200 1100	
CL	CHLORURES	mg/L	T1	14,00	15,00	16,00	4		250	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,40	1,60	1,90	4		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	2,00	10,00	5	H. Exigences !	0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,20	1,00	5	H. Exigences !		0
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	1,80	9,00	5			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	3,40	15,00	5			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	5,10	6,05	7,20	4			50
PH	PH	unité pH	T1	7,50	7,58	7,70	5		6,5 9	
SO4	SULFATES	mg/L	T1	11,00	13,00	15,00	4		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	7,70	9,19	10,35	4			
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	8,14	9,49	10,47	4			
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,00	0,11	0,39	5		2	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		RESEAU YZEURE						prélèvements réalisés en : 2021				
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	28			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	242,00	266,50	302,00	28		200	1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,01	0,02	0,03	2			0.2		
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,07	2,00	28	H. Exigences !		0		
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,04	0,06	0,08	2			1		2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	28					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	10,80	31,00	5			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	6,61	110,00	28					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,54	9,00	28					
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	28			0,1		
NI	NICKEL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					20
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					0.5
PH	PH	unité pH	T	7,30	7,36	8,20	30		6,5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	28					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,64	8,50	29	H. Exigences !		2		

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI

RESEAU MOULINS

prélèvements réalisés en : 2021

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	36		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	228,00	268,84	297,00	38		200 1100	
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3		0.2	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38		0	
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,38	0,93	1,33	3		1	2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	5,00	15,00	3		200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	5,45	125,00	38			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	3,61	120,00	38			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	38		0,1	
NI	NICKEL	µg/L	T	0,00	7,25	23,00	4	H. Exigences !		20
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0.5
PH	PH	unité pH	T	7,20	6,99	7,50	42		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,21	1,40	38		2	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : MOULINS COMMUNAUTE

### CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité microbiologique sur le réseau MOULINS et elles ont été ponctuellement contaminées sur le réseau YZEURE (1 analyse non conforme à Bellecroix).

Pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques, les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique ont été respectées sauf pour le paramètre NICKEL (1 résultat non conforme représentatif du seul point de prélèvement), sur le réseau MOULINS.

Les références de qualité ne sont pas satisfaites de manière permanente, pour les paramètres :

- EQUILIBRE CALCOCARBONIQUEe, au point de mise en distribution de la Madeleine ou des Mounines,
- CUIVRE : sur des points d'utilisation sur le réseau MOULINS,
- TURBIDITE : sur le réseau YZEURE.

L'équilibre calcocarbonique n'a pas d'incidence directe sur la santé, il peut toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en distribution : une eau agressive favorise la dissolution des métaux entrant dans la composition des canalisations. Le non-respect des exigences de qualité pour le nickel et le cuivre confirme cette situation.

Il est nécessaire de remédier à ce problème récurrent qui peut avoir un impact sur la santé des consommateurs notamment en présence de plomb (branchements ou réseaux intérieurs).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

**\*\* Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :**

- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des dispositions édictées par l'arrêté de DUP pour la protection des ressources.

- mettre à jour régulièrement l'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et la transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

**\*\* Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

**\*\* Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS.**

## TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX MOULINS COMMUNAUTE

ANNEE 2021

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA MADELEINE - STATION	12	0	0%	0	0%	12	0	0%	4	33%	-	5,85	=
RESEAU MOULINS	38	0	0%	0	0%	42	1	2%	2	5%	0,00	-	-
BELLECROIX - STATION	5	1	20%	1	20%	5	0	0%	0	0%	-	6,05	=
RESEAU YZEURE	28	0	0%	1	4%	30	0	0%	2	7%	0,02	-	

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↓	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↑	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

**Conclusions : paramètres bactériologiques :**

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

Accusé de réception en préfecture

003-200071140-20220624-C-22-65-DE

Date de télétransmission : 28/06/2022

Date de réception préfecture : 28/06/2022

**UGE : 0529 MOULINS COMMUNAUTE**

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MOULINS COMMUNAUTE  
 Adr : 8, Place de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

**2021****Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000019	LA MADELEINE - PUIITS N° 1	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000020	LA MADELEINE - PUIITS N° 2	ACT	830	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000021	LA MADELEINE - PUIITS N° 3	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000022	LA MADELEINE - PUIITS N° 4	ACT	600	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000023	LA MADELEINE - PUIITS N° 5	ACT	1150	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000024	LA MADELEINE - PUIITS N° 6	ACT	800	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000025	LA MADELEINE - PUIITS N° 7	ACT	2840	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000026	LA MADELEINE - PUIITS N° 8	ACT	870	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000027	LA MADELEINE - SATELLITE S1	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000028	LA MADELEINE - SATELLITE S2	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
<b>Indice consolidé /UGE</b>										<b>80,0 %</b>

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000248	LA MADELEINE	TTP	3800	12		12	
003000918	BELLECROIX	TTP	1300	5	1	5	
003000347	RESEAU MOULINS	UDI	19563	38		42	
003000362	RESEAU YZEURE	UDI	12512	28		30	
<b>Total</b>				<b>83</b>	<b>1</b>	<b>89</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>98,8 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ANNEXE 3

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



## SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
<b>3</b>	<b>I Informations générales</b>		
	Modalités de vote du compte administratif		
<b>4 à 13</b>	<b>II Présentation générale du compte administratif</b>		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses		
	B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes		
<b>14 à 31</b>	<b>III Vote du compte administratif</b>		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - Annexes</b>		
<b>32 à 55</b>	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 Etat de la dette		
	1.1 - Détail des crédits de trésorerie	X	
	1.2 - Répartition par nature de dette	X	
	1.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	1.4 - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	1.5 - Détail des opérations de couverture	X	
	1.6 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	1.7 - Emprunts renégociés au cours de l'année		X
	1.8 - Autres dettes		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
	A3.2 - Etalement des provisions	X	
	A4 - Equilibre des opérations financières		
	A4.1 Dépenses à recouvrir par des ressources propres	X	
	A4.2 Ressources propres - Détail des recettes	X	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement	X	
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A8 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées - Sorties		X
	A9 - Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
<b>56 à 57</b>	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire	X	
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement	X	
	C2 - Liste des organismes avec engagement financier pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4 - Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		X
	Etat des reports	X	
	<b>D Arrêté et signatures</b>		
	D - Arrêté et signatures		X

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- budgétaires délibération n° 6.24 du 24/03/2006

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			
Section d'exploitation	a 2 838 375.01	g 3 260 767.62	422 392.61
Section d'investissement	b 1 575 910.88	h 2 732 636.03	1 156 725.15

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 3 150 910.03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 238 872.27 (si excédent)

=

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d 4 414 285.89	=g+h+i+j 9 383 185.95	4 968 900.06

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 606 858.06	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 606 858.06	=k+l

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	=a+c+e 2 838 375.01	=g+i+k 6 411 677.65	3 573 302.64
Section d'investissement	=b+d+f 2 182 768.94	=h+j+l 2 971 508.30	788 739.36
TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 5 021 143.95	=g+h+i+j+k+l 9 383 185.95	4 362 042.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	606 858.06	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 374.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 071.21	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	336 412.85	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES**

**II**

**A2**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	883 000.00	736 872.70	63 635.37		82 481.93
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 700.00	617 660.76			38.24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	420 000.00	399 080.00			20 920.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000.00				30 000.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 950 700.00</b>	<b>1 753 613.46</b>	<b>63 635.37</b>		<b>133 451.17</b>
66	CHARGES FINANCIERES	322 000.00	158 575.04	8 056.89		155 368.07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 285 164.84	21 012.62	24 844.95		1 239 307.27
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	250 000.00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>3 807 864.84</b>	<b>1 933 201.12</b>	<b>96 537.21</b>		<b>1 778 126.51</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	664 052.99				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 546.20	808 636.68			799 909.52
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 272 599.19</b>	<b>808 636.68</b>			<b>1 463 962.51</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 080 464.03</b>	<b>2 741 837.80</b>	<b>96 537.21</b>		<b>3 242 089.02</b>
D 002	Déficit d'exploitation					
	Pour information					
	reporté de N-1					

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013 70	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	2 723 850.00	225 394.76 2 822 425.55			-225 394.76 -98 575.55
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 723 850.00</b>	<b>3 047 820.31</b>			<b>-323 970.31</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		49 630.60			-49 630.60
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>2 723 850.00</b>	<b>3 097 450.91</b>			<b>-373 600.91</b>
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>205 704.00</b>	<b>163 316.71</b>			<b>42 387.29</b>
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>205 704.00</b>	<b>163 316.71</b>			<b>42 387.29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 929 554.00</b>	<b>3 260 767.62</b>			<b>-331 213.62</b>
<b>R 002</b>	<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>3 150 910.03</b>				
	<b>Pour information</b> <b>reporté de N-1</b>					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

15

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**II**

**A3**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	441 134.01	16 278.00	240 374.00	184 482.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	856 855.00	60 212.32	30 071.21	766 571.47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 743 577.80	218 843.51	336 412.85	1 188 321.44
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	3 041 566.81	295 333.83	606 858.06	2 139 374.92
106	Réserves				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 250 000.00	1 109 060.34		140 939.66
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	8 200.00	8 200.00		
	<b>Total des dépenses financières</b>	1 258 200.00	1 117 260.34		140 939.66
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	4 299 766.81	1 412 594.17	606 858.06	2 280 314.58
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	205 704.00	163 316.71		42 387.29
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	305 704.00	163 316.71		142 387.29
<b>TOTAL</b>		4 605 470.81	1 575 910.88	606 858.06	2 422 701.87
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	77 604.81	77 604.81		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 050 000.00	980 000.00		70 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	1 127 604.81	1 057 604.81		70 000.00
106	Réserves	866 394.54	866 394.54		
	<b>Total des recettes financières</b>	866 394.54	866 394.54		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	1 993 999.35	1 923 999.35		70 000.00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	664 052.99			799 909.52
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 608 546.20	808 636.68		100 000.00
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	100 000.00			
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	2 372 599.19	808 636.68		1 563 962.51
<b>TOTAL</b>		4 366 598.54	2 732 636.03		1 633 962.51
<b>R 001</b>	<b>Soide d'exécution positif reporté de N-1</b>	238 872.27			

19

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

**II**

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 508.07		800 508.07
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 660.76		617 660.76
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	399 080.00		399 080.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	166 631.93		166 631.93
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 857.57		45 857.57
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		808 636.68	808 636.68
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>2 029 738.33</b>	<b>808 636.68</b>	<b>2 838 375.01</b>

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**

**2 838 375.01**

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			5 852.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 109 060.34	5 852.00	1 109 060.34
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	16 278.00		16 278.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	60 212.32	108 470.10	168 682.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	218 843.51		218 843.51
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	8 200.00		8 200.00
481	RESERVES		48 994.61	48 994.61
106				
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>1 412 594.17</b>	<b>163 316.71</b>	<b>1 575 910.88</b>

+

**D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**1 575 910.88**

21

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**II**

**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	225 394,76		225 394,76
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES.MARCHANDISES	2 822 425,55		2 822 425,55
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		108 470,10	108 470,10
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	49 630,60	5 852,00	55 482,60
79	TRANSFERTS DE CHARGES		48 994,61	48 994,61
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>3 097 450,91</b>	<b>163 316,71</b>	<b>3 260 767,62</b>

+

<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>	<b>3 150 910,03</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 411 677,65</b>
---	---------------------

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	77 604.81		77 604.81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	980 000.00		980 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		800 273.10	800 273.10
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 363.58	8 363.58
481				
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>1 057 604.81</b>	<b>808 636.68</b>	<b>1 866 241.49</b>

+

**R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**

**238 872.27**

+

**Affectation aux comptes 106**

**866 394.54**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**2 971 508.30**

## SECTION D'EXPLOITATION

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

III

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	883 000.00	736 872.70	63 635.37		82 491.93
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	430 239.54	352 579.75	42 112.59		35 547.20
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
	FOURNITURES CONSOMMABLES	2 000.00	895.35			1 104.65
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	240.66	240.66			
60227	PIECES DE RECHANGE	2 000.00	350.00	207.15		1 442.85
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES					
	VARIATION DES STOCKS					
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	206 926.07	206 926.07			
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NIUS	5 313.47	5 313.47			
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	8 000.00	2 037.00	2 263.00		3 700.00
605	ACHATS D'EAU					
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	100 000.00	73 600.53	26 316.80		82.67
6062	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	15 000.00	8 106.10	6 893.90		
6063	PRODUITS DE TRAITEMENT	64 759.34	44 529.56	6 431.74		13 798.04
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000.00				1 000.00
6066	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	15 000.00	10 581.01			4 418.99
6068	CARBURANTS	10 000.00				10 000.00
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					
6071	ACHATS DE MARCHANDISES					
6078	COMPTEURS					
	AUTRES MARCHANDISES					
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	81 189.00	56 122.88	15 857.12		9 209.00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	10 300.00		10 260.00		40.00
6135	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS					
	LOCATIONS MOBILIERES					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					

16

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
61521 61523 61528	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX AUTRES	42 889.00	38 089.08	4 799.28		0.64
61551 61558	SUR BIENS MOBILIERS MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERS	1 150.00 1 000.00	955.01	146.76 651.08		48.23 348.92
6156	MAINTENANCE	17 350.00	11 966.25			5 383.75
6161 6168	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES AUTRES	5 000.00	1 960.54			3 039.46
617 618	ETUDES ET RECHERCHES DIVERS	3 500.00	3 152.00			348.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	48 540.93	22 352.04	5 665.66		20 523.23
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES	2 593.93	2 593.89			0.04
6231 6236 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS CATALOGUES ET IMPRIMES DIVERS	12 500.00 6 000.00 1 000.00	2 070.00 1 464.21			10 430.00 4 535.79 1 000.00
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS TRANSPORTS					
6251 6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS RECEPTIONS					
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	10 291.00	6 478.84	2 362.71		1 449.45
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 156.00	1 155.94			0.06
6281 6287 6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUTRES	15 000.00	8 589.16	3 302.95		3 107.89

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

15

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	323 030.53	305 818.03			17 212.50
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	4 844.00	428.00			4 416.00
6353 6358	IMPOTS INDIRECTS AUTRES DROITS					
6371 6378	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES) REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU AUTRES TAXES ET REDEVANCES	91 483.53 226 703.00	85 394.00 219 896.03			6 089.53 6 706.97
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>617 700.00</b>	<b>617 660.76</b>			<b>39.24</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	617 700.00	617 660.76			39.24
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	617 700.00	617 660.76			39.24
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>420 000.00</b>	<b>399 080.00</b>			<b>20 920.00</b>
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES VENTES D'EAU	420 000.00	399 080.00			20 920.00
701249	TAXES ET REDEVANCES REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D PRESTATIONS DE SERVICES	420 000.00	399 080.00			20 920.00
706129	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C					
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>30 000.00</b>				<b>30 000.00</b>
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000.00				30 000.00
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	25 000.00				25 000.00
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES	5 000.00				5 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE					
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65</b>	<b>1 950 700.00</b>	<b>1 753 813.46</b>	<b>63 836.37</b>		<b>133 451.17</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>322 000.00</b>	<b>158 575.04</b>	<b>8 056.89</b>		<b>155 368.07</b>
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	322 000.00	158 575.04	8 056.89		155 368.07
	CHARGES D'INTERETS					
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	122 000.00				12 419.57
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	50 000.00	109 580.43	8 056.89		41 943.11
	AUTRES CHARGES FINANCIERES	150 000.00	48 994.61			101 005.39
6688	AUTRE					
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 285 164.84</b>	<b>21 012.62</b>	<b>24 844.95</b>		<b>1 239 307.27</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 285 164.84	21 012.62	24 844.95		1 239 307.27
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	373 164.84				373 164.84
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	32 000.00	210.85			31 789.15
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	880 000.00	20 801.77	24 844.95		834 353.28

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

*Handwritten signature*

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
6815	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL					
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	250 000.00				250 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>		<b>3 807 864.84</b>	<b>1 933 201.12</b>	<b>96 537.21</b>		<b>1 778 126.51</b>

18

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	664 052.99				664 052.99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 546.20	808 636.68			799 909.52
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 608 546.20	808 636.68			799 909.52
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	1 600 182.20	800 273.10			799 909.10
6862	DOTAT. AMORT., AUX DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINA DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	8 364.00	8 363.58			0.42
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 272 599.19</b>	<b>808 636.68</b>			<b>1 463 962.51</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 272 599.19</b>	<b>808 636.68</b>			<b>1 463 962.51</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>6 080 464.03</b>	<b>2 741 837.80</b>	<b>96 537.21</b>		<b>3 242 089.02</b>

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	8 056.89
Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	8 056.89

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

29

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**A2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		<b>225 394.76</b>			
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS		225 394.76			-225 394.76
6032	VARIATION DES STOCKS					-225 394.76
6037	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION. VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS		220 127.29 5 267.47			-220 127.29 -5 267.47
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES</b>	<b>2 723 850.00</b>	<b>2 822 425.55</b>			<b>-98 575.55</b>
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	2 723 850.00	2 822 425.55			-98 575.55
	VENTES D'EAU					
70111	EAU					
70118	VENTES D'EAU AUX ABONNES AUTRES VENTES D'EAU	1 800 000.00 11 500.00	1 914 164.36 10 017.33			-114 164.36 1 482.67
701241	TAXES ET REDEVANCES	410 000.00	386 329.85			23 670.15
70128	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE AUTRES TAXES ET REDEVANCES	223 350.00	213 259.29			10 090.71
704	TRAVAUX	50 000.00	67 339.78			-17 339.78
7064	PRESTATIONS DE SERVICES					
7068	LOCATIONS DE COMPTEURS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	224 000.00	226 291.56			-2 291.56
7063	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES LOCATIONS DIVERSES	5 000.00	5 023.38			-23.38
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a)=70+73+74+75+013</b>	<b>2 723 850.00</b>	<b>3 047 820.31</b>			<b>-323 970.31</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>49 630.60</b>			<b>-49 630.60</b>
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		49 630.60			-49 630.60

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
7714 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION RECOURVEMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		43 365.87			-43 365.87
773 778	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 264.73			-6 264.73
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>2 723 850.00</b>	<b>3 097 450.91</b>			<b>-373 600.91</b>

21

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-65-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**A2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DIM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>205 704.00</b>	<b>163 316.71</b>			<b>42 387.29</b>
<b>- 72 - 722</b>	<b>PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>150 000.00 150 000.00</b>	<b>108 470.10 108 470.10</b>			<b>41 529.90 41 529.90</b>
<b>- 77 - 777</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT</b>	<b>6 709.00 6 709.00</b>	<b>5 852.00 5 852.00</b>			<b>857.00 857.00</b>
<b>796</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES</b>	<b>48 995.00</b>	<b>48 994.61</b>			<b>0.39</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>205 704.00</b>	<b>163 316.71</b>			<b>42 387.29</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (total réelles + ordres)</b>	<b>2 929 554.00</b>	<b>3 280 767.62</b>			<b>-331 213.62</b>
	<b>Pour information : R 002 Excédent d'exploitation</b>		<b>reporté de N-1</b>			
		<b>3 150 910.03</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice
Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	441 134.01	16 278.00	240 374.00	184 482.01
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	441 134.01	16 278.00	240 374.00	184 482.01
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPEMENT	407 074.01	15 510.00	209 114.00	182 450.01
2033	FRAIS D'INSERTION	2 500.00	468.00		2 032.00
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	31 560.00	300.00	31 260.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	856 855.00	60 212.32	30 071.21	766 571.47
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	856 855.00	60 212.32	30 071.21	766 571.47
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21531	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	661 800.00			661 800.00
2154	RESEAUX D'ADDOUCTION D'EAU	149 787.05	59 435.52	11 803.26	78 548.27
	MATERIEL INDUSTRIEL				
551	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	15 267.95		15 267.95	25 000.00
82	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	28 000.00		3 000.00	1 223.20
83	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00	776.80		
84	MATERIEL DE TRANSPORT				
88	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE				
84	MOBILIER				
2153	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 743 577.80	218 843.51	336 412.85	1 188 321.44
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 743 577.80	218 843.51	336 412.85	1 188 321.44

Accusé de réception n° 003-2022-071140-2022-06-04-22-65-D  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	791 772.61	5 614.71	197 529.90	588 628.00
2315	CONSTRUCTIONS	751 805.19	147 849.80	106 876.61	497 078.78
2318	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000.00	65 379.00	32 006.34	2 614.66
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.	100 000.00			100 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 041 566.81</b>	<b>295 333.83</b>	<b>606 858.06</b>	<b>2 139 374.92</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	RESERVES AUTRES RESERVES				
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 250 000.00</b>	<b>1 109 060.34</b>		<b>140 939.66</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 250 000.00	1 109 060.34		140 939.66
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	1 250 000.00	1 109 060.34		140 939.66
	EMPR. ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIR. SUR LIGNE DE T OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT				
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	AUTRES DETTES				
	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>	<b>8 200.00</b>	<b>8 200.00</b>		
266 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	8 200.00	8 200.00		
261	TITRES DE PARTICIPATIONS	8 200.00	8 200.00		

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>					
		1 258 200.00	1 117 260.34		140 939.66
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>					
		4 299 766.81	1 412 594.17	606 658.06	2 280 314.58

25

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

III	B1				
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	205 704.00	163 316.71		42 387.29
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	6 709.39	5 852.00		857.39
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 709.39	5 852.00		857.39
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D				
139111	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 643.39	2 786.00		857.39
139118	AGENCE DE L'EAU				
13918	AUTRES	3 066.00	3 066.00		
	AUTRES				
	<i>Charges transférées</i>	198 994.61	157 464.71		41 529.90
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 994.61	108 470.10		46 524.51
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21531	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	154 994.61	108 470.10		46 524.51
4817	RESEAUX D'ADUCTION D'EAU				
	Pénalités de renégociation de la dette	44 000.00	48 994.61		-4 994.61
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
66 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
6641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
6641	EMPRUNTS EN EURO				
666	REFINANCEMENT DE DETTE				
6663 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00			100 000.00
666315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000.00			100 000.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>305 704.00</b>	<b>163 316.71</b>		<b>142 387.29</b>

Accusé de réception en préfecture  
0034200071140-20220624-C-22-65-01  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>					
		4 605 470.81	1 575 910.88	606 858.06	2 422 701.87

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

III

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	77 604.81	77 604.81		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	77 604.81	77 604.81		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	77 604.81	77 604.81		
13116	AGENCE DE L'EAU AUTRES				
1312	REGIONS				
1313	DEPARTEMENTS				
1314	COMMUNES				
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES				
1318	AUTRES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 050 000.00	980 000.00		70 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 050 000.00	980 000.00		70 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	1 050 000.00	980 000.00		70 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 127 604.81</b>	<b>1 057 604.81</b>		<b>70 000.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	866 394.54	866 394.54		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	866 394.54	866 394.54		

Accès de réception en préfecture  
003-200071140-20220604-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	866 394.54	866 394.54		
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>866 394.54</b>	<b>866 394.54</b>		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 993 999.35</b>	<b>1 923 999.35</b>		<b>70 000.00</b>

29

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

III

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	664 052.99			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 546.20	808 636.68		799 909.52
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 600 182.20	800 273.10		799 909.10
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES				
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPEMENT FRAIS D'ETUDES	39 924.00	19 962.00		19 962.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	44 520.00	22 260.00		22 260.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28121	AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 241.16	620.58		620.58
28125	TERRAINS NUS	408.30	204.15		204.15
28128	TERRAINS BATIS AUTRES TERRAINS	1 048.00	524.00		524.00
281311	CONSTRUCTIONS	80 268.00	40 134.00		40 134.00
281315	BATIMENTS D'EXPLOITATION BATIMENTS ADMINISTRATIFS				
281531	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.	1 333 092.08	666 546.04		666 546.04
28154	RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	66 724.66	33 362.33		33 362.33
281561	MATERIEL INDUSTRIEL SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU				
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 956.00	16 660.00		16 296.00
28183	MATERIEL DE TRANSPORT				
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER				
2817	Pénalités de renégociation de la dette	8 364.00	8 363.58		0.42
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 272 599.19</b>	<b>808 636.68</b>		<b>1 463 962.51</b>

003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
- 16 - 166	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES REFINANCEMENT DE DETTE				
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	100 000.00 100 000.00			100 000.00 100 000.00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 372 599.19</b>	<b>808 636.68</b>		<b>1 563 962.51</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>4 366 598.54</b>	<b>2 732 636.03</b>	<b>1 633 962.51</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1  
238 872.27

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	montant maximum autorisé au 01/01/2021	montants des tirages en 2021	montants des remboursements 2021		encours restant dû au 31/12/2021
				intérêts (6615)	remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51928 Autres avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5191 Avances du Trésor		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5192 Avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51931 Lignes de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5198 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B6900071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022





**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)**

IV  
A1.3

**A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)**

emprunts variables par structure de taux selon le régime le plus élevé (pour chaque ligne indiquer le n° de contrat(1))	opérations effectuées au chef de file	nominal (2)	capital restant dû au 31/12/2021 (3)	type d'influent (4)	chiffre de contrat	débit des pénalités financières	taux minimal (5)	taux maximal (6)	coût de sortie (7)	taux nominal après couverture éventuelle (8)	niveau de taux au 31/12/2021	intérêts payés au cours de l'exercice (10)	intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% sur type de taux selon le capital restant dû
Echelle de taux, taux variable simple (différentiel), ou encadré (numéro) (A)														
<b>TOTAL A</b>														0,00
<b>Branche B</b>														0,00
<b>TOTAL B</b>														0,00
<b>TOTAL C</b>														0,00
<b>Multiplicateur (numéro) 3 ou multiplicateur (numéro) 5 capital D</b>														0,00
<b>TOTAL D</b>														0,00
<b>TOTAL E</b>														0,00
<b>TOTAL F</b>														0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>														0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la désignation de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
(4) Indiquer la classification de l'influent en fonction du régime de la devise de la devise du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (00 : \$ 0), 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro / 3 : autres indices.  
/ 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro / 5 : autres indices.  
(5) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante et leur nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
(6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante et leur nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 31/12/2021.  
(8) Montant, index ou formule.  
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le mécanisme du taux constaté sur l'exercice.  
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 686.  
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre de contrat d'échange et comptabilisés à l'article 686.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

25

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE

IV

A1.4

A1.4.- TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE (1)

	(1) indices en euros	(2) indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) écarts d'indices zone euro	(4) indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) écarts d'indices hors zone euro	(6) autres indices
structures / indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structurés contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	26 produits 100,00 % de l'encours 4 474 910,56 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours	0 produits 0,00 % de l'encours
(D) Multiplicateur jusqu'à 2; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0,00 € 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0,00 € 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0,00 € 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0,00 € 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0,00 € 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0,00 € 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2021 après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

**IV - ANNEXES** **IV**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE** **A1.5**  
**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	références de l'emprunt couvert	montant couvert	date de fin du contrat	organisme co-contractant	type de couverture (2)	nature et la couverture (charge ou taux)	nominal de l'instrument de couverture	Instrument de couverture		montant des compensations évenées	différence symbolique	prises reçues pour la vente en public
								date de début du contrat	date de fin du contrat			
Etat, Irak, Tchad		0,00					0,00			0,00		0,00
Etat, Espagne, Italie, Liban		0,00					0,00			0,00		0,00
Etat, Espagne, Italie, Liban		0,00					0,00			0,00		0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs contrats, indiquer sur ligne par contrat couvert.  
(2) Il s'agit d'un taux variable ou d'un taux fixe comme la libération d'un contrat de référence et d'une charge exprimée en pourcentage.  
(3) Indiquer si s'agit d'un SWAP, d'une option (CALL, FLOOR, TURKEY, SWAPTION).  
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

34

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A1.5

instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite) effet de l'instrument de couverture									
	référence de l'emprunt couvert	taux payé		taux reçu (7)		charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		catégorie d'emprunt (8)		
		index (5)	niveau de taux (6)	index	niveau de taux	charges c668	produits c768	avant opération de couverture	après opération de couverture	
Taux fixe (total)										
Taux variable simple (total)										
Taux complexe (total) (2)										
TOTAL										

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB/1014077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>IV</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :	
	500	
	Durée : 1 an	27/06/2002
	<b>Catégories de bien amortis :</b>	
	<b>Immobilisation incorporelles :</b>	
	Frais d'élaboration, de modifications et de révision des documents	10 ans 10/12/2020
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans 10/12/2020
	Subvention (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans 10/12/2020
	Subvention (bâtiments et installations)	30 ans 10/12/2020
	Subvention (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans 10/12/2020
	Attribution de compensation	30 ans 10/12/2020
	Logiciels	3 ans 10/12/2020
	<b>Immobilisation corporelles :</b>	
	Plantations	10 ans 10/12/2020
	Autres agencements et aménagements terrains	15 ans 10/12/2020
	Installation de voirie	15 ans 10/12/2020
	Installations à caractère spécifique	50 ans 10/12/2020
	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans 10/12/2020
	Réseaux d'assainissement	50 ans 10/12/2020
	Matériel industriel	10 ans 10/12/2020
	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans 10/12/2020
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans 10/12/2020
	Matériel roulant	8 ans 10/12/2020
	Matériels, outillages et équipements	10 ans 10/12/2020
	Matériel et mobilier urbain	10 ans 10/12/2020
	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans 10/12/2020
	Véhicules industriels, camions et mini bus	8 ans 10/12/2020
	Voitures	7 ans 10/12/2020
	Equipements de garage et atelier	5 ans 10/12/2020
	Matériel de bureau et informatique	5 ans 10/12/2020
	Matériel de sonorisation	5 ans 10/12/2020
	Mobilier	10 ans 10/12/2020
	Matériel divers	5 ans 10/12/2020
	Equipement sportif	8 ans 10/12/2020
	Equipement urbain	20 ans 10/12/2020
	Instruments de musique	10 ans 10/12/2020
	Mobilier	10 ans 10/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>IV</b>
	<b>A3.1</b>
	<b>A3.2</b>

**A3.1 - ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations incorporelles : titres						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

**A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	1 256 709.39	1 114 912.34
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 250 000.00	1 109 060.34
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	6 709.39	5 852.00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	AUTRES RESERVES		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	6 709.39	5 852.00
020	Dépenses imprévues		

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Salde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
1 114 912.34	606 858.06		1 721 770.40

Accusé de réception en préfecture  
003-200071160820220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

41

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>2 272 599.19</b>	<b>808 636.68</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>2 272 599.19</b>	<b>808 636.68</b>
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28031	FRAIS D'ETUDES	1 600 182.20	800 273.10
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	39 924.00	19 962.00
28121	TERRAINS NUS	44 520.00	22 260.00
28125	TERRAINS BATIS	1 241.16	620.58
28128	AUTRES TERRAINS	408.30	204.15
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 048.00	524.00
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	80 268.00	40 134.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		
281534	MATERIEL INDUSTRIEL		
281537	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	1 333 092.08	666 546.04
281538	MATERIEL DE TRANSPORT	66 724.66	33 362.33
281539	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		
281544	MOBILIER	32 956.00	16 660.00
	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	8 364.00	8 363.58
	Pénalités de renégociation de la dette	8 364.00	8 363.58
021	Virement de la section de fonctionnement	664 052.99	

Date de réception en préfecture : 28/06/2022  
 Date de réception en préfecture : 28/06/2022  
 Date de réception en préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES</b>		<b>A4.2</b>
<b>DETAIL DES RECETTES</b>		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	808 636,68		238 872,27	866 394,54	1 913 903,49

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 721 770,40
Ressources propres disponibles	1 913 903,49
Solde (IV - II)	192 133,09

**ANNEXES**

**IV**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES**

**SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**A5.1.1**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>800 508.07</b>
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	895.35
60227	PIECES DE RECHANGE	240.66
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	557.15
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	206 926.07
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	5 313.47
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	4 300.00
605	ACHATS D'EAU	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	99 917.33
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	15 000.00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	50 961.30
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
6066	CARBURANTS	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 561.01
6071	COMPTEURS	
6078	AUTRES MARCHANDISES	
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	10 260.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	
61521	BATIMENTS PUBLICS	
61523	RESEAUX	
61528	AUTRES	42 888.36
61551	MATERIEL ROULANT	
61538	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 101.77
6156	MAINTENANCE	651.08
6161	MULTIRISQUES	11 966.25
6168	AUTRES	1 960.54
617	ETUDES ET RECHERCHES	
618	DIVERS	
6206	HONORAIRES	3 152.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 593.89
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 070.00
6258	DIVERS	1 464.21
6258	DIVERS TRANSPORTS	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	
6257	RECEPTIONS	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	8 841.55

Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ANNEXES

IV

## ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES

## SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A5.1.1

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 155.94
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	
6288	AUTRES	11 892.11
63512	TAXES FONCIERES	428.00
6353	IMPOTS INDIRECTS	
6358	AUTRES DROITS	
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	85 394.00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	219 896.03
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>617 660.76</b>
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	617 660.76
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>399 080.00</b>
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	
706129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	399 080.00
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	
600	DEPENSES IMPREVUES	
<b>400</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
6641	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	
6642	CREANCES ETEINTES	
6658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>166 631.93</b>
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	109 580.43
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	8 056.89

Approuvé et transmis en préfecture  
 le 28/06/2022 à 10h20  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

45

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	A5.1.1
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)	

Chap./Art	Libellé	Montant
6688	AUTRE	48 994.61
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>45 857.57</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	210.85
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 646.72
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
6815	DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	
022	DEPENSES IMPREVUES	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>2 029 738.33</b>
<b>623</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
623	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>642</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>808 636.68</b>
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	800 273.10
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	8 363.58
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>808 636.68</b>

Accès de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>		A5.1.1
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>2 838 375,01</b>
<b>Pour information : D 002 Déficit d'exploitation</b>		
	reporté de N-1	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>2 838 375,01</b>

47

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXES**

IV

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES**

**SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

A5.1.1

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>225 394.76</b>
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	220 127.29
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	5 267.47
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES</b>	<b>2 822 425.55</b>
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	1 914 164.36
70118	AUTRES VENTES D'EAU	10 017.33
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	386 329.85
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	213 259.29
704	TRAVAUX	67 339.78
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	226 291.56
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 023.38
7083	LOCATIONS DIVERSES	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>49 630.60</b>
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	43 365.87
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	6 264.73
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>3 097 450.91</b>
<b>642</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>163 316.71</b>
622	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 470.10
6777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	5 852.00
7796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	48 994.61
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>163 316.71</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		
<b>A5.1.1</b>		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>3 260 767.62</b>
	<b>Pour information : R 002 Excédent d'exploitation</b>	<b>3 150 910.03</b>
	<b>reporté de N-1</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 411 677.65</b>

69

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXES**

IV

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES**

**SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

A5.1.2

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>16 278.00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	15 510.00
2033	FRAIS D'INSERTION	468.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	300.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>60 212.32</b>
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	59 435.52
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	
2184	MOBILIER	776.80
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>218 843.51</b>
2313	CONSTRUCTIONS	5 614.71
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	147 849.80
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 379.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>295 333.63</b>
<b>30</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	
3068	AUTRES RESERVES	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 109 060.34</b>
1641	EMPRUNTS EN EURO	
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	1 109 060.34

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXES**

IV

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES**

**SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

A5.1.2

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
1687	AUTRES DETTES	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	8 200.00
261	TITRES DE PARTICIPATIONS	8 200.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 117 260.34</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 412 594.17</b>
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>163 316.71</b>
139111	AGENCE DE L'EAU	2 786.00
239118	AUTRES	3 066.00
23918	AUTRES	108 470.10
1431	RESEAUX D'ADDITION D'EAU	48 994.61
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	
544	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
641	EMPRUNTS EN EURO	
666	REFINANCEMENT DE DETTE	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>163 316.71</b>

003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

51

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		
A5.1.2		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>1 575 910.86</b>
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 575 910.86</b>

52

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXES**

IV

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES**

**SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

A5.1.2

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>77 604.81</b>
13111	AGENCE DE L'EAU	77 604.81
13118	AUTRES	
1312	REGIONS	
1313	DEPARTEMENTS	
1314	COMMUNES	
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	
1318	AUTRES	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>980 000.00</b>
1641	EMPRUNTS EN EURO	980 000.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 057 604.81</b>
<b>06</b>	<b>Réserves</b>	<b>866 394.54</b>
068	AUTRES RESERVES	866 394.54
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>866 394.54</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**ANNEXES**

IV

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES**

**SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

A5.1.2

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 923 999.35</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>808 636.68</b>
28031	FRAIS D'ETUDES	19 962.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	22 260.00
28121	TERRAINS NUS	620.58
28125	TERRAINS BATIS	204.15
28128	AUTRES TERRAINS	524.00
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	40 134.00
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	666 546.04
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	33 362.33
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	
281561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	16 660.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	
28184	MOBILIER	
2817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	8 363.58
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>808 636.68</b>
641	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
166	REFINANCEMENT DE DETTE	
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>808 636.68</b>

Date de réception en préfecture : 28/06/2022  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>2 732 636.03</b>
<b>Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>238 872.27</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 971 508.30</b>

55

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.3</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services			
Directeur général adjoint des services			
Collaborateur de cabinet			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102C du 23 mars 1995.  
(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2021**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.  
(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)  
(3) REMUNERATION :  
Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT  
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU
		EN DOUZEME	A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,60	4 671,64
Directeur général des services techniques	A	1,80	14 045,54
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	A		
Attaché	A	1,80	8 668,59
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	4,20	17 064,91
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	2,40	9 568,29
Rédacteur	B		
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	4,80	15 141,13
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	11,40	34 249,32
Adjoint Administratif	C	24,65	66 894,95
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A		
Ingénieur	A	4,80	28 609,28
Technicien Principal 1ère Cl.	B	14,40	72 082,08
Technicien Principal 2ème Cl.	B	4,80	20 038,75
Technicien	B	0,00	0,00
Agent Maîtrise Principal	C	15,60	61 658,87
Agent Maîtrise	C	15,60	29 912,40
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	24,00	80 835,01
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	24,57	76 458,80
Adjoint Technique	C	27,60	77 761,20
<b>TOTAL GENERAL</b>		183,02	617 660,76

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**BUDGET EAU  
REPORTS DEPENSES 2021 VERS 2022**

Nature	Chapitre	Montant
Total 2031		209 114,00
Total 2051		
<b>Total 2154</b>	<b>Total 20</b>	<b>31 260,00</b>
Total 2182		240 374,00
Total 2183		11 803,26
		15 267,95
		3 000,00
<b>Total 2313</b>	<b>Total 21</b>	<b>30 071,21</b>
Total 2315		197 529,90
Total 2318		106 876,61
		32 006,34
	<b>Total 23</b>	<b>336 412,85</b>
	<b>Total général</b>	<b>606 858,06</b>

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Karine LESOURD



57

## ANNEXE 4

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ETAT DE LA DETTE BUDGET EAU POTABLE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat constaté - Communauté d'Agglomération de Moulins - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2021	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS	
954	2005	REPORT INVESTISSEMENTS 2004 EAU VILLE MOULINS	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	6	F	TAUX FIXE	0,00000	0,61	T	15/03/2020	15/03/2020	42 580,04	29 328,01	43,93	1 130,86	6 737,18	7 868,04	0,00	
955	2018	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011 EAU VILLE MOULINS	CE - Caisse d'Épargne	12	R	nouveau Liv	0,59000	1,07	T	29/02/2020	29/02/2020	138 541,58	119 832,33	141,17	1 390,31	9 542,61	10 932,92	0,00	
956	2004	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2014 EAU VILLE MOULINS	BP - LA BANQUE POSTALE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	0,51	T	01/01/2020	01/01/2020	136 666,73	110 000,09	544,02	2 366,67	13 333,32	15 699,99	0,00	
957	2015	TRAVAUX INVESTISSEMENT REPORT 2014 EAU VILLE MO	BP - LA BANQUE POSTALE	11	F	TAUX FIXE	0,00000	1,27	T	01/02/2020	01/02/2020	150 000,05	123 333,41	438,37	2 870,33	13 333,32	16 203,65	0,00	
958	2015	RENEGOCIATION EMPRUNT EAU VILLE MOULINS	CFFL - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	10	F	TAUX FIXE	0,00000	1,76	T	01/01/2020	01/01/2020	468 626,20	396 557,99	3 087,53	13 330,91	41 694,09	55 025,00	0,00	
959	2015	RENEGOCIATION PRETS EAU VILLE MOULINS	CE - Caisse d'Épargne	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,17	T	10/02/2020	10/02/2020	276 746,85	249 203,30	1 170,78	8 745,96	14 004,20	22 750,16	0,00	
960	2015	REFINANCEMENT PRETS EAU VILLE MOULINS	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	16	F	TAUX FIXE	0,00000	1,97	T	31/03/2020	31/03/2020	701 924,93	631 304,39	0,00	19 482,75	35 834,41	55 317,16	0,00	
961	2016	RENEGOCIATION PRETS EAU VILLE MOULINS	CRCA - Créd Agricole Centre France	10	F	TAUX FIXE	0,00000	0,52	T	01/03/2020	01/03/2020	665 593,64	532 474,92	456,15	5 228,36	66 559,36	71 787,72	0,00	
962	2016	INVESTISSEMENTS 2016 EAU VILLE MOULINS	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	12	F	TAUX FIXE	0,00000	0,83	T	31/03/2020	31/03/2020	120 000,00	100 000,00	0,00	1 328,13	10 000,00	11 328,13	0,00	
963	2017	INVESTISSEMENTS 2017 EAU VILLE MOULINS	BP - LA BANQUE POSTALE	14	F	TAUX FIXE	0,00000	0,30	A	01/01/2020	01/01/2020	140 000,00	120 000,00	400,40	436,15	10 000,00	10 436,15	0,00	
964	2019	INVESTISSEMENTS 2018 EAU VILLE MOULINS	BP - LA BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,34	A	01/07/2020	01/07/2020	150 000,00	130 000,00	218,08	468,42	10 000,00	10 468,42	0,00	
965	2020	INVESTISSEMENTS 2014 EAU VILLE YZEURE	CMMC - CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL	10	F	TAUX FIXE	0,00000	2,21	T	29/02/2020	29/02/2020	98 236,86	0,00	154,54	1 884,24	89 350,24	91 234,48	0,00	
966	2020	INVESTISSEMENTS 2011 EAU YZEURE	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	12	F	TAUX FIXE	0,00000	5,06	T	28/03/2020	28/03/2020	85 473,78	0,00	30,79	3 870,43	80 120,36	83 990,79	0,00	
968	2020	ALIMENTATION EAU POTABLE EAU VILLE YZEURE	CACL - CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	0	F	TAUX FIXE	0,00000	0,96	T	15/03/2020	15/03/2020	66 649,80	54 322,35	27,60	662,90	5 841,26	6 504,16	0,00	
969	2008	PROGRAMME INVESTISSEMENT EAU VILLE YZEURE	CE - Caisse d'Épargne	3	F	TAUX FIXE	0,00000	0,26	A	25/12/2020	25/12/2020	25 214,01	8 752,73	2,88	260,86	8 399,93	8 660,79	0,00	
970	2016	PROGRAMME INVESTISSEMENT EAU VILLE YZEURE	CE - Caisse d'Épargne	11	F	TAUX FIXE	0,00000	1,50	A	25/12/2020	25/12/2020	108 996,50	90 802,07	37,17	2 482,67	8 903,70	11 386,37	0,00	
971	2012	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2012 EAU VILLE YZEURE	CE - Caisse d'Épargne	8	F	TAUX FIXE	0,00000	1,70	A	25/12/2020	25/12/2020	73 679,59	57 611,25	42,52	2 955,40	8 210,57	11 165,97	0,00	
972	2007	PROGRAMME INVESTISSEMENTS EAU VILLE YZEURE	CE - Caisse d'Épargne	17	F	TAUX FIXE	0,00000	0,59	A	25/12/2020	25/12/2020	85 739,63	76 091,95	20,64	477,49	4 838,03	5 315,52	0,00	
973	2018	PROGRAMME EMPRUNT 2017 EAU VILLE YZEURE	CE - Caisse d'Épargne	13	F	TAUX FIXE	0,00000	1,23	A	25/07/2020	25/07/2020	131 772,76	113 027,89	694,24	1 726,77	9 438,05	11 164,82	0,00	
974	2020	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2018 EAU VILLE YZEURE	CE - Caisse d'Épargne	14	F	TAUX FIXE	0,00000	1,52	A	25/12/2020	25/12/2020	65 333,33	55 999,99	13,99	922,13	4 666,67	5 588,80	0,00	
975	2020	FINANCEMENT TRAVAUX EAU YZEURE	DEXIA - DEXIA CLF	0	F	TAUX FIXE	0,00000	1,92	T	01/03/2020	01/03/2020	46 057,12	31 267,88	48,20	664,94	7 462,86	8 127,80	0,00	
976	2020	FINANCEMENT PROGRAMME INVEST EAU	BP - LA BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,37	T	01/04/2021	01/04/2021	500 000,00	475 000,01	434,60	1 379,78	24 999,99	26 379,77	0,00	
981	2021	INVESTISSEMENTS EAU	BP - LA BANQUE POSTALE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,61	T	01/04/2022	01/04/2022	980 000,00	980 000,00	49,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
983	2020	EMPRUNT YZEURE	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	2	F	TAUX FIXE	0,00000	5,94	A	10/11/2020	10/11/2020	6 574,76	0,00	0,00	119,09	4 308,09	4 427,18	0,00	
984	2020	EMPRUNT YZEURE	CRCA - Créd Agricole Centre France	0	F	TAUX FIXE	0,00000	1,99	T	15/02/2020	15/02/2020	325 201,16	0,00	0,00	4 902,10	277 933,56	282 835,66	0,00	
985	2020	EMPRUNT YZEURE	CRCA - Créd Agricole Centre France	0	F	TAUX FIXE	0,00000	2,85	T	15/03/2020	15/03/2020	264 150,39	0,00	0,00	6 770,33	251 129,03	257 899,36	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>													<b>5 853 759,71</b>	<b>4 474 910,56</b>	<b>8 056,89</b>	<b>85 857,98</b>	<b>1 016 640,83</b>	<b>1 102 498,81</b>	<b>0,00</b>

sélection : (Budget = '06A')

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Mise à jour : avril 2022

						Indice de connaissance et de gestion patrimoniale																
		Ø et matériau connus		Date de pose connue																		
Communes	Longueur réseau TOTAL	ml	%	ml	%	Plans (A)	TOTAL ≥ 15	Inventaire réseaux (B)	Connaissance matériau+ Ø (C)	Age ou période de pose mentionné (D)	Connaissance âge ou période de pose (E)	TOTAL	TOTAL ≥ 40	Localisation et description ouvrages annexes	MAJ annuelle inventaire électromécanique	Inventaire posit* branchements	Caract. compteurs	Tableau de recherches de fuites	Localisat* interven* PP renouvellement	Modélisation du réseau	Total	
Moulins	97,47	97,47	100,00%	93,06	95,48%																	
Yzeure	127,99	118,00	92,19%	13,06	10,21%																	
<b>TOTAL</b>	<b>225,46</b>	<b>215</b>	<b>95,57%</b>	<b>106</b>	<b>47,07%</b>	15		10	5	0	0	30										<b>30</b>

Arrêté du 2 décembre 2013

/120

A **Plans**  
+10 : présents  
+5 : MAJ annuelle

/15

**Si 15 points : points supplémentaires**

B +10 : existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations.

/10

/25

**Si 50% du linéaire avec matériau et diamètre**

C +1 : 10 % supplémentaire (60% cumul)  
+2 : 20 % supplémentaire (70% cumul)  
+3 : 30 % supplémentaire (80% cumul)  
+4 : 40 % supplémentaire (90% cumul)  
+5 : 95 % cumul

/5

/30

D +10 : au moins 50% du linéaire des réseaux mentionnant date ou période de pose des tronçons

E +1 : 10 % supplémentaire (60% cumul)  
+2 : 20 % supplémentaire (70% cumul)  
+3 : 30 % supplémentaire (80% cumul)  
+4 : 40 % supplémentaire (90% cumul)  
+5 : 95 % cumul

/15

/45

40 points : total à atteindre pour considérer que le service dispose du descriptif complet mentionné à l'article D.2225-5-1 du CGCT

**Si 40 points : points supplémentaires**

+10 : localisation et description des ouvrages annexes /10  
+10 : mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques /10  
+10 : plan ou inventaire mentionnant la position des branchements /10  
+10 : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur /10  
+10 : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ; /10  
+10 : inventaire récapitulatif et localisant les interventions réalisées (réparations, purges, renouvellements...) /10  
+10 : mise en oeuvre d'un PP de renouvellement (avec estimation sur au moins 3 ans) /10  
+5 : existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux /5

/120

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

**POSTE COMPTABLE DE MOULINS**

**BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**

**M49**

**ASSAINISSEMENT**

**Compte Administratif**

**ANNEE  
2021**



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) : délibération n°6.24 du 24/03/2006

- budgétaires

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

### VUE D'ENSEMBLE

A1

#### EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	a	g	
Section d'exploitation	4 824 934.87	4 771 750.38	-53 184.49
Section d'investissement	3 427 438.78	2 578 952.78	-848 486.00
	+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	c	i	
Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)	(si excédent)	
		3 634 578.51	
Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	(si excédent)	
		1 289 144.06	
	=	=	
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)	8 252 373.65 =a+b+c+d	12 274 425.73 =g+h+i+j	4 022 052.08
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	e	k	
Section d'exploitation			
Section d'investissement	886 161.31	I	
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	886 161.31 =e+f	=k+l	
	=	=	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	4 824 934.87 =a+c+e	8 406 328.89 =g+i+k	3 581 394.02
Section d'investissement	4 313 600.09 =b+d+f	3 868 096.84 =h+j+l	-445 503.25
<b>TOTAL CUMULE</b>	9 138 534.96 =a+b+c+d+e+f	12 274 425.73 =g+h+i+j+k+l	3 135 890.77

F

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	886 161.31	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 916.03	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 530.30	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	768 714.98	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>AZ</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 454 980.00	1 716 312.81	409 115.78		329 551.41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	480 700.00	461 708.17			18 991.83
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	640 000.00	431 633.00			208 367.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	166 949.15				166 949.15
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 742 629.15</b>	<b>2 609 653.98</b>	<b>409 115.78</b>		<b>723 859.39</b>
66	CHARGES FINANCIERES	373 100.00	167 152.73			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 000.00	8 363.65	55 746.76		150 200.51
022	DEPENSES IMPREVUES	209 600.00				331 636.35
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4 665 329.15</b>	<b>2 785 170.36</b>	<b>464 862.54</b>		<b>1 205 696.25</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 994 607.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 574 903.33	1 574 901.97			1.36
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>3 569 510.33</b>	<b>1 574 901.97</b>			<b>1 994 608.36</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 234 839.48</b>	<b>4 360 072.33</b>	<b>464 862.54</b>		<b>3 409 904.61</b>
D 002	Déficit d'exploitation					
	Pour information					
	reporté de N-1					

6

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	4 100 000.00	1 276 378.03	2 892 200.00		-68 578.03
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 000.00				15 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000.00	92 399.35			-17 399.35
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 190 000.00</b>	<b>1 368 777.38</b>	<b>2 892 200.00</b>		<b>-70 977.38</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		100 512.91			-100 512.91
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 190 000.00</b>	<b>1 469 290.29</b>	<b>2 892 200.00</b>		<b>-171 490.29</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	<b>410 260.97</b>	<b>410 260.09</b>			<b>0.88</b>
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>410 260.97</b>	<b>410 260.09</b>			<b>0.88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 600 260.97</b>	<b>1 879 550.38</b>	<b>2 892 200.00</b>		<b>-171 489.41</b>
R 002	Excédent d'exploitation Pour information reporté de N-1	<b>3 634 578.51</b>				

7

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 922.45	72 943.82	100 916.03	42 062.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 441.29	14 835.65	15 530.30	380 075.34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 487 438.68	1 566 703.68	769 714.98	1 151 020.02
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	4 113 802.42	1 654 483.15	886 161.31	1 573 157.96
106	Réserves				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 665 000.00	1 146 699.43		518 300.57
020	DEPENSES IMPREVUES	16 100.00	16 100.00		
	Total des dépenses financières	1 886 150.00	1 162 799.43		518 300.57
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	5 999 952.42	2 817 282.58	886 161.31	2 091 458.53
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	410 260.97	410 260.09		0.88
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 018 490.00	199 896.11		818 593.89
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 428 750.97	610 156.20		818 594.77
<b>TOTAL</b>		7 428 703.39	3 427 438.76	886 161.31	3 115 103.30
D 001	Pour information Soldé d'exécution négatif reporté de N-1				

∞

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	551 559.00	337 233.00		214 326.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	900 000.00	400 000.00		500 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	66 921.70		33 078.30
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 551 559.00</b>	<b>804 154.70</b>		<b>747 404.30</b>
106	Réserves				
	<b>Total des recettes financières</b>				
4562	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 551 559.00</b>	<b>804 154.70</b>		<b>747 404.30</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 994 607.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 574 903.33	1 574 901.97		1.36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 018 490.00	199 896.11		818 593.89
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 588 000.33</b>	<b>1 774 798.08</b>		<b>2 813 202.25</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 139 559.33</b>	<b>2 578 952.78</b>		<b>3 560 606.55</b>
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>1 289 144.06</b>			

19

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 125 428.59		2 125 428.59
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	461 708.17		461 708.17
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	431 633.00		431 633.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	222 899.49	32 355.12	255 254.61
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 363.65		8 363.65
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		1 542 546.85	1 542 546.85
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>3 250 032.90</b>	<b>1 574 901.97</b>	<b>4 824 934.87</b>

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**

**4 824 934.87**

02

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

#### 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		377 904.97	377 904.97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 146 699.43		1 146 699.43
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	72 943.82		72 943.82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	14 835.65	199 896.11	214 731.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 566 703.68		1 566 703.68
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	16 100.00		16 100.00
481	RESERVES		32 355.12	32 355.12
106				
	Dépenses d'investissement - Total	2 817 282.58	610 156.20	3 427 438.78

+

#### D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

3 427 438.78

11

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES.MARCHANDISES	4 168 578.03		4 168 578.03
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 399.35	377 904.97	92 399.35
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 512.91	32 355.12	478 417.88
79	TRANSFERTS DE CHARGES			32 355.12
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>4 361 490.29</b>	<b>410 260.09</b>	<b>4 771 750.38</b>

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

3 634 578.51

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**

**8 406 328.89**

12

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	337 233.00		337 233.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400 000.00	32 355.12	432 355.12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	66 921.70	199 896.11	266 817.81
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 474 880.23	1 474 880.23
481			67 666.62	67 666.62
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>804 154.70</b>	<b>1 774 798.08</b>	<b>2 578 952.78</b>

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

1 289 144.06

+

Affactation aux comptes 106

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

=

**3 868 096.84**

13



III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6226 6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES DIVERS	38 000.00 14 200.00	960.00 6 208.02	7 100.00		37 040.00 891.98
6231 6236 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS CATALOGUES ET IMPRIMES DIVERS	4 000.00 21 000.00	900.00 16 278.18			3 100.00 4 721.82
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200.00				200.00
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	29 995.00 67 500.00	21 614.73 14 058.34	8 664.99		8 380.27 44 776.67
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 505.00	1 504.46			0.54
6287 6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUTRES	9 300.00	7 250.99	1 815.29		233.72
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	167 200.00	101 843.26	34 522.74		30 834.00
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	2 000.00	1 240.00			760.00
6358	AUTRES DROITS	30 200.00	126.00			30 074.00
6378	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES) AUTRES TAXES ET REDEVANCES	135 000.00	100 477.26	34 522.74		
6379	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>480 700.00</b>	<b>461 708.17</b>			<b>18 991.83</b>
6384	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	480 700.00	461 708.17			18 991.83
6385	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	480 700.00	461 708.17			18 991.83

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-220624002-22-65-0  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

15

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	640 000.00	431 633.00			208 367.00
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES	640 000.00	431 633.00			208 367.00
708129	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	640 000.00	431 633.00			208 367.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	166 949.15				166 949.15
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	166 949.15				166 949.15
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	10 000.00				10 000.00
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	156 949.15				156 949.15
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>3 742 629.15</b>	<b>2 609 653.98</b>	<b>409 115.78</b>		<b>723 859.39</b>
(a)=011+012+014+65						
66	CHARGES FINANCIERES	373 100.00	167 152.73	55 746.76		150 200.51
666 -	CHARGES FINANCIERES	373 100.00	167 152.73	55 746.76		150 200.51
66611	CHARGES D'INTERETS					
66612	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	300 000.00	225 357.46	55 746.76		74 642.54
6688	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE AUTRES CHARGES FINANCIERES	2 300.00	-58 404.73			4 967.97
	AUTRE	70 800.00	200.00			70 600.00

Accusé de réception en préfecture  
003-202071140-20220608-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

16

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>340 000.00</b>	<b>8 363.65</b>			<b>331 636.35</b>
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 000.00	8 363.65			331 636.35
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	25 000.00	8 363.65			16 636.35
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	190 000.00				190 000.00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	15 000.00				15 000.00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT					
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT					
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 000.00				110 000.00
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>209 600.00</b>				<b>209 600.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(e)+66+67+68+69+022</b>	<b>4 665 329.15</b>	<b>2 785 170.36</b>	<b>464 862.54</b>		<b>1 415 296.25</b>

17

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 994 607.00				1 994 607.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 574 903.33	1 574 901.97			1.36
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	32 356.00	32 355.12			0.88
6682	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
6688	INDEMNITE DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT (POUR ORDRE) AUTRE	32 356.00	32 355.12			0.88
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 542 547.33	1 542 546.85			0.48
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
6812	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	1 474 880.23	1 474 880.23			
	DOTAT. AMORT. CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR	62 274.10	62 274.10			
6862	DOTAT. AMORT., AUX DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINA DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	5 393.00	5 392.52			0.48
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 569 510.33</b>	<b>1 574 901.97</b>			<b>1 994 608.36</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 569 510.33</b>	<b>1 574 901.97</b>			<b>1 994 608.36</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>8 234 839.48</b>	<b>4 360 072.33</b>	<b>464 862.54</b>		<b>3 409 904.61</b>

Information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	55 746.76
Montant des ICNE de l'exercice N-1	58 404.73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-2 657.97

18

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**A2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES</b>	<b>4 100 000.00</b>	<b>1 276 378.03</b>	<b>2 892 200.00</b>		<b>-68 578.03</b>
- 70 - 704	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES TRAVAUX PRESTATIONS DE SERVICES	4 100 000.00 130 000.00	1 276 378.03 158 479.87	2 892 200.00		-68 578.03 -28 479.87
70611 706121	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	3 600 000.00 370 000.00	747 844.41 370 053.75	2 892 200.00		-40 044.41 -53.75
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>15 000.00</b>				<b>15 000.00</b>
- 74 - 748	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 000.00 15 000.00				15 000.00 15 000.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>75 000.00</b>	<b>92 399.35</b>			<b>-17 399.35</b>
- 75 - 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	75 000.00 75 000.00	92 399.35 92 399.35			-17 399.35 -17 399.35
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>4 190 000.00</b>	<b>1 368 777.38</b>	<b>2 892 200.00</b>		<b>-70 977.38</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>100 512.91</b>			<b>-100 512.91</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>100 512.91</b>			<b>-100 512.91</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.</b>		<b>100 512.91</b>			<b>-100 512.91</b>
	<b>AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES(r)=(a)+76+77+78</b>		<b>4 190 000.00</b>	<b>1 469 290.29</b>	<b>2 892 200.00</b>		<b>-171 490.29</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-20007440-20220624-C-27665-D  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

79

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**A2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	410 260.97	410 260.09			0.88
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	377 904.97 377 904.97	377 904.97 377 904.97			
796	TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	32 356.00	32 355.12			0.88
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	410 260.97	410 260.09			0.88
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	4 600 260.97	1 879 550.38	2 892 200.00		-171 489.41

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 3 634 578.51

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice  
Montant des ICNE de l'exercice N-1  
= Différence ICNE N - ICNE N-1

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>215 922.45</b>	<b>72 943.82</b>	<b>100 916.03</b>	<b>42 062.60</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 922.45	72 943.82	100 916.03	42 062.60
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPEMENT	131 160.00	39 956.73	53 115.00	38 088.27
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	5 012.45	3 686.42	1 105.03	221.00
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	79 750.00	29 300.67	46 696.00	3 753.33
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>410 441.29</b>	<b>14 835.65</b>	<b>15 530.30</b>	<b>380 075.34</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 441.29	14 835.65	15 530.30	380 075.34
2111	TERRAINS TERRAINS NUS CONSTRUCTIONS	1 484.97	1 484.97		
211	BATIMENTS BATIMENTS D'EXPLOITATION	379 439.35			379 439.35
212	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000.03	10 805.74	9 189.00	5.29
213	MATERIEL INDUSTRIEL				
214	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 516.94	1 175.07	6 341.30	0.57
215	MATERIEL DE TRANSPORT	2 000.00	1 369.87		630.13
216	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE				
217	MOBILIER				
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 487 438.68</b>	<b>1 566 703.68</b>	<b>769 714.98</b>	<b>1 151 020.02</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-200071110-20220628-2022-06-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 487 438.68	1 566 703.68	769 714.98	1 151 020.02
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2315	CONSTRUCTIONS	155 080.50	58 657.05	82 546.55	13 876.90
2318	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 831 170.93	882 202.83	687 168.43	261 799.67
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 251 187.25	453 273.12		797 914.13
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	250 000.00	172 570.68		77 429.32
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
		<b>4 113 802.42</b>	<b>1 654 483.15</b>	<b>886 161.31</b>	<b>1 573 157.96</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	RESERVES AUTRES RESERVES				
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 665 000.00</b>	<b>1 146 699.43</b>		<b>518 300.57</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 665 000.00	1 146 699.43		518 300.57
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	1 100 000.00	1 084 855.16		15 144.84
1644	EMPR. ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIR. SUR LIGNE DE T OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	500 000.00			500 000.00
1648	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND. PARTIC.	65 000.00	61 844.27		3 155.73
1649	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	16 100.00	16 100.00		
1650	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATIONS	16 100.00	16 100.00		

Accusé de réception en préfecture  
003-2020-07110-20220604-C-22-22  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

22

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
020	DEPENSES IMPREVUES	205 050.00			
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 886 150.00</b>	<b>1 162 799.43</b>		<b>723 350.57</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>5 999 952.42</b>	<b>2 817 282.58</b>	<b>886 161.31</b>	<b>2 298 508.53</b>

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>410 260.97</b>	<b>410 260.09</b>		<b>0.88</b>
	Reprises sur autofinancement antérieur	377 904.97	377 904.97		
<b>- 13 -</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>377 904.97</b>	<b>377 904.97</b>		
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
139111	AGENCE DE L'EAU	223 657.82	223 657.82		
139118	AUTRES	15 486.95	15 486.95		
13913	DEPARTEMENTS	106 673.22	106 673.22		
13914	COMMUNES	6 743.52	6 743.52		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 400.00	1 400.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 960.82	1 960.82		
13918	AUTRES	21 982.64	21 982.64		
	Charges transférées	32 356.00	32 355.12		<b>0.88</b>
<b>4817</b>	Pénalités de renégociation de la dette	32 356.00	32 355.12		<b>0.88</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>1 018 490.00</b>	<b>199 896.11</b>		<b>818 593.89</b>
<b>- 16 -</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>518 490.00</b>			<b>518 490.00</b>
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
	EMPRUNTS EN EURO	259 245.00			259 245.00
	REFINANCEMENT DE DETTE	259 245.00			259 245.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000.00	199 896.11		50 103.89
	CONSTRUCTIONS				
	BATIMENTS	250 000.00	199 896.11		50 103.89
	BATIMENTS D'EXPLOITATION				
	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000.00			250 000.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				

Approuvé et réception en préfecture le 28/06/2022 par M. le Préfet  
 Date de transmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

24

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	250 000.00			250 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 428 750.97</b>	<b>610 156.20</b>		<b>818 594.77</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>7 428 703.39</b>	<b>3 427 438.78</b>	<b>886 161.31</b>	<b>3 115 103.30</b>
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**BZ**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>551 559.00</b>	<b>337 233.00</b>		<b>214 326.00</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	551 559.00	337 233.00		214 326.00
13111 13118	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX AGENCE DE L'EAU AUTRES	27 000.00	7 674.00		27 000.00 -7 674.00
1313 1315	DEPARTEMENTS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	195 000.00 329 559.00	329 559.00		195 000.00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>900 000.00</b>	<b>400 000.00</b>		<b>500 000.00</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	900 000.00	400 000.00		500 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	400 000.00	400 000.00		
16441	EMPR. ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIR. SUR LIGNE DE T OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	500 000.00			500 000.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>100 000.00</b>	<b>66 921.70</b>		<b>33 078.30</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	66 921.70		33 078.30
2315 2320	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	100 000.00 100 000.00	66 921.70 66 921.70		33 078.30 33 078.30
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 551 559.00</b>	<b>804 154.70</b>		<b>747 404.30</b>

Accusé de réception en préfecture  
004200071189-20220624-C-2022-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

26

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>III</b>
		<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	RESERVES AUTRES RESERVES				
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	1 551 559.00	804 154.70		747 404.30

27

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**B2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	1 994 607.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 574 903.33	1 574 901.97		1.36
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 356.00	32 355.12		0.88
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	32 356.00	32 355.12		0.88
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 474 880.23	1 474 880.23		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 836.89	10 836.89		
28033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	724.29	724.29		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	11 975.00	11 975.00		
28067	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECUES AU TITRE MISE	900.17	900.17		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28125	AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS TERRAINS BATIS	4 897.58	4 897.58		
	CONSTRUCTIONS				
28131	BATIMENTS D'EXPLOITATION	429 943.06	429 943.06		
28131	BATIMENTS D'EXPLOITATION	4 135.69	4 135.69		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 527.00	1 527.00		
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
28132	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	18 692.76	18 692.76		
28134	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	906 197.12	906 197.12		
28134	MATERIEL INDUSTRIEL	4 826.00	4 826.00		
281562	MATERIEL SPE EXPLOIT SERV ASSAINISSEMENT	1 356.00	1 356.00		
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	400.00	400.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	53 208.44	53 208.44		

Accusé de réception en  
003-2022-00004-20220606  
Date de transmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**B2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DIM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	12 186.13	12 186.13		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 549.96	1 549.96		
28184	MOBILIER	216.95	216.95		
28188	AUTRES	11 307.19	11 307.19		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	67 667.10	67 666.62		0.48
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 569 510.33</b>	<b>1 574 901.97</b>		<b>1 994 608.36</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 018 490.00	199 896.11		818 593.89
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	518 490.00			518 490.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	259 245.00			259 245.00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	259 245.00			259 245.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000.00	199 896.11		300 103.89
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	500 000.00	199 896.11		300 103.89
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 588 000.33</b>	<b>1 774 798.08</b>		<b>2 813 202.25</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>6 139 559.33</b>	<b>2 578 952.78</b>	<b>3 560 606.55</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------

Information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

1 289 144.06

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>		
<b>DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A1.1</b>

**A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	montant maximum autorisé au 01/01/2021	montants des tirages en 2021	montants des remboursements 2021		encours restant dû au 31/12/2021
				intérêts (6610)	remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51928 Autres avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Avances du Trésor		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51931 Lignes de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5198 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022





A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)													
emprunts ventilés par structure de taux selon le risque de taux élevés (pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	organisme prêteur ou état de référence	montant (2)	capital restant dû au 31/12/2021 (3)	type d'indices (4)	durée du contrat	débit des périodes honoraires	taux minimal (5)	taux maximal (6)	taux maximal après couverture éventuelle (6)	taux de taux au 31/12/2021	intérêts payés au cours des exercices (10)	intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunt de taux fixe variable échéance échelonnée 100000000	ANACARDIA (France) SA												0,00
TOTAL A													0,00
Banques à terme													0,00
Quantité d'actifs													0,00
TOTAL C													0,00
Mutualité A1.3 ou Multi-Mutualité A1.3 et C													0,00
TOTAL D													0,00
Multi-Mutualité A1.3 et E													0,00
TOTAL E													0,00
Autres types de structures F													0,00
TOTAL F													0,00
TOTAL GENERAL													0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (A à F) selon la détermination de la durée de bonne volonté, en fonction du risque le plus élevé à retenir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelle.  
 (2) Montant : montant emprunté à l'origine. En cas de coupure partielle, ou liquidation partielle, ou liquidation partielle, indiquer le montant restant dû au 31/12/2021.  
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le prêt, le nominal couvert et le prêt non couvert.  
 (4) Indiquer la désignification de l'indice sous-jacent, ainsi que la période de la couverture de l'indice (à partir du 25 Jan 2010 sur les produits financiers (6c, 1 à 6), 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation français ou zone euro ou 3 : autres indices.  
 (5) : Escalier indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou hors d'indices dont l'indice est le zone euro / 5 : parts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 (6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante et le nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante et le nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (8) Montant, index ou formule.  
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen de taux contracté sur l'année.  
 (10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 08/11, et des intérêts éventuels dus au titre de contrat d'échange et comptabilisés à l'article 08B.  
 (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 77B.

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022



IV - ANNEXES  
 ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
 DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Intitulé de couverture (leur abréviation, inclure le numéro de contrat)	référence de l'emprunt couvert	montant couvert capital restant dû au 31/12/2021	dés de fin du contrat	type de couverture (2)	cédant de la couverture (le change ou le swap)	nombre de couvertures	date de début du contrat	Bénéficiaire de couverture		montant des commissions déverses	différence pour l'actif déposé	différence pour la vente d'option
								date de fin du contrat	différence			
EMPRUNT A TERME		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
EMPRUNT A TERME		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00

(1) S'agit des opérations passives et actives, distinguant une ligne par emprunt couvert.  
 (2) Il s'agit d'un swap véritable ou il peut pas être comme la simple action d'un swap avec de référence et dans lequel emprunte ne peut de performance.  
 (3) Lorsque le bénéficiaire de l'emprunt est différent de l'émetteur, A : émetteur, B : bénéficiaire, S : bénéficiaire, T : bénéficiaire, X : autre.

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>		
<b>DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	effet de l'instrument de couverture						catégorie d'emprunt (8)	
	références de l'emprunt couvert	taux payé		taux reçu (7)	charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		avant opération de couverture	après opération de couverture
		index (5)	niveau de taux (6)		charges c/668	produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexes (total)(2)						0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1019077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

36

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022





<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>IV</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Délégation du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :	
	500	Durée : 1 an
		27/06/2002
	Catégories de bien amortis :	
	<b>Immobilisation incorporelles :</b>	
	Frais d'élaboration, de modifications et de révision des documents	10 ans
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
	Subvention (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
	Subvention (bâtiments et installations)	30 ans
	Subvention (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans
	Attribution de compensation	30 ans
	Logiciels	3 ans
	<b>Immobilisation corporelles :</b>	
	Plantations	10 ans
	Autres agencements et aménagements terrains	15 ans
	Installation de voirie	15 ans
	Installations à caractère spécifique	50 ans
	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
	Réseaux d'assainissement	50 ans
	Matériel industriel	10 ans
	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
	Matériel roulant	8 ans
	Matériels, outillages et équipements	10 ans
	Matériel et mobilier urbain	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	Véhicules industriels, camions et mini bus	8 ans
	Voitures	7 ans
	Equipements de garage et atelier	5 ans
	Matériel de bureau et informatique	5 ans
	Matériel de sonorisation	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel divers	5 ans
	Equipement sportif	8 ans
	Equipement urbain	20 ans
	Instruments de musique	10 ans
	Mobilier	10 ans

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.1 A3.2</b>

### A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</b>						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des immobilisations .....						
- des stocks .....						
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des comptes de tiers .....						
- des comptes financiers .....						
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

### A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>
<b>DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES</b>	

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>2 247 954.97</b>	<b>1 524 604.40</b>
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 100 000.00	1 084 855.16
1678	Autres emprunts et dettes	500 000.00	
1681	Autres emprunts	65 000.00	61 844.27
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>582 954.97</b>	<b>377 904.97</b>
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	AUTRES RESERVES		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	377 904.97	377 904.97
020	Dépenses imprévues	205 050.00	

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 524 604.40	886 161.31		2 410 765.71

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 537 154.33</b>	<b>1 542 546.85</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>3 537 154.33</b>	<b>1 542 546.85</b>
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	1 474 880.23	1 474 880.23
28031	FRAIS D'ETUDES	10 836.89	10 836.89
28033	FRAIS D'INSERTION	724.29	724.29
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	11 975.00	11 975.00
28087	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES RECUES AU TITRE MISE	900.17	900.17
28125	TERRAINS BATIS	4 897.58	4 897.58
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	429 943.06	429 943.06
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	4 135.69	4 135.69
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 527.00	1 527.00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	18 692.76	18 692.76
28152	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	906 197.12	906 197.12
28153	MATERIEL INDUSTRIEL	4 826.00	4 826.00
28154	MATERIEL SPE EXPLOIT SERV ASSAINISSEMENT	1 356.00	1 356.00
28155	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	400.00	400.00
28156	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	53 208.44	53 208.44
28157	MATERIEL DE TRANSPORT	12 186.13	12 186.13
28158	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 549.96	1 549.96
28159	MOBIlier	216.95	216.95
28160	AUTRES	11 307.19	11 307.19
	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		

Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES</b>	<b>A4.2</b>
<b>DETAIL DES RECETTES</b>	

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices Pénalités de renégociation de la dette	67 667.10	67 666.62
4817		67 667.10	67 666.62
021	Virament de la section de fonctionnement	1 994 607.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 542 546.85		1 289 144.06		2 831 690.91

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 410 765.71
Ressources propres disponibles	2 831 690.91
Solde (IV - II)	420 925.20

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

IV

A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATION

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2021	2021020029 - RESEAU ASSAINISSEMENT POUZY	17 951,35		5
01/01/2021	2021020030 - STATION EPURATION 2004 POUZY	204,75		14
01/01/2021	2021020031 - STATION ASSAINISSEMENT 2005 POUZY	21 634,50		24
01/01/2021	2021020032 - STATION ASSAINISSEMENT 2006 POUZY	1 697,28		24
01/02/2021	2021020033 - RESEAU ASSAINISSEMENT LE VEURE	300 829,56		30
01/02/2021	2021020003 - LOGICIELS - 500€	1 015,57		3
01/06/2021	2021020004 - LOGICIELS + 500€	28 285,00		3
02/12/2021	2021020021 - MATERIELS TECHNIQUES	10 805,74		3
09/12/2021	2021020027 - MOBILIER	1 369,87		10
09/12/2021	2021020023 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE - 500 €	280,75		1
11/02/2021	2021020064 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE +600 €	894,32		1
16/11/2021	2021020054 - TITRE DE PARTICIPATION	16 100,00		5
28/05/2021	2021020039 - ACHAT TERRAIN ASST	1 484,97		
	2021020028 - INTEGRATION GER 2020	199 896,11		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>602 449,87</b>		<b>30</b>

44

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.1**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2021	Crédits réalisés en 2021	Reste à financer (>2021)
Assainissement	5 720 000	0	5 720 000	458 616	1 283 554	272 190	4 989 194

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2021	Crédits réalisés en 2021	Reste à financer (>2021)

45

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.3</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services			
Directeur général adjoint des services			
Collaborateur de cabinet			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.  
(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2021**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT  
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,60	4 671,64
Directeur général des services techniques	A	1,80	14 045,54
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	1,80	8 668,59
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	4,20	17 064,91
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	2,40	9 568,29
Rédacteur	B	5,40	17 074,54
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	7,20	22 711,70
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	1,80	5 989,95
Adjoint Administratif	C	26,35	71 790,59
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	7,20	42 913,92
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	9,60	39 059,03
Technicien Principal 2ème Cl.	B	7,20	30 058,12
Technicien	B	3,00	9 032,29
Agent Maîtrise Principal	C	8,40	34 682,83
Agent Maîtrise	C	8,40	28 786,39
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	34,98	105 589,84
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>130,31</b>	<b>461 708,17</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
003200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

46

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
REPORTS DEPENSES 2021 VERS 2022**

Nature	Chapitre	Montant
<b>Total 2031</b>		53 115,00
<b>Total 2033</b>		1 105,03
<b>Total 2051</b>		46 696,00
<b>Total 20</b>		<b>100 916,03</b>
<b>Total 2154</b>		9 189,00
<b>Total 2183</b>		6 341,30
<b>Total 21</b>		<b>15 530,30</b>
<b>Total 2313</b>		82 546,55
<b>Total 2315</b>		687 168,43
<b>Total 23</b>		<b>769 714,98</b>
<b>Total général</b>		<b>886 161,31</b>

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

**Karine LEBOURD**




## ANNEXE 7

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# ETAT DE LA DETTE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat constaté - Communauté d'Agglomération de Moulins - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2021	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
77	2000	Travaux assainissement Souviany	CRCA - Créd Agricole Centre France	20	F	TAUX FIXE	0,00000	5,97	A	01/01/2002	01/01/2002	91 469,41	0,00	0,00	448,17	7 507,10	7 955,27	0,00
122	2010	Mise aux normes STEP Bessay	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	31/07/2010	31/07/2012	327 749,00	120 174,57	0,00	0,00	21 849,94	21 849,94	0,00
127	2011	Emprunt 2011 CAo 2 M€ part Assaint	CRCA - Créd Agricole Centre France	20	F	TAUX FIXE	0,00000	5,01	T	15/02/2012	15/02/2012	160 000,00	98 563,92	607,05	5 060,28	7 515,71	12 575,99	0,00
128	2012	Emprunt 2011 Banque Pop 1 M€ Asst	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,90	T	02/08/2012	02/08/2012	1 000 000,00	641 093,09	4 943,90	32 224,73	45 901,15	78 125,88	0,00
129	2012	Emprunt 2011 DEXIA BEI Assainissem	CC - CREDIT COOPERATIF	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,93	T	01/01/2013	01/01/2013	1 787 000,00	1 148 986,72	10 995,62	46 465,76	82 290,12	128 755,88	0,00
130	2012	Réaménagement empt N°116 de 2007	CE - Caisse d'Épargne	9	F	TAUX FIXE	0,00000	5,02	A	25/12/2013	25/12/2013	3 661 845,37	0,00	0,00	22 032,42	439 002,13	461 034,55	0,00
133	2012	Emprunt 2M Caisse Épargne	CE - Caisse d'Épargne	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,07	A	25/11/2013	25/11/2013	540 000,00	291 599,99	1 173,63	13 589,32	36 818,71	50 408,03	0,00
911	2015	Réhabilitation STEP Trevol	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	30/09/2015	30/09/2017	275 864,40	192 219,59	0,00	0,00	18 572,60	18 572,60	0,00
912	2015	Villeneuve STEP Grèves	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	31/12/2015	31/12/2017	226 485,00	160 552,70	0,00	0,00	14 595,70	14 595,70	0,00
913	2015	Villeneuve Réseau du Fouillon	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	31/12/2015	31/12/2017	105 921,20	75 086,37	0,00	0,00	6 826,03	6 826,03	0,00
914	2015	Empt 2015 financement investissements	CE - Caisse d'Épargne	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,84	T	25/04/2016	25/04/2016	866 500,00	635 703,89	2 905,06	14 131,97	41 144,60	55 276,57	0,00
918	2015	Empt 2015 financement investissements	FFL - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	15	R	EURIBOR0:	0,92000	0,60	T	01/04/2016	01/04/2016	619 826,00	434 682,97	414,24	1 815,24	36 112,75	37 927,99	0,00
928	2016	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2016 ASSAINISSEMENT	CRCA - Créd Agricole Centre France	20	R	EURIBOR0:	0,69000	0,23	T	01/02/2017	01/02/2017	398 000,00	300 819,72	185,39	488,42	19 805,91	20 294,33	0,00
930	2017	FINANCEMENT PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2017 ASSAINI	BP - LA BANQUE POSTALE	20	V	E12M-POS	0,53000	0,87	A	01/06/2018	01/06/2018	3 000 000,00	2 400 000,00	7 422,90	13 702,71	150 000,00	163 702,71	0,00
934	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA - Créd Agricole Centre France	17	F	TAUX FIXE	0,00000	0,25	A	01/12/2018	01/12/2018	355 967,75	273 250,23	61,31	0,00	21 019,27	21 019,27	0,00
935	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA - Créd Agricole Centre France	18	F	TAUX FIXE	0,00000	5,00	A	01/05/2018	01/05/2018	410 883,67	345 883,61	10 613,04	16 672,87	17 359,71	34 032,58	0,00
936	2017	ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA - Créd Agricole Centre France	16	F	TAUX FIXE	0,00000	4,42	A	15/05/2018	15/05/2018	33 974,12	27 384,06	698,85	1 179,80	1 746,89	2 926,69	0,00
937	2017	CONSTRUCTION STEP CHEVAGNES	CMC - CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL	18	F	TAUX FIXE	0,00000	3,47	T	30/03/2018	30/03/2018	187 890,66	155 477,59	14,77	5 500,25	8 521,79	14 022,04	0,00
938	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS CHEVAGNES	DEXIA - DEXIA CLF	13	F	TAUX FIXE	0,00000	2,71	T	01/02/2018	01/02/2018	86 208,71	62 714,76	266,88	1 736,77	6 104,63	7 841,40	0,00
939	2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS CHEVAGNES	DEXIA - DEXIA CLF	13	F	TAUX FIXE	0,00000	3,70	T	01/02/2018	01/02/2018	82 225,15	60 816,23	352,00	2 284,65	5 639,23	7 923,88	0,00
941	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT DORNES	CACL - CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	24	F	TAUX FIXE	0,00000	4,48	T	01/02/2018	01/02/2018	222 078,97	199 028,00	1 405,10	8 784,98	6 140,18	14 925,16	0,00
942	2017	TRAVAUX AMELIORATION RESEAU ASSAINISSEMENT DORNES	CACL - CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	24	F	TAUX FIXE	0,00000	4,48	T	01/02/2018	01/02/2018	177 662,98	159 222,03	1 124,07	7 027,96	4 912,20	11 940,16	0,00
943	2017	CONSTRUCTION STEP THIEL SUR ACOLIN	CRCA - Créd Agricole Centre France	13	F	TAUX FIXE	0,00000	2,10	A	15/07/2018	15/07/2018	122 193,88	87 800,22	792,73	1 884,66	8 849,08	10 733,74	0,00
947	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENT PARAY LE FRESIL	DEXIA - DEXIA CLF	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,49	A	01/10/2018	01/10/2018	174 733,93	140 439,75	1 852,23	7 918,45	9 247,41	17 165,86	0,00
948	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUARTIER ANGUILLERS LURCY	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	7	F	TAUX FIXE	0,00000	5,28	A	01/04/2018	01/04/2018	106 411,66	49 394,50	1 564,77	2 723,77	15 149,86	17 873,63	0,00
949	2017	ASSAINISSEMENT LURCY LEVIS	CRCA - Créd Agricole Centre France	0	F	TAUX FIXE	0,00000	3,74	T	15/03/2018	15/03/2018	28 349,30	0,00	0,00	57,75	4 270,90	4 328,65	0,00
950	2018	REFINANCEMENT EMPRUNTS 933 944 946	CE - Caisse d'Épargne	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,00	S	25/01/2019	25/01/2019	345 000,00	293 250,00	2 521,39	6 093,14	17 250,00	23 343,14	0,00
951	2018	RESEAU ASSAINISSEMENT SIVOM	CRCA - Créd Agricole Centre France	13	F	TAUX FIXE	0,00000	1,55	A	10/05/2019	10/05/2019	14 529,67	11 405,66	102,81	174,46	1 055,85	1 230,31	0,00
952	2018	RESEAU ASSAINISSEMENT SIVOM	CRCA - Créd Agricole Centre France	12	F	TAUX FIXE	0,00000	4,69	A	15/04/2019	15/04/2019	160 354,12	127 230,12	3 733,94	5 715,27	11 489,99	17 205,26	0,00
953	2019	FINANCEMENT PROGRAMME INVEST 2019	BP - LA BANQUE POSTALE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,72	T	01/04/2020	01/04/2020	800 000,00	730 000,00	1 299,72	5 436,00	40 000,00	45 436,00	0,00
977	2020	FINANCEMENT PROGRAMME INVT ASSAINISSEMENT	BP - LA BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,37	T	01/04/2021	01/04/2021	800 000,00	760 000,01	695,36	2 207,66	39 999,99	42 207,65	0,00
979	2021	CONSTRUCTION PLATEFORME SS PDTS ASSAINISSEMENT	BP - LA BANQUE POSTALE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,61	T	01/04/2022	01/04/2022	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>												<b>17 569 124,95</b>	<b>10 382 780,30</b>	<b>55 746,76</b>	<b>225 357,46</b>	<b>1 146 699,43</b>	<b>1 372 056,89</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ANNEXE 8

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Ø et matériau connus					Date de pose connue				A	B				C											
Communes	Longueur TOTALE	Longueur réseau EU	Longueur réseau U	Longueur réseau refout	ml	%	ml	%	Plans	TOTAL	Inventaire réseaux	Connaissance matériau+ Ø	Connaissance date de pose	TOTAL	Connaissance altimétrie	Localisation et description ouvrages annexes	MAJ annuelle inventaire électromécanique	Inventaire nombre branchements	Inventaire des interventions	PP auscultation et enquête	PP travaux	Total	Pondération	Indice consolidé	
																									ml
Aubigny	601	601	0	0	601	100%	601	100%	15	10	5	15	45	15	10	10		10		10		100	0,15%	0,15	
Aurozier	2 133	2 133	0	0	1 438	67%	0	0%	15	10	1		26								10	26	0,52%	0,14	
Avermes	32 882	27 657	960	4 265	10 656	32%	4 956	15%	15	10	0		25									25	8,04%	2,01	
Bagneux	3 134	2 477	0	657	3 134	100%	3 134	100%	15	10	5	15	45	15	10			10		10		100	0,77%	0,77	
Bessay	17 121	13 364	0	3 757	13 419	78%	1 470	9%	15	10	2		27							10	27	4,19%	1,13		
Besson	4 142	1 334	2 808	0	2 959	71%	0	0%	15	10	2		27								10	27	1,01%	0,27	
Bresnav	1 991	371	1 620	0	1 991	100%	600	30%	15	10	5		30								10	30	0,49%	0,15	
Bressolles	7 567	6 968	0	599	4 696	62%	0	0%	15	10	1		26								10	26	1,85%	0,48	
Château	1 183	698	355	140	699	59%	0	0%	15	10	0		25								10	25	0,29%	0,07	
Château-sur-Allier	2 511	130	2 223	158	2 511	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,61%	0,18	
Chemilly	4 019	3 189	830	0	3 836	95%	1 651	41%	15	10	5		30								10	30	0,98%	0,29	
Chevagnes	4 823	4 086	0	737	4 823	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	1,18%	0,35	
Coulandon	5 513	5 234	176	103	4 198	76%	0	0%	15	10	2		27								10	27	1,35%	0,36	
Couzon	722	0	0	722	100%	722	100%	15	15	10	5	15	45	15	10			10		10	100	0,18%	0,18		
Dornes	7 100	5 264	1 679	157	6 942	98%	0	0%	15	10	5		30								10	30	1,74%	0,52	
Gannay-sur-Loire	2 648	1 650	0	998	2 648	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,65%	0,19	
Garnat-sur-Englevieure	3 491	2 419	0	1 072	3 491	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,85%	0,26	
Gennetines	2 711	1 809	900	3	2 355	87%	0	0%	15	10	3		28								10	28	0,68%	0,19	
Gouise	1 566	1 566	0	0	1 566	100%	1 566	100%	15	10	5	15	45	15	10		10		10		100	0,38%	0,38		
La Chapelle-aux-Chasses	738	66	672	0	738	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,18%	0,05	
Le Veudre	5 772	2 804	2 750	218	5 772	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	1,41%	0,42	
Limoise	908	335	573	0	908	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,22%	0,07	
Lurcy-Lévis	16 870	10 492	4 678	1 700	15 578	92%	0	0%	15	10	4		29								10	29	4,13%	1,20	
Lusigny	13 186	9 053	3 113	1 020	13 186	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	3,22%	0,97	
Marigny	2 154	1 638	516	0	2 038	95%	0	0%	15	10	4		29								10	29	0,53%	0,15	
Montbeugny	4 277	4 057	0	220	2 107	49%	629	15%	15	10	0		25								10	25	1,05%	0,26	
Montilly	1 847	1 847	0	0	1 847	100%	1 847	100%	15	10	5	15	45	15	10		10		10		100	0,45%	0,45		
Moullins	97 731	32 190	61 306	4 235	67 680	69%	11 093	11%	15	10	1		26								10	26	23,30%	6,21	
Neuilly le Réal	11 741	9 225	2 516	0	11 022	94%	3 055	26%	15	10	4		29								10	29	2,87%	0,83	
Neure	1 120	121	999	0	1 120	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,27%	0,08	
Neuville	10 953	10 784	0	169	10 030	92%	0	0%	15	10	4		29								10	29	2,68%	0,78	
Paray-le-Frésil	1 787	1 787	0	0	1 787	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,44%	0,13	
Pouzy-Méanoy	967	0	967	0	967	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,24%	0,07	
St Ennemon	3 175	2 301	659	214	2 217	70%	0	0%	15	10	1		26								10	26	0,78%	0,20	
Saint-Leopoldin-d'Augy	2 176	386	1 631	159	2 176	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	0,53%	0,16	
Scouigny	12 419	4 596	7 059	774	10 021	81%	361	3%	15	10	3		28								10	28	3,04%	0,85	
Thiéf-sur-Acolin	4 962	4 815	0	147	4 962	100%	0	0%	15	10	5		30								10	30	1,21%	0,36	
Toulon/Allier	10 810	9 835	0	975	8 648	80%	0	0%	15	10	2		27								10	27	2,64%	0,71	
Trévol	5 435	3 366	1 685	383	4 447	82%	0	0%	15	10	3		28								10	28	1,33%	0,37	
Villeneuve sur Allier	6 387	5 554	0	833	5 685	89%	1 918	30%	15	10	3		28								10	28	1,56%	0,44	
Yezeure	87 657	40 875	45 021	1 761	77 232	88%	10 200	12%	15	10	3		28								10	28	21,44%	6,00	
<b>TOTAL</b>	<b>408 929</b>	<b>237 780</b>	<b>145 695</b>	<b>25 455</b>	<b>322 853</b>		<b>43 803</b>			<b>TOTAL ≥ 15</b>	<b>322 853</b>		<b>43 803</b>	<b>TOTAL ≥ 40</b>	<b>322 853</b>		<b>43 803</b>							<b>100,00%</b>	<b>28,86</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## ANNEXE 9

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel**

Mise à jour : avril 2022

Communes	Nb DO	Pollution dom totale collectée* (kg DBO5/j)	Pollution industrielle totale collectée (kg DBO5/j)	Éléments communs (A)						Réseaux séparatifs (B)	Réseaux unitaires (C)	Total	Pondération	Indice consolidé
				Identification sur plan /20	Evaluation sur carte	Enquêtes terrain	Mesures de débit	Rapport	Connaissance qualité milieu récepteur	Pollution déversée par réseaux EP	Suivi pluviométrique			
Aubigny	0	2,8		20	10	20	30	10				90	0,08%	0,08
Aurouer	0	13,7		20	10	20	30	10				90	0,41%	0,37
Avermes	0	211,7	177,0	20	10	20	30	10			10	100	11,65%	11,65
Bagneux	0	11,9		20	10	20	30	10				90	0,36%	0,32
Bessay	1	66,7	68,5	20	10	20	30	10			10	100	4,05%	4,05
Besson	3	12,8		20								20	0,38%	0,08
Bresnay	4	8,1		20								20	0,24%	0,05
Bressolles	0	47,4		20	10	20	30	10				90	1,42%	1,28
Chapeau	2	4,1		20								20	0,12%	0,02
Château-sur-Allier	5	5,1		20								20	0,15%	0,03
Chemilly	2	12,8		20								20	0,38%	0,08
Chevagnes	1	25,0		20								20	0,75%	0,15
Coulandon	0	19,2		20	10	20	30	10				90	0,58%	0,52
Couzon	0	4,0		20	10	20	30	10				90	0,12%	0,11
Dornes	7	41,3		20								20	1,24%	0,25
Gannay-sur-Loire	0	10,1		20	10			10				40	0,30%	0,12
Garnat-sur-Engièvre	0	17,8		20	10			10				40	0,53%	0,21
Gennetines	2	14,2		20								20	0,42%	0,08
Gouise	0	5,0		20	10	20	30	10				90	0,15%	0,13
La Chapelle-aux-Chasses	1	3,2		20								20	0,10%	0,02
Le Veudre	1	24,8		20								20	0,74%	0,15
Limoise	4	2,5		20								20	0,08%	0,02
Lurcy-Lévis	12	79,3		20								20	2,38%	0,48
Lusigny	3	65,6		20								20	1,97%	0,39
Marigny	0	4,6		20	10	20	30	10				90	0,14%	0,12
Montbeugny	0	26,2		20	10			10				40	0,78%	0,31
Montilly	0	6,8		20	10	20	30	10				90	0,20%	0,18
Moulins	5	1 144,4		20	10	20	30	10			10	100	34,29%	34,29
Neuilly le Réal	2	63,1		20								20	1,89%	0,38
Neure	2	2,4		20								20	0,07%	0,01
Neuvy	1	50,1		20								20	1,50%	0,30
Paray-le-Frézil	0	5,8		20	10			10				40	0,17%	0,07
Pouzy-Mésangy	2	4,9		20								20	0,15%	0,03
St Ennemond	0	15,9		20	10			10				40	0,48%	0,19
Saint-Léopardin-d'Augy	0	9,0		20								20	0,27%	0,05
Souigny	5	70,5		20								20	2,11%	0,42
Thiel-sur-Acolin	0	29,0		20	10			10				40	0,87%	0,35
Toulon/Allier	0	52,5		20	10			10				40	1,57%	0,63
Trévol	1	42,5		20								20	1,27%	0,25
Villeneuve sur Allier	0	38,9		20	10	20	30	10				90	1,16%	1,05
Yzeure	0	735,7	80,6	20	10	20	30	10			10	100	24,46%	24,46
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>3 011</b>	<b>326</b>									<b>100</b>	<b>83,74</b>	

3 337

\* pollution théorique /nb d'habitants desservis

## ANNEXE 10

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

**SPANC**

**Compte Administratif**

M49

**ANNEE  
2021**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			
Section d'exploitation	a 20 127.43	g 39 368.61	19 241.18
Section d'investissement	b 4 800.00	h 3 339.00	-1 461.00

+

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	j 16 348.57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 1 758.50 (si excédent)

+

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d 24 927.43	=g+h+i+j 60 814.68	35 887.25

=

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	=a+c+e 20 127.43	=g+i+k 55 717.18	35 589.75
Section d'investissement	=b+d+f 4 800.00	=h+j+l 5 097.50	297.50
TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 24 927.43	=g+h+i+j+k+l 60 814.68	35 887.25

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

3

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>		<b>A2</b>

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 327.07	12 341.32			31 985.75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 350.00	4 349.11			0.89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00				130.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	48 807.07	16 690.43			32 116.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00	98.00			202.00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	49 107.07	16 788.43			32 318.64
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	602.50				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 339.00	3 339.00			
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	3 941.50	3 339.00			602.50
	<b>TOTAL</b>	53 048.57	20 127.43			32 921.14
D 002	Déficit d'exploitation					
	Pour information					
	reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>		<b>A2</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DMJ+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70 75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 700.00	39 368.11			-2 668.11
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		36 700.00	39 368.11			-2 668.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0.50			-0.50
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		36 700.00	39 368.61			-2 668.61
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>						
<b>TOTAL</b>		36 700.00	39 368.61			-2 668.61
<b>R 002 Excédent d'exploitation</b>		16 348.57				
<b>Pour information</b>						
<b>reporté de N-1</b>						

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Total des opérations d'équipement	5 700.00	4 800.00		900.00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 700.00</b>	<b>4 800.00</b>		<b>900.00</b>

<b>Total des dépenses financières</b>					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 700.00</b>	<b>4 800.00</b>		<b>900.00</b>

<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>5 700.00</b>	<b>4 800.00</b>		<b>900.00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

f

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DIM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021 040	Virement de la section d'exploitation OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	602.50 3 339.00	3 339.00		
	<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	<b>3 941.50</b>	<b>3 339.00</b>		<b>602.50</b>
	<b>TOTAL</b>	3 941.50	3 339.00		602.50
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b> Pour information	1 758.50			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

2

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 341.32		12 341.32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 349.11		4 349.11
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	98.00		98.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		3 339.00	3 339.00
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	16 788.43	3 339.00	20 127.43

+

<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 127.43</b>
---	------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	4 800,00		4 800,00
	Dépenses d'investissement - Total	4 800,00		4 800,00

+

<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 800,00</b>
---	-----------------

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	39 368.11		39 368.11
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.50		0.50
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>39 368.61</b>		<b>39 368.61</b>

+

<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>	<b>16 348.57</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>55 717.18</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		3 339.00	3 339.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>3 339.00</b>	<b>3 339.00</b>

+

<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>1 758.50</b>
---	-----------------

+

Affectation aux comptes 106	
-----------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 097.50</b>
---	-----------------

## SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 327.07	12 341.32			31 985.75
- 60 - 604	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	16 000.00 16 000.00	7 540.82 7 540.82			8 459.18 8 459.18
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	4 980.00	4 800.50			179.50
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	1 980.00	1 820.00			160.00
618	DIVERS	3 000.00	2 980.50			19.50
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 347.07				23 347.07
6236	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES CATALOGUES ET IMPRIMES					
6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS AUTRES	23 347.07				23 347.07
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 350.00	4 349.11			0.89
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 350.00	4 349.11			0.89
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	4 350.00	4 349.11			0.89
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00				130.00
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00				130.00
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	120.00				120.00

Accusé de réception en préfecture  
0030000711420220624 C-22-650 DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10.00				10.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65</b>	<b>48 807.07</b>	<b>16 690.43</b>			<b>32 116.64</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>300.00</b>	<b>98.00</b>			<b>202.00</b>
-67 - 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00 300.00	98.00 98.00			202.00 202.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>	<b>49 107.07</b>	<b>16 788.43</b>			<b>32 318.64</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DMI+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	602.50				602.50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 339.00	3 339.00			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 339.00	3 339.00			
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	3 339.00	3 339.00			
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	3 941.50	3 339.00			602.50
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	3 941.50	3 339.00			602.50

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>53 048.57</b>	<b>20 127.43</b>	<b>32 921.14</b>
--	------------------	------------------	------------------

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES</b>	<b>36 700.00</b>	<b>39 368.11</b>			<b>-2 668.11</b>
- 70 - 704	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES TRAVAUX	36 700.00 22 022.11	39 368.11 22 022.11			-2 668.11 -22.11
7068	PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	14 700.00	17 346.00			-2 646.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>					
- 75 - 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a)=70+73+74+75+013</b>	<b>36 700.00</b>	<b>39 368.11</b>			<b>-2 668.11</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>0.50</b>			<b>-0.50</b>
- 77 - 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		0.50 0.50			-0.50 -0.50
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>	<b>36 700.00</b>	<b>39 368.61</b>			<b>-2 668.61</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>					
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>36 700.00</b>	<b>39 368.61</b>			<b>-2 668.61</b>

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 **16 348.57**

Accusé de réception en préfecture  
003-2022-1140-2022-0624-C-2-2-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception en préfecture : 06/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>A2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
--------------------	---------	------------------------------------	-------------	-----------------------	----------------------	--------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 700.00	4 800.00		900.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 700.00	4 800.00		900.00
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 700.00	4 800.00		900.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 700.00	4 800.00		900.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 700.00	4 800.00		900.00

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>					

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>5 700.00</b>	<b>4 800.00</b>	<b>900.00</b>
--	-----------------	-----------------	---------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**III**

**B2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DIM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>021</b>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<b>602.50</b>			
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>3 339.00</b>	<b>3 339.00</b>		
<b>- 28 -</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>3 339.00</b>	<b>3 339.00</b>		
<b>2805</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...</b>	<b>3 339.00</b>	<b>3 339.00</b>		
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 941.50</b>	<b>3 339.00</b>		<b>602.50</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 941.50</b>	<b>3 339.00</b>		<b>602.50</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>3 941.50</b>	<b>3 339.00</b>		<b>602.50</b>

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 **1 758.50**

<b>IV - ANNEXES</b>	
<b>IV</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	
<b>A2</b>	

<b>A2 AMORTISSEMENTS METHODES UTILISEES</b>	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-2 du CGCT) :	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.1</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.2</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</b>						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des immobilisations .....						
- des stocks .....						
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des comptes de tiers .....						
- des comptes financiers .....						
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

IV	A4.1		
Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		
<b>10</b>	<b>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</b>		
<b>10</b>	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
<b>139</b>	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
<b>020</b>	Dépenses imprévues		

I	II
Op. de l'exercice	TOTAL
Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)
Dépenses à couvrir par les ressources propres	TOTAL II

Accusé de réception en préfecture  
 003-2020-20220624-C-22-65-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2022  
 Date de réception en préfecture : 28/06/2022

**IV - ANNEXES** **IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES** **A4.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>3 941.50</b>	<b>3 339.00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>3 941.50</b>	<b>3 339.00</b>
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	3 339.00	3 339.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	3 339.00	3 339.00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>602.50</b>	

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
3 339.00		1 758.50		5 097.50

Accusé de réception en préfecture  
003200071140-20220624-C-28  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 5 097.50
Solde (IV - II)	V 5 097.50

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.3</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2021**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT  
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	A	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	0,00	0,00
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	0,00	0,00
Technicien Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Technicien	B	0,00	0,00
Agent Maîtrise Principal	C	0,00	0,00
Agent Maîtrise	C	1,44	4 349,11
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1,44</b>	<b>4 349,11</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## **ANNEXE 11**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Édition mars 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

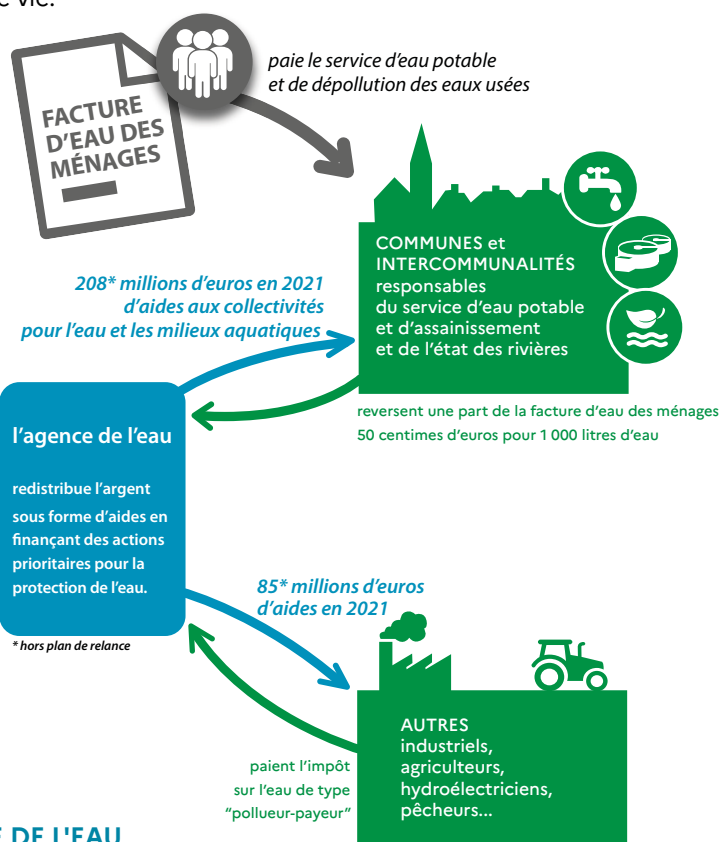
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Les redevances sur la facture d'eau des abonnés sont perçues le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Date de réception en préfecture : 28/06/2022. Date de réception en préfecture : 28/06/2022. <https://www.services.eaufrance.fr>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



**0,67 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,98 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**64,04 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**11,94 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



**0,56 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



**1,93 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs



**2,60 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**6,09 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**9,19 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



**5,22 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

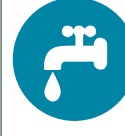


**36,99 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



**13,91 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



**2,14 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



**9,98 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau



**24,49 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



**7,26 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

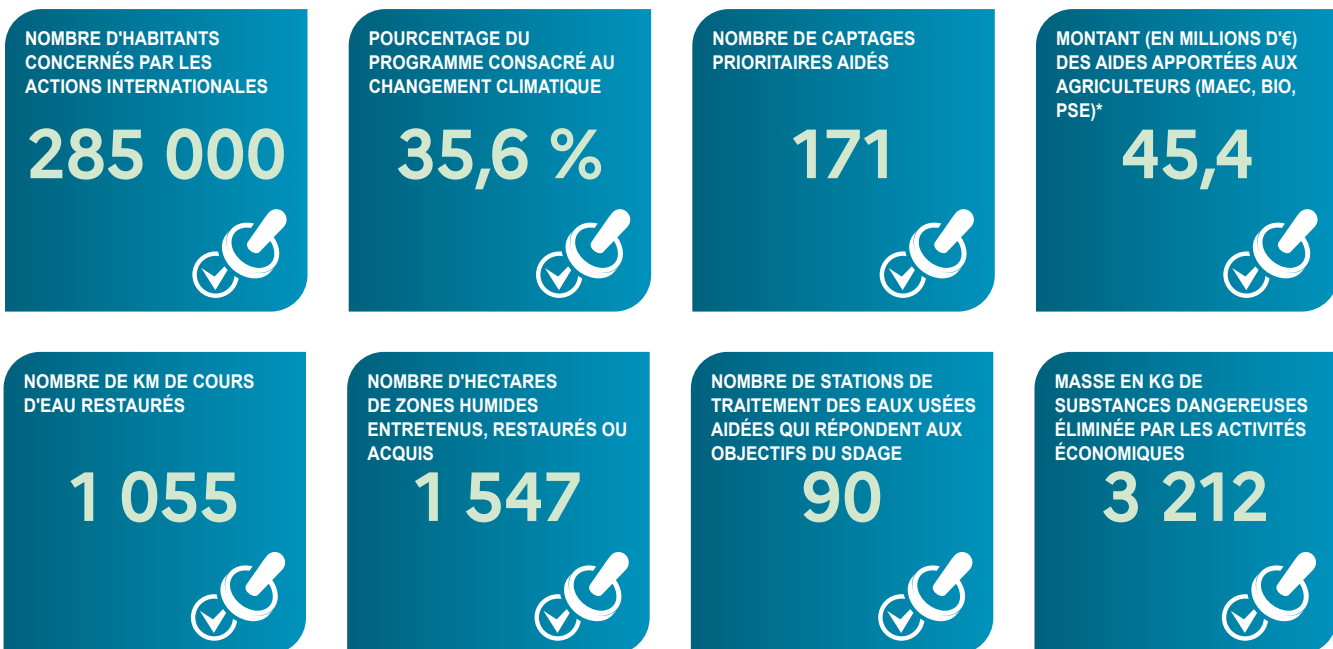
En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de transmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2021...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau.loire-bretagne.fr>  
Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

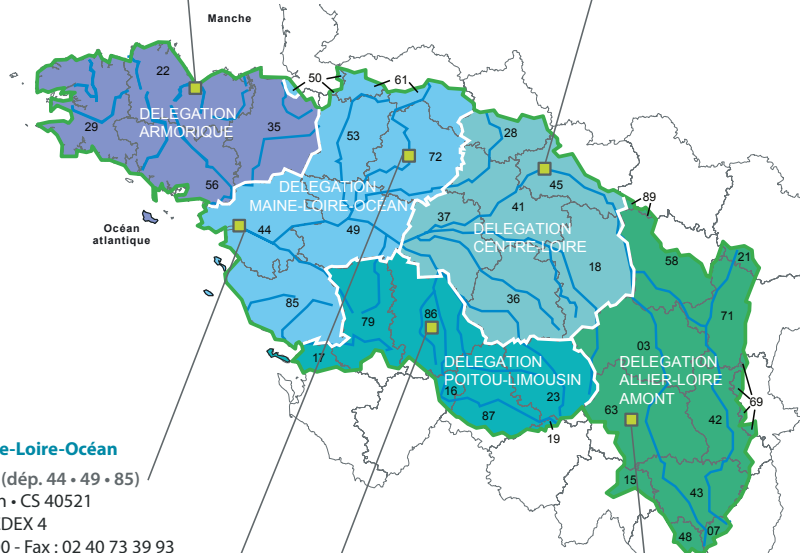
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Eau  
Énergie  
Environnement

LES  
AGENCES  
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220624-C-22-65-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

